

# **Recueil des actes administratifs**

n° 532

Tome 2/2

---

**REUNION DE 2020**  
Commission permanente du 6 juillet 2020



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

#### **(A l'unanimité)**

##### **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 194 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'AJUSTER une opération figurant en annexe et d'autoriser le Président à signer l'acte juridique nécessaire.

##### **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 327 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 932**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0311\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CFPPA LE GROS CHENE 56300 PONTIVY	20003678	Campus IPF3A : fonctionnement et poste de chargé-e de mission - année 2020 (*prise en compte des dépenses au 01/01/2020)	61 700,00	81,04	50 000,00

**Total :** 50 000,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0311\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	20003796	CPER 2015-2020 PHOTONICS BRETAGNE_Sophie Photonique Equipements 2020 (6.10e) * Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2020	1 067 500,00	26,60	284 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20003785	CPER 2015-2020 _UBS_Multimat Durabimat_Equipements 2020 6.30e *Prise en compte des dépenses au 01/09/2019	184 500,00	23,31	43 000,00

**Total :** 327 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0311\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20004339	Soutien aux actions de recherche développées par le GIS BreTel à travers financement d'une ressource humaine dédiée uniquement aux activités du GIS BreTel * Prise en compte des dépenses au 01/06/2020	50 000,00	100,00	50 000,00
POLE D'EXCELLENCE CYBER 35700 RENNES	20004136	Management du projet européen « Federated Cyber range »	40 000,00	100,00	40 000,00
POLE D'EXCELLENCE CYBER 35700 RENNES	20004142	Elaboration guide pour les collectivités territoriales sur la cyber malveillance	45 000,00	55,55	25 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20003855	Soutien à l'attractivité de chercheur-se-s internationaux-les de haut niveau en post-doctorat : CARol - Détermination des relations entre la structure chimique et les propriétés biologiques des carraghénanes des algues rouges	108 000,00	50,00	54 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	20003857	Soutien à l'attractivité de chercheur-se-s internationaux-les de haut niveau en post-doctorat : WOMEN4FISH - Faire avancer les droits des femmes dans le secteur de la pêche en Europe	108 000,00	50,00	54 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20003859	Soutien à l'attractivité de chercheur-se-s internationaux-les de haut niveau en post-doctorat : ViFoMeTi - Conception virtuelle de la mise en forme à chaud et la tenue en service des alliages de titane : vers un procédé durable	108 000,00	50,00	54 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20003849	Soutien à l'attractivité de chercheur-se-s internationaux-les de haut niveau en post-doctorat : PHP - Contrôle du recrutement du microbiome de la Rhizosphère par les plantes : Application en ingénierie écologique	108 000,00	50,00	54 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20003851	Soutien à l'attractivité de chercheur-se-s internationaux-les de haut niveau en post-doctorat : CORriBIOM - Ecological CORRidors for the unseen majority of BIOdiversity : new perspectives based on Microorganisms for agroecology	108 000,00	50,00	54 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	20003861	« Coopération Australie-Méridionale » (CAM) – « Robocup Crossing » : Concours international annuel sur la recherche en robotique et en intelligence artificielle	75 500,00	23,18	17 500,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20003860	« Coopération Australie-Méridionale » (CAM) – Apprentissage par Démonstration de Manipulation Robot via des Réseaux Adverses Génératifs *(prise en compte des dépenses au 1/02/2020)	14 000,00	100,00	14 000,00

**Total :** 416 500,00

**Nombre d'opérations :** 10

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0311\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	COH18016	ARED-2018-UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	19_0311_05	08/07/19	768 000,00	2 256 000,00	51,06	384 000,00	1 152 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	COH18021	ARED-2018-UNIVERSITE RENNES 1	19_0311_05	08/07/19	752 000,00	2 016 000,00	54,76	368 000,00	1 104 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	COH19018	ARED_2019_UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	20_0311_02	23/03/20	320 000,00	1 248 000,00	51,28	320 000,00	640 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	COH19020	ARED_2019_UNIVERSITE RENNES 1	20_0311_02	23/03/20	304 000,00	1 056 000,00	57,58	304 000,00	608 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	COH18018	ARED-2018-UNIVERSITE RENNES 2	19_0311_05	08/07/19	352 000,00	1 056 000,00	50,00	176 000,00	528 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	COH18009	ARED-2018-INRA	19_0311_05	08/07/19	288 000,00	864 000,00	50,00	144 000,00	432 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH19019	ARED_2019_UNIVERSITE BRETAGNE SUD	19_0311_06	23/09/19	144 000,00	480 000,00	60,00	144 000,00	288 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	COH19003	ARED_2019_CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	19_0311_06	23/09/19	128 000,00	448 000,00	57,14	128 000,00	256 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	COH19011	ARED_2019_IMT Atlantique	19_0311_06	23/09/19	128 000,00	448 000,00	57,14	128 000,00	256 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH19010	ARED_2019_IFREMER	19_0311_06	23/09/19	128 000,00	512 000,00	50,00	128 000,00	256 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	COH19012	ARED_2019_INRA	19_0311_06	23/09/19	128 000,00	512 000,00	50,00	128 000,00	256 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH18007	ARED-2018-IFREMER	19_0311_05	08/07/19	224 000,00	672 000,00	50,00	112 000,00	336 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH18011	ARED-2018-INRIA	19_0311_05	08/07/19	192 000,00	480 000,00	60,00	96 000,00	288 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH18019	ARED-2018-UNIVERSITE BRETAGNE SUD	19_0311_05	08/07/19	192 000,00	528 000,00	54,55	96 000,00	288 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	COH19021	ARED_2019_UNIVERSITE RENNES 2	19_0311_06	23/09/19	96 000,00	384 000,00	50,00	96 000,00	192 000,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20\_0311\_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouveaux taux	Montant proposé (en euros)	
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)			Reçu en préfecture le 07/07/2020	Total (en euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	COH18015	ARED-2018-IMT Atlantique	19_0311_05	08/07/19	160 000,00	336 000,00	71,43	80 000,00	240 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH19015	ARED_2019_INSERM	19_0311_06	23/09/19	80 000,00	320 000,00	50,00	80 000,00	160 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	COH18006	ARED-2018-CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	19_0311_05	08/07/19	128 000,00	384 000,00	50,00	64 000,00	192 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH18013	ARED-2018-INSERM	19_0311_05	08/07/19	128 000,00	384 000,00	50,00	64 000,00	192 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH19014	ARED_2019_INSA	19_0311_06	23/09/19	64 000,00	192 000,00	66,67	64 000,00	128 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH19008	ARED_2019_ENSC RENNES	19_0311_06	23/09/19	48 000,00	192 000,00	50,00	48 000,00	96 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH19006	ARED_2019_ENS RENNES	19_0311_06	23/09/19	48 000,00	192 000,00	50,00	48 000,00	96 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH19009	ARED_2019_ENSTA BRETAGNE	19_0311_06	23/09/19	48 000,00	160 000,00	60,00	48 000,00	96 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	COH19016	ARED_2019_IRSTEAD	19_0311_06	23/09/19	48 000,00	192 000,00	50,00	48 000,00	96 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH19013	ARED_2019_INRIA	19_0311_06	23/09/19	48 000,00	192 000,00	50,00	48 000,00	96 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH18012	ARED-2018-INSAD	19_0311_05	08/07/19	96 000,00	288 000,00	50,00	48 000,00	144 000,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	COH18020	ARED-2018-SORBONNE UNIVERSITE - UPMC	19_0311_05	08/07/19	96 000,00	240 000,00	60,00	48 000,00	144 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	COH18001	ARED-2018-ANSES	19_0311_05	08/07/19	64 000,00	192 000,00	50,00	32 000,00	96 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH18008	ARED-2018-ENIB	19_0311_05	08/07/19	64 000,00	96 000,00	100,00	32 000,00	96 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH18002	ARED-2018-ENSC RENNES	19_0311_05	08/07/19	64 000,00	192 000,00	50,00	32 000,00	96 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH19004	ARED_2019_ECOLE NAVALE	19_0311_06	23/09/19	32 000,00	64 000,00	100,00	32 000,00	64 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH18003	ARED-2018-ENSTA BRETAGNE	19_0311_05	08/07/19	64 000,00	192 000,00	50,00	32 000,00	96 000,00

• Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	COH19002	ARED_2019_ANSES	19_0311_06	23/09/19	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH19001	ARED_2019_AGROCAMPUS OUEST	19_0311_06	23/09/19	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	COH18017	ARED-2018-CENTRALE SUPELEC	19_0311_05	08/07/19	32 000,00	96 000,00	50,00	16 000,00	48 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ARCHITECTURE DE BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	COH19007	ARED_2019_ENSA BRETAGNE	19_0311_06	23/09/19	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH18010	ARED-2018-ENS RENNES	19_0311_05	08/07/19	32 000,00	96 000,00	50,00	16 000,00	48 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	COH18004	ARED-2018-IRSTEA	19_0311_05	08/07/19	32 000,00	96 000,00	50,00	16 000,00	48 000,00
INSTITUT SUPERIEUR D ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE ISEN 29228 BREST	COH18014	ARED-2018-ISEN	19_0311_05	08/07/19	32 000,00	96 000,00	50,00	16 000,00	48 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	COH19017	ARED_2019_MNHN	19_0311_06	23/09/19	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00

Total : 3 728 000,00

Nombre d'opérations : 40

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Diminution (s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0311\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision concernée par la diminution		Dépense subventionnable (en euros)		Taux d'intervention		Montant (en euros)		
			N° délib	Date de CP	Nouveau montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	Montant initial	Diminution proposée	Nouveau montant
UNIVERSITE DE RENNES I	COH18021	ARED-2018-UNIVERSITE RENNES 1	18_0311_06	24/09/2018	672 000,00	704 000,00	54,76	54,55	384 000,00	-16 000,00	368 000,00

Nombre d'opérations : 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20\_0311\_05

20\_0311\_05

**Allocations de recherche doctorale (ARED) - cohorte 2019 - 2ème tranche**  
**Programme 311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Action 311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial**  
**Sous-action 116 - Etudes doctorales**  
**Chapitre 939 – DIRECO/SDENSU**

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2020	Taux d'intervention	Subvention 2020	Total 2020 établissement
AGROCAMPUS	TrypIF	Biodisponibilité des acides aminés, particulièrement le tryptophane, dans le lait humain et les préparations pour nourrissons	D5	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
ANSES	AVIPLUME	Détection, dosage et devenir des résidus d'antibiotiques dans les plumes en vue d'une évaluation de l'exposition des animaux	D2	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	SecProc	Sécurisation matérielle de processeurs embarqués face aux attaques logiques et physiques. SecProc	D4	32 000 €	100%	32 000 €	128 000 €
	ABBA	Antennes large Bande à Balayage de faisceau à fentes longues pour Applications spatiales	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	Pombevol	Impact du volume cellulaire sur le processus d'adaptation	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	CHARMICHAS	Characterizing physiological response of marine invertebrates to changing soundscape	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	Rivières2070	Une nouvelle approche des rivières : prospective à 50 ans au croisement des dynamiques naturelles et anthropiques	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	SUCHY	Rôle des processus de Surface dans le fonctionnement de l'interface Hyporhéique	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
SCALE	Tourbillons profonds de sous-mésosécale dans l'océan Atlantique et leur impact sur la circulation de grande échelle	D7	32 000 €	50%	16 000 €		
ECOLE NAVALE	PROFRADA	Prototype FPGA de Décodeur AIS Détecteur d'Anomalies	D4	32 000 €	100%	32 000 €	32 000 €
ENS RENNES	COQUA	Contrôle quadratique d'EDP	Blanc	32 000 €	50%	16 000 €	48 000 €
	Muses	simulation MUsculo-squelettique et Structure Elastique pour le Sport	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	RI/RE	Concevoir un réseau informatique efficace en énergie pour le pilotage dynamique et distribué du réseau électrique	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
ENSAB	ARCHIRUR	De la participation habitante au design participatif : applications à l'habitat rural et aux centres-bourgs dans la lutte contre la précarité	D1	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
ENSC RENNES	INKACOP	Analyse structurale et élémentaire de la transformation thermique de la chrysole en cuivre : application à l'étude de la métallurgie préhispanique	Blanc	32 000 €	50%	16 000 €	48 000 €
	MultiGlu	Etude et optimisation des interactions médiées par des oligoglucanes multivalents pour des applications adjuvantes	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	PROTÉGÉ	PROcédé couplé pour le Traitement d'Effluents Gazeux d'Élevage agricoles et la purification synergique de biogaz	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
ENSTA BRETAGNE	MLCMR	Machine Learning for the robust Control of Marine Robots (USV and AUV)	D3	16 000 €	100%	16 000 €	48 000 €
	DECIMAD	DEtection et suivi de Cibles Mobiles de faible SER en environnement maritime à partir d'un Aéronef du type Drone	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
	FIFaCo	Etude de la propagation de fissures dans des assemblages collés soumis à des chargements cycliques pour différentes mixités de mode	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
IFREMER	ECOSCAL	Ecologie et Dynamique de la population de pétoncle noir (Mimachlamys varia) en Rade de Brest	D3	32 000 €	50%	16 000 €	128 000 €
	ARTEMIS	Acquisition des paRTenaires syMbiotiqueS: modalités et conséquences sur l'établissement, la distribution et l'écologie d'espèces hydrothermales	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	Mitofat	Effet de la baisse en Oméga 3 dans les océans sur les poissons: approche écophysiological	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	FUNDIVE	Estimation des diversités fonctionnelle et phylogénétique en fonction de l'état de santé des écosystèmes structurés par les espèces ingénieurs: cas des herbiers à Zostera marina et Z. nolii et des récifs à Sabellaria alveolata	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	INTEREST	Modélisation et conceptualisation de la dynamique sédimentaire INTER-ESTuaires	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	SSISAI	Analyse intégrée de la Salinité de Surface à long terme dans l'océan Indien nord à partir de données SATellites multi-capturs et In situ	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	COMAlex	CartOgraphie génétique des phénotypes moléculaires par une approche Multiomique chez le dinoflagellé toxique Alexandrium minutum	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	VERTIGO	Dynamique de bord ouest et circulation méridienne verticale dans le Gyre Subpolaire de l'Atlantique Nord	D7	32 000 €	50%	16 000 €	

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2020	d'intervention	Montant	établissement
IMT Atlantique	ORAL5	Optimisation des Réseaux à très faible Latence pour la 5G	D4	32 000 €	50%	16 000 €	128 000 €
	ALEF	Algorithmes d'Apprentissage Automatique Efficaces en Energie	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	IA-AUDIO	Intelligence artificielle neuro-inspirée appliquée à la perception auditive de scènes naturelles	D4	16 000 €	100%	16 000 €	
	ADPHy	Aide à la décision pour la Planification de Levés Hydrographiques	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	SIROnA	Sécurité des Implants connectés - IRaçabilité et crypto-IAouage	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	ROGAN	Apprentissage par Démonstration de Manipulation Robot via des Réseaux Adverses Génératifs	D5	16 000 €	100%	16 000 €	
	OMO-PATH	Optimisation Multi-Objectifs pour la Planification de Trajectoire des Drones sous-marins	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
	A4OSYS	Vers des systèmes d'observation multi-plateforme basés IA et données pour les dynamiques océaniques mal résolues	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
INRA	ModelPep	Modélisation dynamique de la pepsinolyse in vitro en conditions gastriques : identification des paramètres déterminant la « filiation » des peptides	D2	32 000 €	50%	16 000 €	128 000 €
	AMIPRO	Assemblages micrométriques de protéines : mécanismes de formation et propriétés structurales	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	PerFEBio	Performances de Fermes d'Elevage visant la restauration de la Biodiversité des paysages agricoles	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	ResIP	Déterminants moléculaires et génétiques de la résistance du pois aux pucerons	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	EffiMix	Intérêt des régimes mixtes associant herbe verte et fourrages conservés pour accroître l'efficacité azotée des vaches laitières	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	FairFish	Bases moléculaires du déterminisme maternel d'allérations émotionnelles et cognitives chez les poissons	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	IMMUnE	Immunité végétale et Modélisation Mathématique pour Unifier l'Épidémiologie	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	MITOBESÉ	Dysfonction mitochondriale des cellules épithéliales intestinales et fonction barrière intestinale chez l'obèse	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
INRIA	DSL	Réutilisation efficace de composants de définition de langages : application aux langages de filtrage de trames	D4	32 000 €	50%	16 000 €	48 000 €
	PlanRob	Planification de Trajectoires Robustes aux Incertitudes Paramétriques pour Tâches Robotiques Complexes	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
	SoFA	Simulation de foule par apprentissage	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
INSA	COFEM	Contrôle du front d'onde pour des scénarios d'agression EM en chambre réverbérante et de communications en environnement à trajets multiples	D4	32 000 €	100%	32 000 €	64 000 €
	SWALIS	Mise en oeuvre d'une plateforme de mesure aéroportée pour la préparation de la mission altimétrique spatiale EU/US SWOT (projet SWALIS)	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	MULWAN	Multi-functional leaky-wave antennas for the surveillance of sensitive sites	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
INSERM	EMT-HCC	Identification et caractérisation fonctionnelle de nouveaux régulateurs de la transition épithélio-mésenchymateuse dans le carcinome hépatocellulaire	D5	32 000 €	50%	16 000 €	80 000 €
	LIPONASH	Rôle des acides gras dans l'induction du cytochrome P450 2E1 hépatique: implication dans la stéatohépatite non-alcoolique (NASH) liée à l'obésité	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	IPES2P	Impact de perturbateurs endocriniens sur la stéatose et sa progression pathologique	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	MeDI21	Conséquences de la surexpression de CBS sur la fonction cognitive dans la trisomie 21 - validation du potentiel thérapeutique de candidats médicaments	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	ChemPSy2	Approches de toxicogénomique et de toxicologie prédictive pour étudier l'impact des perturbateurs endocriniens sur les gonades humaines	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
IRSTEA / INRAE	DiAneSol	Etude de l'impact des paramètres de digestion anaérobie sur la composition carbonée des digestats et leur effet sur la stabilité structurale des sols	D2	32 000 €	50%	16 000 €	48 000 €
	TETAPAIN	Transformation Et Transferts de mAtières pendant la cuisson et le stockage du PAIN, compréhension des mécanismes pour des recettes SANS GLUTEN	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	COMBINeD	Efficacité des couplages compostage-biochar-méthanisation pour réduire les émissions azotées des filières de production de fertilisants organiques	D7	32 000 €	50%	16 000 €	

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2020	d'intervention	Subvention 2020	établissement
MNHN	ARACO	Adapter le Réseau d'Aires protégées aux changements globaux pour mieux Conserver : Cas des communautés d'Oiseaux d'eau hivernants des zones humides	D7	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	MOTREEL	Réalisation de Betti équivariante de la catégorie d'homotopie motivique stable réelle	Blanc	32 000 €	50%	16 000 €	320 000 €
	LEVR	Quelle lecture-loisir en breton chez l'enfant et l'adolescent ? Approche sociolittéraire de la littérature de jeunesse en langue bretonne	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	RESID	Représentation sociale et identité de lieu. Une étude comparative des appropriations de l'espace maritime en Bretagne et dans les Fjords Ouest	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	EAGER	Archives des événements extrêmes dans les sédiments marins au large de Taiwan	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	Pechelab	Les aspects juridiques de la labellisation des produits de la pêche	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	CyberIoT	"Approches Full-Duplex pour la Cybersécurité des transmissions IoT" : CyberIoT	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	Carborf	Revêtements carbonés nanométriques pour la protection multipactor déquipements RF embarqués dans les satellites	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	IMAGE'IN	Imagerie TEP in vivo des cancers, vectorisée par un antagoniste des récepteurs CXCR4, radiomarqué au cuivre 64	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	MIL	Microscopie polarimétrique Laser appliquée à l'étude de pathologies impliquant des protéines structurales et motrices	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	DrAI-EYE	Quantification automatique de la sécheresse oculaire par intelligence artificielle	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	EBRESCOG	Expériences BREtonnes de parcours de Soins Coordonnés en OncoGériatrie	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	MoTle	Adaptation contextuelle et implémentation embarquée de moniteurs intelligents pour la sécurité des services dengins autonomes	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
	MIT	Multifonctionnalité et Ingénierie Tissulaire : vers une analyse multi-échelle et multiphysique de la tensegrité des matériaux biologiques	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
	CECatOm	Conception d'Electrocatalyseurs Organométalliques Bioinspirés pour la conversion de molécules ressources ou polluantes	D6	32 000 €	50%	16 000 €	
	WAGETREZ	Interaction entre la morphologie de fond et l'évolution du spectre de vagues en zone littorale	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	REaSON	Redéfinir le flux de silice biogénique benthique et son rôle dans le cycle global du silicium dans l'océan	D7	16 000 €	100%	16 000 €	
	BioDOMPO	Biogéochimie de la matière organique dans l'océan Pacifique	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
	HIPPO	Pecten maximus, archive multi-proxy haute-résolution de la production primaire en rade de Brest	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
ACLICOST	ACCLimation des Récifs CORalliens aux changements globaux : utilisation des Signatures isotopiques pour mieux comprendre leur calcification	D7	32 000 €	50%	16 000 €		
BCoTra	Trajectoires temporelles des structures taxinomiques et fonctionnelles des communautés de macrofaune benthique en réponse aux contraintes du milieu	D7	32 000 €	50%	16 000 €		
UNIVERSITE BRETAGNE SUD	NELTIM	Le navire expérimental : laboratoire technique de l'innovation maritime en Bretagne (XVIIe s.- 1er Empire)	D1	32 000 €	50%	16 000 €	144 000 €
	DIGILOCA	Favoriser l'alimentation locale par les outils digitaux	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	MEVIBIO	Méthanisation des fumiers de volailles : rôle des prétraitements et de la conduite des bioréacteurs sur l'acclimation des communautés bactériennes	D2	16 000 €	100%	16 000 €	
	MOUSSFIB	ELABORATION DE MOUSSES RENFORCEES DE FIBRES PAR DÉPÔT DE MATIÈRE FONDUÉ POUR DES APPLICATIONS MARINE ET FOUILLENNE	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	COMPARO	Élucidation des mécanismes moléculaires de Colonisation d'Organismes Marins par le Pathogène Vibrio harveyi en lien avec le Réchauffement Océanique	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	AMPHYBIO	Biopolymères amphiphiles pour surfaces anti-biofilm	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	PQC&CGRA	Complémentarités pour la cryptographie post-quantique des architectures reconfigurables gros grains et des codes correcteurs d'erreurs	D4	32 000 €	100%	32 000 €	
	HuMaln	Statistical Optimality of Decision Rules from Humans and Rational Machines Interacting Together	D4	32 000 €	50%	16 000 €	

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2020	d'intervention	étblissement
UNIVERSITE RENNES 1	Firepast	Reading fire past : a multidisciplinary approach to understand formation processes of archaeological anthropic fire signatures into anthropised soils	Blanc	16 000 €	100%	16 000 €
	SSER	Singularités et stabilité des équilibres relatives	Blanc	32 000 €	50%	16 000 €
	fndp	Fracture numérique et droit public	D1	32 000 €	50%	16 000 €
	GARESEUR	Les effets socio-spatiaux de la rénovation de grandes gares modernes : une comparaison européenne gare de Rennes, gare de Nantes, Wien Hauptbahnhof	D1	32 000 €	50%	16 000 €
	SECRET	Security enhancement in embedded hard real time systems	D4	32 000 €	50%	16 000 €
	NOCCA	Courbes non-ordinaires et applications cryptographiques (NOCCA)	D4	32 000 €	50%	16 000 €
	NearBody	Modélisation et instrumentation pour la dosimétrie bioélectromagnétique en champ proche en bande V	D4	32 000 €	50%	16 000 €
	DRONES	Détection automatique des saillances et compression intelligente des vidéos de drones civiles	D4	32 000 €	50%	16 000 €
	PEPMEL	Pharmaco-épidémiologie du mélanome : facteurs de risque en lien avec les expositions médicamenteuses. Analyse du Système National des Données de Santé	D5	32 000 €	50%	16 000 €
	Ribotarg	Caractérisation structurale du mécanisme d'action de nouveaux antibiotiques ciblant le ribosome	D5	32 000 €	50%	16 000 €
	ResMel	Mécanismes de résistance et opportunités thérapeutiques dans le Mélanome Métastatique	D5	32 000 €	50%	16 000 €
	MORTimER	MRI only based treatment planning and dose monitoring in radiotherapy	D5	16 000 €	100%	16 000 €
	TeGlass	Des verres de tellure pour l'optique infrarouge et la thermoélectricité	D6	16 000 €	100%	16 000 €
	STRESSSTF	Control of the mechanical stress induced by dielectric thin films to engineer optical properties in semiconductor materials and devices	D6	16 000 €	100%	16 000 €
	SiTrans	Applications des modulateurs silicium pour les transmissions haut-débit courte-portée	D6	32 000 €	50%	16 000 €
	MMLum	Matériaux moléculaires luminescents à base de complexes organométalliques hétérocycliques azotés	D6	32 000 €	50%	16 000 €
	EAUX2050	Impact du changement climatique sur les ressources en eau de proche subsurface en 2050-2100. Application aux régions de socle cristallin (eg Bretagne)	D7	32 000 €	50%	16 000 €
	Rizosfer	Implication des microRNAs dans la communication plante microbiote rhizosphérique : Enjeux pour ingénierie écologique et la remédiation des sols	D7	16 000 €	100%	16 000 €
PlantSer	Impact des plantes de service sur le contrôle des ravageurs de grandes cultures céréalières	D7	32 000 €	50%	16 000 €	
UNIVERSITE RENNES 2	GENROLOC	Les appropriations locales des politiques de genre. Ethnographie comparée des personnels municipaux chargés de leur mise en oeuvre (France-Portugal)	D1	32 000 €	50%	16 000 €
	SCAT	Sport Connecté et Attractivité Territoriale. Le cas de la randonnée pédestre en Bretagne	D1	32 000 €	50%	16 000 €
	VELOVIL	Le vélo en ville : politiques publiques, processus d'apprentissage, pratiques quotidiennes et mobilisations collectives en France et en Colombie	D1	32 000 €	50%	16 000 €
	BrodBret	Brodeuses et brodeuses dans la Bretagne moderne (vers 1650-vers 1830)	D1	32 000 €	50%	16 000 €
	GOLD2024	Outil dévaluation et entraînement de l'anticipation et la régulation de gestes chez les boxeurs pour les JO 2024	D4	32 000 €	50%	16 000 €
	BURNOUT	Le burn-out au travail : quelles conséquences psychologiques et neuropsychologiques pour les personnes concernées et leur entourage ?	D5	32 000 €	50%	16 000 €
<b>Total</b>				<b>3 424 000 €</b>		<b>1 856 000 €</b>

**Allocations de Recherches Doctorales (ARED) - Cohorte 2018**  
**Programme P00311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**  
**Action 311-11 "Une recherche bretonne active dans un contexte mondial"**  
**Sous Action 116 "Etudes doctorales"**  
**Chapitre 939 - DIRECO/SDENSU**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
 Reçu en préfecture le 07/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_0311\_06-DE

20\_0311\_05

OPERATION	OBJET	ETABLISSEMENT	Acronyme	DIS	INTITULE	MONTANT AIDE 2019 - Année 2
COH18001	ARED-2018-ANSES	ANSES	BoTyp	D2	Développement d outils de typage moléculaire de souches bactériennes innovants permettant de s'affranchir de l'isolement des souches : application à C	16 000,00
		ANSES	PeRRSIV	D2	Comprendre les interactions entre le virus du syndrome dysgénésique et respiratoire porcin et le virus de l'influenza porcin pour mieux les contrôler	16 000,00
<b>ANSES - TOTAL 2020 :</b>						<b>32 000,00</b>
COH18002	ARED-2018-ENSC RENNES	ENSCR	SEASURF	D5	Développement de composés tensio-actifs bio sourcés et biodégradables à partir de polysaccharides ou oligosaccharides de carraghénanes/furcellaranes	16 000,00
		ENSCR	Fluotet	D6	Tétracyanobutadiènes fluorescents : de nouveaux AIEgènes pour des applications biophysiques	16 000,00
<b>ENSC RENNES - TOTAL 2020 :</b>						<b>32 000,00</b>
COH18003	ARED-2018-ENSTA BRETAGNE	ENSTA BRETAGNE	Wreck	D6	Recherche d une épave par un groupe de robots sous-marins	16 000,00
		ENSTA BRETAGNE	NanoRep	D6	Nanotechnologie et réparation des structures composites endommagées	16 000,00
<b>ENSTA BRETAGNE - TOTAL 2020 :</b>						<b>32 000,00</b>
COH18004	ARED-2018-IRSTEA / INRAE	IRSTEA / INRAE	DELFT	D2	Développement d une méthode avancée de mesure 3D et in situ des flux aérauliques	16 000,00
<b>IRSTEA / INRAE - TOTAL 2020:</b>						<b>16 000,00</b>
COH18006	ARED-2018-CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	VARANASI	D4	Modéliser la variabilité analytique dans des masses d informations en imagerie médicale	16 000,00
		CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	MAMOTE	D6	Matériaux moléculaires à transfert d'électrons : Vers une nouvelle génération de matériaux ferroélectriques multifonctionnels	16 000,00
		CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	wavedirc	D7	Variabilité des hauteurs de vagues et propriétés des courants de méso et sous-mésoséchelle	16 000,00
		CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	BIOMETA	D7	Valorisation de la biomasse par méthanèse d'oléfines: Synthèse biosourcée de cires, de fragrances, de phéromones et de matériaux.	16 000,00
<b>CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE TOTAL 2020 :</b>						<b>64 000,00</b>
COH18007	ARED-2018-IFREMER	IFREMER	TRICHO	D3	Traçage isotopique du cycle biogéochimique du Cuivre dans les systèmes hydrothermaux océaniques	16 000,00
		IFREMER	BODY	D3	Tolérance thermique et adaptation physiologique de l huître dans un environnement changeant.	16 000,00
		IFREMER	RIBARCH	D3	Impact de l'incorporation de ribonucléotides par les ADN polymérase d Archaea sur la stabilité génomique	16 000,00
		IFREMER	AiAiAi	D3	Adaptation et plasticité physiologique et comportementale des bivalves à l acidification et au réchauffement des océans	16 000,00
		IFREMER	WAVPTO	D3	Modélisation numérique et expérimentale de la captation d énergie houlo-motrice : application aux essais à échelle réduite en bassin	16 000,00
		IFREMER	RREX-VAR	D7	Variabilité saisonnière à interannuelle des courants et de leurs structures verticales et horizontales autour de la dorsale de Reykjanes	16 000,00
		IFREMER	VIRVIB	D7	Mécanismes de virulence de VIBrio parahaemolyticus, bactérie potentiellement pathogène pour l homme.	16 000,00
<b>IFREMER -TOTAL 2020 :</b>						<b>112 000,00</b>
COH18008	ARED-2018-ENIB	ENIB	ACAH	D4	Apprentissage Constructiviste pour l'Anticipation des besoins de personnes Handicapées	16 000,00
		ENIB	PhotoMag	D6	Hétérostructures fonctionnelles pour des dispositifs photoniques et magnéto-photoniques en régimes micro-ondes/THz	16 000,00
<b>ENIB - TOTAL 2020 :</b>						<b>32 000,00</b>
COH18009	ARED-2018-INRA / INRAE	INRA / INRAE	Y TGF-&#	Blanc	Caractérisation fonctionnelle de l'implication de la voie des TFGbeta lors de la différenciation du sexe chez un poisson modèle : le médaka, Oryzias	16 000,00
		INRA / INRAE	HYPROGEL	D2	Mécanismes d'action des enzymes digestives sur substrats solides : impact de la microstructure de gels de protéines sur les cinétiques de protéolyse	16 000,00
		INRA / INRAE	deCIBELL	D2	Communautés de bactéries lactiques de biotopes différents : quelles interactions et conséquences sur les qualités finales de mix lait-légumineuses ?	16 000,00
		INRA / INRAE	DYNASTEM	D2	Exploration de la dynamique des populations de cellules souches adultes dans les tissus musculaire et adipeux de l'animal en croissance	16 000,00
		INRA / INRAE	DIVERSE	D2	Méthode innovante d introduction de diversité génétique chez le colza	16 000,00
		INRA / INRAE	PICADOR	D2	Contribution des PI-WSCP «Protease Inhibitors-Water Soluble Chlorophyll binding Proteins» à l adaptabilité du colza aux stress environnementaux.	16 000,00
		INRA / INRAE	Mutaphid	D2	Analyse fonctionnelle de gènes candidats à la régulation du basculement du mode de reproduction chez le puceron	16 000,00

OPERATION	OBJET	ETABLISSEMENT	Acronyme	DIS	IN	MONTANT AIDE 2019 - Année 2
COH18009	ARED-2018-INRA / INRAE	INRA / INRAE	DiSTurB	D2	Approches multi-omiques métaboliques associées aux défenses induites chez <i>Brassica napus</i>	16 000,00
		INRA / INRAE	EOEF	D2	Organisation économique et environnement : modélisation théorique avec application à la porcine	16 000,00
<b>INRA / INRAE - TOTAL 2020 :</b>						<b>144 000,00</b>
COH18010	ARED-2018-ENS RENNES	ENS RENNES	DELEGIO	D5	Mise au point d un microcapteur avec microfluidique intégrée pour la détection de légionelles dans les eaux chaudes sanitaires	16 000,00
<b>ENS RENNES -TOTAL 2020 :</b>						<b>16 000,00</b>
COH18011	ARED-2018-INRIA	INRIA	CYBERSY	D4	Vers des Humains Virtuels Physicalisés pour la Réalité Virtuelle : Contrôle, Interactions et Retours Sensoriels	16 000,00
		INRIA	LHS-MDR	D4	Supervision de la sécurité réactive dans les clouds	32 000,00
		INRIA	GLOSE	D4	Analyse de vulnérabilité dans des systèmes embarqués face à des attaques en force brute	16 000,00
		INRIA	MetaCata	D5	Saillance visuelle dynamique dans des séquences d'images	16 000,00
		INRIA	IM-SHM	D7	Analyse vibratoire temps réel pour le SHM à partir du traitement d une série temporelle d images vidéo	16 000,00
<b>INRIA - TOTAL 2020 :</b>						<b>96 000,00</b>
COH18012	ARED-2018-INSA	INSA	CEREAL	D1	Correlated spatial point processes for efficient resource allocations in dense and randomly deployed networks.	16 000,00
		INSA	REACTIVE	D4	Réduction de complexité des encodeurs pour le futur standard de compression vidéo à l'aide de techniques d'apprentissage automatique	16 000,00
		INSA	EolCotie	D4	Dynamique éolienne sur les dunes cotières	16 000,00
<b>INSA - TOTAL 2020 :</b>						<b>48 000,00</b>
COH18013	ARED-2018-INSERM	INSERM	NGFHTAP	D5	Etude des mécanismes physiopathologiques du facteur de croissance des nerfs, NGF dans le remodelage tissulaire de l'hypertension pulmonaire	16 000,00
		INSERM	EPIS'MP	D5	Caractérisation des anomalies de l'épissage au cours de la progression des syndromes myéloprolifératifs	16 000,00
		INSERM	LOWORK	D5	Reconstruction Tomographique Basse Statistique en Imagerie TEP, TEMP et TDM utilisant des Algorithmes de Réseaux de Neurones	16 000,00
		INSERM	CiTADN	D5	Ciblage thérapeutique de la réponse aux dommages à l'ADN dans les cancers du poumon	16 000,00
<b>INSERM - TOTAL 2020 :</b>						<b>64 000,00</b>
COH18014	ARED-2018-ISEN BREST	ISEN	VIEMAR	D4	Système de VISION Embarqué pour l'amélioration de l'autonomie des drones sous-MARINS	16 000,00
<b>ISEN Brest - YNCREA OUEST - TOTAL 2020 :</b>						<b>16 000,00</b>
COH18015	ARED-2018-IMT Atlantique	IMT Atlantique	REACT	D4	Modèles d'Interaction Physique de Robots Compagnons	16 000,00
		IMT Atlantique	VIG3D	D4	Nouvelles visualisations 3D collaboratives de graphes pour l'exploration de relations intra et inter communautés	32 000,00
		IMT Atlantique	MAAC4SYS	D4	Méthodologies avancées d'automatisation de conception pour l'analyse et la conception de systèmes complexes en présence d'incertitudes	16 000,00
		IMT Atlantique	ReSIASM	D6	Relais Système d'Identification Automatique Sous-marin	16 000,00
<b>IMT ATLANTIQUE - TOTAL 2020 :</b>						<b>80 000,00</b>
COH18016	ARED-2018-UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	UBO	ALMA-HN	D1	Aires linguistiques en Manche-Atlantique Concordances entre zones celtiques, romanes et anglo-germaniques du Portugal à la Bretagne et à l'Ecosse.	16 000,00
		UBO	AIDU-M	D1	Accompagnement Innovant des Etudiants Débutants à l'Université : le cas des Mathématiques	16 000,00
		UBO	DIFUS	D2	Etude génétique et phénotypique de <i>Fusarium domesticum</i>	16 000,00
		UBO	Insolits	D3	Physiologie et génomique de microorganismes hydrothermaux incultivés du cycle de soufre (dismutation du soufre, composés organiques sulfurés)	16 000,00
		UBO	LITTOFIN	D3	Dynamiques fiscales, coûts des services publics et risques d'insolvabilité : les communes françaises du littoral au prisme des finances locales	16 000,00
		UBO	COLACTIF	D3	Développement et fonctionnalisation de biomatériaux d'origine marine pour l'ingénierie tissulaire	16 000,00
		UBO	MERTANGO	D3	Origine, déterminants et modélisation statistique des concentrations en méthylmercure dans les thons à l'échelle globale	16 000,00
		UBO	ORMEL	D3	Semer l'ORMeau dans le milieu naturel : rôles du milieu et des caractéristiques biologiques d' <i>Haliotis tuberculata</i> dans la réussite du repeuplement	16 000,00
		UBO	MODIBEN	D3	Modélisation mécaniste, individu-centrée, de la distribution d'espèces benthiques dans un contexte de changements globaux	16 000,00
		UBO	ABYSSAL	D3	Mélange et dissipation dans l'océan profond	16 000,00
		UBO	Hy-MESS	D4	Hy-MESS: Apports des mémoires hybrides dans les systèmes embarqués autonomes Une approche système	16 000,00
		UBO	SUISS	D4	Exploration d'architecture logicielle pour les Systèmes critiques Sûrs et Sécurisés	16 000,00
		UBO	CircKu	D4	Développement de circulateurs en bande Ku par technologie collective multicouche	16 000,00
		UBO	THERABOT	D5	Robot collaboratif parallèle pour l'aide au geste en curiethérapie de la prostate	16 000,00

OPERATION	OBJET	ETABLISSEMENT	Acronyme	DIS	INTITULE	Envoyé en préfecture le 07/07/2020 Reçu en préfecture le 07/07/2020	MONTANT AIDE 2019 - Année 2
COH18016	ARED-2018- UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	UBO	DFNB1	D5	Etude de régulation à distance des formes majeures de surnutrition	Affiché le 07/07/2020 Reçu en préfecture le 07/07/2020 ID : 035-233500016-20200706-2020-0311_06-DE	16 000,00
		UBO	ThérAza	D5	Nouveaux systèmes bioconjugés à base de transmembranes pour le diagnostic et la thérapie		16 000,00
		UBO	DYNAHIP	D5	Prise en compte des caractéristiques fonctionnelles spécifiques d'un patient pour la pose d'une Prothèse Totale de Hanche		16 000,00
		UBO	SIDE-VTE	D5	Rôle du système immunitaire et du dysfonctionnement endothélial dans la maladie veineuse thromboembolique		16 000,00
		UBO	AUTO-LB	D5	Caractérisation des lymphocytes B auto-réactifs en physiologie et au cours des maladies auto-immunes		16 000,00
		UBO	CADO	D6	CApteurs autonomes RF interrogeables par DrOnes marins pour le suivi des infrastructures en milieu marin		16 000,00
		UBO	CPMSEC	D6	Couplage spectrométrie de masse - électrochimie pour l'optimisation des catalyseurs bio-inspirés et des matériaux moléculaires pour l'énergie		16 000,00
		UBO	TROPHEE	D7	TRansect Méditerranée Occidentale-Orientale : Palynologie marine et gradients climatiques (continentaux et hydrologiques) au cours de l'Holocène		16 000,00
		UBO	PHY2DYN	D7	Réponse des groupes fonctionnels de phytoplancton à la dynamique du plateau sénégalais		16 000,00
		UBO	ITOPCE	D7	Influence de la turbulence océanique pour la prévision du climat européen		16 000,00
<b>UBO - TOTAL 2020</b>							<b>384 000,00</b>
COH18017	ARED-2018-CENTRALE SUPELEC	CENTRALE SUPELEC	SEMOMUL	D4	Synchronisation et égalisation pour une nouvelle modulation à phase continue et à bande unilatérale		16 000,00
<b>CENTRALE SUPELEC - TOTAL 2020 :</b>							<b>16 000,00</b>
COH18018	ARED-2018- UNIVERSITE RENNES 2	UR2	BRETCIST	B1c	Les abbayes cisterciennes du duché de Bretagne (XIIe-XVe s.). Fondation, implantation, fonctionnement		16 000,00
		UR2	TREUZKAS	D1	Transmettre le breton à ses enfants : dispositions, difficultés et stratégies des jeunes parents brittophones		16 000,00
		UR2	GENCOSEC	D1	Grande École du Numérique et Contextes Socio-Spatiaux des « Environnements Capacitants »		16 000,00
		UR2	PRUNE	D1	Le Primaire à Rennes et les Usages du Numérique à l'École		16 000,00
		UR2	ALFA	D1	Analyse des liens entre niveau de flow et niveau d'anxiété pré opératoire chez des enfants soumis à une application ludique		16 000,00
		UR2	FETREINE	D1	Couronnement symbolique des 'reines de la fête' : redéfinitions des identités collectives et des rapports de genre (Chili, XXe s.- temps présent)		16 000,00
		UR2	LIV-LAB	D1	Comprendre les effets transformateurs de l'usage pédagogique du numérique sur le système de l'enseignement supérieur		16 000,00
		UR2	SODECRI	D1	Sortie de crise : une Bretagne en reconstruction après les Guerres de Religion (1598-1630) ?		16 000,00
		UR2	URBANUM	D1	Expérimentations numériques pour un urbanisme participatif : enjeux politiques, sociaux et communicationnels de la fabrique de la ville intelligente		16 000,00
		UR2	TMDR	D5	Tests Multiples pour la Détection de Ruptures dans des processus stochastiques		16 000,00
UR2	DroneSat	D7	Complémentarités des données drones et satellites pour l'observation de la Terre : changements d'échelles et applications en écologie spatiale		16 000,00		
<b>UR2 - TOTAL 2020 :</b>							<b>176 000,00</b>
COH18019	ARED-2018- UNIVERSITE BRETAGNE SUD	UBS	BruME	D3	bioComposites renforcés par des fibres végétales : Hautes performances mécaniques et durabilité en environnement maritime		16 000,00
		UBS	ISD_AAL	D4	Ingénierie de services domotiques pour l'intégration de cobots dans un environnement d'assistance à la personne		16 000,00
		UBS	InterAct	D4	Applications Interactives pour Performance Live à partir de Mouvement Humain Capturé		16 000,00
		UBS	OPQVT	D5	Vers un outil de prévision de la qualité de vie au travail		16 000,00
		UBS	OPIUM	D6	Modélisation multi-échelles du microformage de composites électroniques submillimétriques		16 000,00
		UBS	ELAIMIF	D7	Microfluidique diphasique et électrolyse alcaline de l'eau		16 000,00
<b>UBS - TOTAL 2020 :</b>							<b>96 000,00</b>
COH18020	ARED-2018- SORBONNE UNIVERSITE	SORBONNE UNIVERSITE	VENTCARE	D3	Rôle de la fragmentation et de l'hétérogénéité de l'environnement hydrothermal sur la distribution du Complexe Alviniconcha spp. et leur spéciation		16 000,00
		SORBONNE UNIVERSITE	PUZZLE	D3	Cartographie des destins cellulaires dans les jeunes sporophytes en croissance de l'algue brune Saccharina latissima.		16 000,00
		SORBONNE UNIVERSITE	HOSALA	D7	Interactions hôte-microbiome chez l'algue brune Saccharina latissima		16 000,00
<b>SORBONNE UNIVERSITE - TOTAL 2020 :</b>							<b>48 000,00</b>
COH18021	ARED-2018- UNIVERSITE RENNES 1	UR1	REDEX	Blanc	Aspects explicites de l'arithmétique des courbes		16 000,00
		UR1	I-Cosmos	Blanc	Ions moléculaires d'intérêt astrophysique : réactivité en milieux extrêmes		16 000,00
		UR1	PODEMLFI	D1	L'engagement dans les nouveaux partis de gauche radicale européens : La France Insoumise en Bretagne et Podemos en Galice		16 000,00
		UR1	RPQ	D4	Etude et conception de nouvelles primitives de chiffrement fondées sur les codes correcteurs d'erreur en métrique rang.		32 000,00
		UR1	CEPROP	D4	Compromis Energie et Performance dans les Réseaux Optiques sur Puce		16 000,00

OPERATION	OBJET	ETABLISSEMENT	Acronyme	DIS	INTITULE	INFORMATIONS	MONTANT AIDE 2019 - Année 2	
COH18021	ARED-2018- UNIVERSITE RENNES 1	UR1	PREMICS	D4	Prédiction de la réponse à la radiothérapie à partir de modèles numériques des caractéristiques des images multi-modales dans un contexte radiomique	Envoyé en préfecture le 07/07/2020 Reçu en préfecture le 07/07/2020 Affiché le 07/07/2020	16 000,00	
		UR1	STROMAC	D5	Dialogue stroma-macrophage	ID : 035-233500016-20200706-2020	0311_06-DE10	
		UR1	MoNTReRa	D5	Modélisation et simulation numérique de croissance tumorale et réponse à la radiothérapie			16 000,00
		UR1	mitoFRET	D5	Imagerie multiplex et haut contenu de biosenseurs FRET pour suivre en simultané différentes fonctions mitochondriales dans les cellules cancéreuses			16 000,00
		UR1	CATChU	D5	Hétérogénéité intra-tumorale du ccRCC et impact de médicaments anticancéreux par une approche transcriptomique sur cellules uniques			16 000,00
		UR1	TRANSPES	D5	Contribution des transporteurs membranaires intestinaux et hépatiques à la toxicocinétique des pesticides seuls et en mélange			16 000,00
		UR1	Equimed	D5	Bien-être des équidés en médiation			16 000,00
		UR1	Anticipe	D5	Détection de changements de comportement chez la personne âgée			16 000,00
		UR1	DIVINE	D5	Détection et caractérisation des Vocalisations chez des nouveau-nés prématurés			16 000,00
		UR1	MIGIRE	D5	Etude du rôle de la protéine IRE1 dans la migration cellulaire (ARED-INTERNATIONAL)			16 000,00
		UR1	BERCHROM	D5	Etude de l'influence de la structure chromatinienne sur les mécanismes de réparation des bases oxydées dans l'ADN			16 000,00
		UR1	PHOTOHET	D6	Synthèses innovantes de systèmes pi-conjugués contenant des hétérocycles pour des applications en électronique			16 000,00
		UR1	HYSIPOP	D6	Circuits photoniques intégrés HYbrides à base de Silicium POreux et de Polymères pour des applications de biocapteurs.			16 000,00
		UR1	TIC-THAQ	D6	Transparence Induite par Couplage de micro-résonateurs actifs pour dispositif résonant de Très HAut facteur de Qualité			16 000,00
		UR1	NoNitrat	D7	Système électrochimique microbien passif pour la dénitrification des eaux de surface			16 000,00
		UR1	LIDAREAU	D7	Analyse multi-échelle des flux d'eau et de matière dans les paysages à partir de LiDAR aéroporté et simulation numérique			16 000,00
		UR1	FRAGECO	D7	Impact de la fragmentation sur la fonctionnalité écologique des paysages			16 000,00
		<b>UR1 - TOTAL 2020 :</b>						
<b>TOTAL ARED 2018 - Année 3</b>							<b>1 872 000,00</b>	

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### **DECIDE**

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 875 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0314\_03B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SKEAF 75003 PARIS	20004566	Séjours en mer pour les étudiants paramédicaux/en travail social dans le cadre d'un accompagnement post-crise	Subvention forfaitaire	50 000,00
ASKORIA 35000 RENNES	20002358	Fonctionnement du CRTS - Comité Régional du Travail Social au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	25 000,00

**Total :** 75 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Complément(s) d'affectation**  
**Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0314\_03B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000481	Bourses sanitaires et sociales 2020- 2021	Aide individuelle	20_0314_01	14/02/20	500 000,00	5 800 000,00	6 300 000,00

**Total** 5 800 000,00

Nombre d'opérations : 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

DELIBERATION

**Programme 0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020 s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(A l'unanimité)**

► **Actions Régionales de Formation**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 226 299,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020  
Reçu en préfecture le 08/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0315\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	20003987	Financement des actions de formations des actifs des entreprises de moins de 11 salariés du secteur du commerce et du tertiaire marchand	1 014 393,00	22,38	226 999,00

**Total :** 226 999,00

**Nombre d'opérations : 1**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

-  
6 juillet 2020

DELIBERATION

**Programme 316 : Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020 s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE  
à l'unanimité**

En section de fonctionnement :

➤ **Action territoriale -QUALIF Emploi**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 65 520 euros pour le financement des opérations figurant en annexe

- d'AUTORISER le président à signer les conventions relatives à ces actions

➤ **Actions Territoriale Expérimentales portées par l'Association Sauvegarde 56**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 29 383 euros pour le financement des opérations figurant en annexe



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales  
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0316\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	20004191	ATE QUALIF émergences de projets agri-ruraux	131 040,00	50,00	65 520,00

**Total :** 65 520,00

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0316\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépende subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	15008647	IDEE - Itinéraire Dynamique Exploration Emploi	15_0312_12	19/11/15	29 383,00	0,00	0,00	29 383,00	58 766,00

**Total :** 29 383,00

**Nombre d'opérations : 1**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 0318 Développer les langues de Bretagne**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

#### **(A l'unanimité)**

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 244 966,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 116 867,00 pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- de PROCEDER à l'ajustement des opérations indiquées dans l'annexe jointe ;
- d'APPROUVER les avenants relatifs à la formation longue des centres de formation Mervent, Roudour, et Skol an Emsav joints à la présente délibération et d'AUTORISER le Président à les signer.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 903**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0318\_06B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	20003522	Aide au doublage en langue bretonne du titre "Hidden - saison 2" (prise en compte des travaux à compter du 4 mai 2020)	124 900,00	74,94	93 600,00
DIZALE 29000 QUIMPER	20003524	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre "Pili Pala" (prise en compte des travaux à compter du 4 mai 2020)	84 100,00	74,20	62 400,00
SIMONE & RAYMOND PRODUCTIONS 35000 RENNES	20003577	aide à la production en langue bretonne du titre "66 Norzh" (prise en compte des travaux à compter du 11 mai 2020)	159 556,00	31,34	50 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	20003532	Aide à la production en langue bretonne du titre "Pennad kaoz - Saison 3" (prise en compte des travaux à compter du 7 mai 2020)	37 300,00	46,92	17 500,00
KALANNA PRODUCTION SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	20003867	Aide à la production en langue bretonne de la fiction radiophonique intitulée "Pa deuo ar wagenn" (prise en compte de l'opération à compter du 14 mai 2020)	12 750,00	80,00	10 200,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	20003529	Aide à la production en langue bretonne du titre "Ar Brezhoneg a gan - Saison 2) (prise en compte des travaux à compter du 7 mai 2020)	22 546,00	43,45	9 796,00
TIMILENN 44800 SAINT HERBLAIN	20003527	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Juluan hag al louarn" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 avril 2020)	2 190,00	50,00	1 095,00
SAV HEOL 35650 LE RHEU	20003689	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lili, da gousket!" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 14 mai 2020)	750,00	50,00	375,00

**Total :** 244 966,00

**Nombre d'opérations :** 8



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Diminution(s) ou annulation(s)**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0318\_06B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	19004237	Aide à la formation longue	Subvention globale	19-0318/9	02/12/19	146 500,00	- 2 000,00	144 500,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	19004235	Aide à la formation longue	Subvention globale	19-0318/9	02/12/19	281 500,00	- 2 000,00	279 500,00

**Total** -4 000,00

**Nombre d'opérations : 2**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**  
**Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0318\_06B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP FAR 35000 RENNES	20003673	Aide à la mise en place du Diplôme de Compétence en Langue bretonne pour l'année 2020-2021	58 298,00	16,93	9 867,00

**Total :** 9 867,00

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s)  
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne  
Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0318\_06B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BABIGOU BREIZH 56000 VANNES	20004135	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	20004145	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	39 500,00
KENTELIOU AN NOZ 44000 NANTES	20003418	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	22 500,00
ASS KERLENN STEN KIDNA 56400 AURAY	20003521	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
RCF FINISTERE 29200 BREST	20003924	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	15 000,00

**Total :** 107 000,00

**Nombre d'opérations : 5**

REGION BRETAGNE  
CS 21101  
35711 RENNES Cedex 7  
Service Langues de Bretagne  
Tél. 02.99.27.96.44

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE  
A MERVENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

**VU** la délibération n°19-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 attribuant une subvention à l'association Mervent,

**VU** la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Mervent en date du 11 juillet 2019

**VU** la délibération n°19-0318/9 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019,

**VU** la délibération n°20-0318/3 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 mars 2020,

**VU** la délibération n°20-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional  
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Mervent – Place Amiral Ronarc'h – BP 29 – 29720 PLONEOUR-LANVERN, association loi 1901,  
représentée par Monsieur Bernez Kere, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 2 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 11 juillet 2019 est modifié comme suit

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2019 s'élève à 144 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 17 stagiaires en formation 6 mois :

- du 5 septembre 2019 au 20 mars 2020 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;
- du 10 janvier 2020 au 17 juillet 2020 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;

de 9 stagiaires en formation 6 mois-PIC

- du 5 septembre 2019 au 20 mars 2020 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;
- du 10 janvier 2020 au 17 juillet 2020 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;

et de 18 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 23 mars 2020 au 25 juin 2020 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé ;

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

## Article 3

Les autres articles de la convention en date du 11 juillet 2019 demeurent inchangés.

A Rennes, le.....

A....., le .....

Le Président du  
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant  
(cachet, signature et qualité du signataire)

REGION BRETAGNE  
CS 21101  
35711 RENNES Cedex 7  
Service Langues de Bretagne  
Tél. 02.99.27.96.44

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE  
A ROUDOUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

**VU** la délibération n°19-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 attribuant une subvention à la SCOP Roudour,

**VU** la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et la SCOP Roudour en date du 10 juillet 2019

**VU** la délibération n°19-0318/9 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019,

**VU** la délibération n°20-0318/3 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 mars 2020,

**VU** la délibération n°20-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

La SCOP Roudour – 6 place des Droits de l'Homme – 29270 CARHAIX, représentée par Monsieur Sédrig Laur, en sa qualité de gérant,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 10 juillet 2019 est modifié comme suit

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2019 s'élève à 279 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 35 stagiaires en formation 6 mois :

- du 16 septembre 2019 au 20 mars 2020 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Brest;
- du 14 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Brest ;

de 15 stagiaires en formation 6 mois PIC :

- du 16 septembre 2019 au 20 mars 2020 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Brest

et de 36 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 26 mars 2020 au 26 juin 2020, à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Brest.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

## Article 3

Les autres articles de la convention en date du 10 juillet 2019 demeurent inchangés.

A Rennes, le.....

A....., le .....

Le Président du  
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant  
(*cachet, signature et qualité du signataire*)

REGION BRETAGNE  
CS 21101  
35711 RENNES Cedex 7  
Service Langues de Bretagne  
Tél. 02.99.27.96.44

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE  
A SKOL AN EMSAV**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

**VU** la délibération n°19-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 attribuant une subvention à l'association Skol an Emsav,

**VU** la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Skol an Emsav en date du 10 juillet 2019

**VU** la délibération n°19-0318/9 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019,

**VU** la délibération n°20-0318/3 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 mars 2020,

**VU** la délibération n°20-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Skol an Emsav – 8 contour Saint Aubin – 35000 RENNES, association loi 1901, représentée par Madame Julie Beaugendre, en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 10 juillet 2019 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2019 s'élève à 195 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 30 stagiaires en formation 6 mois :

- du 9 septembre 2019 au 20 mars 2020 à Rennes, Saint-Herblain et Saint-Nazaire,
- du 2 janvier 2020 au 26 juin 2020 à Rennes, Saint-Herblain et Saint-Nazaire,

de 3 stagiaires en formation 6 mois-PIC :

- du 9 septembre 2019 au 20 mars 2020 à Rennes,
- du 2 janvier 2020 au 26 juin 2020 à Rennes,

et de 31 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 16 septembre 2019 au 20 décembre 2019 à Rennes et Saint-Herblain,
- du 30 mars 2020 au 26 juin 2020 à Rennes et Saint-Herblain,
- du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 à Rennes et Saint-Herblain.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

## Article 3

Les autres articles de la convention en date du 17 juillet 2019 demeurent inchangés.

A Rennes, le.....

A....., le .....

Le Président du  
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant  
(cachet, signature et qualité du signataire)

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

06 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

**Le groupe Rassemblement National vote contre les opérations du CFA Batiment (Chantier mult-compétences opération n°20003696 et Formation au métier de peintre opération n°20003703) et du CREFO (Gardien-ne d'immeuble opération n°20003723)**

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 563 345 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0319\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	20003703	Action territoriale Prépa Avenir_Formation au métier de peintre chantier insertion AMISEP	34 592,00	60,00	20 755,00
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	20003696	Action Territoriale Prépa Avenir_Chantier Multi Compétences AMISEP Premiers Gestes d'un métier	10 899,00	60,00	6 539,00
SIMPLON.CO 93100 MONTREUIL	20003980	Action Territoriale Qualif Emploi_Ecole IA Microsoft powered by Simplon à Brest en partenariat avec Code.bzh	282 464,00	46,84	132 314,00
L'ATELIER PAYSAN 38140 RENAGE	20003893	Action Territoriale Qualif Emploi_S'installer avec l'approche des technologies paysannes	138 300,00	70,00	96 810,00
MEDIAVEILLE 35760 SAINT-GREGOIRE	20003952	Action Territoriale Qualif Emploi_Responsable Réseaux Sociaux / Social Media Manager	82 110,00	70,00	57 477,00
AGRICULTURE PAYSANNE DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	20003911	Action Territoriale Qualif Emploi_Formation Paysan Créatif	54 230,00	63,89	34 650,00
COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	20003986	Action Territoriale Qualif Emploi_Formation Paysan Créatif	51 505,00	67,28	34 650,00
FED DEP CENTRE INITIATIVE VALOR AGRICU 29190 BRASPARTS	20003926	Action territoriale Qualif Emploi_Formation Paysan créatif	57 530,00	60,23	34 650,00
CTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION ORGANIS 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	20003723	Action Territoriale Qualif Emploi_Titre Certifié Gardien(ne) d'Immeuble	56 700,00	50,00	28 350,00
ASS LE PRINTEMPS DE L'ENTREPRISE 56000 VANNES	20003942	GPECT_Tous acteurs de la GTEC Conception et déploiement d'un dispositif partagé de GPEC territoriale	53 000,00	56,60	30 000,00
ASS LE PRINTEMPS DE L'ENTREPRISE 56000 VANNES	20003957	Actions d'animation_Label Territoire Apprenant	60 000,00	50,00	30 000,00
DEFIS EMPLOI PAYS DE BREST 29200 BREST	20003932	GPECT_Défis Muteco 20.21	90 900,00	33,00	30 000,00
GEIQ BREIZ'H 22000 SAINT BRIEUC	20003966	GIRH_Accompagnement Spécifique RH individualisé et des publics TH ou en difficulté de santé avant et après contrat en alternance	32 500,00	46,15	15 000,00

**Total :** 551 195,00

**Nombre d'opérations : 13**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 20\_0319\_05**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation**  
**Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0319\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SCRIBTEL FORMATION 75012 PARIS	20000593	Action territoriale Qualif Emploi - Testeur logiciel professionnel	20_0319_01	14/02/20	92 855,00	278 565,00	33,33	12 150,00	105 005,00

**Total :** 12 150,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

## Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

20_0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	
20_0401_09	<i>Rapport général</i> .....	547
20_0401_10	<i>Lancement de la DSP relative à la desserte de passagers de l'île de Bréhat</i>	602
20_0402_05	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes.....	605

*\* Pas de rapport sur le programme 403 à cette Commission permanente*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

#### **Le groupe Rassemblement National vote contre l'avenant TER, le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient.**

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo 2019-2028, et d'AUTORISER le Président à le signer avec SNCF Voyageurs, tel qu'il figure en annexe 1 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs avec Quimper Bretagne Occidentale, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Quimper Bretagne Occidentale, tel qu'il figure en annexe 2 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs avec Morlaix Communauté, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Morlaix Communauté, tel qu'il figure en annexe 3 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs avec Poher Communauté, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Poher Communauté, tel qu'il figure en annexe 4 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs avec la Communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Porzay, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Porzay, tel qu'il figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour le développement des transports collectifs et la mise en place de lignes des plages pour l'été 2020, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay , telle qu'elle figure en annexe 6 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, tel qu'il figure en annexe 7 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence relative au transport public de voyageurs à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, tel qu'il figure en annexe 8 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes de Bretagne Romantique pour l'organisation d'un service de transport, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes de Bretagne Romantique, telle qu'elle figure en annexe 9 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation de la ligne routière Pontivy–Rennes, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Keolis Armor, tel qu'il figure en annexe 10 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à convention de délégation de compétence à Ploërmel Communauté pour l'organisation d'un service de transport public local de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Ploërmel Communauté, tel qu'il figure en annexe 11 ;
- d'APPROUVER le montant du complément de l'aide à la gestion versée aux SIRS de Comblèsac/Les Brulais/Saint-Séglin pour l'année scolaire 2019/2020, tel que détaillé en annexe 12 ;

S'agissant de la Régie de transports Illevia :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°14 à la délégation de service public du réseau de transport interurbain d'Ille-et-Vilaine, lot n°2, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Régie régionale des transports Illevia, tel qu'il figure en annexe 13 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la Régie régionale de transport-Lot 1-réseau BreizhGo Ille-et-Vilaine, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Régie régionale des transports, tel qu'il figure en annexe 14 ;
- d'AUTORISER la Régie régionale des transports Illevia à exploiter deux circuits scolaires en réemploi de lignes interurbaines sur le centre scolaire de Liffré (circuits P22 Châteaubourg et P28 Servon-sur-Vilaine). Le coût de ces circuits sera supporté par la régie Illevia, à l'exception des véhicules mis à disposition par la Région Bretagne (avenant 1) ;
- de PROCEDER au versement de 424 686 € au titre des acomptes de juillet à décembre 2020, portant ainsi le montant annuel de la subvention d'équilibre pour 2020 à 3 940 716,31 €.



**CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT**  
**DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT FERROVAIRE**  
**REGIONAL DE VOYAGEURS**

**Entre la Région BRETAGNE et SNCF VOYAGEURS**

**2019 – 2028**

**AVENANT N°1 relatif :**

- **A la création du dispositif « Scolaire+ » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;**
- **A la modification du prix des abonnements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;**
- **A la modification des prix des voyages sur la ligne Auray-Quiberon, appelée « Tire-Bouchon » ;**
- **A la réalisation par SNCF Voyageurs des cartes et dossiers relatifs aux Abonnements Scolaires Régionaux (ASR), au tarif solidaire et à la nouvelle offre Abonnements « Scolaire+ » ;**

## **Entre**

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe au 283, avenue du Général Patton – 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente n°20-0401-09 en date du 06 juillet 2020,

Ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

**et**

**SNCF Voyageurs**, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Voyageurs** »,

d'autre part,

**Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8-1 ;

Vu la Convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs 2019-2028, du 23 décembre 2019, approuvée par délibération du Conseil Régional n° 19-0401-11 du 20 décembre 2019, ci-après la « Convention » ;

Vu la délibération N°20-0401-09 de la Commission Permanente du 06 juillet 2020 approuvant le présent avenant ;

Un nouvel avenant est nécessaire pour prendre en considération les nouveaux accords intervenus entre les Parties.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant, ci-après désigné « l'Avenant » est de :

- Créer l'abonnement scolaire + à compter du premier septembre 2020,
- Modifier le prix des abonnements, à l'initiative de la Région, à compter du 1er septembre 2020 ;
- Modifier les prix des voyages sur la ligne Auray-Quiberon ;
- Confier à SNCF Voyageurs, la réalisation des cartes et dossiers relatifs au tarif solidaire pour les cars BreizhGo
- Modifier les modalités de réalisation des cartes et dossiers relatifs aux Abonnements Scolaires Régionaux « ASR »
- Confier à SNCF Voyageurs, pour l'ensemble du réseau BreizhGo, la réalisation des cartes et dossiers de l'offre Abonnements « Scolaire+ », offre nouvellement mise en place ;

Il a été acté, par les Parties, que la Région confierait une prestation globale à SNCF Voyageurs pour la réalisation de ces dossiers, dans un calendrier convenu et partagé.

Ces changements ont des effets sur les mécanismes contractuels et doivent être actés, comme le prévoit la Convention, par voie d'avenant.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PRIX DES ABONNEMENTS**

La Région souhaite augmenter les abonnements au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la manière suivante :

- Pour les abonnements à destination des voyageurs de plus de 26 ans :
  - Une augmentation de 5,00% du prix de l'abonnement hebdomadaire ;
  - Une augmentation de 2,00% du prix de l'abonnement mensuel ;
  - Une augmentation de 2,00% du prix de l'abonnement annuel ;
- Pour les abonnements à destination des voyageurs de moins de 26 ans :
  - Une augmentation de 2,00% du prix de l'abonnement hebdomadaire ;
  - Une augmentation de 0,00% du prix de l'abonnement mensuel ;
  - Une augmentation de 0,00% du prix de l'abonnement annuel.

Les impacts financiers sont les suivants :

Recettes en €HT	Abonnements pour les voyageurs de plus de 26 ans		Abonnements pour les voyageurs de moins de 26 ans	Impact année pleine
Abonnement	Mensuel et annuel	Hebdomadaire	Hebdomadaire	
Augmentation %	2,00%	5,00%	2,00%	
Impact recettes € HT	97 973€	70 020€	7 051€	175 044€

Considérant la période septembre 2020 à août 2021, au *prorata temporis*, l'impact financier est le suivant :

Impact Marché Abonnés 175 044€	Données proratisées selon la saisonnalité mensuelle des marchés	
Répartition de l'impact de l'augmentation des abonnements au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Septembre à Décembre 2020	Janvier à août 2021
	66 569 €	108 475 €

Conformément à l'article 42.2.2 de la Convention, la Région décidant de modifier le montant des abonnements, la correction de la trajectoire de l'Objectif de Recettes Directes est modifiée comme suit :

- Modification de l'objectif de recettes directes 2020 : +66 569 € en intégrant l'augmentation au *prorata temporis*, par rapport à l'objectif de recettes directes 2020 initial.
- Modification de l'objectif de recettes directes à partir de 2021 : +175 044 € en année pleine par rapport à l'objectif de recette directes 2020 initial.

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PRIX DES VOYAGES SUR LA LIGNE AURAY-QUIBERON

La Région met en place une augmentation tarifaire sur la ligne Auray-Quiberon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

	Aller simple	Aller-retour	Carnets	Pass journée	Pass saison
Tarif 2019	4 €	7 €	26 €	9 €	120 €
Tarif 2020	4,5 €	8 €	30 €	10 €	127 €

L'impact sur l'objectif de recettes directes est de 20 694 € en année pleine, par rapport à l'objectif de recettes directes 2020 initial.

### ARTICLE 4 - CREATION D'UN NOUVEL ABONNEMENT SCOLAIRE + EN SEPTEMBRE 2020

Pour favoriser plus largement la mobilité des jeunes, et encourager l'usage du réseau TER BreizhGo par les scolaires, il est ainsi proposé aux abonnés scolaires une formule « Scolaire+ », qui leur donnera accès aux Services TER BreizhGo définis à l'article 5.2 de la Convention.

Le prix de cette carte est fixé à 80 € pour l'année scolaire 2020-2021 (forfait). La carte Scolaire+ n'est pas en soi un titre de transport, mais ouvre droit pour le voyageur à la délivrance d'un billet spécifique de valeur 0 € dont il doit être muni pour pouvoir accéder aux Services. La délivrance de ce billet n'est accessible qu'aux détenteurs d'une carte Scolaire+ distribuée directement ou indirectement par SNCF Voyageurs.

En raison des conditions particulières de distribution de la carte Scolaire+ (solution technique fournie par la société Kisio), engendrant un taux de commission prélevé sur les montants perçus pour la vente des cartes Scolaire+, il est convenu entre les Parties que ces coûts sont pris en charge par la Région dans

le cadre des charges C3 prévues à l'article 41.3.1 de la Convention en tant que charge non intégrée dans le C1. Les justificatifs fournis par SNCF Voyageurs consistent en le nombre de cartes vendues, les recettes correspondantes et l'application du taux de commission de 5% maximum. Si la société Kisio était amenée à réviser à la baisse le taux de commission pour la distribution de la carte Scolaires+, il serait procédé à un ajustement identique pour les coûts facturés à la Région.

Le Suivi de Scolaire +, effectué par SNCF Voyageurs, est précisé par l'annexe 59.

### **Impact financier sur le compte TER**

Concernant l'abonnement Scolaires+, SNCF Voyageurs est amené à encaisser les recettes pour le compte de la Région.

Sur la base de 10 000 dossiers, cette nouvelle recette, non prise en compte dans l'objectif de recettes directes est de 800 000 € pour 2020.

L'article 42.1 est modifié par le rajout d'une autre recette : « la recette abonnement scolaire + » et par les coûts liés à la distribution de la carte scolaires+.

L'article 43.1.1 est modifié par le rajout des coûts liés à la distribution de la carte scolaires+ en C3 (ad valorem avec présentation de justificatifs pour le compte de facturation).

L'article 44.1 « calcul de la contribution d'exploitation » est modifié par le rajout de « la recette abonnement scolaire + »

Le modèle du devis précisé par l'annexe 48 est également modifié par le rajout d'une nouvelle ligne en recette « recette abonnement scolaire + » et par les coûts liés à la distribution de la carte scolaires+.

L'annexe 43 « tableau de bord, onglet recette » ainsi aussi modifiée : le suivi mensuel des recettes « abonnement scolaire + » y est intégré.

Sur la base de l'annexe 59, un point d'étape est effectué fin octobre 2020 entre SNCF Voyageurs et la Région.

### **ARTICLE 5 - CREATION D'UN PLATEAU POUR LA REALISATION DES DOSSIERS SOLIDAIRES / ASR / SCOLAIRES+**

SNCF Voyageurs est en charge, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2020 exclusivement, de réaliser pour le compte de la Région les cartes et dossiers relatifs :

- Aux Abonnements Scolaires Régionaux (ASR) sur l'ensemble du réseau TER BreizhGo, comme habituellement, prestation pour laquelle il touche une rémunération ;
- Au tarif Solidaire sur l'ensemble du réseau BreizhGo, ce qui implique le traitement des dossiers pour les usagers des cars BreizhGo (le traitement des dossiers des usagers des TER BreizhGo étant déjà intégré à la prestation de Contact<sup>TER</sup>) ;
- Aux Abonnements Scolaires+ créés par la Région à compter de la rentrée de septembre 2020 sur l'ensemble du réseau BreizhGo.

Cette mission, pour les deux derniers alinéas, vient en complément des missions confiées par la Région à SNCF Voyageurs, décrites à l'article 6.2 de la Convention.

Il a été convenu que cette mission se déroulerait du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 et serait conditionnée par le calendrier suivant :

- Traitement d'un volume prévisionnel de 3 000 dossiers Abonnements Scolaires Régionaux entre le 1er juillet 2020 et le 30 août 2020 : afin de lisser la charge, il a été convenu que la Région transmettrait les dossiers à partir du 1er juillet 2020 ;
- Emission d'un volume prévisionnel de 5 000 cartes solidaires papier pour les abonnés Actuël TER BreizhGo pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Traitement d'un volume prévisionnel de 5000 dossiers Solidaires supplémentaires réseau BreizhGo : ce nouveau tarif ne sera accessible qu'à partir du 1er septembre 2020 permettant un lissage de la charge jusqu'au 31 décembre 2020. Les dossiers ne seront traités qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Traitement d'un volume prévisionnel de 10 000 dossiers Scolaires+ entre le 24 août 2020 et le 30 novembre 2020 : afin de lisser la charge, il a été convenu que les inscriptions sur le site internet ou le traitement des demandes par courrier ne seraient traitées qu'à partir du 24 août 2020 permettant non seulement un lissage de la charge mais surtout de ne traiter que les dossiers des scolaires titulaires d'un abonnement scolaire régional (l'étude de droit ne peut débuter dans cette vérification préalable) Aucun autre dossier ne sera accepté au-delà du 30 novembre 2020 par SNCF Voyageurs.

SNCF Voyageurs a dimensionné les moyens pour répondre à la demande de la Région sur la base :

- Du volume prévisionnel de 23 000 dossiers.
- Du calendrier décrit ci-dessus permettant le lissage de la charge.

### Coût de la plateforme

Le coût de la mise en place de cette prestation est de 201 559 € HT pour 2020 et l'instruction d'un dossier a été fixé au maximum à 11,90 € HT, sur la base de 23 000 dossiers traités soit 273 624 € HT. SNCF optimisera ces coûts au regard des besoins réellement observés et du nombre de dossier effectivement traités. S'agissant des dossiers solidaires qui sont déjà traités dans le cadre du financement de contact TER, il est entendu que la Région ne financera que les dossiers émanant des usagers des cars BreizhGo ; autrement dit si le nombre de dossiers solidaire n'est pas supérieur au volume de dossiers traités actuellement, la Région ne prendra en charge ces dossiers.

Les charges inhérentes à cette prestation sont intégrées à la composante C3 du compte de facturation. La Région s'engage à régler (aux conditions économiques 2020 et montants exprimés en € HT) un forfait de 475 183,20 € HT, selon l'échéancier de versement ci-dessous Les éléments détaillés sont repris en annexe 1.

L'échéancier de versement est le suivant (aux conditions économiques 2020 et montants exprimés en € HT) :

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Frais Fixe</b>	<b>40 311,84</b>	<b>201 559,20 €</b>				
<i>Equipements communs (travaux, locaux, téléphonie, informatique)</i>	24 471,84	24 471,84	24 471,84	24 471,84	24 471,84	122 359,20 €
<i>Supervision et encadrement/management sur 6 mois</i>	15 840,00	15 840,00	15 840,00	15 840,00	15 840,00	79 200,00 €
<b>Coûts de production</b>	<b>54 724,80</b>	<b>273 624,00 €</b>				
<i>Main d'œuvre (sur la base de 6314 heures à raison de 7 heures/jour/agent)</i>	45 460,80	45 460,80	45 460,80	45 460,80	45 460,80	227 304,00 €
<i>Autres frais (matériel confection des cartes, fournitures, affranchissement, abonnement CRM...)</i>	9 264,00	9 264,00	9 264,00	9 264,00	9 264,00	46 320,00 €
<b>Coût moyen de traitement de dossier (y compris carte)</b>						<b>11,90 €</b>
<b>Total</b>	<b>95 036,64</b>	<b>475 183,20 €</b>				

### Suivi de la plateforme :

Il est convenu la mise en place d'un groupe de travail technique (Région et SNCF Voyageurs), la création d'un tableau de suivi hebdomadaire par dispositif et le suivi hebdomadaire.

Il se réunit toutes les semaines à compter du 15 juin 2020, pour définir les modalités de mise en œuvre et suivre l'exécution de la prestation, avec la mise en place d'un tableau de suivi hebdomadaire de chaque dispositif (Abonnements Scolaires Régionaux, abonnés Actuel TER BreizhGo, dossiers Solidaires supplémentaires réseau BreizhGo : scolaire +).

Une évaluation partagée entre SNCF Voyageurs et la Région Bretagne sera présentée au Comité de Direction de Septembre 2020. Cette évaluation détaillera les coûts réellement supportés par SNCF Voyageurs qui présentera également un devis pour 2021. Au vue de ces deux supports, la Région décidera ou non sa reconduction ainsi que des mesures correctives à apporter pour chaque Partie soit en mesure d'avoir ses intérêts préservés. Dans le cas où la Région souhaiterait pérenniser le plateau, la décision doit être prise au plus tard en commission permanente de novembre ou décembre 2020.

### ARTICLE 6 – NOUVELLE TRAJECTOIRE DE L'OBJECTIF DE RECETTES DIRECTES

Ces nouveaux Objectifs de recettes directes prennent uniquement en compte les effets induits par la modification des montants des abonnements et l'augmentation du prix des voyages sur la ligne Auray-Quiberon, objet du présent Avenant. Ainsi, ils ne sauraient intégrer toutes les modifications des Objectifs de recettes directes qui surviennent pour des raisons externes à l'augmentation des abonnements et l'augmentation du prix des voyages sur la ligne Auray-Quiberon, notamment par l'application des différentes clauses de la Convention, listées de manière non exhaustive à l'article 42.2. Ces objectifs seront revus, par voie d'avenant, si nécessaire pour prendre en compte ces impacts externes définis à l'article 42.2 sur les Objectifs de recettes directes.

euro CE 2020 HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
RECETTES DIRECTES DU TRAFIC - OBJECTIF DE RECETTES (ORD) -Convention Décembre 2019	43 799 000	45 769 000	46 715 000	47 863 000	48 523 000	48 518 000	48 514 000	48 996 640	49 484 106	49 976 447
Impact Augmentation des Abonnements		66 569	175 044	175 044	175 044	175 044	175 044	175 044	175 044	175 044
Impact augmentation des tarifs de la ligne Auray Quiberon		20 694	20 694	20 694	20 694	20 694	20 694	20 694	20 694	20 694
Nouvel Objectif Recettes directes -Avenant 1	43 799 000	45 856 263	46 910 738	48 058 738	48 718 738	48 713 738	48 709 738	49 192 378	49 679 844	50 172 185

## ARTICLE 7 - MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- La liste des produits reprise à l'article 42.1 « Définition » est complétée par le produit suivant :
- «**Recettes Scolaire+** : Recette perçue par SNCF Voyageurs, via le FC12K ou tout autre système qui viendrait à lui être substitué., dans le cadre de la mise en place du dispositif Scolaire+. Cette recette n'est pas prise en compte dans la Trajectoire « Objectif Recettes Directes».
- Le deuxième tiret de la liste reprise à l'article 41.3.1 « Détermination des charges C3 », est supprimé et remplacé par :
- «- Les charges non intégrées dans le C1 et dont le montant peut varier chaque année et qui font l'objet d'un traitement ad valorem au même titre que les charges C2. Il s'agit notamment des charges liées à l'accès des abonnés TER aux TGV, des frais de résiliation d'un contrat avec un tiers lorsqu'elle est imposée par la Région, des dépenses liées au vandalisme au-delà du seuil précisé à l'article 36, des services routiers de transport des Personnes en Situation de Handicap, **les coûts liés à la distribution des cartes Scolaire+** . Ces charges sont prises en charge par la Région ad valorem dans le cadre de la facture définitive, et sur la base des justificatifs des dépenses transmis à la Région lors de l'élaboration de la facture définitive de l'année A. »
- L'article 44.1.1 « **La Contribution d'Exploitation (CEx)** » est supprimé et remplacé comme suit :
- « La Contribution d'Exploitation (CEx) est calculée de la manière suivante :

$$CEx = C1 + C2 + C3 - (RDT + CT + AR + SCO) + IR + BM - RCPNRS$$

avec :

- C1 : forfait de charges C1 défini à l'Article 41.1 ;
  - C2 : charges C2 définies à l'Article 41.2 ;
  - C3 : charges C3 visées à l'Article 41.3 ;
  - RDT : Recettes Directes du Trafic définies à l'article 42.1 ;
  - CT : Compensations Tarifaires définies à l'article 42.1 (CTM, CTSN, CTL (ASR), CTU, CTR en 2019) ;
  - AR : Autres Recettes définies à l'article 42.1 ;
  - **SCO : recettes perçues par SNCF Voyageurs dans le cadre de la mise en place du dispositif Scolaire+**
  - IR : Intéressement sur les Recettes défini à l'Article 45.1 (valeur positive ou négative) ;
  - BM : Bonus / Malus liés à la qualité du Service définis à l'Article 21 (valeur positive ou négative) ;
  - RCPNRS : Réfections de Charges et Pénalités pour Non Réalisation du Service de transport définies à l'Article 45.3. »
- **Une nouvelle annexe 59 « suivi des abonnements scolaires + » est créée.**
- **Les annexes 19, 35, 43, 48, 49 et 52 sont supprimées et remplacées** par les annexes de même dénomination jointe à l'Avenant :
- Annexe 19 : niveau de confidentialité des annexes (listing des annexes)
  - Annexe 35 : « Gamme tarifaire Régionale et Nationale » ;
  - Annexe 43 : « tableau de bord mensuel »

- Annexe 48 : « modèle du devis »
- Annexe 49 : « Devis prévisionnel 2020 »
- Annexe 52 : « Echancier 2020 ».

#### **ARTICLE 8 - AUTRES STIPULATIONS ET ANNEXES**

Les autres stipulations et annexes de la Convention demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 9 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la Région Bretagne**

**Pour SNCF Voyageurs,**

Le Président  
**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Le Directeur régional TER Bretagne  
**Laurent BEUCAIRE**

**ANNEXE 1 : DEVIS VALIDE PAR LA REGION CONCERNANT LA PRESTATION  
 « CREATION D'UN PLATEAU POUR LA REALISATION DES DOSSIERS SOLIDAIRES /  
 SCOLAIRES+ /ASR »**

<b>Frais fixes</b>	<b>201 559,20 €</b>
• <i>Equipements communs (travaux, locaux, téléphonie, informatique...)</i>	<i>122 359,20 €</i>
• <i>Supervision et encadrement / Management sur 1 an</i>	<i>79 200,00 €</i>
<b>Coûts de production</b>	<b>273 624,00 €</b>
• <i>Main d'œuvre</i>	<i>227 304,00 €</i>
• <i>Autres frais (matériel confection de cartes, fournitures, affranchissement, abonnement CRM..)</i>	<i>46 320,00 €</i>
<b>Coût moyen de traitement du dossier , y compris cartes hors frais fixe</b>	<b>11, 9€</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>475 183,20 €</b>



**CONVENTION  
RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS**



**Avenant N°1**

Entre Quimper Bretagne Occidentale, représenté par M. Ludovic JOLIVET, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du ;

et

La Région Bretagne, représentée par M.Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO), intégrant les dispositions techniques et financières d'organisation des transports collectifs réguliers et scolaires au sein du ressort territorial de QBO, a été souscrite en 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, les parties conviennent de prolonger les dispositions qu'elle contient pour une période d'un an à compter du 6 juillet 2020.

## 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale conclue en 2018 par les parties. Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## 2. Durée

La durée de la convention est portée à 3 ans, la nouvelle échéance s'établit au 6 juillet 2021.

## 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 6 de la convention est modifiée comme suit :

### 6.1. Transfert financier de la Région Bretagne à QBO

La Région Bretagne transfère annuellement une somme forfaitaire de **1 409 726 €** au titre de la participation aux transports scolaires rattachés à Quimper Communauté ;

### 6.2. Contribution annuelle de QBO

QBO participe financièrement au transport des usagers non scolaires et des élèves domiciliés à l'intérieur de son ressort territorial sous la forme d'un forfait annuel de **87 000 €**. Ce forfait se décompose comme suit :

Transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne juillet 2020/juillet 2021						
Forfait à l'élève 2020/2021 = 1 150,00 €						
Lot DSP BreizhGo	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves (*)	Montant 2020/2021
D	3850	Trégourez-Langolen-Briec	cf convention	Langolen	40	46 000,00 €
E	41-42	Benodet-Fouesnant-Quimper		Quimper	8	9 200,00 €
E	43	Concarneau-Quimper	Kervao	Quimper	1	1 150,00 €
F	53	Audierne-Quimper	Paradis	Quimper	5	5 750,00 €
			Kernaveno	Pluguffan	6	6 900,00 €
				<i>Total</i>	60	69 000,00 €
F	51	Douarnenez-Quimper	Ploneis Centre	Ploneis	Usagers non scolaires -> forfait 2020-2021	23 000,00 €
<b>Montant transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne</b>						<b>92 000,00 €</b>
<b>Participation financière de la Région pour frais d'édition et de gestion billettique</b>						<b>-5 000,00 €</b>
<b>Montant dû par QBO</b>						<b>87 000,00 €</b>
						(*) effectifs estimés

Ce forfait correspond à une estimation des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les parties s'engagent à communiquer les effectifs scolaires au cours du mois d'avril 2021.

Un ajustement du transfert financier sera réalisé sur la base du nombre d'élèves réellement transportés.

Une participation annuelle fixe de 5 000 € de la Région aux frais d'édition et de gestion de la billettique dans le cadre des correspondances gratuites sur le réseau de QBO vient en déduction de ce montant. En cas d'évolution importante du nombre de cartes émises pour les correspondances gratuites, les parties conviennent de se rencontrer pour décider conjointement des évolutions à apporter.

Le montant du transfert financier au bénéfice de la Région s'établit ainsi à 87 000 €.

### **6.3. Contribution exceptionnelle de QBO pour la ligne des plages Edern-Kervel de l'été 2020**

QBO prend en charge la mise en place de la ligne des plages Edern-Kervel durant l'été 2020 réalisée par la Région via son contrat de DSP lot D.  
Le montant de la contribution de QBO est fixé à **6 520 €** pour l'été 2020.

### **6.4. Révision des montants**

Les montants financiers visés aux articles l'article 6.1, 6.2 et 6.3 ne sont pas révisés (hors évolution des effectifs pour le montant prévu en 6.2).

### **6.5. Modalités de règlement**

- Le montant visé à l'article 6.1 est mandaté en trois fois par la Région Bretagne à QBO, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire
- 30 % du montant dans le courant des deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année scolaire

- Le montant visé à l'article 6.2 fait l'objet de 3 titres de recettes émis par la Région Bretagne auprès de QBO, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année scolaire n-1
- 30 % du montant dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année n-1
- solde du montant dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire **sur la base des effectifs au réel de l'année 2020/2021.**

- Le montant visé à l'article 6.3 fait l'objet d'un titre de recettes unique émis par la Région Bretagne au cours du mois de septembre ou octobre 2020.

Quimper, le

**Pour la Région,  
Le Président,**

**Loïg Chesnais-Girard**

**Pour Quimper Bretagne  
Occidentale,  
Le Président**

**Ludovic JOLIVET**



**CONVENTION  
RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS**

**Avenant N°1**



Entre Morlaix Communauté, représenté par \_\_\_\_\_, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_ ;

et

La Région Bretagne, représentée par M.Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et Morlaix Communauté, intégrant les dispositions techniques et financières d'organisation des transports collectifs réguliers et scolaires au sein du ressort territorial de Morlaix Communauté, a été souscrite en 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, les parties conviennent de prolonger les dispositions qu'elle contient pour une période d'un an à compter du 6 juillet 2020.

## 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale conclue en 2018 par les parties. Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## 2. DUREE

La durée de la convention est portée à 3 ans, la nouvelle échéance s'établit au 6 juillet 2021.

## 3. RESEAU DE COMPETENCE REGIONALE - BreizhGo

L'article 4 de la convention est modifiée comme suit :

### 4.3. Gestion des ayants-droit scolaires

Chaque Autorité Organisatrice gère administrativement les élèves qu'elle transporte.

Morlaix Communauté gère ainsi les élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés dans son périmètre et les élèves de communes extérieures inscrits sur les lignes transférées entièrement à Morlaix Communauté. Il s'agit d'élèves domiciliés à Plouénan, Scrignac et Guiclan pour les lignes transférées dans le cadre de ce présent protocole (Cf paragraphe 3) et d'élèves domiciliés à Plouvorn (10 élèves), Guimiliau (18 élèves), Bolazec (2) Loguivy-Plougras (1), Lohuec (3), Plougras (20), Plounérin (9), Plufur (1), Tremel (1), Plougar, Plouzévédé, St Sauveur et Plougourvest (1 élève par commune) pour des lignes précédemment transférées (70 A : Guimiliau - St Thégonnec-Loc Eguiner- Morlaix, 70 C : Plouvorn - Guiclan - Taulé - Morlaix ; 71 : Guimiliau - St Thégonnec-Loc Eguiner, 43 : Bolazec-Plougras- Guerlesquin).

Les autres élèves sont du ressort de la Région Bretagne.

## 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 6 de la convention est modifiée comme suit :

### 6.1. Transfert financier de la Région Bretagne à Morlaix Communauté

La Région Bretagne transfère annuellement une somme forfaitaire de **1 747 244 €** au titre de la participation aux transports scolaires rattachés à Morlaix Communauté ;

### 6.2. Contribution annuelle de la Région Bretagne

La Région Bretagne participe également financièrement, sous la forme d'un forfait annuel de 73 500 €, au transport des élèves domiciliés en dehors du RTAOM de Morlaix Communauté mais pris en charge par des lignes transférées à Morlaix Communauté.

Ce forfait se décompose comme suit :

Forfait à l'élève 2020/2021 =	1 500,00 €					
Lot DSP BreizhGo	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves (*)	Montant 2020/2021
C	2801	Plouénan-Carantec-Taulé-Locquénoyé-Morlaix	Bourg et Kerlaudy	Plouénan	7	10 500 €
C	2901	Taulé-Henic-Morlaix	Mespaul, Plouenan, Plouvorn : parcours d'approche Penzé ou Taulé		5	7 500 €
C	2902	Taulé-Morlaix	1 Guiclan : parcours d'approche Penzé		1	1 500 €
C	3603	Plougonven-Lannéanou-Le cloître-Plourin	Bourg	Scrignac	1	1 500 €
Elèves du département des Côtes d'Armor	40			Guerlesquin	10	15 000 €
	40			Plouegat-Moysan	10	15 000 €
	40A			Plouegat-Moysan	1	1 500 €
	43			Plougras	12	18 000 €
	43			Guerlesquin	2	3 000 €
					<b>Total</b>	<b>49</b>
<b>Montant financier de la prise en charge par Morlaix Communauté d'élèves de la Région Bretagne</b>						<b>73 500 €</b>

### **6.3 Contribution annuelle de Morlaix Communauté**

Morlaix Communauté participe financièrement au transport des élèves domiciliés à l'intérieur de son ressort territorial sous la forme d'un forfait annuel de **196 500 €**. Ce forfait se décompose comme suit :

Forfait à l'élève 2020/2021 =	1 500,00 €					
Lot DSP BreizhGo	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves (*)	Montant 2020/2021
C	29	Roscoff-St Pol-Henvic-Taulé-Morlaix	Pont de la Corde	Henvic	4	6 000 €
C	2903	Morlaix-St Martin-Locquénolé-Taulé-Carantec-Henvic-St Pol	Morlaix/St Martin des Chps/Locquénolé/Taulé/Henvic/Carantec		104	156 000 €
C	2911	Taulé-Plouénan-St Pol	Taulé et Penzé		23	34 500 €
			<b>Total</b>		<b>131</b>	
<b>Montant financier de la prise en charge par la Région Bretagne d'élèves de Morlaix Communauté</b>						<b>196 500 €</b>

A noter : Les forfaits énoncés ci-dessus correspondent à une estimation des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les parties s'engagent à communiquer les effectifs scolaires au cours du mois d'avril 2021.

Un ajustement du transfert financier sera réalisé sur la base du nombre d'élèves réellement transportés.

### **6.4. Révision des montants et solde de la contribution annuelle de Morlaix communauté au bénéfice de la Région Bretagne**

Les montants financiers visés aux articles l'article 6.1, 6.2 et 6.3 ne sont pas révisés (hors évolution des effectifs pour le montant prévu en 6.2 et 6.3).

Considérant la contribution annuelle de la Région Bretagne (73 500 €) et de Morlaix Communauté (196 500 €), **le solde de la contribution annuelle de Morlaix communauté au bénéfice de la Région Bretagne est de 123 000€** (196 500€-73 500€), tel que détaillé en annexe.

### **6.5. Modalités de règlement**

- Le montant visé à l'article 6.1 est mandaté en trois fois par la Région Bretagne à Morlaix Communauté, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire,
- 30 % du montant dans le courant des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire.

Le montant visé à l'article 6.4 fait l'objet de 3 titres de recettes émis par la Région Bretagne auprès de Morlaix Communauté, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année scolaire n-1,
- 30 % du montant dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année n-1,
- solde du montant dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire **sur la base des effectifs au réel de l'année 2020/2021.**

Quimper, le

**Pour la Région,  
Le Président,**

**Pour Morlaix Communauté  
Le Président**

**Loïg Chesnais-Girard**

## ANNEXE – Dispositions financières

Transfert financier au bénéfice de Morlaix Communauté						1 747 244 €
Transfert financier forfaitaire au titre de la participation aux transports scolaires*						
Répartition de la contribution annuelle de Morlaix Communauté et de la Région Bretagne - Juillet 2020/Juillet 2021						
<b>Forfait à l'élève 2020/2021 =</b>	<b>1 500,00 €</b>					
Lot DSP BreizhGo	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves (*)	Montant 2020/2021
C	29	Roscoff-St Pol-Henvic-Taulé-Morlaix	Pont de la Corde	Henvic	4	6 000 €
C	2903	Morlaix-St Martin-Locquéholé-Taulé-Carantec-Henvic-St Pol	Morlaix/St Martin des Chps/Locquéholé/Taulé/Henvic/Carantec		104	156 000 €
C	2911	Taulé-Plouénan-St Pol	Taulé et Penzé		23	34 500 €
			<b>Total</b>		<b>131</b>	
<b>Montant financier de la prise en charge par la Région Bretagne d'élèves de Morlaix Communauté</b>						<b>196 500 €</b>
<b>Forfait à l'élève 2020/2021 =</b>	<b>1 500,00 €</b>					
Lot DSP BreizhGo	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves (*)	Montant 2020/2021
C	2801	Plouénan-Carantec-Taulé-Locquéholé-Morlaix	Bourg et Kerlaudy	Plouénan	7	10 500 €
C	2901	Taulé-Henvic-Morlaix	Mespaul, Plouenan, Plouvorn : parcours d'approche Penzé ou Taulé		5	7 500 €
C	2902	Taulé-Morlaix	1 Guiclan : parcours d'approche Penzé		1	1 500 €
C	3603	Plougonven-Lannéanou-Le cloître-Plourin	Bourg	Scrignac	1	1 500 €
Elèves du département des Côtes d'Armor	40			Guerlesquin	10	15 000 €
	40			Plouegat-Moysan	10	15 000 €
	40A			Plouegat-Moysan	1	1 500 €
	43			Plougras	12	18 000 €
	43			Guerlesquin	2	3 000 €
			<b>Total</b>		<b>49</b>	
<b>Montant financier de la prise en charge par Morlaix Communauté d'élèves de la Région Bretagne</b>						<b>73 500 €</b>
<b>Solde de la contribution annuelle de Morlaix communauté au bénéfice de la Région Bretagne</b>						<b>123 000 €</b>
						(*) effectifs estimés



**CONVENTION  
RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS**

**Avenant N°1**



Entre Poher Communauté, représenté par M. Christian TROADEC, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du ..... ;

et

La Région Bretagne, représentée par M.Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et Poher Communauté, intégrant les dispositions techniques et financières d'organisation des transports collectifs réguliers et scolaires au sein du ressort territorial de Poher Communauté, a été souscrite en 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, les parties conviennent de prolonger les dispositions qu'elle contient pour une période d'un an à compter du 6 juillet 2020.

## **1. Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale conclue en 2018 par les parties. Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **2. Durée**

La durée de la convention est portée à 3 ans, la nouvelle échéance s'établit au 6 juillet 2021.

## **3. DISPOSITIONS FINANCIERES**

**L'article 6 de la convention est modifiée comme suit :**

### **6.1. Transfert financier de la Région Bretagne à Poher Communauté**

La Région Bretagne transfère annuellement une somme forfaitaire de **295 240 €** au titre de la participation aux transports publics rattachés à Poher Communauté

### **6.2. Contribution annuelle de Poher Communauté**

Poher Communauté participe financièrement au transport des élèves domiciliés à l'intérieur de son ressort territorial sous la forme d'un forfait annuel de **271 200 €**, au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce forfait se décompose comme suit, sur la base d'un forfait à l'élève de 1 200€ :

	<b>Lignes transférées à Poher Communauté</b>	<b>Lignes régionales non transférées</b>
<b>Nombre d'élèves</b>	117	109
<b>Contribution prévisionnelle juillet 2020 / juillet 2021</b>	140 400€	130 800€
<b>TOTAL</b>	<b>271 200 €</b>	

Le coût forfaitaire pour la Région Bretagne des services correspondants s'établit à 140 400€ pour les lignes transférées à Poher Communauté et 130 800 € pour les lignes régionales non transférées.

Concernant les lignes transférées à Poher Communauté, les services étant réalisés au titre du contrat régional, les parties conviennent de se rencontrer pour décider conjointement des conditions d'évolutions (moyens, circuits, points d'arrêts,...).

Leurs incidences financières viendront, le cas échéant, abonder ou réduire le forfait par voie d'avenant au présent protocole.

Ce forfait correspond à une estimation des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les parties s'engagent à communiquer les effectifs scolaires au cours du mois d'avril 2021.

Un ajustement du transfert financier sera réalisé sur la base du nombre d'élèves réellement transportés.

Si la fluctuation du nombre d'élèves nécessitait la mise en place de moyens supplémentaires, ou à l'inverse si le nombre d'élèves de Poher Communauté venait à diminuer de façon significative, les parties conviennent de se rencontrer pour décider conjointement des conditions d'évolutions

#### **6.4. Modalités de règlement**

- Le montant visé à l'article 6.1 est mandaté en trois fois par la Région Bretagne à

Poher Communauté, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire
- 30 % du montant dans le courant des deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année scolaire

- Le montant visé à l'article 6.2 fait l'objet de 3 titres de recettes émis par la Région Bretagne auprès de Poher Communauté, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année scolaire n-1
- 30 % du montant dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année n-1
- solde du montant dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire **sur la base des effectifs au réel de l'année 2020/2021.**

Quimper, le

**Pour la Région,  
Le Président,**

**Loïg Chesnais-Girard**

**Pour Poher Communauté,  
Le Président**

**Christian TROADEC**



**CONVENTION  
RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS**



**Avenant N°1**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY, représentée par Madame Gaëlle NICOLAS, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du ..... ; d'autre part, et

La Région Bretagne, représentée par M.Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), fixant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à l'offre de transport collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), a été souscrite en 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, les parties conviennent de prolonger les dispositions qu'elle contient pour une période d'un an à compter du 6 juillet 2020.

**1. Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale conclue en 2018 par les parties. Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**2. Durée**

La durée de la convention est portée à 3 ans, la nouvelle échéance s'établit au 6 juillet 2021.

A Châteaulin, le

Communauté de Communes  
Châteaulin Pleyben Porzay  
La Présidente

Gaëlle NICOLAS

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

	<p><b>CONVENTION</b></p> <p><b>ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY</b></p> <p><b>POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS</b></p> <p><b>MISE EN PLACE DE LIGNES DES PLAGES</b></p>	
---	--	---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loig Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, et agissant en vertu d'une délibération de Commission Permanente en date du 6 juillet 2020 ; d'une part,

**ET :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY**, représentée par Madame Gaëlle NICOLAS, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du ..... ; d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à la mise en place de lignes de desserte des plages sur le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP).

**ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est souscrite pour la période du 4 juillet 2020 au 1er septembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de 6 mois.

## **ARTICLE 3 - OFFRE DE TRANSPORT PROPOSEE**

### *3.1 – Offre de transport*

L'offre de transport est constituée comme suit :

#### ➤ **Ligne Nord**

Pleyben – Saint-Segal - Port-Launay – Plomodiern à destination des plages de Lestrevet et Pentrez;

#### ➤ **Ligne Centre**

Trégarvan – Dinéault – Châteaulin – Saint-Nic à destination des plages de Lestrevet et Pentrez;

#### ➤ **Ligne Sud**

Saint-Coulitz - Cast – Plonévez-Porzay – Ploéven - Plomodiern à destination des plages de Lestrevet et Pentrez ;

Pour chacune des lignes, l'offre comprend un aller en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi.

### *3.2 – Evaluation de la démarche*

Les parties signataires se concertent pour établir les analyses et bilans relatifs à la mise en œuvre de cette nouvelle offre.

Une réunion sera organisée à l'instigation de la plus diligente des parties afin de dresser le bilan de la coopération, de poursuivre ou non l'expérimentation et de régler toute question en suspens non prise en compte dans le présent protocole.

## **ARTICLE 4 - IMAGE DU RESEAU – INFORMATION VOYAGEURS**

Dans le cadre du présent protocole, les services font l'objet d'un cofinancement : les documents d'information édités à cet effet mentionneront le partenariat en intégrant notamment le logo de la CCPCP. Une information sera par ailleurs apportée sur le site <https://www.breizhgo.bzh/>

De son côté, la CCPCP s'engage à communiquer sur les services de transport mis en place dans tous les outils à sa disposition (revue communautaire, site Internet, etc...) et à sensibiliser les communes sur ce point, afin de démultiplier l'information aux voyageurs et ce dans un souci de promotion du transport collectif.

## **ARTICLE 5 - ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET ET ESPACES PUBLICS**

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du réseau de transport public passe nécessairement par celle des points d'arrêt et des cheminements piétons aux principaux services.

La CCPCP s'engage au besoin à travailler de concert avec le Région Bretagne afin de réaliser une mise en accessibilité et en sécurité des points d'arrêt sur son territoire.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### *6.1 - Cadre de l'intervention financière de la Région Bretagne*

La participation du Conseil régional d'inscrit dans la continuité du dispositif mis en place par le Département à savoir une participation à hauteur de 50%.

### *6.2 - Participation financière de la CCPCP*

La CCPCP prend en charge 50 % des dépenses engagées par la Région Bretagne pour les lignes des plages telles que décrites au paragraphe 3.1 du présent protocole.

### *6.3 – Montants financiers et modalités de règlement*

#### Eté 2020 :

Le montant des dépenses est évalué à **25 000 €**.

La Région Bretagne verse l'intégralité des sommes dues aux exploitants dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Un titre de recette sera émis auprès de la CCPCP dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 pour la perception de sa participation financière, à savoir **12 500 €**.

A Châteaulin, le

Communauté de Communes  
Châteaulin Pleyben Porzay  
La Présidente

Gaëlle NICOLAS

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**CONVENTION  
RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS**



**Avenant N°1**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME**, représentée par Monsieur Daniel Moysan, Président, agissant en vertu d'une délibération du ..... d'autre part,

et

La Région Bretagne, représentée par M.Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), fixant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à l'offre de transport collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), a été souscrite en 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, les parties conviennent de prolonger les dispositions qu'elle contient pour une période d'un an à compter du 6 juillet 2020.

**1. Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale conclue en 2018 par les parties. Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**2. Durée**

La durée de la convention est portée à 3 ans, la nouvelle échéance s'établit au 6 juillet 2021.

A Crozon, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Daniel MOYSAN

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**CONVENTION DE DELEGATION DE  
COMPETENCE  
RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS**

**Avenant N°1**

**ENTRE,**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU, représentée par ....., agissant en vertu d'une délibération du .....,

et

La Région Bretagne, représenté par M.Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, fixant les conditions de mise en œuvre par la communauté de commune d'une « navette gare », a été souscrite au 1<sup>er</sup> septembre 2017, jusqu'au 30 juin 2020, soit une durée de 34 mois.

Les parties conviennent de prolonger les dispositions qu'elle contient pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2020.

**1. Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale conclue en 2017 par les parties. Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**2. Durée**

La durée de la convention est portée à 6 ans, la nouvelle échéance s'établit au 30 juin 2023.

A Landivisiau, le  
Le président de la communauté  
de communes du Pays de  
Landivisiau

A Rennes, le  
Le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

## CONVENTION

### de délégation de compétence à la Communauté de Communes de Bretagne Romantique. pour l'organisation d'un transport

ENTRE :

**La Région Bretagne**, Autorité Organisatrice de transport Public, représenté par son Président, Loïg Chesnais-Girard, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 6 juillet 2020, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

**La Communauté de Communes de Bretagne Romantique**, représentée par André Lefeuvre Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ..... Du conseil communautaire, en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

#### **Ayant été préalablement exposé :**

La Communauté de Communes de Bretagne Romantique souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/07/2020, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron.

#### **ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain**

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en :  
-un service de lignes virtuelles pour la desserte de la piscine communautaire.

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang définit les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe 1 à cette convention :

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs).

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

### **ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain**

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte...). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

#### **ARTICLE 4 : Relations avec les usagers**

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

#### **ARTICLE 5 : Conditions financières**

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020 et est reconductible pour une durée maximale de 1 an sur décision expresse de la Commission Permanente de la Région.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récurrence ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8<sup>ème</sup> jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région  
Le Président du Conseil Régional  
De Bretagne

Pour l'AOT de second rang  
Le Président de la Communauté de Communes  
de Bretagne Romantique

Loïg CHESNAIS-GIRARD

André LEFEUVRE

### **1 – Périmètre d’exploitation**

Le périmètre d’exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes de Bretagne Romantique :

Les trajets sont réalisés à la demande d’arrêt à arrêt.

Lundi et mardi au départ des communes suivantes :

Ligne 1 : Plesder- St Pierre –Tréssé- Lanhélin- Bonnemain- Combourg

Ligne 2 : Cardroc-La Baussaine- Longaulnay-St Thual- Tréverien- Pleugueneuc- Meillac- Combourg

Jeudi et vendredi au départ des communes suivantes :

Ligne 3 : Dingé- Hédé-Bazouges- Tinténiac- Québriac- St Domineuc- La Chapelle aux Filtzméens- Combourg

Ligne 4 : Cuguen- St Léger des Prés- Lanrigan- Trémeheuc- Lourmais

Les arrêts identifiés sur la commune de Combourg sont :

1. Boulevard du mail pour la desserte du cinéma
2. Rue de la libération (pour la desserte des commerces)
3. Piscine
4. Gare

### **2 – Jours et horaires de fonctionnement du service**

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :

Pendant les vacances scolaires d’été du lundi au vendredi suivant la ligne concernée.

Horaire de départ : vers 14h

Horaire de retour vers 18h

### **3 – Modalités d’accès au service**

L’accès au service est ouvert à tout publique et aux accueils de loisirs

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d’un adulte.

### **4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets**

La réservation se fait par

Téléphone (02 99 45 23 45)

ou via le site internet de la Communauté de communes

ou via l’application – navettes.bretagneromantique.fr

### **5 – Tarification du service**

Le tarif est gratuit

Transporteur :

**KEOLIS ARMOR**

Convention :

LIGNE PONTIVY- RENNES

N°5

2015-2020

## LIGNE PONTIVY - RENNES

### AVENANT N° 5

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS  
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant officialise la modification de la desserte validée par la commission permanente du 6 juillet 2020. La ligne dite « Express » Pontivy – Loudéac – Rennes dessert à compter du 4 juillet le centre-ville de Loudéac et Plémet. Cette modification fait suite à la suppression de cette desserte sur la ligne BreizhGO (ex-illlenno) n°12, qui doit être assurée par la ligne Pontivy – Loudéac – Rennes, permettant une meilleure lisibilité pour les usagers, tout en répondant mieux aux besoins d'une desserte de proximité de Loudéac.

#### Article 2 – Evolution de la desserte

La grille horaire de l'été, intégrant la desserte de Plémet et du centre-ville de Loudéac figure en annexe 1.

#### Article 3 – Contribution financière forfaitaire de la Région

La modification de la desserte implique un accroissement des charges de **73 976 €HT pour la période du 4 juillet au 31 décembre 2020** selon le calcul détaillé joint en annexe 2, sur lesquelles s'engage le transporteur.

Les recettes commerciales supplémentaires, n'ont pas été évaluées à ce stade. Celles-ci seront étudiées à l'issue de la mise en œuvre de la nouvelle gamme tarifaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020, qui fera l'objet d'un nouvel avenant.

La contribution financière forfaitaire de la Région pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2020 est ainsi majorée de 73 976 €HT, répartis comme suit :

- CF « Gazole » 2020 : + 7 285 €HT
- CF « Autres » 2020 : + 66 690 €HT

Les modalités de versement restent inchangées.

#### **Article 4 – Tarification**

La gamme tarifaire modifiée en conséquence de l'évolution de la desserte est présentée en annexe 3.

#### **Article 5 – Clauses non contrares**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public, non modifiées par le présent avenant n°5, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait à Vannes, le

Région Bretagne,  
Le Président du Conseil régional de Bretagne

Keolis Armor  
Le Directeur

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Patrick COZAN

## ANNEXE 1 – GRILLE HORAIRE – Eté 2020

Du 4 juillet au 30 août 2020

Horaires du Lundi au Vendredi			
Jours de circulation	Lundi à vendredi sauf fériés	Lundi à vendredi sauf fériés	Lundi à vendredi sauf fériés
N° du service	E242	E244	E246
Particularités			
Arrivée SNCF de Paris*	11:25	16:25	19:25
Particularités		doublage R212	doublage R216
RENNES Gare routière 	11:45	16:45	19:45
PLEMET Rue du Courtil	12:57	17:57	20:57
PLEMET Hôpital	13:00	18:00	21:00
LOUDEAC Triskeil	13:11	18:11	21:11
LOUDEAC Gare SNCF	13:19	18:19	21:19
LOUDEAC ZI Sud	13:25	18:25	21:25
PONTIVY Gare SNCF	13:50	18:50	21:50
Temps de parcours	2:05	2:05	2:05
Délai de correspondance	0:20	0:20	0:20

Jours de circulation	Lundi à vendredi sauf fériés	Vendredi sauf jour férié	Lundi à vendredi sauf fériés						
N° du service	R206	R208	R210	R212	R214	R216	R218	R220	R222
Particularités									
Arrivée SNCF de Paris*	09:25	12:25	14:25	16:25	17:25	18:25	19:25	19:48	21:07
RENNES Gare routière 	9:45	12:45	14:45	16:45	17:45	18:45	19:45	20:30	21:30
GUER Coetquidan (Arrêt Val Coric)	10:32	13:32	15:32	17:34	18:34	19:32	20:32	21:14	22:14
PLOERMEL place Jean Paul II	10:52	13:52	15:52	17:54	18:54	19:52	20:52	21:34	22:34
JOSSELIN Place du 18 juin 1940	11:05	14:05	16:05	18:07	19:07	20:05	21:05	21:47	22:47
LA FOURCHETTE	11:16	14:16	16:16	18:16	19:16	20:14	21:04	21:56	22:56
PONT HAMON	11:21	14:21	16:21	18:21	19:21	20:19	21:09	22:01	23:01
PONTIVY Gare SNCF	11:41	14:41	16:41	19:41	20:39			22:21	23:21
Temps de parcours	1:56	1:56	1:56	1:22	1:56	1:54	1:20	1:51	1:51
Délai de correspondance	0:20	0:20	0:20	0:20	0:20	0:20	0:20	0:42	0:23

Horaires du weekend			
Jours de circulation	Samedi sauf fériés	Samedi sauf fériés	Dimanche
N° du service	E248	E250	E252
Particularités			
Arrivée SNCF de Paris*	12:25	18:25	19:25
Particularités		doublage R232	
RENNES Gare routière 	12:45	18:45	19:45
PLEMET Rue du Courtil	13:57	19:57	20:57
PLEMET Hôpital	14:00	20:00	21:00
LOUDEAC Triskeil	14:11	20:11	21:11
LOUDEAC Gare SNCF	14:19	20:19	21:19
LOUDEAC ZI Sud	14:25	20:25	21:25
PONTIVY Gare SNCF	14:50	20:50	21:50
Temps de parcours	2:05	2:05	2:05
Délai de correspondance	0:20	0:20	0:20

Jours de circulation	Samedi sauf fériés	Samedi	Samedi sauf fériés	Dimanche	Samedi sauf fériés	Samedi , Dimanche + Fériés
N° du service	R224	R226	R228	R230	R232	R234
Particularités						
Arrivée SNCF de Paris*	09:25	11:25	14:25	17:07	18:25	20:25
RENNES Gare routière 	9:45	11:45	14:45	17:40	18:45	20:45
GUER Coetquidan (Arrêt Val Coric)	10:32	12:32	15:30	18:29	19:32	21:30
PLOERMEL place Jean Paul II	10:52	12:52	15:50	19:39	19:52	21:50
JOSSELIN Place du 18 juin 1940	11:05	13:05	16:02	19:02	20:05	22:03
LA FOURCHETTE	11:16	13:16	16:12			22:12
PONT HAMON	11:21	13:21	16:17			22:17
PONTIVY Gare SNCF	11:41	13:41	16:37			22:36
Temps de parcours	1:56	1:56	1:52	1:22	1:20	1:51
Délai de correspondance	0:20	0:20	0:20		0:20	0:20

**Horaires du Lundi au Vendredi**

Jours de circulation	Lundi à vendredi sauf fériés				
N° du service	E181	E183	E185	E187	E189
Particularités					
PONTIVY Gare SNCF	5:10	7:05	11:10	14:10	17:10
LOUDEAC ZI SUD	5:34	7:29	11:34	14:34	17:34
LOUDEAC Gare SNCF	5:39	7:34	11:39	14:39	17:39
LOUDEAC Triskell	5:47	7:42	11:47	14:47	17:47
PLEMET Hôpital	5:58	7:53	11:58	14:58	17:58
PLEMET Rue du Courtil	6:01	7:56	12:01	15:01	18:01
RENNES Gare routière	7:15	9:10	13:15	16:15	19:15
Départs SNCF vers Paris*	7:35	9:35	13:35	16:35	19:35
Temps de parcours	2:05	2:05	2:05	2:05	2:05
Délai de correspondance	0:20	0:25	0:20	0:20	0:20

Jours de circulation	Lundi à vendredi sauf fériés	Vendredi sauf fériés	Lundi à vendredi sauf fériés	Lundi à vendredi sauf fériés				
N° du service	R201	R203	R205	R207	R209	R211	R213	R215
Particularités	1	1						
PONTIVY Gare SNCF		6:10	9:14	13:14	15:14	16:14		19:14
PONT HAMON		6:30	9:34	13:34	15:34	16:34		19:34
LA FOURCHETTE		6:35	9:39	13:39	15:39	16:39		19:39
JOSSELIN Place du 18 Juin 1940	6:08	6:44	9:48	13:48	15:48	16:48	17:48	19:48
PLOERMEL Place Jean Paul II	6:22	6:57	10:03	14:03	16:03	17:03	18:01	20:03
GUER Coetquidan (Arrêt Val Coric)	6:43	7:22	10:23	14:23	16:23	17:23	18:21	20:23
RENNES Gare routière	7:32	8:15	11:15	15:15	17:15	18:15	19:12	21:15
Départs SNCF vers Paris*	7:52	9:35	11:35	15:35	17:35	18:35	19:35	21:35
Temps de parcours	1:24	2:05	2:01	2:01	2:01	2:01	1:24	2:01
Délai de correspondance	0:20	1:20	0:20	0:20	oui	0:20	0:23	0:20

**Horaires du weekend**

Jours de circulation	Samedi sauf fériés	Samedi sauf fériés	dimanche sauf Fériés
N° du service	E191	E193	E195
Particularités			
PONTIVY Gare SNCF	8:10	13:10	17:10
LOUDEAC ZI SUD	8:34	13:34	17:34
LOUDEAC Gare SNCF	8:39	13:39	17:39
LOUDEAC Triskell	8:47	13:47	17:47
PLEMET Hôpital	8:58	13:58	17:58
PLEMET Rue du Courtil	9:01	14:01	18:01
RENNES Gare routière	10:15	15:15	19:15
Départs SNCF vers Paris *	10:35	15:35	19:35
Temps de parcours	2:05	2:05	2:05
Délai de correspondance	0:20	0:20	0:20

Jours de circulation	Samedi sauf fériés	Samedi	Samedi sauf fériés	Samedi dimanche et fériés	Samedi sauf jour férié	dimanche
N° du service	R217	R219	R221	R223	R227	R229
Particularités	1					
PONTIVY Gare SNCF		9:14	12:17	15:14	17:32	
PONT HAMON		9:34	12:37	15:34	17:52	
LA FOURCHETTE		9:39	12:42	15:39	17:57	
JOSSELIN Place du 18 Juin 1940	7:54	9:48	12:51	15:48	18:06	19:59
PLOERMEL Place Jean Paul II	8:07	10:03	13:03	16:02	18:18	20:11
GUER Coetquidan (Arrêt Val Coric)	8:27	10:23	13:23	16:22	18:38	20:31
RENNES Gare routière	9:15	11:15	14:15	17:15	19:30	21:20
Départs SNCF vers Paris *	9:35	11:35	14:35	17:35	19:50	21:35
Temps de parcours	1:21	2:01	1:58	2:01	1:58	1:21
Délai de correspondance	0:20	0:20	0:20	0:20	0:20	0:15

**Particularités :**

1 : Dessert l'arrêt "Rennes République"

Jours fériés : 14 juillet/15 août

## ANNEXE 2 – EVALUATION FINANCIERE

### Base de la nouvelle offre financière :

- Intégration de la desserte de Plémet et Loudéac centre (en remplacement de l'offre réalisée antérieurement par la ligne 12 (ex-Illeloo))
- Remplacements des 2 cars Evadys (dont 1 précédemment compté à 50% avec la ligne Rennes –Le Mont-Saint Michel) par 2 cars SETRA
- Période du 4 juillet au 31 décembre 2020.

### ✳ Intégration Loudéac et Plémet (été + hiver) :

Eléments financiers	2020 (€ 2014)		
	Unités d'œuvre	Coût unitaire	Valorisation en € 2019
Coût de conduite	1 163,76	24,57	28 596
Maintenance véhicules	25 900	0,13	3 364
Consommation Gasoil Cars	25 900	0,27	6 943
Consommation Gasoil VI	5 000	0,07	342
Parc			0
Autres coûts directs			0
Frais de structure (dont CET/CVAE, AT,...)			6 839
<b>COÛT DE REVIENT</b>			<b>46 085</b>
Marge	46 085	0,00%	0
<b>PRIX DE VENTE</b>			<b>46 085</b>
Option parc SETRA			27 891
<b>PRIX DE VENTE avec option parc SETRA</b>			<b>73 976</b>

ANNEXE 3 : GAMME TARIFAIRE

**GRILLES TARIFAIRES A PARTIR DU 04-07-2020 au 31-08-2020**

Ligne Pontivy-Ploërmel-Rennes et Pontivy-Loudeac-Rennes

**ALLER SIMPLE PLEIN TARIF**

<b>Pontivy</b>							
4,20	<b>Pont Hamon</b>						
5,50	2,00	<b>La Fourchette</b>					
7,70	4,00	3,00	<b>Josselin</b>				
9,80	6,80	5,50	3,30	<b>Ploërmel</b>			
13,60	10,70	9,80	8,00	5,50	<b>Guer</b>		
20,90	17,80	16,90	15,30	13,40	9,50	<b>Rennes</b>	

<b>PONTIVY</b>			
5,30	<b>LOUDEAC</b>		
<b>8,00</b>	<b>3,30</b>	<b>PLEMET</b>	
20,90	<b>15,30</b>	<b>9,50</b>	<b>RENNES</b>

**ALLER SIMPLE JEUNE -26 ANS**

<b>Pontivy</b>							
4,20	<b>Pont Hamon</b>						
5,50	2,00	<b>La Fourchette</b>					
7,70	4,00	3,00	<b>Josselin</b>				
8,00	6,80	5,50	3,30	<b>Ploërmel</b>			
8,00	8,00	8,00	8,00	5,50	<b>Guer</b>		
8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	<b>Rennes</b>	

<b>PONTIVY</b>			
5,30	<b>LOUDEAC</b>		
<b>8,00</b>	<b>3,30</b>	<b>PLEMET</b>	
8,00	8,00	<b>8,00</b>	<b>RENNES</b>

**ALLER RETOUR TOUT PUBLIC**

<b>Pontivy</b>							
6,00	<b>Pont Hamon</b>						
7,80	2,80	<b>La Fourchette</b>					
10,80	5,60	4,20	<b>Josselin</b>				
13,80	9,60	7,80	4,80	<b>Ploërmel</b>			
19,20	15,00	13,80	11,20	7,80	<b>Guer</b>		
29,40	25,00	23,80	21,60	18,80	13,40	<b>Rennes</b>	

<b>PONTIVY</b>			
7,60	<b>LOUDEAC</b>		
<b>11,20</b>	<b>4,80</b>	<b>PLEMET</b>	
29,40	<b>21,60</b>	<b>13,40</b>	<b>RENNES</b>

**ALLER RETOUR JEUNE -26 ANS**

<b>Pontivy</b>							
4,20	<b>Pont Hamon</b>						
5,60	2,40	<b>La Fourchette</b>					
7,80	4,00	3,00	<b>Josselin</b>				
9,80	6,80	5,60	3,40	<b>Ploërmel</b>			
13,60	10,80	9,80	8,00	5,60	<b>Guer</b>		
	/	/	15,40	13,40	9,60	<b>Rennes</b>	

<b>PONTIVY</b>			
5,40	<b>LOUDEAC</b>		
<b>8,00</b>	<b>3,40</b>	<b>PLEMET</b>	
	<b>15,40</b>	<b>9,60</b>	<b>RENNES</b>

**CARNET DE 10 :TOUT PUBLIC**

<b>Pontivy</b>						
30,00	<b>Pont Hamon</b>					
39,00	14,00	<b>La Fourchette</b>				
54,00	28,00	21,00	<b>Josselin</b>			
69,00	48,00	39,00	24,00	<b>Ploërmel</b>		
96,00	75,00	69,00	56,00	39,00	<b>Guer</b>	
147,00	125,00	119,00	108,00	94,00	67,00	<b>Rennes</b>

<b>PONTIVY</b>			
38,00	<b>LOUDEAC</b>		
<b>56,00</b>	<b>24,00</b>	<b>PLEMET</b>	
147,00	<b>108,00</b>	<b>67,00</b>	<b>RENNES</b>

**CARNET DE 10 :JEUNE -26 ANS**

<b>Pontivy</b>						
21,00	<b>Pont Hamon</b>					
28,00	12,00	<b>La Fourchette</b>				
39,00	20,00	15,00	<b>Josselin</b>			
49,00	34,00	28,00	17,00	<b>Ploërmel</b>		
68,00	54,00	49,00	40,00	28,00	<b>Guer</b>	
/	/	/	77,00	67,00	48,00	<b>Rennes</b>

<b>PONTIVY</b>			
27,00	<b>LOUDEAC</b>		
<b>40,00</b>	<b>17,00</b>	<b>PLEMET</b>	
/	<b>77,00</b>	<b>48,00</b>	<b>RENNES</b>

**ALLER SIMPLE ACTUËL**

<b>Pontivy</b>						
1,20	<b>Pont Hamon</b>					
1,40	1,20	<b>La Fourchette</b>				
2,00	1,20	1,20	<b>Josselin</b>			
2,50	1,70	1,40	1,20	<b>Ploërmel</b>		
3,40	2,70	2,50	2,00	1,40	<b>Guer</b>	
5,30	4,50	4,30	3,90	3,40	2,40	<b>Rennes</b>

<b>PONTIVY</b>			
1,40	<b>LOUDEAC</b>		
<b>2,00</b>	<b>1,20</b>	<b>PLEMET</b>	
5,30	<b>3,90</b>	<b>2,40</b>	<b>RENNES</b>

**ABONNEMENT UZUËL HEBDOMADAIRE TOUT PUBLIC**

<b>Pontivy</b>						
18,00	<b>Pont Hamon</b>					
18,00	18,00	<b>La Fourchette</b>				
22,70	18,00	18,00	<b>Josselin</b>			
29,20	20,20	18,00	18,00	<b>Ploërmel</b>		
40,30	32,00	29,20	23,70	18,00	<b>Guer</b>	
62,10	53,50	50,70	45,50	39,40	28,20	<b>Rennes</b>

<b>PONTIVY</b>			
18,00	<b>LOUDEAC</b>		
<b>23,70</b>	<b>18,00</b>	<b>PLEMET</b>	
62,10	<b>45,50</b>	<b>28,20</b>	<b>RENNES</b>

**ABONNEMENT UZUËL MENSUEL TOUT PUBLIC**

<b>Pontivy</b>						
48,70	<b>Pont Hamon</b>					
60,20	33,00	<b>La Fourchette</b>				
79,60	46,80	38,00	<b>Josselin</b>			
102,50	70,70	60,20	43,00	<b>Ploërmel</b>		
141,60	112,30	102,50	83,10	60,20	<b>Guer</b>	
218,20	188,10	178,10	159,70	138,40	99,00	<b>Rennes</b>

<b>PONTIVY</b>			
58,30	<b>LOUDEAC</b>		
<b>83,10</b>	<b>43,00</b>	<b>PLEMET</b>	
218,20	<b>159,70</b>	<b>99,00</b>	<b>RENNES</b>

**ABONNEMENT UZUËL HEBDOMADAIRE JEUNE -26 ANS**

<b>Pontivy</b>							
14,00	<b>Pont Hamon</b>						
16,80	14,00	<b>La Fourchette</b>					
22,20	14,00	14,00	<b>Josselin</b>				
28,60	19,80	16,80	14,00	<b>Ploërmel</b>			
36,90	31,40	28,60	23,20	16,80	<b>Guer</b>		
43,60	41,70	40,20	38,60	36,60	27,70	<b>Rennes</b>	

<b>PONTIVY</b>			
16,30	<b>LOUDEAC</b>		
<b>23,20</b>	<b>14,00</b>	<b>PLEMET</b>	
43,60	<b>38,60</b>	<b>27,70</b>	<b>RENNES</b>

**ABONNEMENT UZUËL MENSUEL JEUNE -26 ANS**

<b>Pontivy</b>							
47,10	<b>Pont Hamon</b>						
58,20	25,00	<b>La Fourchette</b>					
76,90	45,20	32,30	<b>Josselin</b>				
96,00	68,40	58,20	36,50	<b>Ploërmel</b>			
107,50	99,60	96,00	80,30	58,20	<b>Guer</b>		
127,00	121,30	117,20	112,30	106,60	94,20	<b>Rennes</b>	

<b>PONTIVY</b>			
56,30	<b>LOUDEAC</b>		
<b>80,30</b>	<b>36,50</b>	<b>PLEMET</b>	
127,00	<b>112,30</b>	<b>94,20</b>	<b>RENNES</b>

**TARIFS +****UZUËL + HEBDO TOUT PUBLIC (+STAR)**

<b>Pontivy</b>	<b>Loudéac</b>	<b>PLEMET</b>	<b>Pont Hamon</b>	<b>La Fourchette</b>	<b>Josselin</b>	<b>Ploërmel</b>	<b>Guer</b>	
73,10	56,50	<b>39,20</b>	64,50	61,70	56,50	50,40	39,20	<b>Rennes</b>

**UZUËL + MENSUEL TOUT PUBLIC (+STAR)**

<b>Pontivy</b>	<b>Loudéac</b>	<b>PLEMET</b>	<b>Pont Hamon</b>	<b>La Fourchette</b>	<b>Josselin</b>	<b>Ploërmel</b>	<b>Guer</b>	
247,30	188,80	<b>128,10</b>	217,20	207,20	188,80	167,50	128,10	<b>Rennes</b>

**UZUËL + HEBDO JEUNE -26 ANS (+STAR)**

<b>Pontivy</b>	<b>Loudéac</b>	<b>PLEMET</b>	<b>Pont Hamon</b>	<b>La Fourchette</b>	<b>Josselin</b>	<b>Ploërmel</b>	<b>Guer</b>	
50,50	45,50	<b>34,60</b>	48,60	47,10	45,50	43,50	34,60	<b>Rennes</b>

**UZUËL + MENSUEL JEUNE -26 ANS (+STAR)**

<b>Pontivy</b>	<b>Loudéac</b>	<b>PLEMET</b>	<b>Pont Hamon</b>	<b>La Fourchette</b>	<b>Josselin</b>	<b>Ploërmel</b>	<b>Guer</b>	
143,80	129,10	<b>111,00</b>	138,10	134,00	129,10	123,40	111,00	<b>Rennes</b>



## AVENANT N°2

### CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE VOYAGEURS

---

Entre

- **LA REGION BRETAGNE,**  
Autorité Organisatrice de de transport public, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juillet 2020, ci-après dénommée « La région »,

D'une part,

Et

- **PLOERMEL COMMUNAUTE,**  
représentée par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel communauté, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... du conseil communautaire en date du....., ci-après dénommée « l'autorité organisatrice de second rang »,

D'autre part,

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

## **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

---

Ploërmel communauté souhaitant prolonger l'expérimentation pendant une année supplémentaire, et compléter le service par la mise en place d'un transport à la demande, a sollicité la région en vue de modifier la convention de délégation de compétence.

## **ARTICLE 1 : DUREE**

---

La durée de la convention de délégation de compétence est prolongée d'un an. L'échéance est fixée au 31 août 2021.

## **Article 3 – Clauses non contraies**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de compétence, non modifiées par le présent avenant n°2, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait à Rennes, le

*Pour la région,  
Le Président du Conseil Régional de  
Bretagne,*

*Pour l'Autorité organisatrice de  
second rang,  
le Président de Ploërmel  
Communauté,*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

*Patrick LE DIFFON*

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS VERSEES AUX ORGANISATEURS SECONDAIRES

Organisateur	Effectif total 2019/2020	Effectif subv 2019/2020	Coût annuel du service € TTC 2019/2020	Subvention € 2019/2020	Sept nov2019 déjà payé	Reste à payer déc 2019	Païement Janvier à juin 2020	Acomptes septembre à novembre 2020
SYND BAILLE LE TIERCENT ST MARC LE BL	45	45	32 542,84	32 542,84	10 676,30	2 340,84	19 525,70	8 786,57
SYND CHELUN EANCE FORGES LA F	41	34	39 789,38	23 388,04	11 869,63	-2 514,41	14 032,82	6 314,77
SYND MARCILLE ROBERT VISSEICHE	48	46	20 693,03	13 984,94	10 302,40	-4 708,42	8 390,96	3 775,93
COMMUNE DE THOURIE	16	14	6 868,04	4 289,54	2 150,06	-434,24	2 573,72	1 158,18
SYNDICAT ESSE LE THEIL COESMES	60	57	20 664,27	17 042,85	6 450,50	366,64	10 225,71	4 601,57
COMMUNE DE ST GONLAY	11	11	15 834,00	7 630,10	2 207,10	844,94	4 578,06	2 060,13
COMMUNE DE QUEDILLAC	10	6	14 117,40	4 161,87	1 324,26	340,49	2 497,12	1 123,70
COMMUNE DE PAIMPONT	19	19	26 180,00	13 179,26	3 752,07	1 519,63	7 907,56	3 558,40
COMMUNE DE LA DOMINELAIS	33	21	33 063,80	14 566,55	4 491,07	1 335,55	8 739,93	3 932,97
COMMUNE DE STE ANNE SUR VILAINE	1	1	3 360,00	693,65	294,28	-16,82	416,19	187,29
SYND COMBLESSAC LES BRULAIS ST SEGLIN	79	72	44 347,98	40 418,41	11 937,65	4 229,71	24 251,05	10 912,97
COMMUNE DE MERNEL	12	2	12 771,60	1 387,29	662,08	-107,16	832,37	374,57
COMMUNE DE LA NOE BLANCHE	13	6	8 211,13	2 842,31		1 136,92	1 705,39	767,42
ERCE - - LAMEE	9	8	32 200,00	5 549,16	6 316,06	-4 096,40	3 329,50	1 498,27
<b>TOTAUX</b>	<b>397</b>	<b>342</b>	<b>310 649,7</b>	<b>181 676,81</b>	<b>72 433,46</b>	<b>237,26</b>	<b>109 006,09</b>	<b>49 052,74</b>

**CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE  
TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT N°2**

**AVENANT N° 14**

---

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b><u>AVENANT N°14 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 2</u></b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 . COMPENSATION LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19</b>	<b>5</b>

## **AVENANT N°14 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 2**

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La Régie régionale des transports illevia,  
Représentée par Monsieur Yannick LE PAJOLEC,  
agissant en qualité de DIRECTEUR DE LA REGIE et autorisé à signer le présent avenant par délibération du CA en date du 6 juin 2018,

Ci-après désignée par « La Régie »,

### **PREAMBULE**

Le contrat de service public définit le rôle et les obligations de la Région et de la Régie régionale des transports dans l'exploitation des services de transport interurbains.

**L'avenant n°1** de ce contrat, signé le 22 août 2011 avait pour objet de fixer les règles d'arrondis des tarifs appliqués aux usagers à la dizaine de centimes, de fixer les règles de versement de la dotation initiale d'investissement, de désigner le Département comme responsable de l'approvisionnement en carburant des véhicules qu'il fournit à la Régie.

**L'avenant n°2** de ce contrat, signé le 06 décembre 2011, avait pour objet de désigner la Régie comme responsable de l'approvisionnement en carburant de ses véhicules et ainsi de rétablir les conditions prévues initialement dans la convention de service public.

**L'avenant n°3** de ce contrat, signé le 24 janvier 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur le plan de transport, de réactualiser l'annexe IV du contrat relative aux conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XII sur le plan de transport adapté, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement des transports interurbains, de réactualiser XI sur le barème des coûts scolaires, de compléter l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par illevia et de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement.

**L'avenant n°4** de ce contrat, signé le 05 juillet 2013, avait pour objet d'acter la modification de l'indice matériel dans la formule de révision applicable à la tarification des usagers, aux recettes scolaires et au montant des pénalités, de mettre à jour la grille tarifaire (annexe III du contrat de service public) et de modifier l'article 19-02 sur les tarifs et révision.

**L'avenant n°5** de ce contrat, signé le 30 août 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot, de réactualiser l'annexe V sur

la billettique interopérable KorriGo, de réactualiser l'annexe VIII sur la gare routière de Rennes, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement départemental des transports interurbains, de modifier l'annexe XIII sur le réseau des dépositaires, de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement, de compléter l'annexe XV sur les comptes d'exploitations prévisionnels, de compléter l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de modifier la date de remise du rapport annuel.

**L'avenant n°6** de ce contrat, signé le 02 décembre 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot, de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, d'acter les modalités de versement de la compensation tarifaire départementale pour les titres intermodaux, de réactualiser l'annexe VII sur la centrale de mobilité illenoo-services et de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement.

**L'avenant n°7** de ce contrat, signé le 17 octobre 2014, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services entre septembre 2013 et décembre 2014, d'acter la création d'une ligne expérimentale L.22 Rennes – Janzé – Retiers, de réactualiser l'annexe XII sur le plan de transports adaptés, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des Transports d'Ille-et-Vilaine, de compléter l'annexe XVII sur le contrat d'objectif pluriannuel.

**L'avenant n°8** de ce contrat, signé le 30 janvier 2015, avait pour objet de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de compléter l'annexe XV sur les comptes d'exploitation prévisionnels, de prendre en compte la compensation financière liée à la non augmentation de la TVA sur les tarifs usagers pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

**L'avenant n°9** de ce contrat, signé le 16 novembre 2015, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, de modifier l'article 1 du contrat de service public, de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération entre avec les autres autorités organisatrices de transport de premier et de second rang, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels, de réactualiser l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de réactualiser l'annexe X sur la mise en accessibilité du réseau.

**L'avenant 10** de ce contrat, signé le 04 octobre 2016, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, d'acter le renforcement de services sur la ligne 22 Rennes-Retiers, d'acter la compensation financière liée au gel des tarifs illenoo sur le second semestre 2016, de prendre en compte de nouveaux indices « Gazole », « entretien et réparation » et prix à la consommation de référence pour la formule de révision applicable à la tarification usagers, aux recettes scolaires et au montant des pénalités, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement départemental des transports interurbains, de réactualiser l'annexe X sur la mise en accessibilité du réseau, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la

Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels.

**L'avenant 11** de ce contrat, signé le 30 août 2017, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, d'acter la compensation financière liée au gel des tarifs illeloo sur le premier semestre 2017, d'actualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transports de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels, de réactualiser l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo

**L'avenant 12** de ce contrat, signé le 28 novembre 2017, avait pour objet de préciser les modalités de calcul des acomptes mensuels versés pour la rémunération des abonnements scolaires.

**L'avenant 13** de ce contrat, signé le 14 juin 2018, avait pour objet de prolonger la durée de la convention du contrat de service public relatif à l'exploitation du lot n°2 du réseau de transport interurbain d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser les modalités de règlement de la contribution et de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels

## **ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte les effets liés au COVID 19

## **ARTICLE 2 . COMPENSATION LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19**

Suite à la crise sanitaire COVID 19, la Régie illeloo a été impactée dans l'organisation même de son organisation et de son plan de transport avec une importante réduction des services pendant la période de confinement. Au-delà de ces impacts, des mesures ont été prises par la Régie afin de limiter les risques de contagion dans les cars.

Ainsi, sur les mois de mars, avril, mai et juin, on note :

- Baisse des charges de carburant : - 120 000 € de charges
- Mesures sanitaires : + 55 750 € de charges d'équipement
- Charges salariales : - 100 000 € de charges salariales,
- Soutien des salaires : + 39 000 € de charges
- Recettes d'indemnités de chômage partiel : - 77 650 € de recettes
- Baisse des recettes commerciales : + 300 000 €

Il convient donc de verser à la Régie la somme de **97 100 €**.

Il s'agira d'un versement exceptionnel de solde tout compte au contrat de service public qui arrive à échéance au 5 juillet 2020.

Fait à Rennes, le.....

Signatures :

Pour la Régie régional des transports illevia  
Le Directeur,

Yannick LE PAJOLEC

Pour la Région Bretagne  
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

**CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE  
TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT N°1**

**AVENANT N° 1**

---

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b><u>AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 2</u></b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 . INTEGRATION DE DEUX CIRCUITS SCOLAIRES POUR LE COMPTE DE LA REGIE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 . AUTRES DISPOSITIONS</b>	<b>4</b>

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 2**

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La Régie régionale des transports illevia,  
Représentée par Monsieur Gérard Lahellec,  
agissant en qualité de PRESIDENT DE LA REGIE et autorisé à signer le présent avenant par délibération du CA en date du 10 juin 2020,

Ci-après désignée par « La Régie »,

### **PREAMBULE**

Le contrat de service public définit le rôle et les obligations de la Région et de la Régie régionale des transports dans l'exploitation des services de transport interurbains.

### **ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte l'exploitation de 2 circuits scolaires pour le compte de la régie

### **ARTICLE 2 . INTEGRATION DE DEUX CIRCUITS SCOLAIRES POUR LE COMPTE DE LA REGIE**

A compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Régie exploitera deux circuits scolaires sur le centre scolaire de Liffré (circuits P22 Chateaubourg et P28 Servon sur Vilaine).

L'exploitation par la Régie illevia se fera en réemploi des lignes interurbaines de ce présent contrat de service public.

Le coût de ces services est donc entièrement supporté par la Régie Illevia sauf pour les véhicules qui sont mis à disposition par la Région.

Les annexes du Contrat de service public seront mises à jour en conséquence.

### **ARTICLE 3 . AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Fait à Rennes, le.....

Signatures :

Pour la Régie régional des transports illevia  
Le Président,

Pour la Région Bretagne  
Le Président,

Gérard LAHELLEC

Loïg CHESNAIS-GIRARD

## **Annexes complémentaires à la délibération n°20\_0401\_09 du 6 juillet 2020**

Les annexes complémentaires à la délibération n°20\_0401\_09 concernant l' « Avenant n°1 à la convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo 2019-2028 » sont consultables sur demande auprès du service des assemblées au siège de la Région Bretagne.

### *Liste des annexes concernées :*

- Annexe 19 - Situation et proposition numero mis à jour 08 juin
- Annexe 35 - AB\_tarification juin 2020
- Annexe 43 - Liste des informations du rapport d'activité mensuel 08 juin 2020
- Annexe 48 - Modèle devis modifié
- Annexe 49 - Devis 2020 proposition région 08 juin 2020
- Annexe 52 - Nouvel échéancier 2020 proposition région Bretagne 08 juin 2020
- Annexe 59 - Suivi scolaire +

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 avril 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

#### **(A l'unanimité)**

- de RETENIR le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et en marchandises de l'île de Bréhat, au travers d'une délégation de service public allotie, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désigné(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente procédure de passation conformément aux dispositions combinées des codes général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et de la commande publique ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°3 prorogeant la délégation de service public relative à la desserte en passagers vers l'île de Bréhat jusqu'au 31 décembre 2021.

## AVENANT N° 3

### AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE TRANSPORT REGULIER DE PASSAGERS ENTRE L'ARCOUEST ET L'ILE DE BREHAT

ENTRE

LA REGION BRETAGNE,

ET

LA SAS « LES VEDETTES DE BREHAT »

**ENTRE :**

La Région Bretagne, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2020

**ET :**

**La SAS « Les Vedettes de Bréhat »** ;, représentée par Mme Anne-Lise CORLOUER, sa Présidente, siégeant 6, route de l'embarcadère – 22620 PLOUBAZLANEC et autorisée à signer le présent avenant,

*Exposé préalable :*

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », a transféré aux régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Par application de la loi, la Région Bretagne s'est notamment substituée au département des Côtes d'Armor en qualité d'autorité organisatrice pour la desserte en passagers de l'Ile de Bréhat.

Actuellement, la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile de Bréhat fait l'objet de deux délégations de service public qui arrivent à échéance respectivement les 31 août et 31 décembre 2021. C'est la première fois que la Région met en concurrence ces services et, afin de rationaliser la procédure de passation, il lui faut faire converger les dates d'échéance des deux contrats en prorogeant de 4 mois la desserte en passagers, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le contrat de délégation de service public pour la desserte en passagers de l'île de Bréhat signé entre la Région Bretagne et la SAS « Les Vedettes de Bréhat ».

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Les autres dispositions du contrat sont sans changement.

A Rennes le

**Le Président du Conseil régional  
de Bretagne**

**SAS Les Vedettes de Bréhat**

**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

**Anne-Lise CORLOUER**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

#### **Le groupe Rassemblement National s'abstient sur l'enquête de trafic sur la rocade de Rennes (opération n°20003757).**

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 19 532 750,76 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative aux travaux de la mise à 2x2 voies de la RN164 - secteur de Plémet, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°1 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative aux études projet pour la restructuration de l'échangeur de la Chênaie et mise à 2x 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie , et d'autoriser le Président à la signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département des Côtes d'Armor et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°2 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à aux travaux de sécurisation de l'échangeur de Pleumeleuc (RN12), et d'autoriser le Président à la signer avec Montfort Communauté et l'Etat telle qu'elle figure en annexe n°3 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement de l'aménagement de l'Espace KorriGo du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Rennes, et d'autoriser le Président à le signer avec Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine, tel qu'il figure en annexe n°4 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subventions pour le financement d'études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quai) et d'aménagement du parking provisoire - Pôle d'échanges multimodal de la gare de QUIMPER, et d'autoriser le Président à le signer avec Quimper Bretagne Occidentale et le Département du Finistère, tel qu'il figure en annexe n°5 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de reprise d'enrobé et sablage du quai 1 de la halte de Dingé, et d'autoriser le Président à la signer avec Sncf Gares&Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°6 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de création d'un chemin d'accès à la halte de La Fresnais, et d'autoriser le Président à la signer avec Sncf Gares&Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°7 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux d'enrobé sur le quai 1 de la halte de Saint-Senoux, et d'autoriser le Président à la signer avec Sncf Gares&Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°8.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0402\_05-DE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

---

Mise à 2x2 voies de la RN164  
Secteur de Plémet  
(Bos Josselin - La lande aux chiens)

---

Travaux

---

## CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

---

**Entre**

**L'État**, représenté par Madame Michèle KIRRY, préfète de la Région de Bretagne, préfète du département d'Ille-et-Vilaine,

**La région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional,

---

**VU** le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 11 mai 2015 ;

**VU** le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 ;

**VU** la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

**VU** la délibération n°20\_0402\_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juillet 2020 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

*il est convenu ce qui suit.*

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État et de la région Bretagne au financement des travaux de l'opération de mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de Plémet, sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager la RN 164 à 2 x 2 voies au niveau de Plémet et Laurenan sur un linéaire d'environ 8 km.

La variante du tracé a été retenue en juin 2015 après la concertation publique menée en juin et juillet 2014. Une première enquête publique s'est tenue du 23 novembre 2016 au 6 janvier 2017. Une deuxième enquête publique s'est tenue du 3 octobre 2017 au 6 novembre 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 8 juin 2018.

La présente convention concerne les travaux de la section de Plémet - Laurenan par réalisation d'un doublement sur place de la route actuelle. La section comprend deux échangeurs complets (Est et Ouest de Plémet), cinq ouvrages d'art, dont 1 ouvrage hydraulique couplé avec un passage grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques sur le chevelu hydrographique rencontré, les aménagements paysagers.

L'enquête parcellaire a eu lieu du 11 juin au 12 juillet 2019. Les emprises nécessaires au projet font l'objet d'acquisitions directes engagées depuis l'automne 2019. Le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé en juillet 2019 afin d'obtenir l'arrêté courant 2020.

L'objectif est de réaliser le démarrage de travaux préparatoires de libération des emprises (défrichements, démolition) à partir de fin 2020 pour permettre le démarrage des premiers travaux (ouvrages d'art) à partir de mars/avril 2021, première étape de quatre années de chantier. Différents appels d'offres de marchés de travaux seront lancés au cours du second semestre 2020.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le service d'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Ouest (DIRO). La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 42,9 M€ en Euros valeur 2015, correspondants à 48,7 M€ courants en valeur de réalisation.

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 50 M€ qui permet de conduire les études et acquisitions foncières et de réaliser les travaux.

Les études et acquisitions foncières ont ainsi fait l'objet d'une convention d'un montant de 3 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er septembre 2019 pour les travaux, estimées à 46 600 000 € en euros courants.

La région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	Etat	Région Bretagne
Clef de participation	50,00 %	50,00 %
Montant de la contribution	23 300 000,00 €	23 300 000 €

#### **Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération**

La région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### **Article 5 - Inscription des crédits**

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### **Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2021	4 200 000,00 €	4 200 000,00 €
2022	7 600 000,00 €	12 100 000,00 €
2023	5 700 000,00 €	17 500 000,00 €
2024	4 300 000,00 €	21 800 000,00 €
2025	1 500 000,00 €	23 300 000,00 €
Total	23 300 000,00 €	23 300 000,00 €

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

## **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération, met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

## **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au comité régional de suivi et à la région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

## **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

## **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2020 à 2025.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2025.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

## **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non-respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

## **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), le Directeur général des services de la région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

**Article 14 - Domiciliation de la région Bretagne**

Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité  
283, avenue du Général Patton CS 21 101  
35 711 Rennes Cedex

*Fait à Rennes, en quatre exemplaires originaux, le*

La préfète de la région de Bretagne, préfète  
d'Ille-et-Vilaine de Bretagne

Michèle KIRRY

Le président du conseil régional  
de Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

---

### Restructuration de l'échangeur de la Chênaie et mise à 2 X 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie

---

#### Études de PROJET

---

#### CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

---

#### *Entre*

**L'État**, représenté par Madame Michèle KIRRY, préfète de la Région de Bretagne, préfète du département d'Ille-et-Vilaine,

**La région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil Régional,

**Le département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental,

**Le département des Côtes d'Armor**, représenté par Monsieur Alain CADEC, président du Conseil Départemental.

---

**VU** le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 11 mai 2015 ;

**VU** la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les

délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°20\_0402\_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juillet 2020 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du XX 2020 ;

VU la délibération de Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du XX 2020 ;

*il est convenu ce qui suit.*

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État, de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et du département des Côtes d'Armor au financement des études de niveau projet de la mise à 2 x 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie comprenant la mise à 2 x 2 voies de la section courante, y compris le doublement du pont Chateaubriand, et la restructuration de l'échangeur dit de la Chênaie connectant la RN 176 avec la RD 137 en Ille-et-Vilaine. Ces études seront menées sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

### **Article 2 - Présentation de l'opération**

Seule section de la RN1 76 encore à deux voies en Bretagne, la section entre l'échangeur de la Chênaie et la rive ouest de la Rance constitue un goulet d'étranglement sur un axe important pour les déplacements locaux et régionaux. Les objectifs du projet d'aménagement sont donc :

- améliorer la fluidité du trafic et réduire les temps de parcours ;
- améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- améliorer la desserte locale ;
- faciliter les déplacements entre la Bretagne et la Normandie ;
- améliorer l'attractivité de la région ;
- faciliter l'entretien des infrastructures.

Le projet consiste en la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, sur une distance d'environ 4,2 km (1,2 km en Côtes d'Armor et 3 km en Ille-et-Vilaine), y compris la mise à 2 x 2 voies du pont Châteaubriand, l'aménagement du demi-échangeur de La Ville-ès-Nonais en échangeur complet et la finalisation de la restructuration de l'échangeur de la Chênaie. La mise à 2 x 2 voies de la section courante de la RN 176 au niveau de l'échangeur de la Chênaie nécessite un élargissement des ouvrages existants (sur la RD 137 et sur le VC 5) et la création d'une nouvelle bretelle Rennes -Dinan.

Le projet porte sur deux communes des Côtes d'Armor, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance, ainsi que deux communes d'Ille-et-Vilaine, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan.

Une première phase de travaux de l'échangeur de La Chênaie, financés au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 pour 10 M€ environ, s'est achevée en décembre 2013. Par ailleurs, des travaux de mise en sécurité de la RN 176 (pose d'une glissière centrale), inscrits au PDMI 2009-2014 pour 1,6 M€, ont été réalisés en 2011.

Un nouveau cycle d'études préalables à la déclaration d'utilité publique a été lancé par la DREAL en 2012 afin de poursuivre l'aménagement par la mise à 2 x 2 voies de la section courante.

Une concertation publique menée en septembre/octobre 2014 a permis de valider un parti

d'aménagement : mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de la section via un élargissement du pont sur la Rance existant, avec une vigilance à apporter aux nuisances sonores, aux déviations en phase travaux et aux impacts environnementaux.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 1er juillet 2019, portant sur la DUP, la mise en compatibilité du PLU (MECDU) de la Ville-ès-Nonais, la demande d'autorisation unique environnementale (AUE), le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et les arrêtés interpréfectoraux de DUP et d'AE ont été signés respectivement les 3 et 4 février 2020.

Par ailleurs, l'arrêté de DUP de l'échangeur de la Chênaie a été pris en 2009 et renouvelé en 2014.

La présente convention porte sur les modalités de financement des études de projet et acquisitions foncières, faisant suite à l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

La DREAL Bretagne, maître d'ouvrage du projet établira un cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre globale des études de projet, dont le délai prévisionnel d'exécution est estimé à 2 ans , et assurera la conduite des différentes missions d'études à mener pour réaliser les études de projet, les acquisitions foncières nécessaires au projet ainsi que les différentes procédures réglementaires associées (archéologie préventive,...)

### **Article 3 - Financement des études de projet et acquisitions de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé pour l'aménagement de la section courante à 31,4 HT (37,6€TTC) en euros constants (valeur 2016) au stade de l'avant projet et à environ 10M€ en euros ? (valeur?) pour la restructuration de l'échangeur de La Chênaie et la réalisation de la 2x2 voies à son niveau.

Le montant des dépenses réalisées entre 2013 et 2018 au titre des études préalable à la DUP s'élèvent à environ 1,2 millions d'euros. Ce montant a été pris en charge intégralement par l'État.

Cette opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 1,25 millions d'euros pour la réalisation des études de projet, des contrôles et des acquisitions foncières avec la clef de principe suivante : 80 % État, 20 % Collectivités. L'estimation du coût des études de projet et acquisitions foncières a été réévaluée à 1,7 millions d'euros TTC.

La région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et le département des Côtes-d'Armor s'engagent à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de ces dépenses de la manière suivante :

	Etat	Région Bretagne	Département d'Ille-et-Vilaine	Département des Côtes d'Armor	Total
Clef de participation	79,90 %	6,70 %	6,70 %	6,70 %	100 %
Montant de la contribution	1 358 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	1 700 000,00 €

### **Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération**

La région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et le département des Côtes-d'Armor s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### **Article 5 - Inscription des crédits**

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit.

Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et du département des Côtes d'Armor.

#### **Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et le département des Côtes d'Armor des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	Versement du CD35	Versement du CD22
2021	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
2022	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Total	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et du département des Côtes d'Armor en fonction de l'état d'avancement des études. Leur règlement devra intervenir avant le 15 octobre de l'année en cours si les titres ont été émis avant le 15 août de cette même année.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

#### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération, met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la région Bretagne, au département d'Ille-et-Vilaine et au département des Côtes d'Armor un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

#### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation devant le comité de suivi du projet.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera présenté aux collectivités signataires.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la région Bretagne, le

département d'Ille-et-Vilaine et le département des Côtes d'Armor  
demander le remboursement des avances consenties.

### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et du département des Côtes d'Armor en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication produits dans le cadre de cette étude.

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2020 à 2023.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non-respect des obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et le département des Côtes d'Armor s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et du département des Côtes d'Armor pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur général des services de la région Bretagne, le Directeur général des services du département d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général des services du département des Côtes d'Armor, le Payeur régional et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires**

- Département d'Ille-et-Vilaine

Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle construction et logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructures  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

- Département des Côtes d'Armor

9 pl Général de Gaulle, CS 42371  
22023 ST BRIEUC CEDEX 1

- Région Bretagne

Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité  
283, avenue du Général Patton CS 21 101  
35 711 Rennes Cedex

**Fait à Rennes, en quatre exemplaires originaux, le**

La préfète de la région de Bretagne, préfète  
d'Ille-et-Vilaine de Bretagne

Le président du conseil régional  
de Bretagne

Michèle KIRRY

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le président du conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Le président du conseil départemental  
des Côtes d'Armor

Jean-Luc CHENUT

Alain CADEC



**Contrat de Plan État-Région  
2015 - 2020**

---

**Programme de restructuration et de mise en sécurité  
d'échangeurs du réseau routier national**

---

**RN 12 – Échangeur de Pleumeleuc**

---

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

---

Entre

**L'État**, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

**Montfort Communauté**, représenté par Monsieur Christophe MARTINS, Président.

---

VU le contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil Régional de Bretagne, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°20\_0402\_05 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 6 juillet 2020 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

VU la délibération n° (*à renseigner*) du Conseil communautaire de Montfort Communauté en date du (*à renseigner*), approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant son président à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région Bretagne et de Montfort Communauté au financement de l'opération de restructuration de l'échangeur de Pleumeleuc (35) sur la RN 12, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'État - Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIR Ouest).

### **Article 2 – Description de l'opération**

La restructuration de l'échangeur de Pleumeleuc a pour objectif de sécuriser et de fluidifier les échanges entre la RN 12 et la RD 68 au droit du carrefour giratoire permettant l'accès aux communes de Pleumeleuc et de Bédée. Les problèmes récurrents de congestion sur ce carrefour provoquent aux heures de pointe des remontées de file d'attente sur la bretelle de sortie de la RN12 et sur la BAU de la section courante de la RN 12, en provenance de Rennes.

L'opération prévoit la création d'un shunt entre la bretelle de sortie et la RD 68 en direction de Pleumeleuc, l'amélioration des conditions d'insertion sur le giratoire et l'augmentation des capacités de stockage sur la bretelle.

Des acquisitions foncières, comprises dans l'opération, sont nécessaires pour réaliser ces travaux. Les travaux seront réalisés, à titre indicatif et prévisionnel, entre le 4ème trimestre de l'année 2020 et le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021.

### **Article 3 – Financement de l'opération**

Le montant de cette opération, objet de la présente convention, est estimé à 560.000 € (valeur mai 2020), études, acquisitions foncières et travaux compris.

La Région Bretagne et Montfort Communauté s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget et parallèlement aux financements de l'État, au financement de cette opération à raison respectivement de 24 % et 40 % de son coût, sous forme de fonds de concours.

Le financement de l'opération est ainsi réparti de la manière suivante :

Montants TTC	État	Région Bretagne	Montfort Communauté	Total
Clé de participation	36%	24 %	40,00 %	100 %
Montant de la contribution	201 600 €	134 400 €	224 000 €	560 000 €

### **Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération**

La Région Bretagne et Montfort Communauté s'engagent à participer, suivant le même pourcentage détaillé à l'article 3, à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et aux variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop par les collectivités.

## **Article 5 – Inscription des crédits**

La Région Bretagne et Montfort Communauté s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'un règlement des dépenses échelonné aux dates indicatives suivantes et au pro-rata de la contribution de chaque partie :

- 20 % l'année du démarrage des travaux (2020)
- 70 % l'année de l'achèvement des travaux (2021)
- 10 % l'année suivant la clôture financière de l'opération (2022)

Les appels de fonds prévisionnels sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		Versement de Montfort Communauté	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2019	26 880 €	26 880 €	44 800 €	44 800 €
2020	94 080 €	120 960 €	156 800 €	201 600 €
2021	13 440 €	134 400 €	22 400 €	224 000 €

Les titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne et de Montfort Communauté au pro-rata de leur participation prévue. Le règlement de chaque titre de perception devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

## **Article 7 – Suivi de l'opération**

Le suivi de l'exécution de la convention fait l'objet d'une présentation annuelle aux partenaires et est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

A cette occasion, la DIR Ouest soumettra aux collectivités partenaires les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif à l'issue de l'achèvement complet des travaux.

## **Article 8 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne et de Montfort Communauté en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication.

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias, ainsi qu'à les informer préalablement de toute opération de communication sur le projet.

## **Article 9 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'État et prend fin un an après la réalisation complète des travaux.

## **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 11 – Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les quatre parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, La Région Bretagne et Montfort Communauté s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de chacune des trois collectivités pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

## **Article 12 – Exécution de la convention**

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest, le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Directeur Général des services de Montfort Communauté, le Payeur régional et le receveur percepteur de (*à renseigner*) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **Article 13 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

**Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires**

Montfort Communauté : 4 place du Tribunal  
CS 30150  
35162 Montfort-sur-Meu Cedex

Région Bretagne : Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité  
283, avenue du Général Patton - CS 21 101  
35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

Le Président de Montfort Communauté

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Christophe MARTINS

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Préfète de la Région Bretagne

Michèle KIRRY



## AVENANT n°1

*A la convention d'attribution de subventions pour le financement d'études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quai) et d'aménagement du parking provisoire*

*Pôle d'échanges multimodal de la gare de QUIMPER*

## Entre les soussignés

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, autorisé à signer le présent avenant par la délibération N°20-0402-05 de la Commission permanente du Conseil Régional du 6 juillet 2020,

ci-après désigné « la Région » ;

La Région est individuellement désignée par une « Partie ».

**Le Conseil départemental du Finistère**, dont le siège se situe Hôtel du département, 32 boulevard Dupleix., 29000 Quimper, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente, autorisée à signer le présent avenant par délibération N° de la Commission permanente du Conseil départemental du

ci-après désigné « le Département » ;

Le Département est individuellement désigné par une « Partie ».

**Et**

**Quimper Bretagne Occidentale**, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint Corentin, 29107 Quimper, représenté par Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération N° XXXX du conseil communautaire du XXX,

Ci-après désigné « maître d'ouvrage »

**Vu,**

- la validation du scénario d'aménagement du PEM de la gare de Quimper par le Comité de pilotage du 22 juin 2016,
- le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays de Cornouaille du 3 février 2017 inscrivant le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme projet prioritaire,
- la révision du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Cornouaille du 13 septembre 2018 qui confirme l'inscription du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme « Projet emblématique pré-identifié » pour le Pays de Cornouaille et qui y pré-affecte une enveloppe de 4,6 millions d'euros,
- le Contrat de pôle validé lors du Comité de pilotage du 5 juillet 2018 et signé le 13 février 2019,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région Bretagne, SNCF Gares&Connexions et QBO désignant QBO maître d'ouvrage unique pour les aménagements urbains, les passerelles et la gare routière,
- la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 désignant le groupement agence TER comme MOE de l'opération sous MOA unique QBO,
- les Commissions de commande publique du 4 juillet 2019 pour la réalisation du parking provisoire (comprenant les travaux de démolition et dépollution mur et quais) et du 17 octobre 2019 pour la démolition de la Halle Sernam désignant les entreprises retenues pour les travaux,
- la Convention d'attribution de subventions pour le financement d'études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quai) et d'aménagement du parking provisoire du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper signée le 11 février 2020, par cet avenant modifiée.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Dans le cadre de la réalisation des études et travaux objets de la Convention d'attribution de subventions ci-avant désignée et signée entre les parties le 11 février 2020, Quimper Bretagne Occidentale, Maître d'ouvrage, doit faire face à des surcoûts dans l'exécution des prestations pour la partie « dépollution et la démolition de la halle Sernam ».

Les frais supplémentaires sont de plusieurs ordres, à commencer par des coûts d'immobilisation des équipes et des matériels dans la situation exceptionnelle et perturbée liée au COVID-19.

Hormis ces surcoûts liés à la situation sanitaire internationale, des études et travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la déconstruction de la halle ferroviaire :

- la réalisation de travaux de dépose de produits amiantés supplémentaires,
- une immobilisation du matériel de déconstruction en raison d'une annulation par SNCF d'octroi d'Interruption Temporaire de Caténaire, planifiée dans le calendrier contractuel de travaux pour procéder aux travaux le long des voies ferrées,
- le démontage et la conservation des fermes de charpente métalliques, à la demande de l'ABF,
- et, conséquemment, la mission du maître d'œuvre et les missions connexes (SPS).

Le montant total de l'ensemble de ces surcoûts a été évalué à 150 000 € HT pour la réalisation des travaux supplémentaires et à 10 000 € HT pour les études induites (maîtrise d'œuvre et missions connexes), **soit un total de 160 000 € HT**.

#### Remarques :

Les études et travaux concernant les autres objets de la convention initiale ayant déjà été réalisés dans les coûts estimés et avant les immobilisations liées au COVID-19, ils ne sont pas impactés par cet avenant.

Le Département du Finistère ne participant pas à la déconstruction / dépollution de la halle ferroviaire nécessaire pour la réalisation de la future gare routière régionale, cet avenant est sans impact financier pour lui.

Le surcoût présenté dans cet avenant concerne à 50% QBO et à 50% la Région.

### ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES

L'article 6 "financement des études et travaux à réaliser" est modifié comme suit :

### ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

#### 6.1 COUT DES ETUDES ET PRESTATIONS A REALISER

**Le coût de réalisation** des investissements relatifs aux opérations concernées par la présente convention sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a été estimé à **600 000 € HT** (correspondant aux conditions économiques de janvier 2019 actualisées et arrondies), puis ré-estimé **en 2020 à 760 000 € HT** :

- **440 000 €** pour la démolition de la halle ferroviaire (future gare routière) -**montant ré-estimé en 2020-**,
- 207 000 € pour les travaux de démolition des mur et quai et de dépollution partielle (futurs aménagements urbains : voiries, cheminements, espaces vert et stationnements),
- 113 000 € pour l'aménagement du parking provisoire.

Cette estimation comprend les frais d'études, de travaux et les prestations associées (études MOE, CSPS, étude pollution, etc.).

## 6.2. FINANCEMENT SOLLICITES

Pour rappel, au titre de la politique territoriale régionale, une enveloppe de 4,6 M€ est pré-allocée pour le financement des éléments concourants à la réalisation de la partie urbaine du PEM (Contrat de Partenariat et Contrat de pôle). Dans le cadre de cette enveloppe, dans le respect des conditions d'octroi de cette subvention (30% d'autofinancement du maître d'ouvrage requis et au maximum 50% du besoin de financement total), une participation de la Région est accordée à hauteur de **50 %** pour la démolition de la halle ferroviaire (préalable nécessaire à la réalisation de la future gare routière) et à hauteur de **49,28 %** pour la démolition d'un mur et d'un quai haut et la dépollution partielle du site (préalables nécessaires à la réalisation de futurs aménagements urbains permettant d'accéder au PEM).

Au titre de la solidarité territoriale, le Département du Finistère apporte de son côté un financement à hauteur de 10% de la réalisation du PEM (pour un maximum de 3,5M€). Rapporté à un certain nombre d'objets concourant à la réalisation du PEM (dont le parking longue durée,), le taux de participation du Département est calculé à 20,72% de ces opérations. Les travaux de dépollution et démolition partielle du mur et du quai étant un préalable nécessaire à la réalisation du parking longue durée, il est financé à ce titre. Les travaux d'aménagement du parking provisoire étant nécessaires au maintien d'une offre de stationnement pendant le temps de réalisation du PEM et étant réalisé en lieu et place du futur parking longue durée, il est également financé à ce titre.

### Besoins prévisionnels de financements

<b>Future Gare routière: DEMOLITION HALLE SERNAM</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>besoin de financement prévisionnel (en € constants 2019)</b>	<b>Besoin de financement supplémentaire 2020</b>	<b>TOTAL</b>
Région (Politique Territoriale)	50 %	140 000 €	80 000 €	<b>220 000 €</b>
QBO	50 %	140 000 €	80 000 €	<b>220 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>280 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>440 000 €</b>

<b>Futurs aménagements urbains DEPOLLUTION ET DEMOLITION PARTIELLE QUAÏ</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>besoin de financement prévisionnel € constants 2019</b>
Région (Politique territoriale)	49,28%	102 009,60
Département	20,72%	42 890,40
QBO	30,00%	62 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>207 000,00</b>

<b>AMENAGEMENT PARKING PROVISOIRE</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>besoin de financement prévisionnel € constants 2019</b>
Département	20,72%	23 413,60
QBO	79,28%	89 586,40
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>113 000,00</b>

**LES COCONTRACTANTS REGION, DEPARTEMENT et QBO** s'engagent à participer au financement des opérations décrites à l'article 3 ci-dessus selon la clé de répartition ci-avant détaillée.

## ARTICLE 3. ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

## **ARTICLE 4. MESURE D'ORDRE**

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers à son titre.

***Fait en trois exemplaires originaux*** à Quimper, le

**Pour la Région Bretagne,**

**Pour le Conseil départemental du Finistère**

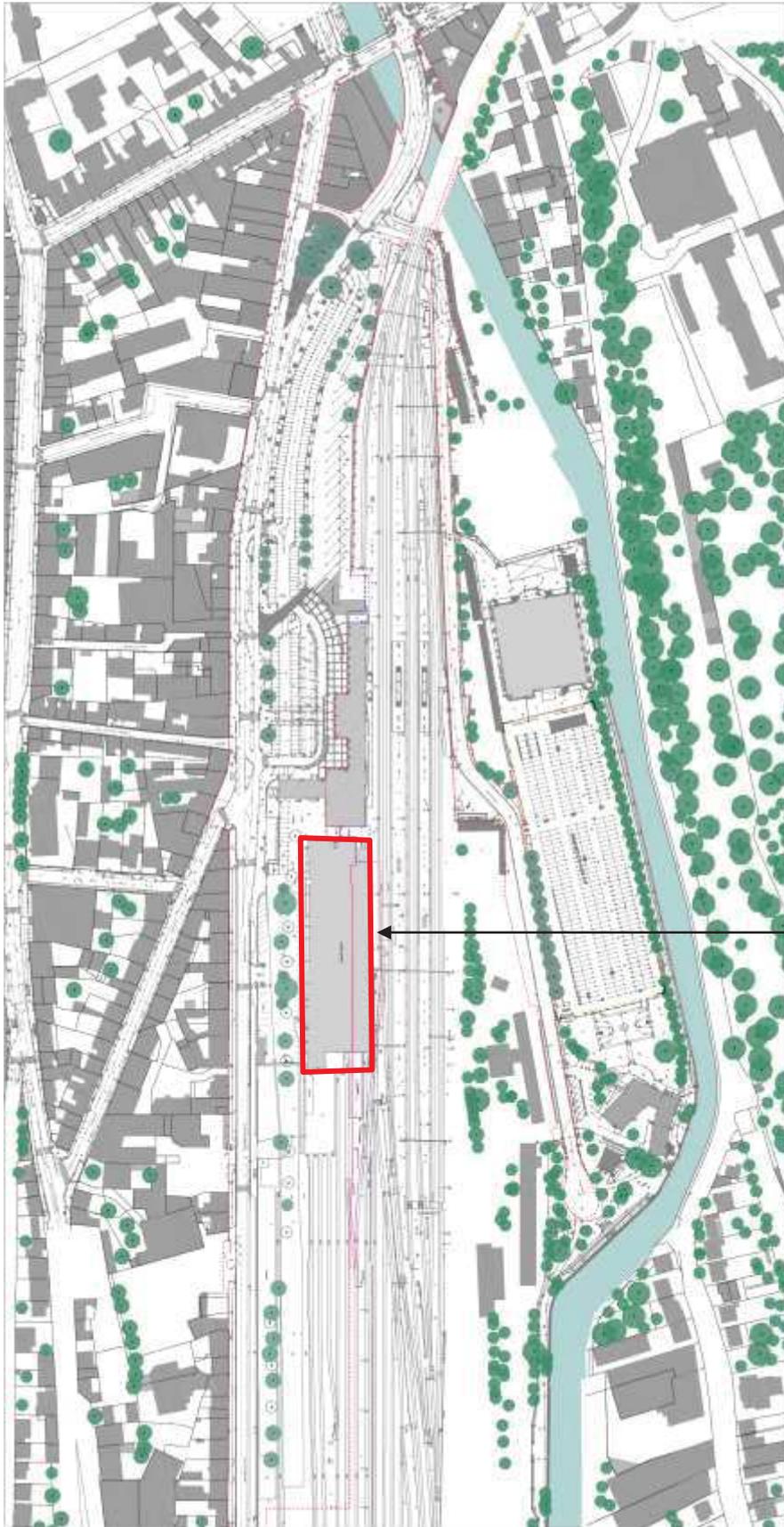
Le Président  
Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Présidente  
Nathalie SARRABEZOLLES

**Pour Quimper Bretagne Occidentale,**

Le Président  
Ludovic JOLIVET

## ANNEXE 1 – PERIMETRE OBJET DU PRESENT AVENANT



Démolition halle  
ferroviaire



## Convention

Relative au financement des travaux de reprise d'enrobé et  
sablage du quai 1 de la halte de Dingé  
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes, représentée par monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par M. Emmanuel CLOCHET, Directeur Territorial Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, madame Marlène DOLVECK.

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

VU

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,
- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juillet 2020 approuvant la présente convention,

# PREAMBULE

Les quais de la halte de Dingé sont en sable, avec des bordures de quai détériorées. Au vue de la fréquentation et du sens dominant des flux de voyageurs dans cette halte, de l'enrobé va être posé sur le quai 1, dans la partie fréquentée par les clients, et du sablage va être fait en extrémité de quai.

Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région Bretagne souhaite financer les travaux de rénovation du quai 1 de la halte de Dingé.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX .....	6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER .....	6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX .....	6
ARTICLE 5. FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION .....	6
<b>5.1 Assiette de financement</b> .....	<b>6</b>
<b>5.2 Plan de financement</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS .....	6
<b>6.1 Modalités de versements des fonds</b> .....	<b>6</b>
<b>6.2 Facturation et recouvrement</b> .....	<b>7</b>
<b>6.3 Gestion des écarts</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE .....	7
ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS .....	8

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties concernant les modalités de financement des travaux relatifs à la rénovation du revêtement et des bordures du quai 1 de la halte de Dingé.

## **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**

Vue la fréquentation de la halte dans le flux dominant et pour faciliter la maintenabilité du quai, il a été opté pour une solution mixte de resablage / pose d'enrobé.

En effet, la partie du quai 1 où stationnent les clients pour attendre leur train sera refaite en enrobé (environ 120m<sup>2</sup>), le complément, vers l'extrémité du quai, sera refaite en sable (environ 280m<sup>2</sup>).

Les bordures seront également démoussées et réparées.

Côté quai 2, une clôture d'1,20m de hauteur sera posée sur une longueur d'environ 70m.

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés de nuit, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du certificat de démarrage de la phase. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 semaines.

Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION**

### **5.1 Assiette de financement**

L'estimation prévisionnelle totale de l'opération (toutes phases confondues) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à **35 000 € HT** (voir annexe 1) aux conditions économiques de février 2020 (indice TP01), dont 890€ correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an au-delà de 2020.

### **5.2 Plan de financement**

La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Cofinanceurs	Clé de répartition	Montant en € HT CE 02/2020
Région	100%	35 000
Total prévisionnel	100 %	<b>35 000</b>

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### **6.1 Modalités de versements des fonds**

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès des cofinanceurs selon l'échéancier suivant :

- à la présentation d'un certificat de démarrage de la phase, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants ;

- après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'un appel de fonds.

## 6.2 Facturation et recouvrement

Le règlement des sommes dues à SNCF Gares & Connexions devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds de SNCF Gares & Connexions. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur majoré de deux points, sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France Paris 1er	30001	00064	00000062471	31

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

## 6.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 6, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop perçu aux signataires au prorata de leur participation.

En cas de risque d'augmentation du besoin de financement, les signataires en seront informés par SNCF Gares & Connexions. Les signataires pourront décider d'un commun accord par voie d'avenant d'alléger le programme ou de revoir le montant de la participation financière de tout ou partie des signataires.

## ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme initial, du coût ou de la durée des travaux sera évoquée avec **la région**. Le cas échéant, elle donnera lieu à **l'établissement d'un avenant** à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration **d'un délai d'un mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le maître d'ouvrage procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

## ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers.

## ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable	
		Nom du service	Coordonnées du service
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 97 38
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01.83.94.45.72

## **ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

### **Région Bretagne**

Conseil Régional de Bretagne  
Direction des transports et des mobilités  
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 27 97 38  
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

### **SNCF, Gares & Connexions**

Gares & Connexions – Direction Territoriale Gares Centre Ouest

27, Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 Nantes Cedex 1  
Tél : 06 25 66 51 45

107, avenue Henri Fréville  
35200 RENNES  
Tél. : 06 62 57 05 06

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

A Rennes, le

**Pour la Région Bretagne**

Le président du conseil régional

**Pour SNCF Gares & Connexions**

Le directeur territorial

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Emmanuel CLOCHET

## ANNEXE 1

### Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA est fixée à **35 000 € HT** aux conditions économiques de février 2020 détaillée comme suit :

Description	Total (€ HT)
Travaux du quai 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépose de 50m de caniveau existant</li> <li>• Décapage du sable existant, préparation du support en vue pose d'enrobé sur toute la longueur du quai</li> <li>• Fourniture et mise en œuvre de 280m<sup>2</sup> de sable gris sur 5 cm y compris compactage</li> <li>• Fourniture et mise en œuvre de 120m<sup>2</sup> d'enrobé</li> <li>• Marquage en peinture jaune</li> <li>• Réparation des bordures abîmées, démoussage</li> <li>• Fourniture et pose d'1 clôture de 70m de clôture de hauteur 1,2m</li> </ul>	24 990
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	4 610
Prestation de maîtrise d'ouvrage	890
Provision pour risques	4 510
<b>Total HT</b>	<b>35 000</b>



# Convention

Relative au financement des travaux de création d'un chemin  
d'accès à la halte de La Fresnais  
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes, représentée par monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par M. Emmanuel CLOCHET, Directeur Territorial Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, madame Marlène DOLVECK.

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

VU

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,
- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juillet 2020 approuvant la présente convention,

# PREAMBULE

Le quai 1 de la halte de La Fresnais est accessible par un chemin en terre, devenant boueux dès qu'il pleut. Pour améliorer le confort des clients, ce chemin d'accès va être recouvert d'un enrobé.

Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région Bretagne souhaite financer les travaux de création du chemin d'accès au quai 1 de la halte de La Fresnais.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX .....	6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER .....	6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX .....	6
ARTICLE 5. FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION .....	6
<b>5.1 Assiette de financement</b> .....	<b>6</b>
<b>5.2 Plan de financement</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS .....	6
<b>6.1 Modalités de versements des fonds</b> .....	<b>6</b>
<b>6.2 Facturation et recouvrement</b> .....	<b>7</b>
<b>6.3 Gestion des écarts</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE .....	7
ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS .....	8

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties concernant les modalités de financement des travaux relatifs à la pose d'un enrobé sur le chemin d'accès au quai 1 de la halte de La Fresnais.

## **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**

Un chemin en enrobé va être créé pour accéder au quai 1 de la halte de la Fresnais.  
Ce chemin mesurera environ 80m.

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du certificat de démarrage de la phase. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 semaines.  
Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION**

### **5.1 Assiette de financement**

L'estimation prévisionnelle totale de l'opération (toutes phases confondues) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à **15 000 € HT** (voir annexe 1) aux conditions économiques de février 2020 (indice TP01), dont 375€ correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions.  
Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an au-delà de 2020.

### **5.2 Plan de financement**

La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Cofinanceurs	Clé de répartition	Montant en € HT CE 02/2020
Région	100%	15 000
Total prévisionnel	100 %	<b>15 000</b>

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### **6.1 Modalités de versements des fonds**

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès des cofinanceurs selon l'échéancier suivant :

- à la présentation d'un certificat de démarrage de la phase, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants ;
- après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

## 6.2 Facturation et recouvrement

Le règlement des sommes dues à SNCF Gares & Connexions devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds de SNCF Gares & Connexions. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur majoré de deux points, sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France Paris 1er	30001	00064	00000062471	31

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

## 6.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 6, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop perçu aux signataires au prorata de leur participation.

En cas de risque d'augmentation du besoin de financement, les signataires en seront informés par SNCF Gares & Connexions. Les signataires pourront décider d'un commun accord par voie d'avenant d'alléger le programme ou de revoir le montant de la participation financière de tout ou partie des signataires.

## ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme initial, du coût ou de la durée des travaux sera évoquée avec **la région**. Le cas échéant, elle donnera lieu à **l'établissement d'un avenant** à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration **d'un délai d'un mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le maître d'ouvrage procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

## ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers.

## ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable	
		Nom du service	Coordonnées du service
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 14 34
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01 83 94 45 72

## **ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

### **Région Bretagne**

Conseil Régional de Bretagne  
Direction des transports et des mobilités  
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 27 97 38  
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

### **SNCF, Gares & Connexions**

Gares & Connexions – Direction Territoriale Gares Centre Ouest

27, Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 Nantes Cedex 1  
Tél : 06 25 66 51 45

107, avenue Henri Fréville  
35200 RENNES  
Tél. : 06 62 57 05 06

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

A Rennes, le

**Pour la Région Bretagne**  
Le président du conseil régional

**Pour SNCF Gares & Connexions**  
Le directeur territorial

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Emmanuel CLOCHET

## ANNEXE 1

### Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA est fixée à **15 000 € HT** aux conditions économiques de février 2020 détaillée comme suit :

Description	Total (€ HT)
Création d'un chemin d'accès au quai : Décapage de terre végétale, pose d'1 géotextile, empierrement sur une surface d'environ 115m <sup>2</sup> Pose de bordures (160m) Mise en œuvre de béton (115m <sup>2</sup> )	10 520
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	1 960
Prestation de maîtrise d'ouvrage	375
Provision pour risques	2 145
<b>Total HT</b>	<b>15 000</b>



# Convention

Relative au financement des travaux d'enrobé sur le quai 1 de la halte de St Senoux  
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes, représentée par monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 6 juillet 2020,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par M. Emmanuel CLOCHET, Directeur Territorial Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, madame Marlène DOLVECK.

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

VU

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,
- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juillet 2020 approuvant la présente convention,

# PREAMBULE

Le quai 1 de la halte de St Senoux a été élargi en 2019 pour laisser une zone circulaire hors zone dangereuse suffisante aux clients. Cette zone avait été gravillonnée en attendant la phase 2 des travaux de pose d'enrobé, objet de la présente convention.

Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région Bretagne souhaite financer les travaux de pose d'enrobé sur le quai 1 de la halte de St Senoux.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX .....	6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER .....	6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX .....	6
ARTICLE 5. FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION .....	6
<b>5.1 Assiette de financement</b> .....	<b>6</b>
<b>5.2 Plan de financement</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS .....	6
<b>6.1 Modalités de versements des fonds</b> .....	<b>6</b>
<b>6.2 Facturation et recouvrement</b> .....	<b>7</b>
<b>6.3 Gestion des écarts</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE .....	7
ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS .....	8

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties concernant les modalités de financement des travaux relatifs à la pose d'enrobé et traçage de la ligne jaune sur le quai 1 de la halte de St Senoux.

## **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**

Suite à l'élargissement du quai 1 de la halte en 2019, pour permettre aux clients d'attendre leur train en sécurité, il est nécessaire de poser de l'enrobé et tracer une ligne jaune (vitesse des trains pouvant atteindre 145km/h) sur cette zone qui avait été gravillonnée en phase transitoire.

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés de nuit, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du certificat de démarrage de la phase. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 1 semaine. Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION**

### **5.1 Assiette de financement**

L'estimation prévisionnelle totale de l'opération (toutes phases confondues) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à **35 000 € HT** (voir annexe 1) aux conditions économiques de janvier 2020 (indice TP01), dont 935€ correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an au-delà de 2020.

### **5.2 Plan de financement**

La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Cofinanceurs	Clé de répartition	Montant en € HT CE 02/2020
Région	100%	35 000
Total prévisionnel	100 %	<b>35 000</b>

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### **6.1 Modalités de versements des fonds**

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès des cofinanceurs selon l'échéancier suivant :

- à la présentation d'un certificat de démarrage de la phase, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants ;

- après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'un a

## 6.2 Facturation et recouvrement

Le règlement des sommes dues à SNCF Gares & Connexions devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds de SNCF Gares & Connexions. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur majoré de deux points, sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France Paris 1er	30001	00064	00000062471	31

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

## 6.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 6, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop perçu aux signataires au prorata de leur participation.

En cas de risque d'augmentation du besoin de financement, les signataires en seront informés par SNCF Gares & Connexions. Les signataires pourront décider d'un commun accord par voie d'avenant d'alléger le programme ou de revoir le montant de la participation financière de tout ou partie des signataires.

## ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme initial, du coût ou de la durée des travaux sera évoquée avec **la région**. Le cas échéant, elle donnera lieu à **l'établissement d'un avenant** à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration **d'un délai d'un mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le maître d'ouvrage procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

## ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers.

## ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable	
		Nom du service	Coordonnées du service
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 14 34
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01 83 94 45 72

## **ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

### **Région Bretagne**

Conseil Régional de Bretagne  
Direction des transports et des mobilités  
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 27 97 38  
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

### **SNCF, Gares & Connexions**

Gares & Connexions – Direction Territoriale Gares Centre Ouest

27, Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 Nantes Cedex 1  
Tél : 06 25 66 51 45

107, avenue Henri Fréville  
35200 RENNES  
Tél. : 06 62 57 05 06

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

A Rennes, le

**Pour la Région Bretagne**  
Le président du conseil régional

**Pour SNCF Gares & Connexions**  
Le directeur territorial

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Emmanuel CLOCHET

## ANNEXE 1

### Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA est fixée à **35 000 € HT** aux conditions économiques de janvier 2020 détaillée comme suit :

Description	Total (€ HT)
Travaux de pose d'enrobé et de traçage de la ligne jaune sur le quai 1 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dépose du gravier existant, préparation du support en vue pose d'enrobé sur toute la longueur du quai</li><li>• Fourniture et mise en œuvre de 375m<sup>2</sup> d'enrobé</li><li>• Marquage en peinture jaune</li></ul>	27 590
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	3 625
Prestation de maîtrise d'ouvrage	935
Provision pour risques	2 850
<b>Total HT</b>	<b>35 000</b>



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes**  
**Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0402\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003730	RN 164 Châteauneuf du faou	4 130 000,00	49,90	2060 870,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003734	RN 164 Merdrignac	5 720 000,00	50,00	2860 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003750	RN 164 Mûr de Bretagne	520 000,00	50,00	260 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003732	RN 164 Plémet	29 900 000,00	22,07	6600 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003735	RN 164 Rostrenen	12 540 000,00	50,00	6270 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003754	RN 164 Saint-Méen phase 2	715 000,00	50,00	357 500,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003887	Travaux de sécurisation de l'échangeur de Pleumeleuc (RN12)	560 000,00	24,00	134 400,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003757	Rocade de Rennes - enquête de trafic	250 000,00	50,00	125 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	20003725	Etudes projet restructuration échangeur La Chênaie et mise à 2x2 voies RN 176	1 700 000,00	6,70	114 000,00
BREAL SOUS MONTFORT 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	20004248	Aménagement d'une gare routière scolaire	194 988,50	70,00	136 491,95
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	20003312	Travaux de reprise d'enrobé et sablage du quai 1 de la gare de Dingé	35 000,00	100,00	35 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	20003315	Travaux d'enrobé sur le quai 1 de la halte de St Senoux	35 000,00	100,00	35 000,00
ERDEVEN 56410 ERDEVEN	20003786	Aménagement de quatre arrêts de car à la gare routière	30 678,00	70,00	21 474,60
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	20003313	Travaux de création d'un chemin d'accès à la halte de La Fresnais	15 000,00	100,00	15 000,00
COMMUNE DE PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	20003787	Aménagement d'un arrêt de car «Pleumeleuc Louverion »	10 063,15	70,00	7 044,21

**Total :** 19 031 780,76

**Nombre d'opérations :** 15

**Délibération n° : 20\_0402\_05**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes**  
**Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0402\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19008075	Etudes et travaux pour des démolitions et dépollution partielle du site	19_0402_10	02/12/19	242 009,60	487 000,00	50,00	80 000,00	322 009,60

**Total :**

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes  
Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

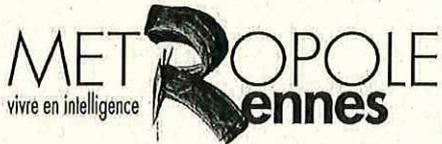
Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0402\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004338	PRB 2016 - RN 164 Déviation de Saint-Caradec (Travaux - solde opération).	Subvention forfaitaire	16_0402_06	24/10/16	1 331 312,50	420 970,00	1 752 282,50

**Total** 420 970,00

**Nombre d'opérations : 1**



N° 15C0840 AV 2

---

# Projet de Pôle d'Échange Multimodal de la gare de RENNES

---

## Aménagement de l'Espace KorriGo

-----

## Réalisation des études et des travaux

-----

**Convention de cofinancement des études et des travaux par  
Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et la  
Région Bretagne.**

## Avenant 2

**Entre les soussignés :**

**Rennes Métropole**, représentée par Monsieur Emmanuel COUET, Président dûment habilité à signer l'avenant n°2 à la convention n°15. Co 840 par délibération n° C 15.408 du 15 octobre 2015.

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

**Le Département d'Ille et Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président dûment habilité à signer l'avenant 2 à la convention n°15 .Co 840, par délibération de la Commission Permanente en date du 31 août 2015

et

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président dûment habilité à signer l'avenant 2 à la convention n°15.Co.840 par délibération de la Commission Permanente du

## PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace KorriGo du PEM Gares, une convention initiale de cofinancement des études et des travaux a été conclue, en date du 7 janvier 2015, entre Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.

Cette convention initiale de cofinancement n°15.Co.840, prévoyait que le coût des travaux de l'aménagement de l'Espace KorriGo du Pôle d'Échange Multimodal de la Gare de Rennes, ainsi que les modalités de financement, seraient précisés par avenant à l'issue des études d'avant-projet.

Par Décision n° C.16. 148, du 7 juillet 2016, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé :

- la diminution de l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de l'Espace KorriGo du Pôle d'Échange Multimodal Gares, estimée à 1 326 846 € HT, soit 1 592 215 € TTC au lieu de 1 666 667 € HT initialement ;
- l'Avant-Projet de l'opération d'Aménagement de l'Espace KorriGo du Pôle d'Échange Multimodal Gares ;

Un avenant n°1 à la convention de cofinancement des études et des travaux pour l'aménagement de l'espace KorriGo du PEM de la Gare de Rennes. a été conclu entre Rennes Métropole, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne en date du 23 mars 2017 pour prendre en compte le transfert de compétence lié à la loi NOTRE entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne et la modification de la répartition du financement prévue pour les études du projet d'aménagement de l'Espace KorriGo du PEM de la Gare de Rennes. Suite au transfert de compétence résultant de la loi NOTRe, il a été pris en compte dans l'avenant n°1 que le Département d'Ille-et-Vilaine ne participerait plus au financement du projet hors études telles que définies à l'article 3 de la convention.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT 2**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le financement FEDER sur la partie travaux du projet d'aménagement de l'Espace KorriGo du PEM Gares, d'un montant de 492 000€, et de répartir en conséquence la répartition financière du coût des travaux entre la Région Bretagne et Rennes Métropole.

**ARTICLE 2 : REPARTITION ENTRE RENNES METROPOLE ET LA REGION BRETAGNE / INCIDENCE FINANCIERE**

Le coût total mutualisable du projet d'aménagement de l'Espace KorriGo s'élève à 1 424 441,57€ HT, comprenant les coûts contractualisés, avenants et révisions de prix compris, se répartissant comme suit.

Poste de dépenses	Montant € HT initial	Montant € HT avenants compris	Montant € HT avenants + révisions de prix
Etudes – maîtrise d'œuvre	172 865,00	221 966,00	227 970,55
Travaux – CSPS	4 305,00	4 305,00	4 443,55
Travaux – contrôle technique	4 060,00	4 310,00	Prix fermes
Travaux – OPC	24 877,50	24 877,50	Prix fermes
Travaux marchés – Second œuvre / mobilier	538 500,00	494 763,15	496 917,15
Travaux marchés – Cfo/Cfa et sonorisation	287 748,47	280 029,44	280 585,99
Travaux marchés - Ascenseurs	31 800,00	31 800,00	31 990,80
Travaux marchés – Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie	188 962,17	171 773,94	172 907,71
Travaux – bons de commande	126 830,32	126 830,32	Prix fermes
Travaux – dépenses mandat Semtcar	53 608,00	53 608,00	Prix fermes
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 556,46</b>	<b>1 414 263,35</b>	<b>1 424 441,57</b>

Afin de tenir compte de la participation FEDER d'un montant de 492 000€ sur le projet, la répartition des coûts entre les 3 autorités est modifiée comme suit :

	Rennes Métropole	Dont FEDER	Région Bretagne	Département 35	TOTAL
Etudes	75 990,18 €	-	75 990,18 €	75 990,18 €	227 970,54 €
CSPS-CT-OPC	8 771,50 €		24 859,55 €	-	33 631,05 €
Travaux (marchés éligibles FEDER)	786 720,50 €	492 000€	195 681,16 €	-	982 401,66 €
Travaux (bons de commande)	33 079,30 €		93 751,02 €	-	126 830,32 €
Mandat SEMTCAR	13 938,08 €		39 669,92 €	-	53 608,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>918 499,56 €</b>	<b>492 000€</b>	<b>429 951,83 €</b>	<b>75 990,18 €</b>	<b>1 424 441,57 €</b>

Pour rappel, au titre des études, deux acomptes de 17 286,50€ ont été encaissés pour chacun des cofinanceurs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
 Reçu en préfecture le 07/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_0402\_05-DE

**ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur dès notification à l'ensemble des parties.

Les autres dispositions de la convention n°15. Co. 840 restent inchangées.

Le présent avenant à la convention n°15.Co.840 est établi en 3 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Le ..... 02 JUIN 2020

Pour Rennes Métropole Le Président  Emmanuel COURT	Pour la Région Bretagne Le Président Loïg CHESNAIS-GIRARD	Pour le Département d'Ille et Vilaine Le Président Jean-Luc CHENU
---	---	---

## PRB - Programmation 2020 (Commission Permanente du 06/07/2020)

Stade	Opérations	État	Région	Département	Autres	TOTAL
<b>RN 164 - CHATEAULIN - MONTAUBAN (DREAL)</b>						
Travaux	RN164 Châteauneuf du Faou	1 961 750 €	2 060 870 €	107 380 €		4 130 000 €
Etudes	RN164 Plémet	23 300 000 €	6 600 000 €			29 900 000 €
Etudes	RN164 Merdrignac	2 860 000 €	2 860 000 €			5 720 000 €
Etudes/trx	RN164 Rostrenen	6 270 000 €	6 270 000 €			12 540 000 €
Travaux	RN164 Saint Caradec (ajustement)		420 970 €			420 970 €
Etudes	RN164 Mûr-de-Bretagne	260 000 €	260 000 €			520 000 €
Travaux	RN164 Saint-Méen phase 2	357 500 €	357 500 €			715 000 €
	<b>Sous total</b>	<b>35 009 250 €</b>	<b>18 829 340 €</b>	<b>107 380 €</b>	<b>- €</b>	<b>53 945 970 €</b>

<b>OPERATIONS URBAINES (DREAL)</b>						
Etudes	Rocade de Rennes - enquête de trafic	125 000 €	125 000 €			250 000 €
	<b>Sous total</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000 €</b>

<b>OPERATIONS DE SECURITE (DIRO)</b>						
Afin de faciliter l'avancement des opérations de sécurisations des échangeurs listés au CPER 2015-2020, et permettre une signature rapide des cofinanceurs, les conventions afférentes sont présentées en Commission Permanente au fil de l'avancement de chacune des opérations. De ce fait, ces financements n'apparaissent pas dans la présente programmation mais sont présentés individuellement lors des différentes commissions permanentes annuelles.						

<b>TOTAL</b>	<b>35 134 250 €</b>	<b>18 954 340 €</b>	<b>107 380 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>54 195 970 €</b>
--------------	---------------------	---------------------	------------------	------------	------------	---------------------

**Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique**

20_0501_05	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau.....	670
20_0502_05 et 06	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages .....	779
20_0503_06	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources .....	801

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL  
6 juillet 2020

DELIBERATION

**Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE  
(à l'unanimité)**

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 082 746,85 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **676 263,20 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **d'APPROUVER** les termes des contrats territoriaux des Bassins Versants de l'Ille-Illet-Flume, Blavet et Trégor et **d'AUTORISER** le Président à les signer.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau**  
**Chapitre : 907**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0501\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003739	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2020 - Création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Trévou-Tréguignec - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2019)	2 480 430,00	10,00	248 043,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	20003742	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2020 - Transfert des eaux usées du secteur de Pont-Claou vers la nouvelle station d'épuration de Bourgerel- (prise en compte des dépenses à compter du 16 mai 2019)	1 999 600,00	10,00	199 960,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003740	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2020 - Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sur la commune de Kermaria-Sulard - (prise en compte des dépenses à compter du 03 mai 2019)	1 686 970,00	10,00	168 697,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	20003738	SAGE Bas-Léon - Création d'un système d'eaux usées de Goulven et transfert vers Plouider - (1e tranche) - (prise en compte des dépenses à compter du 03 février 2020)	1 460 345,00	10,00	146 034,50
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003741	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2020 - Création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Caouennec-Lanvézéac - (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2019)	1 330 200,00	10,00	133 020,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003890	SAGE Baie de Lannion - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 19 décembre 2019)	204 680,00	20,00	40 936,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	20003719	SAGE Vilaine - Travaux de restauration de la morphologie et de renaturation d'une portion du cours d'eau du Camet sur les communes de Loyat et Campénéac (sous-bassin de l'Yvel) - (prise en compte des dépenses à compter du 05 mai 2020)	311 052,51	10,00	31 105,25
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	20003819	SAGE Odet - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 15 mai 2020)	116 600,00	20,00	23 320,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L ELORN ET DAOULAS 29460 DAOULAS	20003969	SAGE Elorn - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 15 mai 2020)	96 859,00	22,37	21 671,80
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	20003807	SAGE Blavet - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 19 décembre 2019 )	145 646,00	10,00	14 565,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	20003968	SAGE Elorn - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 15 mai 2020)	41 000,00	30,00	12 300,00
SYNDICAT MIXTE EPAGA 29150 CHATEAULIN	20003726	SAGE Aulne - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 15 mai 2020)	35 000,00	28,29	9 900,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20\_0501\_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 06/07/2020	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE QUERE Alain 29710 PLOZEVET	20003930	SAGE Ouest Cornouaille – Projet d'aménagement du moulin du Coing en vue de rétablir la continuité écologique à l'aval de la Virgule (commune de Plozévet) - (prise en compte des dépenses à compter du 13 mai 2020 )	48 630,00		
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003891	SAGE Baie de Lannion - Volet milieux aquatiques – Rétablissement de la continuité écologique – Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 19 décembre 2019)	86 483,00	10,00	8 648,30
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	20003716	SAGE Vilaine - Travaux de restauration de la morphologie et de renaturation d'une portion du cours d'eau Le Malville (sous-bassin du Ninian) - (prise en compte des dépenses à compter du 05 mai 2020 )	67 000,00	10,00	6 700,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	20003871	SAGE Sud Cornouaille - Plan Opérationnel d'Investissement 2020 – Restauration du site du Guestel (partie pluviale) - (prise en compte des dépenses à compter du 18 mai 2020)	48 000,00	10,00	4 800,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003888	SAGE Baie de Lannion - Volet milieux aquatiques -Travaux d'aménagement accès zones humides – Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 19 décembre 2019)	12 600,00	20,00	2 520,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	20003720	SAGE Vilaine - Travaux de petite continuité sur le cours d'eau du Camet (sous-bassin de l'Yvel) - (prise en compte des dépenses à compter du 05 mai 2020)	8 000,00	10,00	800,00

Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le 06/07/2020  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0501\_05-DE

**Total :** 1 082 746,85

**Nombre d'opérations : 18**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 20\_0501\_05**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau**  
**Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
 Reçu en préfecture le 06/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_0501\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES 22610 PLEUBIAN	20003372	Programme d'intervention du CEVA en faveur de l'action régionale pour la maîtrise des phénomènes de marées vertes - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	322 632,00	25,63	82 683,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	20003960	Etude sur les Paiements pour Services Environnementaux : nouveaux instruments de politiques publiques environnementales au service de la reconquête de la qualité de l'eau sur les masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles dans le bassin versant de la Seiche	58 750,00	30,00	17 625,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	20003958	Etude pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux sur la tourbière du Vénec au sein du Parc naturel régional d'Armorique	55 030,00	30,00	16 509,00
SM GESTION POUR APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	20004184	Etude pour la mise en place de paiements pour service environnementaux sur 4 captages prioritaires souterrains Bretiliens	45 000,00	30,00	13 500,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	20003961	Etude pour expérimenter les paiements pour services environnementaux sur le bassin versant de Beaufort, classé 'captage prioritaire' pour l'enjeu pesticides	28 800,00	30,00	8 640,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003959	Etude pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux en systèmes légumiers de plein-champs	13 052,00	30,00	3 915,60
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	20004114	Etude pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux en systèmes légumiers de plein-champs	13 052,00	30,00	3 915,60
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	20003749	SAGE Dol de Bretagne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	311 900,00	14,04	43 780,00
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	20003762	SAGE Couesnon - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	198 050,00	12,15	24 055,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003815	SAGE Baie de Lannion - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	19 940,00	29,23	5 828,00
SYNDICAT MIXTE DE LA SELUNE 50240 SAINT JAMES	20003755	SAGE Sélune – Phase de révision du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	15 150,00	30,00	4 545,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	20004419	Soutien aux actions de diffusion 'Agriculture biologique' menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants - Année 2020	309 510,00	32,81	101 548,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	20003870	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Volet pollutions diffuses - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	177 740,00	20,00	35 548,00
SMPE DU BASSIN DU COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	20003768	SAGE Couësnon - Bassin versant Loisançe-Minette – Volet pollutions diffuses – Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	144 150,00	20,00	28 830,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 20\_0501\_05**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 06/07/2020	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 44590 DERVAL	20004042	SAGE Vilaine – Bassin versant Chère-Don-Isac - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	141 390,00		Reçu en préfecture le 06/07/2020 Affiché le 28 278,00 ID : 035-233500016-20200706-20_0501_05-DE
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	20003752	SAGE Dol - Bassins versants Beaufort-Mireloup-Landal - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	135 600,00	20,00	27 120,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	20003837	Bassins versants Petits Côtiers du Golfe du Morbihan et Rivière d'Auray - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	108 186,00	20,00	21 637,20
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	20003806	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	99 900,00	20,40	20 380,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	20003778	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	99 500,00	20,00	19 900,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	20003773	SAGE Couësnon - Bassin versant Loisançe-Minette (Contrat Drains du Coglais) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	86 530,00	20,00	17 306,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	20003731	SAGE Baie Sud Cornouaille - Bassin versant de l'Odét et de l'Aven - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	62 450,00	27,49	17 165,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	20003729	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de Odét à l'Aven - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	70 461,00	22,77	16 046,00
SI DE LA LOISANCE ET MINETTE 35460 SAINT-BRICE-EN-COGLES	20003770	SAGE Couësnon - Bassin versant Loisançe-Minette - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	65 500,00	20,00	13 100,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	20003733	SAGE Baie Sud Cornouaille - Bassin versant Aven-Belon-Merrien - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	62 520,00	20,00	12 504,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	20003758	SAGE Sélune - Bassins versants Beuvron-Lair-Airon - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	62 460,00	20,00	12 492,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	20003747	SAGE Ellé-Isole-Laïta -Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	61 844,00	20,01	12 377,00
SYND MIXTE COUESNON AVAL 50170 BOUCEY	20003766	SAGE Couësnon - Bassin versant Bas et Moyen Couësnon - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	48 000,00	20,00	9 600,00
SYND MIXTE COUESNON AVAL 50170 BOUCEY	20003794	SAGE Couësnon - Bassin versant Bas et Moyen Couësnon - Volet pollutions diffuses - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	38 071,00	20,00	7 614,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	20003728	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de la Baie de la Forêt - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	10 760,00	52,06	5 602,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	20003840	SAGE Vilaine - Bassin versant de Pénerf - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	9 314,00	20,00	1 862,80
SMPE DU BASSIN DU COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	20003779	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Programme d'amélioration de la qualité de l'eau sur le captage de la Couyère à Lécousse- Année 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	8 483,00	20,00	1 697,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20\_0501\_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 06/07/2020	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	20003727	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de la Baie de la Forêt - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	87 150,00	Reçu en préfecture le 06/07/2020	
				Affiché le	22 680,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	20003801	SAGE Bas-Léon - Bassin versant 'Algues Vertes' du Quillimadec-Alanan - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	89 902,00	20,00	17 980,00

**Total :** 676 263,20

**Nombre d'opérations :** 33

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**2020-2022**

**CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME 2020-2022**  
**Premier contrat de la stratégie territoriale 2020-2025**



**MAITRES D'OUVRAGE ASSOCIES**



## Table des matières

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : PROGRAMME D’ACTIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET D’ANIMATION DE LA DEMARCHE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES FINANCEURS.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 : MODALITES D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’AGENCE DE L’EAU .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 15 : LITIGE .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

ENTRE :

**Le Syndicat Mixte des Bassins, de l'Ille, de l'Illet et de la Flume** représenté par M. Luc MANGELINCK, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°28.01.2020-1 de l'assemblée générale en date du 28 janvier 2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

**Rennes Métropole (RM)** représentée par son Président,

**La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVI-A)** représentée par son Président,

**Liffré Cormier Communauté (L2C)** représentée par son Président,

**La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)** représentée par son Président,

**AGROBIO 35** représentée par M. DALIGAULT Arnaud, Président,

**L'Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE)** représentée par M. DUGAS Samuel, Président,

**Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Ille et Vilaine (CIVAM 35 Installation Transmission)** représentée par M. LAPOUGE Jean Louis, Co-président,

**Le Centre Technique d'Etudes Techniques Agricoles d'Ille et Vilaine (CETA 35)** représenté par M BESNARD Didier, Président,

**Ter Qualitechs** représentée par son Directeur,

**EILYPS** représentée par M. GIEU Pierre,

**Cerfrance Brocéliande** représentée par M. FOLLIC Jonathan, Directeur du Service Conseil Environnement,

**Le Guessant** représentée par son Directeur,

**Capinov (Eureden)**, représentée par M. De la Morinière Bernard

d'une part,

ET :

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2020-41 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020, désignée ci-après par **l'Agence de l'Eau**,

**La Région Bretagne**, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la commission permanente en date des 13,14 et 15 février 2020 désigné ci-après par « **la Région Bretagne** »,

Vu la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne conformément à la délibération de la commission permanente du 06/12/2020.

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, conformément à la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2019, ci-après désigné par « **le Département d'Ille-et-Vilaine** »

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie territoriale et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le Sage Vilaine et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

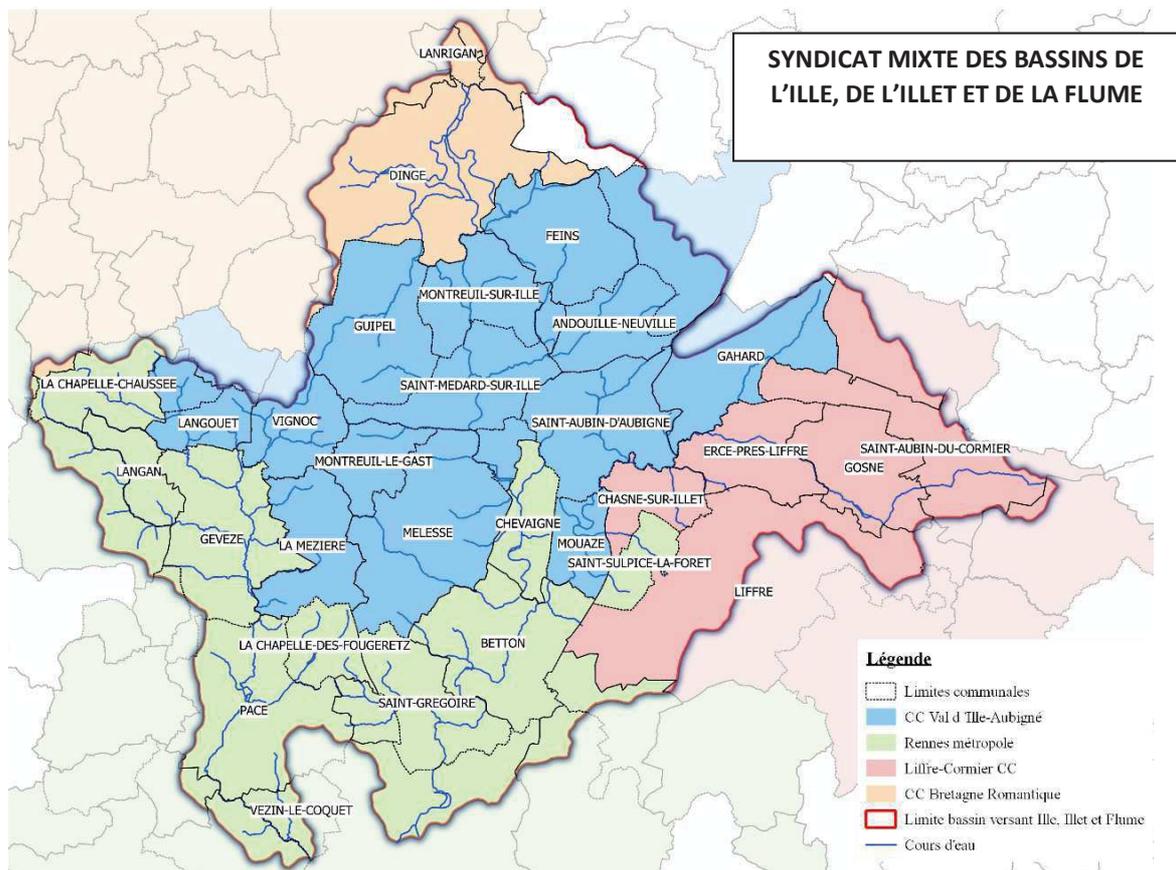
La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT**

Les Syndicats mixtes des bassins versants de l'Ille et l'Illet et du bassin de la Flume ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour former une nouvelle structure : le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF).

Le périmètre du nouveau syndicat s'étend désormais sur près de 600 km<sup>2</sup>, 39 communes et 4 EPCI (Rennes Métropole, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Liffre Cormier Communauté et la Communauté de communes de la Bretagne Romantique).



Pour connaître plus en détail, les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports « Bilan-évaluation » des Contrats Territoriaux des Bassins de l'Ille et de l'Illet et de la Flume 2015-2019.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS**

Le nouveau programme d'actions a été construit pour répondre à la stratégie définie sur le territoire dans un contexte de masses d'eau dégradées, considérant le coût important des travaux et des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et des baisses des taux d'intervention des partenaires financiers.

Les grands principes de la stratégie sur lesquels s'est basée l'élaboration du nouveau programme d'actions sont les suivants :

- Une priorisation géographique (par masse d'eau) des interventions à réaliser,
- Un ciblage des actions (thématique) en fonction des pressions identifiées sur ces masses d'eau,
- Le maintien d'une animation générale sur l'ensemble des bassins versants (actions de sensibilisation, actions collectives ...).

Ainsi, dans ce nouveau programme si l'on retrouve l'ensemble des grandes thématiques d'actions qui étaient déjà engagées sur les territoires dans les contrats précédents, l'ensemble de ces actions ne seront pas nécessairement mises en œuvre sur l'intégralité du territoire.

Dans ce programme, le Syndicat a souhaité poursuivre sa collaboration avec les maîtrises d'ouvrages associées agricoles (MOA) des contrats précédents : Agrobio35, ADAGE, Ter-Qualitechs, Capinov (Eureden), Eilyps, Le Gouessant, Cerfrance Brocéliande, CETA 35. Seule, la Chambre d'agriculture n'a pas souhaité se ré-engager (réservant son portage d'actions sur les territoires de captages prioritaires, les zones soumises à contraintes environnementales).

De nouvelles maîtrises d'ouvrages rejoignent également ce contrat le plus souvent sur de nouvelles thématiques :

- le CIVAM 35 Installation Transmission (accompagnement à l'installation),
- les EPCIs – (Rennes Métropole, CC Val d'Ille Aubigné et Liffré-Cormier Communauté) : animation sur l'échange parcellaire et gestion bord de route (RM),
- la CEBR (captage AEP prioritaire du Vau Reuzé et captage de La Noé).

Ce Contrat sur le territoire des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume traduit l'accord intervenu entre ces différents partenaires sur la programmation et la mise en œuvre des actions (aussi bien individuelles que collectives). Le syndicat a alors un rôle de coordination vis-à-vis de l'ensemble de ces partenaires.

Le programme d'actions est réparti selon trois volets, Milieux aquatiques, Actions agricoles et Actions non agricoles, chacun étant structuré en grands axes de travail

VOLET MILIEUX AQUATIQUES
AXE 1 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau AXE 2 : Restauration des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles) AXE 3 : Limitation des pressions s'exerçant sur les milieux
VOLET ACTIONS AGRICOLES
AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement AXE 2 : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique AXE 3 : Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement AXE 4 : Communiquer et sensibiliser
VOLET ACTIONS NON AGRICOLES
AXE 1 : Leviers, actions pour réduire les impacts liés à l'urbanisme sur les milieux aquatiques AXE 2 : Mise en adéquation Petit cycle et grand cycle de l'eau AXE 3 : Sensibilisation aux enjeux de l'eau

Pour l'élaboration de ce programme c'est le scénario le plus ambitieux qui a été retenu par les EPCIs constitutifs du Syndicat avec près de 1 200 000€ de dépenses annuelles en faveur des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau. **Ce scénario correspond à un engagement politique fort vers l'atteinte du Bon Etat Ecologique sur le territoire des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.**

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE**

*La description de la gouvernance (composition, fonctionnement du comité de pilotage, commissions...), la composition de la cellule d'animation et les missions pour chaque animateur est présentée dans la feuille de route en annexe 2 de ce document.*

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche. La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

#### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

##### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets des actes décisifs qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme et effectuer les appels de fonds auprès des financeurs du contrat.

##### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

##### **➤ Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés par le Contrat Territorial du SMBIIF.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

##### **➤ Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 4,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

#### **Article 4-2 : Organisation de l'animation**

##### **➤ Le porteur de projet est chargé de :**

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 5,75 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination générale : 1 ETP,
- Secrétariat-comptabilité : 0.75 ETP,
- Animation milieux aquatiques : 2.6 ETP,
- Animation agricole : 0.5 ETP
- ...

Enfin, il est prévu une animation spécifique sur les captages d'eau potable du Vau Reuzé et de La Noé par la Collectivité Eau du Bassin (CEBR). Cette animation se fera directement par un animateur agricole de la CEBR (0.3 ETP) qui mettra en œuvre les actions définies sur ce site, en partenariat et en lien avec la mission de coordination agricole du SMBIIF.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI**

### **Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Celui-ci doit être établi selon la trame de l'Agence de l'Eau.

### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'Agence de l'Eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'Agence de l'Eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'Agence de l'Eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'Eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

### **Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite**

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT**

### **Article 6-1 : Le Porteur de projet**

Le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux milieux aquatiques sur le territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA qui lui a été transférée par l'ensemble des EPCI de son territoire ainsi que la maîtrise d'ouvrage des autres missions « non- obligatoires » relatives à la qualité de l'eau sur son territoire,
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'Eau en cas de contentieux éventuel.

### **Article 6-2 : Les maîtres d'ouvrage agricoles signataires du contrat**

Les maîtres d'ouvrages agricoles associés (Agrobio35, l'ADAGE, le CIVAM 35 Installation Transmission, Ter-Qualitechs, le CETA 35, Capinov (Eureden), Eilyps, Le Gouessant et le Cerfrance Brocéliande, s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

*L'annexe 7 précise les relations de partenariat entre le SMIIF et les maîtrises d'ouvrage agricoles associées ainsi que les attendus.*

### **Article 6-3 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

Les autres maîtres d'ouvrages associés (RM, CCVI-A, L2C, CEBR) s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

*L'annexe 8 précise les relations de partenariat entre le SMIIF et ces maîtrises d'ouvrage associées ainsi que les attendus.*

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES FINANCEURS**

### **Article 7-1 : L'Agence de l'Eau**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- Dans le cadre du partenariat Agence de l'Eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11<sup>e</sup> programme.

### **Article 7-2 : La Région Bretagne**

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés,
- Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCIs.  
Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge, en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées et la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau canalisés relevant du domaine fluvial régional.  
*Cf. Annexe 9 – Note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du PBE (Plan Breton pour l'Eau).*

### **Article 7-3 : Le Département d'Ille et Vilaine**

S'engage à :

- Apporter un appui technique pour la mise en œuvre des actions du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume. Cet appui concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau (aide à la programmation des suivis et collecte des données),
- Apporter une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par le SMBIIF. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés,
- Réaliser et participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage et qui contribuent aux objectifs du contrat territorial (restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages dont il est propriétaire par exemple),
- Transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

## **ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES**

Le coût retenu (= montant éligible) par l'Agence de l'Eau à **3 517 200 euros** et l'aide prévisionnelle maximale de l'Agence de l'Eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de **1 924 470 euros**. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

**Le plan de financement prévisionnel global du montant de dépenses éligibles auprès des financeurs est le suivant :**

**Part des financeurs publics sur le montant des dépenses éligibles :**

- **1 924 470 euros** de subvention de l'**Agence de l'Eau**, soit 54.72 %,
- **296 460 euros** de subvention de la **Région Bretagne**, soit 8,43 %,
- **478 650 euros** de subvention du **Département d'Ille-et-Vilaine**, soit 13.61 %.

**Reste à charges pour le Syndicat et les Maitrises d'ouvrage associées :**

- **626 420 euros** de financement du **Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de le Flume**, soit 17,81% du montant éligible,
- **191 200 euros** de financement de toutes les maitrises d'ouvrages associées (EPCI, CEBR, organismes agricoles), soit 5.44%.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 6.

*POUR INFORMATION, les restes à charge par les maitrises d'ouvrages associées au contrat dépasseront ces montants, en effet, le montant éligible aux aides est le montant prenant en compte les montants « plafonds » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.*

Les restes à charges des MOA estimatifs sur le montant total des dépenses prévisionnelles est de :

- Pour la CEBR, **57 450 euros**,
- Pour les EPCI associées (Rennes Métropole, CC Val d'Ille Aubigné et Liffré Cormier Communauté) : **49 946 euros** (dont 6 000€ sur 2020-2022 pour l'acquisition de zones humides en zone prioritaire pour les EPCI),
- Pour les organismes agricoles associés : **191 856 euros**.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

### **Article 9-1 : L'Agence de l'Eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'Eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'Eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'Eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

#### **Article 9-2 : La Région Bretagne**

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat fera l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil Régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil Régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé de réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil Régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région Bretagne. Le versement de l'aide est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région Bretagne peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

#### **Article 9-2 : Le Département d'Ille-et-Vilaine**

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat fera l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Département.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien du Département. Le versement de l'aide est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. Le Département peut procéder à tout contrôle qu'il juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Demande de dérogation à la fiche action TERR2 : dé plafonnement de l'animation par l'inscription d'ETP dédié au secrétariat en première année du contrat. Ce dépassement du plafond de 0.5 ETP secrétariat est motivé par la fusion des deux syndicats et des deux contrats.

### **ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

## **ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données 9 avenue Buffon –  
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT**

### **Article 13-1 : Agence de l'Eau**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau,
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>,
- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité,

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'Agence de l'Eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

### **Article 13-2 : Région Bretagne**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatif au contrat et à ses actions financées par la Région Bretagne en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/communication>.

Il s'engage également à faire mention de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

### **Article 13-3 : Département d'Ille-et-Vilaine**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier du Département d'Ille-et-Vilaine sur les documents et publications officiels de communication relatifs au contrat et à ses actions financées par le Département en utilisant le logo de celui-ci.

Il s'engage également à faire mention du Département d'Ille-et-Vilaine dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL**

### **Article 14-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'Agence de l'Eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
  - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

### **Article 14-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Le Président du Syndicat Mixte des  
Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume**  
Monsieur Luc MANGELINCK

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire  
Bretagne**  
Monsieur Martin GUTTON

**Le Président de la Région Bretagne**  
Monsieur Loïg CHENAIS GIRARD

**Le Président du Conseil Départemental  
d'Ille et Vilaine**  
Monsieur Jean-Luc CHENUT

**LES MAITRES D'OUVRAGE ASSOCIES**

<b>Rennes Métropole</b>	<b>CC Val d'Ille Aubigné</b>
<b>Liffré Cormier Communauté</b>	<b>Collectivité Eau du Bassin Rennais</b>

<b>ADAGE :</b> M. DUGAS Samuel, Président	<b>AGROBIO 35</b> M. DALIGAULT Arnaud, Président,
<b>Capinov (Eureden)</b> M. DE LA MORINIERE Bernard	<b>Cerfrance Brocéliande</b> M. FOLLIC Jonathan, Directeur du Service Conseil Environnement
<b>CETA 35</b> M. BESNARD Didier, Président,	<b>CIVAM 35 Installation Transmission</b> M. LAPOUGE Jean Louis, Co-président
<b>EILYPS</b> M. GIEU Pierre	<b>Le Guessant</b>
<b>Ter-Qualitechs</b>	

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1** : Stratégie territoriale SMBIIF 2020-2025

**ANNEXE 2** : Feuille de route SMBIIF 2020-2025

**ANNEXE 3** : Composition minimale du Comité de Pilotage du SMBIIF

**ANNEXE 4** : Dispositif de bilan-évaluation en cours de Contrat

**ANNEXE 5** : Mission des différents postes au sein du SMBIIF

**ANNEXE 6** : Plan de financement prévisionnel, échéanciers prévisionnels 2020-2022 et fiches actions 2020.

**ANNEXE 7** : Détail du partenariat avec les organismes agricoles

**ANNEXE 8** : Détail du partenariat avec les EPCI du territoire

**ANNEXE 9** : Note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du Plan Breton pour l'Eau (PBE).

**ANNEXE 1 : Stratégie territoriale SMBIIF 2020-2025**



# CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME 2020-2025



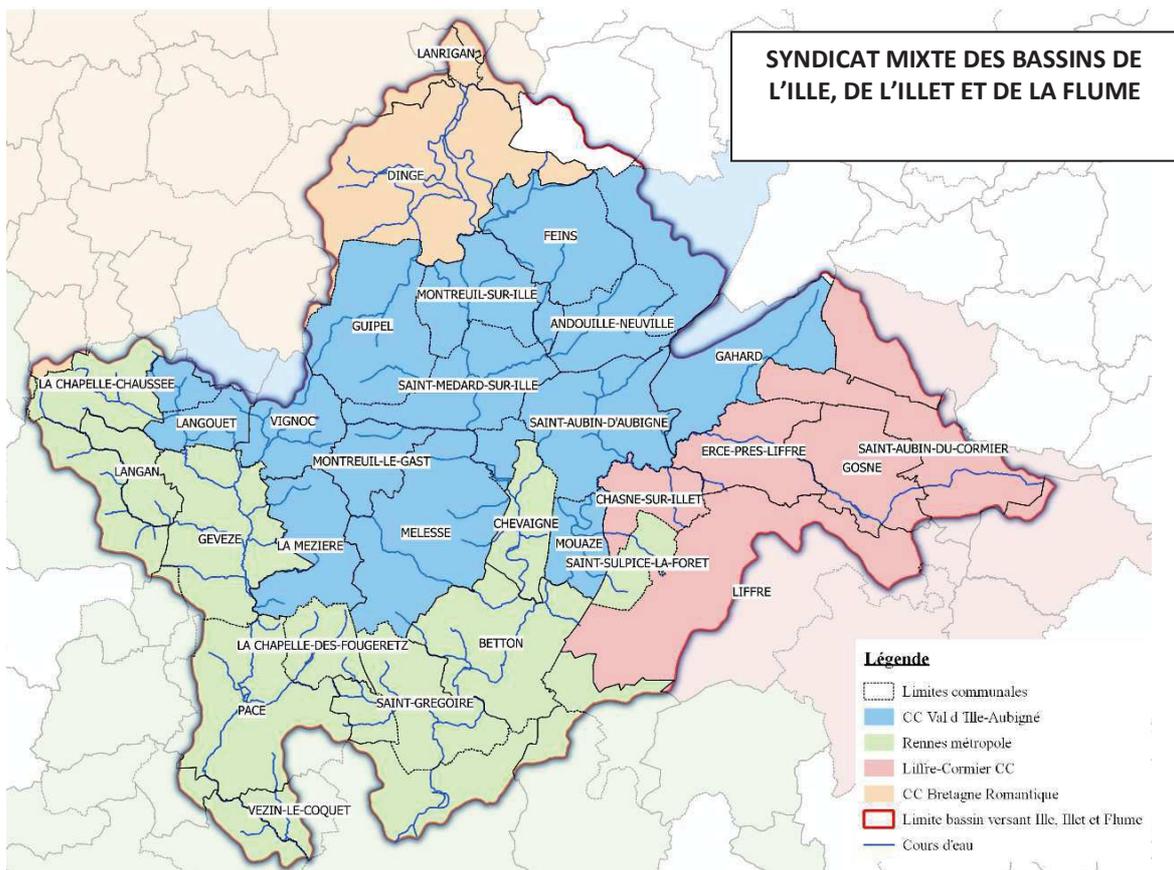
## TERRITOIRE ET ENJEUX STRATEGIE TERRITORIALE VOLET ET AXES DE TRAVAIL AMBITION ACTEURS DU CONTRAT



## CONTEXTE

Les Syndicats mixtes des bassins versants de l'Ille et l'Illet et du bassin de la Flume ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour former une nouvelle structure : le **Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIF)**.

Le périmètre du nouveau syndicat s'étend alors sur près de 600 km<sup>2</sup>, 39 communes et 4 EPCI (Rennes Métropole, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Communauté de communes de la Bretagne Romantique).



De 2015 à 2019, les deux syndicats ont chacun porté un deuxième contrat territorial de bassin versant multithématique :

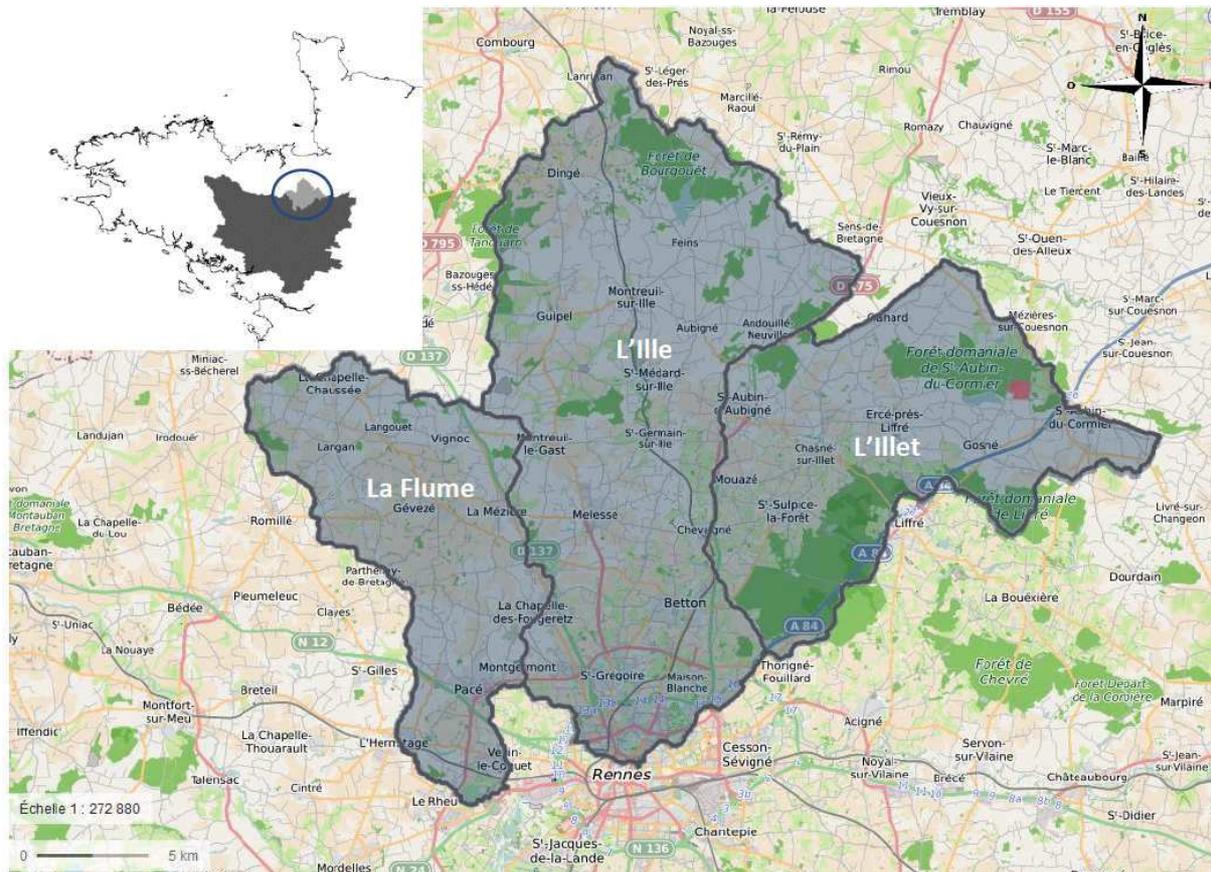
- Restauration des milieux aquatiques,
- Accompagnement aux changements de pratiques agricoles, en partenariat avec neuf maîtres d'ouvrages associés (AGROBIO 35, ADAGE, CRAB, Ter Qualitechs, CETA35, Le Gouessant, Triskalia, Eilyps, Cerfrance Brocéliande),
- Restauration du bocage,
- Accompagnement aux changements de pratiques non-agricoles (communes, particuliers, scolaires),
- Actions transversales : suivi qualité de l'eau, coordination, communication

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019, ces syndicats ont réalisé conjointement un bilan-évaluation de leur contrat.

Suite à ce bilan, ils ont entrepris l'élaboration d'un nouveau contrat sur le territoire fusionné pour la période 2020 – 2025.

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

Les bassins versants, de l'Ille, de l'Illet et de la Flume se situent au Nord-Ouest du bassin Loire Bretagne dans le département d'Ille et Vilaine. Ils font partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) de la Vilaine, en limite Nord.



Localisation des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume

**Le réseau hydrographique** de ce territoire comprend près de 930 km de cours d'eau (source : mise à jour des inventaires cours d'eau par l'EPTB Vilaine de 2017 à 2019) dont 3 cours d'eau principaux :

- L'Ille qui prend sa source le plus au nord du territoire, sur la commune de Dingé et qui conflue à Rennes avec la Vilaine (en rive droite) après un parcours de 52 km,
- Son affluent le plus important, l'Illet qui naît à l'extrémité Est du territoire sur la commune de St Aubin du Cormier et qui conflue après 28 km avec elle au niveau des communes de Betton et Chevaigné,
- Et la Flume, à l'Ouest du territoire, également un affluent rive droite de la Vilaine, d'une longueur totale de 35 km. Cette rivière prend sa source en limite des communes de La Chapelle-Chaussée et de Cardroc (nord-ouest de Rennes) et se jette dans la Vilaine en amont des Landes d'Apigné (commune de Le Rheu).

Le Canal d'Ille et Rance est également un élément important de ce réseau hydrographique, il traverse le bassin versant de l'Ille sur une longueur de 37 km et influence fortement l'Ille sur les 2/3 aval de son parcours

**L'activité agricole** est l'activité prédominante sur le territoire avec environ 450 exploitations. Ceci est principalement dû au potentiel agronomique des sols (limons plus ou moins profonds essentiellement). Elle l'est légèrement moins sur l'Illet à cause notamment des secteurs forestiers (forêt de Liffré principalement).

Les exploitations sont principalement en systèmes polyculture – élevage avec une dominante d'élevages bovins laitiers, notamment sur le nord (Ille amont) et l'est du territoire (Illet).

L'assolement au niveau des sous-bassins est majoritairement composé d'un triptyque prairie, blé tendre, maïs ensilage maïs avec des différences significatives sur le territoire concernant la part des

prairies dans l'assolement. Ainsi, sur l'Ille amont et l'Illet, la part des prairies dans la SAU est proche de 50 % tandis que sur l'Ille aval et la Flume, cette part diminue à près de 30 %

**Les espaces urbains** sont concentrés en périphérie de Rennes (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronnes) ainsi que le long des principaux axes routiers (A84, RD137/route de Saint Malo). Ceux-ci progressent régulièrement sur ce territoire attractif (une 100<sup>aine</sup> d'hectares artificialisés entre 2014 et 2017) au détriment des surfaces agricoles et des espaces naturels.

La population du territoire est également en régulière augmentation et aujourd'hui estimée à environ 175 500 habitants.

**Les espaces naturels** sont principalement constitués par les massifs forestiers (Forêts de Rennes, de Liffré, de St Aubin du Cormier, de Dingé), et les étangs (Etangs d'Ouée, du Boulet...) du territoire. Plusieurs de ces espaces sont recensés comme espaces remarquables (Natura 2000, Milieux Naturels d'Intérêt Ecologiques du Pays de Rennes).

Il existe sur le territoire **un captage en eau souterraine pour la production d'alimentation en eau potable, le captage du Vau Reuzé**. Ce dernier est exploité par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), il est classé en captage prioritaire compte-tenu du paramètre nitrate. Une étude de délimitation de son aire d'alimentation a été initiée en 2019 afin de mettre en place un programme d'actions spécifique. Par ailleurs, 13 autres captages, potentiellement sous influence des activités de surface sont également recensés au niveau de nappes souterraines peu profondes sur le territoire.

## ENJEUX

Le territoire hydrographique est découpé en 10 masses d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau dont une « fortement modifiée », celle de l'Ille aval, fortement influencée par la présence du Canal Ille et Rance.

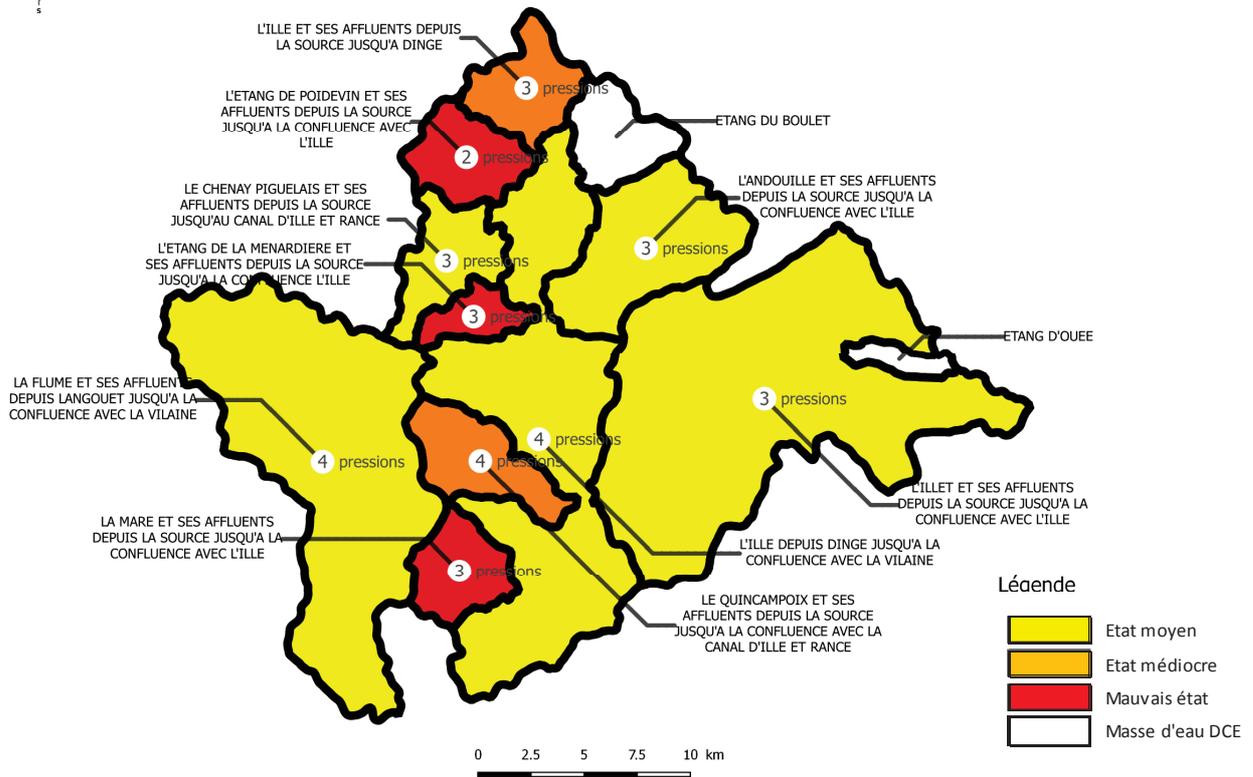
Les données de qualité de l'eau et du milieu disponibles montrent un état dégradé sur l'ensemble de ces masses d'eau, ce qui est confirmé par la mise à jour du dernier état des lieux du Sdage (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). En effet, celui-ci indique un état écologique des masses d'eau du territoire qui reste éloigné du Bon Etat Ecologique. Cet état est la conséquence de nombreuses pressions qui s'exercent sur ces milieux : rejets ponctuels, rejets diffus, atteinte à la morphologie des cours d'eau, modification du fonctionnement hydrologique.

Nom ME	Ponctuelle	Diffuse	Hydrologique	Morphologique	Nbre de Pression
L'ILLE AMONT		X	X	X	3
L'ANDOUILLE		X	X	X	3
LA FLUME	X	X	X	X	4
L'ILLE AVAL	X	X	X	X	4
LE CHENAY PIGUELAIS		X	X	X	3
L'ILLET	X	X	X		3
L'ETANG DE POIDEVIN			X	X	2
L'ETANG DE LA MENARDIERE		X	X	X	3
LE QUINCAMPOIX	X	X	X	X	4
LA MARE		X	X	X	3



Etat des lieux du SDAGE

Etiquette : nombre de pression (source : SDAGE)



Les principales problématiques du territoire :

- L'état hydromorphologique des cours d'eau est le paramètre pour lequel les masses d'eau sont les plus dégradées (cours d'eau déplacés, recalibrés, rectifiés, drainage de zones humides, imperméabilisation des sols...). Seules deux masses d'eau sont proches du bon état : les masses d'eau de l'étang de Poidevin et de la Jandière.
- Une dégradation de la qualité de l'eau est constatée notamment pour les paramètres phosphore et produits phytosanitaires.
  - *Produits phytosanitaires* : les cumuls de concentrations des produits phytosanitaires sont très élevés, largement supérieurs à 0.5 µg/L, en particulier sur les masses d'eau de la Flume, de la Mare, du Quincampoix et de l'Ille à Saint Grégoire. Les molécules les plus fréquemment détectées dans ces cours d'eau sont le Glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA. Certains herbicides utilisés sur cultures de maïs/ blé (Le S-Métolachlore, le 2,4-MCPA, le 2,4-D, le mécoprop, et l'imidaclopride) sont également fréquemment quantifiés (> 50 % des prélèvements). Des molécules à usage maraîcher sont également présentes de manière spécifique sur le ruisseau de la Mare et du Quincampoix. Enfin, certaines nouvelles molécules apparaissent (prosulfocarbe, dicamba) en lien avec la forte augmentation des ventes (x 5 et x2 sur le BV de la Flume) en remplacement de molécules interdites.
  - *Problématique phosphore* : celle-ci provient des risques de transfert liés au ruissellement qui est très élevé sur les bassins versants de la Flume et du Quincampoix notamment, de manière un peu plus modérée sur l'Andouillé et l'Ille amont et de façon très localisée sur l'Illet.
  - *Problématique « orthophosphates »* sur la Flume : les rejets de stations d'épuration sont responsables de fortes concentrations en période de faible débit (entre juin et octobre). Toutefois, celles-ci semblent en forte baisse depuis 2018, témoignant probablement d'une amélioration de la qualité des rejets.

Au regard de ces constats notamment et du contexte général du territoire, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau du territoire,
- Concilier l'attractivité du territoire (développement économique, urbain) et les enjeux de l'eau,
- Accompagner les exploitations agricoles vers des systèmes plus économes en intrants, notamment en réponse à une demande sociétale et au regard de l'enjeu qualité de l'eau.
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau,
- S'adapter aux changements climatiques

## STRATEGIE

Dans ce contexte de masses d'eau dégradées, considérant le coût important des travaux et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés de la Directive cadre européenne sur l'eau et les baisses des taux d'intervention des partenaires financiers, **une priorisation et un ciblage des prochains travaux et actions étaient nécessaires pour une meilleure efficience des moyens déployés.**

Pour cela, le syndicat, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers a élaboré pour son nouveau contrat de bassin versant 2020-2025, une stratégie d'intervention selon les principes suivants :

- Une priorisation géographique (par masse d'eau) des interventions à réaliser et un ciblage des actions (thématique) en fonction des pressions identifiées sur ces masses d'eau tout en gardant une animation générale sur le BV (actions de sensibilisation, actions collectives ...).

La priorisation a été réalisée sur la base d'un travail approfondi mené par un chargé de mission en interne sur une période de 8 mois pour répondre spécifiquement à cet objectif. Elle est le résultat d'un croisement de nombreuses données :

- *L'état des masses d'eau* : physico-chimie, phytosanitaire, morphologie, biologie,
- *Les caractéristiques des masses d'eau* : évaluation de l'efficacité potentielle des actions (réactivité du milieu), sensibilité au ruissellement ;
- Mais également, *la faisabilité de mise en œuvre des actions* : quelle (s) pression (s) est/sont responsable(s) de l'état actuel ? Peut-on agir (faisabilité technique/compétence ...) sur ces pressions ?

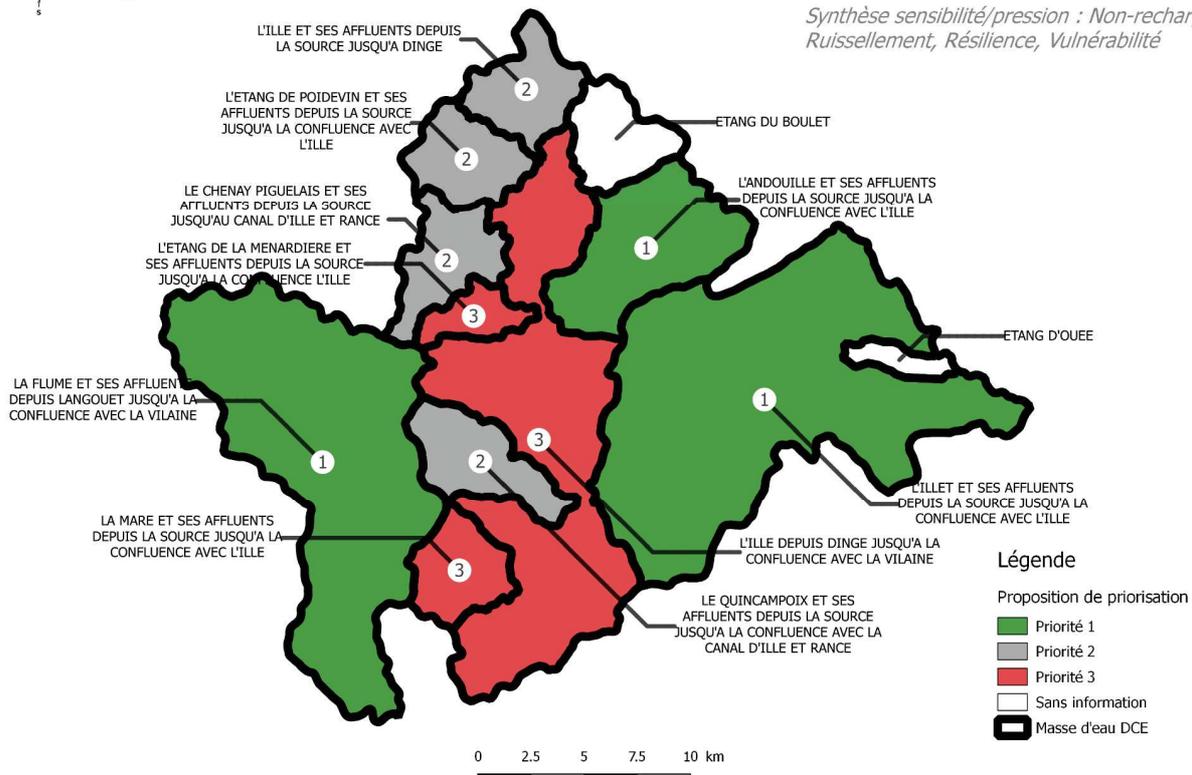
**Ainsi, trois masses d'eau ont été identifiées comme prioritaires (= priorité 1) et sur lesquelles des actions multithématiques sont prévues : restauration de la morphologie des cours d'eau, amélioration de la qualité de l'eau, limitation du ruissellement. Il s'agit des masses d'eau de la Flume, de l'Andouillé et de l'Illet.**



Proposition de priorisation - Après avoir pris en compte la faisabilité

Synthèse état des lieux : Bio, Physico, Phyto, Morpho

Synthèse sensibilité/pression : Non-recharge, Ruissellement, Résilience, Vulnérabilité



Les travaux et les actions se feront prioritairement sur ces masses d'eau. Toutefois, une part du budget (20 %) sera alloué à des travaux dits « d'opportunité » ou ambitieux sur les masses d'eau non prioritaires (= priorité 3) afin de se garder de la « souplesse » dans la mise en œuvre et conserver les dynamiques locales en place.

Enfin sur les masses d'eau en priorité 2, les travaux et actions seront ciblés sur une thématique particulière (en lien avec la principale problématique de la masse d'eau ou des actions déjà en cours) :

- **Masses d'eau de l'Etang de Poidevin et de l'Ille amont** : problématique d'assecs sévères et prolongés (densité élevée d'étangs ? prélèvements eau potable ?). Des études vont être mises en œuvre au début du prochain contrat pour quantifier ces pressions sur l'hydrologie des cours d'eau sur ces masses d'eau.
- **Masse d'eau du Quincampoix** : l'étude menée en 2018 sur cette masse d'eau a confirmé une « problématique gestion des eaux pluviales » : secteur avec une forte urbanisation (zones d'activités) impactant le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Cette masse d'eau possède de plus, un enjeu « Eau potable » avec la présence d'un captage d'eau prioritaire, le captage du Vau Reuzé exploité par la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais). Il a donc été défini pour ce secteur, de travailler dans un premier temps à régler les problématiques hydrauliques / urbanisation (actions de sensibilisation, expérimentations sur des bassins tampons d'eaux pluviales ...) avant de restaurer les cours d'eau. Sur l'aspect qualité, la CEBR vient de lancer une étude pour identifier les sources de dégradation (nitrates) du captage. Le programme d'actions établi sur cette masse d'eau est intégré au CT BV Ille-Illet-Flume (via une maîtrise d'ouvrage associée de la CEBR sur le volet agricole). Enfin, en fonction des actions qui seront mises en place, le Syndicat s'associera à ces actions sur l'amont de la masse d'eau.

## VOLETS ET AXES DE TRAVAIL

Le programme d'actions est réparti selon différents volets :

- Milieux aquatiques,
- Actions agricoles
- Actions non agricoles

Chacun de ces volets est structuré en grands axes de travail. Ceux-ci sont présentés ci-après avec des exemples d'actions issus des réflexions des groupes de travail mobilisés pour l'élaboration du nouveau programme d'actions sur les mois de novembre et décembre 2019.

### VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Sur ce volet, le SMBIIF souhaite concentrer ses efforts en **priorité sur les compartiments « lit mineur » et « continuité » des cours d'eau** car ce sont les plus impactants pour les peuplements biologiques. Les travaux seront également ciblés sur les cours d'eau de tête de bassin versant car ils jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et pour la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage). Le SMBIIF souhaite également travailler avec les maîtrises d'ouvrage associées compétentes (EPCI, communes, CEBR) sur le compartiment débit des cours d'eau. En période de forte pluviométrie, cela passe par **l'amélioration de la gestion des eaux pluviales** (via les bassins tampons en zone urbaine, via les fossés de route en zone rurale) pour mieux gérer les volumes d'eau importants arrivant aux cours d'eau et réduire les à-coups hydrauliques. En période d'étiage, l'objectif est d'évaluer les pressions de prélèvements sur les cours d'eau sensibles aux assècs.

Enfin, afin de favoriser la mise en œuvre de certains travaux ambitieux sur les milieux aquatiques (restauration de zones humides, travaux de reméandrage, déconnexion de drains...), **l'acquisition foncière** via les maîtrises d'ouvrages associées (EPCI) est envisagée. Ces acquisitions seront liées aux travaux milieux aquatiques programmés sur les zones prioritaires définies précédemment.

L'objectif des travaux programmés est de **retrouver une fonctionnalité des cours d'eau pour renforcer leur résilience et préserver les usages**

### Les axes de travail définis pour le volet milieux aquatiques sont les suivants

#### AXE 1 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau :

- Remise dans le fond de vallée ;
- Recharge en granulats des cours d'eau ;
- Diversification du lit mineur ;
- Reméandrage des cours d'eau.

#### AXE 2 : Restauration des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles)

- Déconnexion ou suppression des plans d'eau ;
- Effacement des ouvrages faisant obstacles à la libre circulation des sédiments et des peuplements piscicoles.

#### AXE 3 : Limiter les pressions s'exerçant sur les milieux

- Etudes de quantification des pressions (étangs, AEP, assainissement),
- Partenariats avec des maîtrises d'ouvrage associées pour des expérimentations sur la gestion des eaux pluviales notamment (cf. volet « actions non agricoles »),
- Partenariat avec d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre de la gestion des bords de route (RM : poursuite d'un travail réalisé sur le BV de la Flume entre 2015 et 2019),
- Sensibilisation aux enjeux de l'eau (cf. volet « actions non agricoles »).

## VOLET ACTIONS AGRICOLES

L'objectif des actions agricoles est d'accompagner les agriculteurs dans des changements pratiques durables afin d'améliorer la qualité de l'eau au travers d'actions aussi bien individuelles que collectives. Une des nouveautés des contrats 2015-2019 avait été d'associer différentes structures de conseil agricole dans la construction et la mise en œuvre des actions. Ce partenariat sera poursuivi voire renforcé dans le cadre de ce nouveau contrat.

Le volet agricole de ce contrat 2020 – 2025 doit répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau qui passent principalement par la réduction du recours aux produits phytosanitaires et la limitation du risque d'érosion des sols et du transfert par ruissellement. Les axes de travail sont détaillés ci-après :

### **AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement**

- Mettre en œuvre des diagnostics et accompagnements individuels,
- Accompagner les agriculteurs dans l'acquisition de connaissances et compétences agronomiques : diversification /allongement des rotations, désherbage mécanique ;
- Améliorer les connaissances sur les chemins de l'eau, le risque de transfert,
- Favoriser la mise en place de dispositifs tampons : restauration du bocage, gestion des zones humides, ...

### **AXE 2 : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique**

- Accompagner individuellement les changements de système,
- Accompagner les agriculteurs dans la recherche d'autonomie fourragère,
- Développer les connaissances et les compétences sur les systèmes herbagers ;
- Soutenir le développement de la bio et des filières locales.

### **AXE 3 : Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement :**

- Regrouper le parcellaire agricole autour du siège d'exploitation et améliorer l'accessibilité au pâturage ;
- Favoriser le maintien de l'élevage et l'installation de jeunes sur des systèmes autonomes et économes en intrants ;
- Créer des synergies entre les différentes politiques publiques et les acteurs : aménagement foncier, plan bio territorial du Val d'Ille Aubigné, Terres de sources du CEBR, filières agricoles.

### **AXE 4 : Communiquer et sensibiliser :**

- Donner des informations plus techniques et des retours d'expériences locaux ;
- Valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs ;
- Améliorer le lien entre les agriculteurs et les habitants ;
- Informer les futurs agriculteurs des enjeux du territoire.

**Captage Vau Reuzé** : une intervention spécifique au captage Vau Reuzé et à son classement prioritaire est également intégrée dans le volet agricole. La programmation d'actions vise la problématique de fertilisation auprès des exploitants afin de réduire les flux de nitrates sur cette zone.

## VOLET ACTIONS NON AGRICOLES

Ce volet doit quant à lui répondre à l'enjeu de sensibilisation des acteurs du territoire aux « enjeux de l'eau » en apportant les connaissances dont il dispose sur les milieux aquatiques (leur fonctionnement, leur sensibilité, leur état de dégradation ...) afin de garantir leur prise en compte dans les autres actions et politiques publiques en lien avec l'eau sur le territoire (développement urbain et économique, petit cycle de l'eau...).

Sur les deux 1<sup>ers</sup> axes définis ci-dessous notamment, le Syndicat ne possède pas les compétences gestion des eaux pluviales et assainissement. Le rôle du Syndicat identifié lors du groupe de travail dédié a été celui de la sensibilisation, l'apport de connaissances à l'échelle du bassin versant, la mise en évidence de problématiques...

### **AXE 1 : Leviers, actions pour réduire les impacts liés à l'urbanisme sur les milieux aquatiques**

- Sensibiliser à la thématique « gestion de l'eau »,
- Accompagner les nouveaux projets d'aménagement (apporter de la connaissance de terrain, des éléments de diagnostic,...),
- Partenariats avec d'autres maîtrises d'ouvrages associées pour des expérimentations afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales par exemple (ex. suite étude Champalaune-Quincampoix)

### **AXE 2 : Mise en adéquation Petit cycle et grand cycle de l'eau**

- Synthèse d'information à l'échelle du BV, vue d'ensemble,
- Etudes de quantification des pressions (étangs, AEP, assainissement) à l'échelle du BV ou de certaines masses d'eau.

### **AXE 3 : Sensibilisation aux enjeux de l'eau**

- Informer les communes, élus (relai des formations proposées par CRB, visite terrain, accompagnement communes)
- Sensibilisation des particuliers (Semaine des alternatives aux pesticides, journée écocitoyenne, journée de la science...)
- Fourniture et diffusion d'outils de communication (panneaux, plaques eaux pluviales...)
- Animations scolaires.

## **NIVEAU D'AMBITION**

Les données d'état des lieux du Sdage le confirment, l'atteinte du Bon Etat Ecologique sur les cours d'eau du territoire est éloignée. Cet objectif nécessite la mise en œuvre d'un programme important en termes d'actions, de travaux et de moyens financiers associés.

Sur ce travail « d'ambition », les syndicats de l'Ille et de l'Illet et de la Flume ont dès le départ de la réflexion associés les EPCI de leurs territoires, désormais, collectivités adhérentes (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et donc financeurs des actions portées par les Syndicats.

Ainsi, le 17 décembre 2019, une rencontre des présidents et vice-présidents d'EPCI a été organisée afin de définir une ambition commune pour le nouveau Contrat Territorial 2020 – 2025 des bassins versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume.

Trois scénarii correspondant à 3 niveaux d'ambitions différentes ont été présentés, d'une ambition 1, correspondant au maintien des montants d'autofinancement des précédents programmes (soit ~530 000€ de dépenses annuelles) à une ambition 3 basée sur le montant des travaux de restauration des milieux aquatiques inscrits dans le programme de mesure du Sdage Loire-Bretagne pour les bassins versants de la Flume et l'Ille et l'Illet réunis (~1 200 000€ de dépenses annuelles).

**C'est ce dernier scénario (scénario 3), le plus ambitieux qui a été retenu par les EPCI. Lors des discussions, ils ont notamment indiqué qu'au regard des enjeux, « nous étions au début de la montée en puissance de ces travaux sur les cours d'eau et que le moment était venu de s'engager de manière importante sur cette thématique afin d'enclencher de réelles évolutions et de définir des moyens (humains et financiers) en adéquation avec les problématiques soulevées ».**

**Ce scénario correspond à un engagement politique fort vers l'atteinte du Bon Etat Ecologique sur ce territoire des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.**

## **ACTEURS DU CONTRAT**

Ce nouveau programme d'actions à l'échelle du territoire fusionné Ille, Illet et Flume se poursuit en collaboration avec les Maitrises d'Ouvrages Associées agricoles des contrats précédents : Agrobio35, ADAGE, Ter-Qualitechs, Capinov (Eureden), Eilyps, Le Gouessant, Cerfrance Brocéliande, CETA 35. Seule la Chambre d'agriculture n'a pas souhaité porter des actions dans le nouveau contrat car elle souhaite réserver le portage d'actions sur les territoires de captages prioritaires (BV Meu, BV Haut Couesnon...), zones soumises à contraintes environnementales (BV Seiche)...

Et de nouvelles maîtrises d'ouvrages rejoignent également ce contrat :

- le CIVAM 35 Installation Transmission (accompagnement à l'installation),
- les EPCIs – (Rennes Métropole, CC Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté- en réflexion) : animation sur l'échange parcellaire, acquisition foncière et gestion bord de route (RM),
- la CEBR (captage AEP prioritaire du Vau Reuzé).

## **FACTEURS DE REUSSITE**

Afin que la mise en œuvre de ce nouveau Contrat territorial sur les bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume soit la plus efficiente possible, le syndicat s'attachera à :

- Assurer une bonne coordination des différents volets de travaux et d'actions du nouveau programme entre eux dans un objectif d'approche intégrée de leur mise en œuvre,
- Garantir la cohérence des actions portées par les différentes structures partenaires de ce contrat (maîtrises d'ouvrages associées),
- Poursuivre son travail en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (EPCI, les associations, les usagers et les professionnels) en raison de la transversalité des enjeux de l'eau et pour la cohérence des politiques publiques et des actions menées sur le territoire,
- Sensibiliser sur les enjeux de l'eau, communiquer sur les actions et la dynamique engagée pour une meilleure compréhension des sujets et une prise de conscience de la nécessité d'agir.

**ANNEXE 2 : Feuille de route SMIIF 2020-2025**



# CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME 2020-2025



## FEUILLE DE ROUTE 2020-2025



## PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRE 2020-2022

Le programme d'actions du contrat territorial 2020-2022 comporte trois volets d'interventions et représente un montant financier de **3 517 200€** (hors bocage) : Actions transversales **496 700€**, travaux milieux aquatiques **2 097 500€** et pollutions diffuses **923 000 €** Le montant d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à **1 924 470€**.

A l'échelle des 6 années de la programmation territoriale 2020-2025 le montant de la programmation prévisionnelle s'élève à **7 590 500€** toutes maitrises d'ouvrages confondues.

### Tableau récapitulatif des dépenses éligibles (AELB) par le SMBIIF :

		ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023 à 2025	Total TTC (2020-2025)
Coordination	Animation (coordination + secrétariat)	112 000 €	97 000 €	97 500 €	309 500 €	616 000 €
	Communication générale	20 000 €	16 200 €	20 000 €	56 800 €	113 000 €
	Sensibilisation scolaire	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	30 000 €
	Etude	30 000 €	30 000 €	- €	20 000 €	80 000 €
MAQ	Animation MAQ	143 000 €	146 000 €	148 000 €	468 000 €	905 000 €
	Restauration de cours d'eau	345 000 €	560 000 €	500 000 €	2 055 000 €	3 460 000 €
	Effacement d'ouvrages	25 500 €	12 000 €	105 000 €	- €	142 500 €
	Etudes	32 000 €	25 000 €	52 000 €	- €	109 000 €
	Restauration de cours d'eau actions complémentaires	- €	- €	4 000 €	- €	4 000 €
	Travaux entretien	- €	- €	- €	- €	- €
Pollution diffuse	Animation Agricoles	35 000 €	35 000 €	35 000 €	109 000 €	214 000 €
	Actions individuelles agricoles	17 000 €	21 800 €	24 200 €	75 000 €	138 000 €
	Autres actions	- €	- €	- €	- €	- €
Suivi	SQE	17 000 €	13 000 €	29 000 €	89 000 €	148 000 €
<b>TOTAL CT (hors bocage)</b>		<b>781 500 €</b>	<b>961 000 €</b>	<b>1 019 700 €</b>	<b>3 197 300 €</b>	<b>5 959 500 €</b>
Bocage	Animation	- €	- €	- €	- €	- €
	travaux	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL CT (avec bocage)</b>		<b>781 500 €</b>	<b>961 000 €</b>	<b>1 019 700 €</b>	<b>3 197 300 €</b>	<b>5 959 500 €</b>

### Tableau récapitulatif des dépenses éligibles (AELB) par les maitrises d'ouvrage associées au Contrat Territorial :

		ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2020 à 2025	Total TTC
		Montant éligible	Montant éligible	Montant éligible	Montant éligible	Montant éligible
MAQ	Acquisition foncière	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	60 000 €
Pollution diffuse	Animation agricole (CEBR)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	72 000 €
	Actions collectives	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €	420 000 €
	dont pour le SMBIIF	- €	1 680 €	5 000 €	9 000 €	15 680 €
	Actions individuelles DIAGNOSTIC	55 000 €	47 000 €	47 000 €	150 000 €	299 000 €
Dispositifs agrienvironnementaux	Actions individuelles SUIVI	65 000 €	75 000 €	130 000 €	390 000 €	660 000 €
	Dispositifs agroenvironnementaux	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	120 000 €
<b>TOTAL CT autres MOA</b>		<b>232 000 €</b>	<b>234 000 €</b>	<b>289 000 €</b>	<b>876 000 €</b>	<b>1 631 000 €</b>

Les montants indiqués ici sont plafonnés sur les montants « plafonds » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, toutefois les dépenses prises en charge par les maitrises d'ouvrages associées au contrat dépasseront ces montants.

### Tableau récapitulatif des dépenses totales éligibles (AELB) par le SMBIIF et les maitrises d'ouvrages associées :

		ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2020 à 2025	Total TTC
		Montant éligible				
<b>TOTAL CT (SMBIIF + MOA)</b>		<b>1 013 500 €</b>	<b>1 195 000 €</b>	<b>1 308 700 €</b>	<b>4 073 300 €</b>	<b>7 590 500 €</b>

## MOYENS HUMAINS : DIMENSIONNEMENT

### → Moyens humains du Syndicat Mixte des Bassins Ille, Illet et Flume (SMBIIF)

Le SMBIIF est le résultat de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce sont 1,5 ETP du côté du SMBV Flume et 3,5 ETP du côté du SMBVII qui sont concernés par cette fusion.

De plus, au regard de la forte ambition retenue pour le nouveau programme d'actions 2020-2025, il est prévu sur la 1<sup>ère</sup> année du contrat l'embauche de 2 ETP supplémentaires pour la mise en œuvre de ces actions.

**L'année 2020 sera donc une année de réorganisation et de renforcement des équipes en place.**

#### La Coordination du Contrat

Celle-ci est assurée par :

- **L'animatrice générale (1 ETP)** du syndicat qui assure la coordination du contrat et son articulation avec les autres politiques publiques en lien avec le grand cycle de l'eau. En lien avec les autres animateurs de la structure, elle prépare et anime le comité de pilotage et la commission « non agricole ». Elle réalise les bilans annuels et s'assure de la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial. Elle suit l'avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours et en fin de projet. Elle participe à la mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication et d'animation prévues au contrat. Plus globalement, elle travaille avec les EPCI-FP adhérentes et leur rend compte de l'avancée du contrat. Enfin, elle entretient des relations privilégiées avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels.
- **La secrétaire** du syndicat assure le secrétariat, les procédures comptables et relatives aux ressources humaines de la collectivité. Réalise les documents et tableaux de suivi correspondants. Assure l'assistanat de direction de la collectivité. Sur la première année du contrat, dans le contexte de fusion évoqué en préambule, il a été dimensionné un équivalent temps-plein pour assurer l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires dans ce cadre. Pour les années suivantes, ce poste a été estimé à 0,75 ETP.

#### L'animation du volet milieux aquatiques et bocage

Celle-ci est assurée par :

- **La chargée de mission milieux aquatiques (0,5 ETP)** qui assure la mise en œuvre des travaux prévus au contrat ainsi que le suivi administratif et financier des actions. Elle prépare et anime la commission thématique sur les milieux aquatiques, elle réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin de rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions. Elle pilote, en lien avec les techniciens de rivières les études complémentaires à la réalisation des travaux programmés. Enfin, elle coordonne le travail des techniciens rivières-bocage de la structure, gère la base de données liée aux actions et assure une veille environnementale. Il s'agit d'un poste partagé avec l'animation agricole.
- **Les techniciens de rivière- bocage** : dans ce nouveau programme d'actions, le syndicat a souhaité gagner en transversalité dans la mise en place des actions et travaux par la création de poste « mixte » rivière- bocage (0,70 ETP milieux aquatiques/ 0,3 ETP bocage). Ces techniciens assurent la mise en œuvre des travaux prévus au contrat sur ces deux thématiques : information, médiation auprès des riverains, organisation et suivi des chantiers de travaux avec les entreprises, réalisation des suivis « post » chantier... Ils assurent également un appui technique aux autres travaux en cours d'eau (riverain, EPCI-FP, aménageurs publics). Ils participent au suivi administratif de ces volets et à la mise à jour des bases de données liées à ces actions.

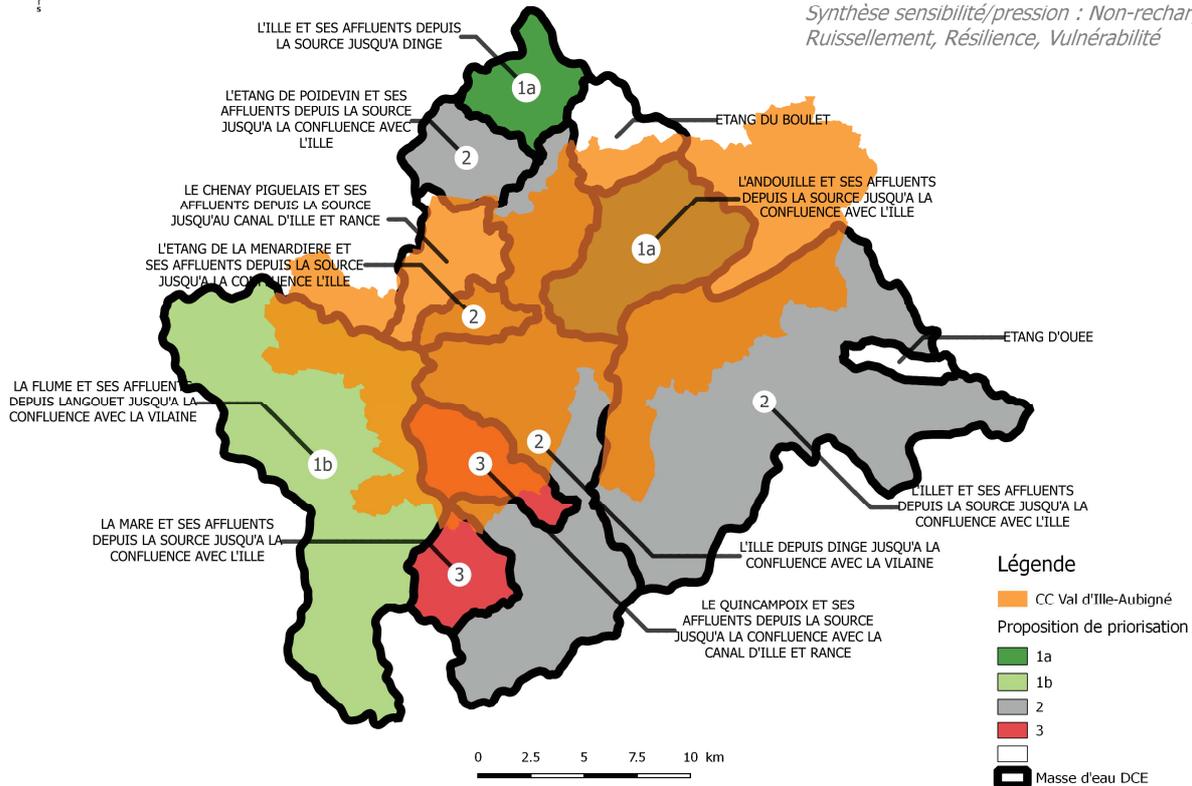
*NB : Le programme Breizh bocage est également porté par la CC Val d'Ille-Aubigné sur son territoire (cf. carte ci-dessous). Un travail de mise en cohérence des stratégies d'intervention sur le bocage des deux structures (SMBIIF et CCVI-A) sera mené en 2020 dans le cadre de « la suite » qui sera donnée au programme « Breizh bocage 2015-2020 » et au regard de l'ambition retenue sur le SMBIIF.*



Proposition de priorisation

Synthèse état des lieux : Bio, Physico, Phyto, Morpho

Synthèse sensibilité/pression : Non-recharge, Ruissellement, Résilience, Vulnérabilité



**L'animation du volet agricole**

Celle-ci est assurée par l'animatrice agricole (0,5 ETP). Elle met en œuvre les actions agricoles prévues par le syndicat et réalise notamment les pré-diagnostic préalables aux interventions des maîtres d'ouvrage associés. Elle coordonne les actions des nombreux maîtres d'ouvrages agricoles, anime la commission thématique et assure l'information et la médiation auprès des exploitants. Elle assure le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires et réalise les bilans annuels.

Il s'agit d'un poste partagé avec l'animation du volet milieux aquatiques.

De plus, sur ce volet agricole, il est prévu une animation spécifique sur le captage d'eau potable du Vau Reuzé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais portée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Cette animation se fera directement par un animateur agricole de la CEBR (0.3 ETP) qui mettra en œuvre les actions définies sur ce site, en partenariat et en lien avec la mission de coordination agricole du SMBIIF.

**Récapitulatif des moyens humains SMB Ille, Illet et Flume dédiés au contrat :**

Animation générale et actions « transversales » : 1 ETP → pris en charge par le contrat,

Animation du volet Milieux aquatiques : 2,7 ETP à partir d'avril 2020, puis 2,6 ETP à partir de la mi-2021 → pris en charge par le contrat

Animation agricole : 0,5 ETP et 0.3 ETP CEBR (captage Vau Reuzé) → pris en charge par le contrat

Animateur bocage : 0,43 ETP en 2020, puis 0,9 ETP à partir 2021 → hors contrat, pris en charge par le programme Breizh Bocage

Secrétariat : 1 ETP sur 2020 puis 0,75 ETP → 1 ETP pris en charge par le contrat en 2020 puis 0,5 ETP

## → Maitrises d'ouvrages associées

La collaboration avec les Maitrises d'Ouvrages Associées agricoles des contrats précédents se poursuit sauf avec la Chambre d'agriculture qui n'a pas souhaité porter des actions dans ce nouveau contrat (elle réserve son portage d'actions sur les territoires de captages prioritaires, les zones soumises à contraintes environnementales). Les anciens maîtres d'ouvrage porteurs d'actions dans ce nouveau contrat sont donc : Agrobio35, ADAGE, Ter-Qualitechs, Capinov (Eureden), Eilyps, Le Gouessant, Cerfrance Brocéliande, CETA 35.

Et de nouvelles maîtrises d'ouvrages rejoignent également ce contrat :

- le CIVAM 35 Installation Transmission (accompagnement à l'installation),
- les EPCIs – (Rennes Métropole, CC Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté- en réflexion) : animation sur l'échange parcellaire et gestion bord de route (RM),
- la CEBR (captage AEP prioritaire du Vau Reuzé).

Ces MOA mettent en œuvre des actions aussi bien individuelles que collectives. Le syndicat a alors un rôle de coordination vis-à-vis de l'ensemble de ces partenaires.

## → Organisation du pilotage du Contrat Territorial

### Le comité de pilotage :

Présidé par le Président du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan des projets, valider les actions de l'année à venir, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre.

Il sera composé d'élus du Syndicat de bassin versant, des partenaires institutionnels, techniques et financiers, des représentants des collectivités : communes, intercommunalités, des représentants des usagers (chambres consulaires, associations de protection de l'environnement...) ainsi que des représentants des maîtres d'ouvrage associés au contrat. Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

### Les Commissions thématiques :

Ces commissions ont pour but de participer aux réflexions techniques, être force de proposition pour les actions à mettre en place, suivre la mise en œuvre des projets et jouer un rôle moteur pour la mobilisation des acteurs locaux, chacune dans leur thématique. Le Président du Syndicat nommera pour chacune de ces commissions un responsable.

Plusieurs commissions thématiques ou groupes de travail sont programmés : la commission « non agricoles », commission « milieux aquatiques » et groupes de travail agricole notamment avec les maitrises d'ouvrage associées. Toutefois, selon les sujets traités (foncier, érosion/ ruissellement), des commissions spécifiques ou des groupes de travail pourront être organisés pour traiter de ces sujets à une échelle plus locale (communale, intercommunale).

Enfin, c'est au sein du **bureau** que les orientations politiques sont définies et proposées à l'assemblée délibérante, le **comité syndical** restant l'organe délibérant des décisions.

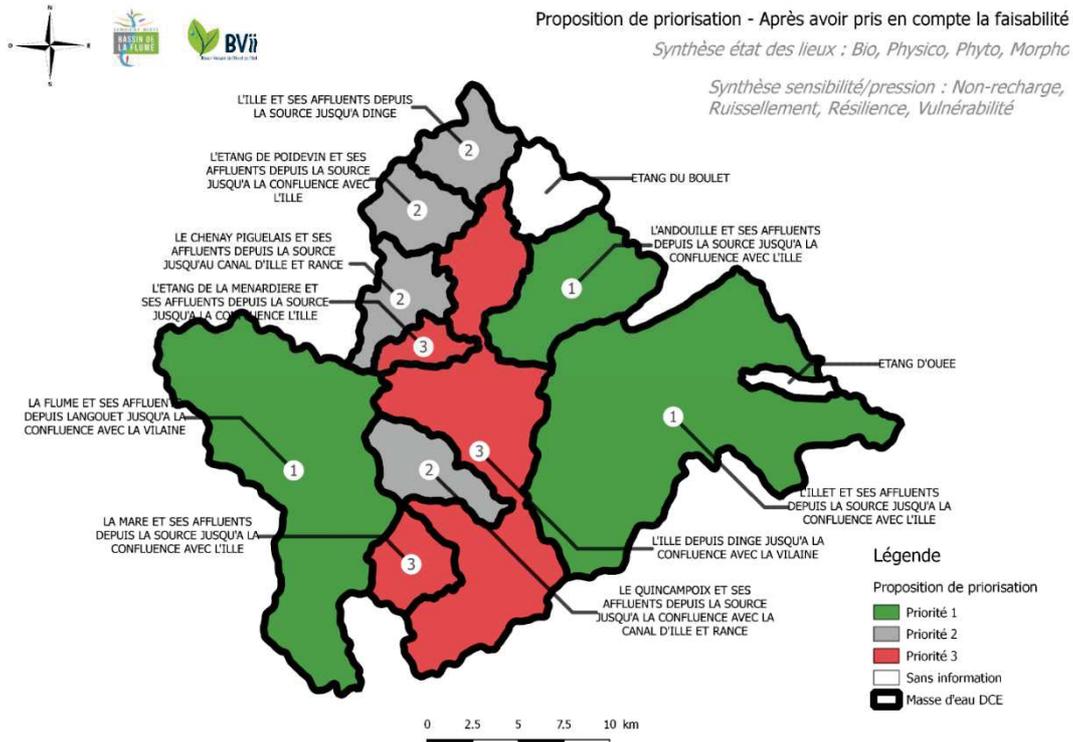
## DEFINITION DES CHOIX OPERATIONNELS

La mise en œuvre du programme d'actions 2020-2022 du contrat est conforme à la stratégie territoriale 2020-2025 et respecte, notamment pour tous les volets la priorisation et le ciblage des actions établies :

Trois masses d'eau ont été identifiées comme prioritaires et sur lesquelles des actions multithématiques sont prévues :

- Restauration de la morphologie des cours d'eau,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Limitation du ruissellement.

Il s'agit des masses d'eau de la Flume, de l'Andouillé et de l'Illet.



Les travaux et les actions se feront prioritairement sur ces masses d'eau (à hauteur de 80% du montant des dépenses totales). Toutefois, une part du budget (20 %) sera alloué à des travaux dits « d'opportunité » ou ambitieux sur les masses d'eau non prioritaires (= priorité 3) afin de se garder de la « souplesse » dans la mise en œuvre et conserver les dynamiques locales en place.

Enfin sur les masses d'eau en priorité 2, les travaux et actions seront ciblés sur une thématique particulière (en lien avec la principale problématique de la masse d'eau ou des actions déjà en cours) :

- *Masses d'eau de l'Etang de Poidevin et de l'Ille amont* : travail sur les problématiques d'assecs sévères et prolongés.
- *Masse d'eau du Quincampoix* : travail sur des actions visant à réduire les taux de nitrates dans les eaux des captages de Vau Reuzé à Betton

**Les choix opérationnels par volet ont ensuite été réalisés, en concertation avec les acteurs de terrain (organisation de groupes thématiques pour discuter des actions à mettre en place) et de manière à répondre au mieux aux enjeux du territoire (cf. note stratégique).**

### → Travaux et actions milieux aquatiques :

Les peuplements biologiques constituent les indicateurs de base pour évaluer le bon état écologique des cours d'eau vis-à-vis de la Directive cadre européenne. Il s'agit donc de restaurer en priorité les compartiments lit mineur et continuité car ce sont les plus impactants pour les peuplements biologiques. Le débit des cours d'eau (en période de crues ou en période d'étiage) peut également conditionner l'atteinte du bon état écologique vis-à-vis de la biologie.

Par ailleurs, dans cette nouvelle programmation, le SMBIIF souhaite concentrer ses efforts sur les cours d'eau de tête de bassin versant car ils jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Le programme de travaux 2020-2022 intègre donc principalement des travaux de restauration lourde sur les compartiments lit mineur et continuité pour atteindre le bon état de ces cours d'eau. Ils impacteront également le compartiment débit :

- Remise dans le fond de vallée ;
- Recharge en granulat des cours d'eau ;

- Reméandrage des cours d'eau ;
- Déconnexion ou suppression des plans d'eau ;
- Restauration la continuité écologique au niveau des ouvrages faisant obstacles à la libre circulation des sédiments et peuplements piscicoles

Ces travaux doivent permettre de favoriser les échanges entre le cours d'eau et les nappes souterraines, améliorer la capacité d'autoépuration du cours d'eau, favoriser le débordement des cours d'eau ou le ralentissement des débits en période de crues, diversifier les écoulements et les habitats biologiques, améliorer le soutien d'étiage.

Le SMBIIF souhaite également travailler avec les maîtrises d'ouvrage associées compétentes (EPCI, communes, CEBR) sur le compartiment débit des cours d'eau. En période de forte pluviométrie, cela passe par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales pour mieux gérer les volumes d'eau importants arrivant aux cours d'eau et réduire les à-coups hydrauliques. En période d'étiage, l'objectif est d'évaluer les pressions (prélèvements, évaporation au niveau des étangs) sur les cours d'eau sensibles aux assècs.

La mise en œuvre des travaux est conditionnée à son acceptation par les propriétaires des parcelles riveraines. Dans certains cas, afin de faciliter la mise en œuvre de cette programmation, des acquisitions foncières pourront être réalisées par les EPCIs concernés.

## → Volet agricole et bocage

Le volet agricole du contrat 2020 – 2025 devra répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau qui passent principalement par la réduction du recours aux produits phytosanitaires et la limitation du risque d'érosion des sols et du transfert par ruissellement.

Un des enseignements des précédents contrats est la difficulté à mobiliser le monde agricole sur les enjeux de l'eau du territoire et la nécessité de rendre plus lisible les différentes politiques publiques liées à l'eau et leur mise en cohérence. Ce travail de mobilisation et de clarification passe par une présence sur le terrain, aller à la rencontre des agriculteurs pour identifier leurs besoins et comprendre leurs préoccupations, mobiliser les acteurs agricoles (réseaux de développement, entreprises de conseil, coopératives, CUMA, ETA...) et créer des synergies avec les autres politiques publiques autour des enjeux de l'eau du territoire.

Le SMBIIF a pour ambition d'avoir un rôle de facilitateur entre les agriculteurs, les acteurs agricoles et les autres collectivités (EPCI, département, Région) porteuses de politiques publiques potentiellement en lien avec les questions de l'eau (développement économique, aménagement du territoire, plan climat...). Durant les trois premières années du contrat, l'animatrice agricole du SMBIIF (0.5 ETP) contactera l'ensemble des agriculteurs situés sur les masses d'eau prioritaires. Il sera proposé à ces agriculteurs une rencontre individuelle (appelé pré-diagnostic) afin de discuter avec eux des enjeux sur leur exploitation, de leurs problématiques et des sujets qu'ils souhaiteraient travailler ou des évolutions de système qu'ils souhaiteraient mettre en place en lien avec les enjeux de l'eau du territoire. A l'issue de cette première rencontre, un compte rendu sera transmis à l'agriculteur avec les coordonnées des maîtres d'ouvrage associés ou acteurs qui pourraient lui apporter un conseil ou l'intégrer dans une action collective ou le mettre en lien avec une autre politique publique en fonction des axes qu'il souhaiterait travailler.

Par ailleurs, un travail sera réalisé au début du contrat territorial pour identifier tous les acteurs et les différentes politiques pouvant être en lien avec les enjeux de l'eau du territoire.

Dans ce contrat, un grand nombre d'actions seront portées par les maîtrises d'ouvrage associées, aussi bien individuelles que collectives. Le SMBIIF assurera la coordination de ces nombreux partenaires et réalisera certaines actions en interne (pré-diagnostics, communication...).

Les actions proposées sur la période 2020 – 2022 rentrent dans 4 grands axes :

- **Axe de travail n°1** : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement

Les objectifs de cet axe de travail sont d'accompagner les agriculteurs dans l'acquisition de connaissances techniques et économiques sur ces leviers pour les inciter à les mettre en œuvre sur leur ferme. Des actions individuelles et collectives sont proposées :

- Accompagnement au désherbage mécanique,
- Diagnostics et accompagnements individuels,

- Diagnostics parcelles à risque,
- Plateformes de démonstration, formation collective,
- Programme de plantations bocagères Breizh Bocage (un objectif de 70 % de haies créées sur talus ayant un rôle anti-érosif ou anti-ruissellement a été fixé dans ce contrat)....

■ **Axe de travail n°2** : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et apporter un appui au développement de l'agriculture biologique.

Les objectifs de cet axe sont d'accompagner les agriculteurs dans la recherche d'autonomie fourragère et / ou protéïque, de développer les connaissances et les compétences des agriculteurs sur la conduite des prairies, d'apporter un appui au développement de l'agriculture biologique notamment en lien avec le plan bio territorial du Val d'Ille-Aubigné. Dans les différentes actions proposées en accompagnement individuel ou collectif, il est demandé de faire le lien avec le gain de temps, le bien-être au travail et les gains économiques des systèmes autonomes et économes en intrants.

- Diagnostics et accompagnements individuels,
- Actions collectives : Portes ouvertes, conférences techniques, formations, Plateforme, Temps d'échanges

■ **Axe de travail n°3** : Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement :

L'objectif ici est de travailler en synergie avec les différentes politiques publiques et les acteurs qui les portent afin d'aider les exploitations à aller vers des systèmes plus durables

- Animation d'opérations d'échanges parcellaires portée par les EPCI (Rennes Métropole, Liffré-Cormier communauté, Val d'Ille-Aubigné) sur les masses d'eau prioritaires,
- Etude prospective du développement de filières locales favorables à la qualité de l'eau,
- Etude des possibilités de synergie avec les autres politiques publiques : plans locaux alimentaires et agriculture, PCAET, Terres de sources du CEBR...

■ **Axe de travail n°4** : Communiquer et sensibiliser :

- Apporter des informations techniques et des retours d'expériences d'agriculteurs du territoire via la lettre agricole, la création de supports de communication
- Valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs (articles dans les bulletins municipaux, organisation de fermes ouvertes),
- Informer les futurs agriculteurs des enjeux du territoire (interventions dans les lycées agricoles, MFR ...).

■ **Programme d'actions agricoles sur les captages de Vau Reuzé et de La Noé**

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) portera également un programme d'actions visant à réduire les taux de nitrates dans les eaux des captages de Vau Reuzé à Betton et de La Noé à Saint Grégoire. Ces actions consistent principalement à optimiser la gestion de la fertilisation sur les exploitations situées sur le périmètre de protection de ces captages et accompagner les exploitations vers des changements systèmes :

- Développer un réseau de reliquats, d'analyses de terres, fourrages ;
- Développer un projet collectif de compostage.

## RECAPITULATIF des maitrises d'ouvrages associées par axe de travail

AXES de travail	Maitrises d'ouvrages associées
1 et 2	AGROBIO 35 ADAGE 35 Ter Qualitechs CETA35 Eilyps Capinov (Eureden), Le Gouessant Cerfrance Brocéliande CEBR programme d'actions sur captage d'eau potable de Vau Reuzé
3	CIVAM 35 Installation Transmission / Cerfrance Brocéliande pour des actions sur l'accompagnement à des évolutions de système lors de l'installation EPCI en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour les actions sur le foncier agricole : Rennes Métropole, Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté, Rennes métropole, pour des expérimentations sur des modes de gestion des bords des routes évitant la dispersion des adventices dans les parcelles agricoles voisines
4	AGROBIO 35 pour l'organisation de fermes ouvertes CIVAM 35 Installation Transmission pour des actions en lien avec les lycées agricoles et MFR sur l'installation sur des systèmes autonomes et économes en intrants Le Gouessant sur les pratiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires via des témoignages vidéo

### → Actions transversales

Les actions doivent quant à elles répondre à l'enjeu de sensibilisation des acteurs du territoire aux « enjeux de l'eau » en apportant les connaissances dont il dispose sur les milieux aquatiques (leur fonctionnement, leur sensibilité, leur état de dégradation ...) afin de garantir leur prise en compte dans les autres actions et politiques publiques en lien avec l'eau sur le territoire (développement urbain et économique, petit cycle de l'eau...). Le Syndicat a prévu de travailler en étroite concertation avec les EPCI membres sur ces questions qui ne sont pas de sa compétence propre. Le rôle du Syndicat identifié lors du groupe de travail dédié a été celui de la sensibilisation, l'apport de connaissances à l'échelle du bassin versant, la mise en évidence de problématiques... : participation aux révisions des documents d'urbanisme, aux projets d'aménagement du territoire, réunions d'information, de sensibilisation des élus ...

Le syndicat poursuivra par ailleurs ses actions de sensibilisation et de communication en direction du grand public et des scolaires. Pour cela il s'appuiera sur les relais locaux comme les associations environnementales et fera aussi appel à des prestataires extérieurs. Sur ce volet, le syndicat souhaite notamment aborder outre les aspects qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers, les communes...), la partie fonctionnement des cours d'eau et de leurs milieux associés (crues hivernales, alimentation) : articles pour les communes (bulletin, sites internet), le flash agricole, participation à des événements locaux (semaine des alternatives aux pesticides, semaine de la science...).

### SUIVI - EVALUATION

#### → Le suivi qualité de l'eau et biologique

Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par le syndicat a pour objectif d'être complémentaire au réseau de suivi des masses d'eau du réseau de contrôle opérationnel et du réseau de contrôle de surveillance du Bassin Loire-Bretagne. Aussi, le programme de suivi sera actualisé et optimisé

annuellement avec les services du Département d'Ille et Vilaine et l'AELB. Plusieurs « types » de suivis sont prévus dans le contrat :

- Un suivi patrimonial ciblé sur les trois masses d'eau principales du territoire : l'Ille, l'Illet, la Flume, sur lesquelles un suivi régulier sera réalisé en complément des suivis existants,
- Un suivi « renforcé » sur les autres masses d'eau (en 2022 et en 2024) pour la réalisation des bilans,
- Un suivi de « connaissance » sur la masse d'eau du Chenay-Piguelais sur laquelle, le syndicat manque encore de données en raison notamment de la difficulté à trouver un point de prélèvement représentatif,
- Un suivi des travaux réalisés par la réalisation d'indicateurs biologiques, mais également de suivi de hauteur de nappe, des débits. Dans le cadre de ces suivis, le syndicat souhaite poursuivre le travail commencé par le Syndicat de la Flume avec les équipes du projet BERCEAU.

#### → Indicateurs spécifiques

Chacun des volets du contrat aura ces indicateurs spécifiques, indiqués dans chaque fiche actions. Ces indicateurs pourront être des indicateurs d'état, de moyens ou de résultats. Chaque année un bilan sera effectué pour la mise à jour du tableau de bord du contrat puis transmis aux partenaires.

### **ANNEXE 3 : Composition du Comité de Pilotage du SMBIIF**

Le Comité de pilotage du Contrat Territorial du SMBIIF sera composé d'élus du Syndicat de bassin versant, des partenaires institutionnels, techniques et financiers, des représentants des collectivités : communes, intercommunalités, des représentants des usagers (chambres consulaires, associations de protection de l'environnement...) ainsi que des représentants des maîtres d'ouvrage associés au contrat. Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Elus du Syndicat	Membres du bureau du Syndicat
Partenaires financiers	AELB, CR, CD 35
Partenaires institutionnels	DDTM, DRAAF, DREAL
Partenaires techniques	OFB, Fédération de Pêche 35, Chambre Agriculture
Représentants des collectivités adhérentes	RM, CCVIA, L2C, CCBR
Représentants des usagers	Associations locales : de protection de l'environnement, de pêche
Représentants des maîtres d'ouvrages associés	
Représentant de l'EPTB Vilaine	
Représentant de la CLE du Sage Vilaine	

## **ANNEXE 4** : Dispositif de bilan-évaluation en cours de contrat

### **→ Le suivi qualité de l'eau et biologique**

Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par le syndicat a pour objectif d'être complémentaire au réseau de suivi des masses d'eau du réseau de contrôle opérationnel et du réseau de contrôle de surveillance du Bassin Loire-Bretagne. Aussi, le programme de suivi sera actualisé et optimisé annuellement avec les services du Département d'Ille et Vilaine et l'AELB.

Plusieurs « types » de suivis sont prévus dans le contrat :

- Un suivi patrimonial ciblé sur les trois masses d'eau principales du territoire : l'Ille, l'Illet, la Flume, sur lesquelles un suivi régulier sera réalisé en complément des suivis existants,
- Un suivi « renforcé » sur les autres masses d'eau (en 2022 et en 2024) pour la réalisation des bilans,
- Un suivi de « connaissance » sur la masse d'eau du Chenay-Piguelais sur laquelle, le syndicat manque encore de données en raison notamment de la difficulté à trouver un point de prélèvement représentatif,
- Un suivi des travaux réalisés par la réalisation d'indicateurs biologiques, mais également d'indicateurs hydromorphologiques tels que le suivi de hauteur de nappe, des débits. Dans le cadre de ces suivis, le syndicat souhaite poursuivre le travail commencé par le Syndicat de la Flume avec les équipes du projet BERCEAU.

### **→ Indicateurs spécifiques**

Chacun des volets du contrat aura ces indicateurs spécifiques, indiqués dans chaque fiche actions. Ces indicateurs pourront être des indicateurs d'état, de moyens ou de résultats. Chaque année un bilan sera effectué pour la mise à jour du tableau de bord du contrat puis transmis aux partenaires.

## **ANNEXE 5 : Mission des différents postes au sein du SMBIIF**

*Le SMBIIF est le résultat de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De plus, au regard de la forte ambition retenue pour le nouveau programme d'actions 2020-2025, il est prévu sur la 1<sup>ère</sup> année du contrat l'embauche de 2 ETP supplémentaires pour la mise en œuvre de ces actions. **L'année 2020 sera donc une année de réorganisation et de renforcement des équipes en place.***

### **La Coordination du Contrat**

Celle-ci est assurée par :

- **L'animatrice générale (1 ETP)** du syndicat qui assure la coordination du contrat et son articulation avec les autres politiques publiques en lien avec le grand cycle de l'eau. En lien avec les autres animateurs de la structure, elle prépare et anime le comité de pilotage et la commission « non agricole ». Elle réalise les bilans annuels et s'assure de la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial. Elle suit l'avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours et en fin de projet. Elle participe à la mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication et d'animation prévues au contrat. Plus globalement, elle travaille avec les EPCI-FP adhérentes et leur rend compte de l'avancée du contrat. Enfin, elle entretient des relations privilégiées avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels.
- **La secrétaire** du syndicat assure le secrétariat, les procédures comptables et relatives aux ressources humaines de la collectivité. Réalise les documents et tableaux de suivi correspondants. Assure l'assistanat de direction de la collectivité. Sur la première année du contrat, dans le contexte de fusion évoqué en préambule, il a été dimensionné un équivalent temps-plein pour assurer l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires dans ce cadre. Pour les années suivantes, ce poste a été estimé à 0,75 ETP.

### **L'animation du volet milieux aquatiques et bocage**

Celle-ci est assurée par :

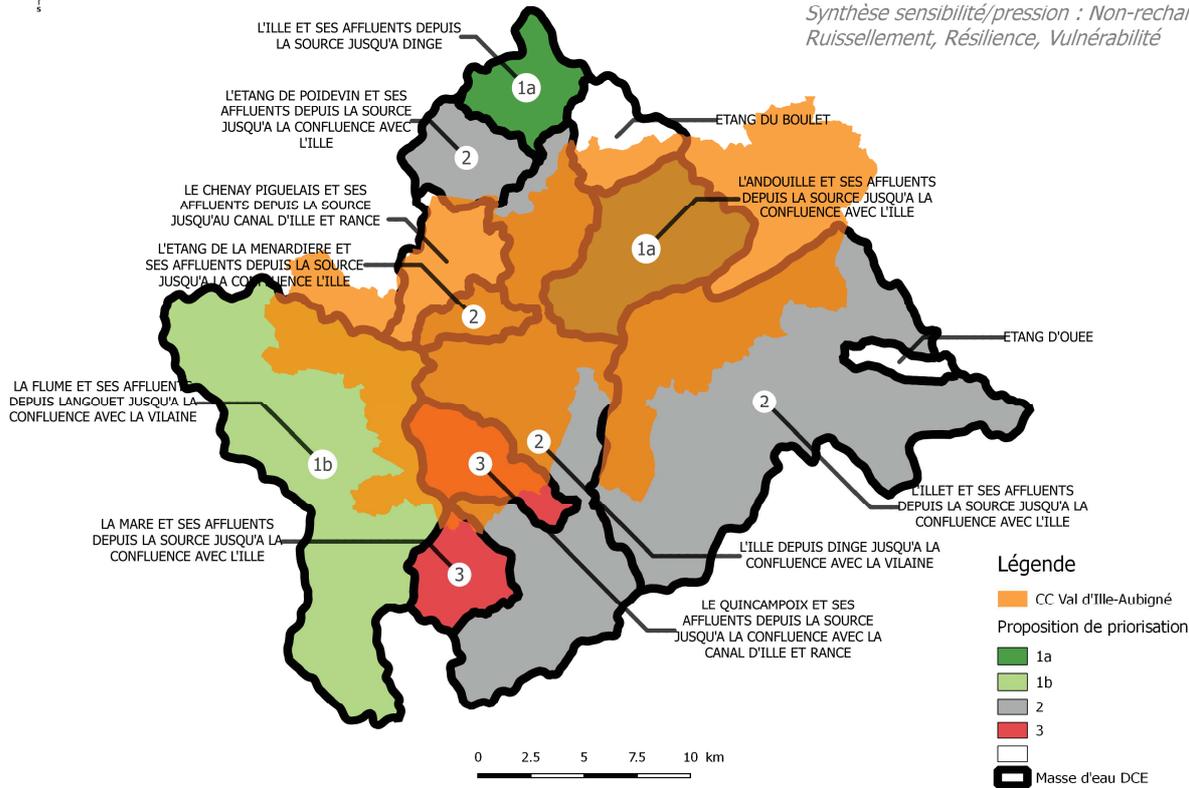
- **La chargée de mission milieux aquatiques (0,5 ETP)** qui assure la mise en œuvre des travaux prévus au contrat ainsi que le suivi administratif et financier des actions. Elle prépare et anime la commission thématique sur les milieux aquatiques, elle réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin de rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions. Elle pilote, en lien avec les techniciens de rivières les études complémentaires à la réalisation des travaux programmés. Enfin, elle coordonne le travail des techniciens rivières-bocage de la structure, gère la base de données liée aux actions et assure une veille environnementale. Il s'agit d'un poste partagé avec l'animation agricole.
- **Les techniciens de rivière- bocage** : dans ce nouveau programme d'actions, le syndicat a souhaité gagner en transversalité dans la mise en place des actions et travaux par la création de poste « mixte » rivière- bocage (0,70 ETP milieux aquatiques/ 0,3 ETP bocage). Ces techniciens assurent la mise en œuvre des travaux prévus au contrat sur ces deux thématiques : information, médiation auprès des riverains, organisation et suivi des chantiers de travaux avec les entreprises, réalisation des suivis « post » chantier... Ils assurent également un appui technique aux autres travaux en cours d'eau (riverain, EPCI-FP, aménageurs public). Ils participent au suivi administratif de ces volets et à la mise à jour des bases de données liées à ces actions.

*NB : Le programme Breizh bocage est également porté par la CC Val d'Ille-Aubigné sur son territoire (cf. carte ci-dessous). Un travail de mise en cohérence des stratégies d'intervention sur le bocage des deux structures (SMBIIF et CCVI-A) sera mené en 2020 dans le cadre de « la suite » qui sera donnée au programme « Breizh bocage 2015-2020 » et au regard de l'ambition retenue sur le SMBIIF.*



Proposition de priorisation  
 Synthèse état des lieux : Bio, Physico, Phyto, Morpho

Synthèse sensibilité/pression : Non-recharge,  
 Ruissellement, Résilience, Vulnérabilité



### L'animation du volet agricole

Celle-ci est assurée par l'animatrice agricole (0,5 ETP). Elle met en œuvre les actions agricoles prévues par le syndicat et réalise notamment les pré-diagnostic préalables aux interventions des maîtres d'ouvrage associés. Elle coordonne les actions des nombreux maîtres d'ouvrages agricoles, anime la commission thématique et assure l'information et la médiation auprès des exploitants. Elle assure le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires et réalise les bilans annuels.

Il s'agit d'un poste partagé avec l'animation du volet milieux aquatiques.

De plus, sur ce volet agricole, il est prévu une animation spécifique sur le captage d'eau potable du Vau Reuzé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais portée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Cette animation se fera directement par un animateur agricole de la CEBR (0.3 ETP) qui mettra en œuvre les actions définies sur ce site, en partenariat et en lien avec la mission de coordination agricole du SMBIIF.

#### Récapitulatif des moyens humains SMB Ille, Illet et Flume dédiés au contrat :

Animation générale et actions « transversales » : 1 ETP → pris en charge par le contrat,

Animation du volet Milieux aquatiques : 2,7 ETP à partir d'avril 2020, puis 2,6 ETP à partir de la mi-2021 → pris en charge par le contrat

Animation agricole : 0,5 ETP et 0.3 ETP CEBR (captage Vau Reuzé) → pris en charge par le contrat

Animateur bocage : 0,43 ETP en 2020, puis 0,9 ETP à partir 2021 → hors contrat, pris en charge par le programme Breizh Bocage

Secrétariat : 1 ETP sur 2020 puis 0,75 ETP → 1 ETP pris en charge par le contrat en 2020 puis 0,5 ETP

### → Maitrises d'ouvrages associées

La collaboration avec les Maitrises d'Ouvrages Associées agricoles des contrats précédents se poursuit sauf avec la Chambre d'agriculture qui n'a pas souhaité porter des actions dans ce nouveau contrat (elle réserve son portage d'actions sur les territoires de captages prioritaires, les zones soumises à contraintes environnementales). Les anciens maîtres d'ouvrage porteurs d'actions dans ce nouveau contrat sont donc : Agrobio35, ADAGE, Ter-Qualitechs, Capinov (Eureden), Eilyps, Le Guessant, Cerfrance Brocéliande, CETA 35.

Et de nouvelles maîtrises d'ouvrages rejoignent également ce contrat :

- le CIVAM 35 Installation Transmission (accompagnement à l'installation),
- les EPCIs – (Rennes Métropole, CC Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté- en réflexion) : animation sur l'échange parcellaire et gestion bord de route (RM),
- la CEBR (captage AEP prioritaire du Vau Reuzé).

Ces MOA mettent en œuvre des actions aussi bien individuelles que collectives. Le syndicat a alors un rôle de coordination vis-à-vis de l'ensemble de ces partenaires.

**ANNEXE 6** : Plan de financement prévisionnel, échéanciers prévisionnels 2020-2022  
et fiches actions 2020.

## **Annexe 7 : protocole de mise en œuvre des actions individuelles et collectives agricoles inscrites au contrat territorial des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente annexe définit le protocole de mise en œuvre des actions agricoles collectives et d'**accompagnement individuel des exploitations agricoles** réalisées dans le cadre du contrat territorial des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume, et plus généralement, les conditions de prises en compte de la spécificité du territoire et de ses objectifs dans toutes les actions de conseils auprès des exploitants agricoles.

### **ARTICLE 2 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL**

#### **2.1. Champ d'application**

Les exploitations agricoles, pouvant faire l'objet des actions d'accompagnement individuel telles que définies dans la présente annexe, sont prioritairement celles situées sur les masses d'eau prioritaires ciblées dans le contrat territorial 2020 – 2025. **Ainsi 80 % des accompagnements individuels devront être réalisés sur des exploitations situées sur les masses d'eau prioritaires** et les 20 % restant sur le reste du territoire du SMBIIF. Les exploitations pouvant bénéficier de cet accompagnement devront avoir :

- Plus d'un tiers de la surface de l'exploitation dans une masse d'eau prioritaire et plus de la moitié de la surface de l'exploitation dans le périmètre des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume,

La liste des agriculteurs éligibles au contrat territorial des bassins de l'Ille, l'Illet et la Flume sera transmise à chaque structure de conseil agricole signataire du contrat territorial qui en fera la demande écrite.

L'accompagnement individuel des exploitants agricoles doit aboutir à la mise en œuvre, de **projets individuels d'évolution (PIE)** de pratiques et/ou de systèmes, et à la définition d'objectifs individuels.

La somme de ces objectifs individuels devra concourir à l'atteinte des objectifs de territoire. Les objectifs territoriaux des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume, sont mentionnés dans la stratégie élaboré par celui-ci (cf. annexe 1) du contrat territorial, cosigné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le porteur de projet, le SMBIIF et les structures de conseil agricole.

#### **2.2. Déroulement simplifié de l'accompagnement individuel**

L'accompagnement individuel se décline **en trois phases** devant conduire à la mise en œuvre par l'exploitant d'un projet individuel d'évolution visant

- la mobilisation de leviers agronomiques qui permettent de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou le risque de transfert par ruissellement et érosion des sols ;

et/ou

- le changement du système d'exploitation vers un système autonome et économe en intrants ou de conversion biologique.

##### **■ Phase 1 : Pré-diagnostic**

Sur les masses d'eau prioritaires, le SMBIIF contactera l'ensemble des agriculteurs pour leur proposer une rencontre individuelle. En cas d'acceptation par l'agriculteur de cette rencontre, l'animatrice agricole du SMBIIF présentera brièvement au cours du rendez-vous, les enjeux du territoire et fera le point avec l'agriculteur des problématiques rencontrées sur l'exploitation, de ses pratiques et des sujets qu'il souhaiterait travailler en lien avec les enjeux de l'eau du territoire. A l'issue de ce rendez-vous, le SMBIIF réalisera un compte rendu dans lequel seront indiquées les coordonnées des maîtres d'ouvrage associés et / ou des acteurs susceptibles de leur apporter un accompagnement individuel ou de les intégrer dans une démarche collective.

Si l'exploitant agricole souhaite s'engager dans un diagnostic agro-environnemental plus approfondi, le SMBIIF transmettra le pré-diagnostic au maître d'ouvrage choisi par l'agriculteur. Au moins une

relance sera réalisée dans les 6 mois après la visite auprès de l'agriculteur s'il n'a pas contacté le SMBIIF ou les maîtres d'ouvrage associés pour intégrer des actions collectives ou bénéficier d'accompagnements individuels.

Cette phase de pré-diagnostic devra durer au maximum une demi-journée sans compter le temps nécessaire au démarchage téléphonique préalable ou de relance.

Des pré-diagnostic seront également réalisés dans les zones non prioritaires. Néanmoins, les agriculteurs ne seront pas contactés individuellement de manière systématique mais seront informés via la lettre agricole du SMBIIF ou par les réseaux de communication des maîtres d'ouvrage associés.

Des visites d'information spécifiques à la bio seront également proposés par Agrobio35. Celles-ci s'adresseront aux agriculteurs souhaitant obtenir des informations sur l'agriculture biologique plus particulièrement et les changements que pourraient induire une éventuelle conversion à la Bio.

## ■ Phase 2 : Réalisation du diagnostic agro-environnemental et définition du projet individuel d'évolution

Un diagnostic initial permet d'établir **un état des lieux des pratiques** de l'agriculteur, des impacts potentiels de ces pratiques sur le milieu et d'identifier les marges de progrès pour **définir un projet individuel d'évolution** chiffré.

Le diagnostic initial doit porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La stratégie phytosanitaire ;
- le risque de ruissellement et d'érosion du parcellaire ;
- la gestion des intercultures ;
- le travail du sol et le fonctionnement du sol ;
- La gestion de l'herbe ;
- L'autonomie fourragère ;
- L'autonomie protéique ;
- Les rotations ;

L'évaluation aboutit à la formulation de préconisations programmées sur une période de 3 ans. Le programme d'actions du projet individuel d'évolution devra être élaboré en concertation avec l'exploitant et devra faire l'objet d'une simulation simple des résultats technico-économiques liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le diagnostic comprend a minima la réalisation de 2 visites sur l'exploitation. Ces 2 visites doivent entièrement être dédiées à la réalisation du diagnostic initial et ne seront donc pas couplées à la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure ou d'un conseil technique propre aux activités habituelles du technicien vis-à-vis de l'agriculteur.

Le SMBIIF n'impose pas de méthode de diagnostic mais le maître d'ouvrage devra toutefois mettre en œuvre une méthode de diagnostic permettant de quantifier les évolutions de pratiques ou de système à mettre en œuvre par l'exploitant en lien avec les enjeux du territoire. Le maître d'ouvrage choisira les indicateurs les plus pertinents à évaluer initialement et à suivre ensuite dans le cadre du plan d'actions en fonction des thématiques de travail choisies par l'agriculteur. Toutefois, un socle minimal d'indicateurs sera à renseigner pour tous les diagnostics réalisés par les maîtres d'ouvrage associés et seront à remonter au SMBIIF avec une copie du diagnostic :

- Localisation de l'exploitation
- SAU
- Part de la SAU dans les masses d'eau prioritaire
- Nbre UTH
- Atelier d'élevage et quantification
- Assolement
- Contractualisation (MAEC, conversion bio...)

Au moment de la demande de paiement de subventions, les pièces suivantes seront à transmettre à l'Agence de l'Eau :

- liste des agriculteurs concernés par les diagnostics d'exploitation de l'année, ou nombre d'agriculteurs,
  - synthèse des diagnostics d'exploitation réalisés au cours de l'année et des projets individuels induits, incluant une carte localisant les sièges des exploitations concernées et copie d'au moins un diagnostic,
- et/ou*
- copie de tous les diagnostics d'exploitation réalisés dans l'année, éventuellement anonymisés (sur CD).

### ■ Phase 3 : Contrat d'engagement individuel

Chaque projet individuel d'évolution donnera lieu à un contrat d'engagement individuel (CEI) qui fera l'objet d'une validation par le SMBIIF pour déclencher l'accompagnement individuel sur 3 ans. Le SMBIIF analysera le projet retenu par l'exploitant au regard du diagnostic de son exploitation, de ses pratiques, et de voir s'il est cohérent et ambitieux en termes d'objectifs chiffrés, par rapport aux enjeux du territoire.

Le plan d'accompagnement doit intégrer une ou plusieurs des actions suivantes : Réduction des produits phytosanitaires et techniques alternatives, diversification/ allongement des rotations, gestion des intercultures et cultures associées, amélioration du fonctionnement du sol et optimisation du travail du sol, augmentation de la surface en herbe et amélioration de la gestion des prairies et pâturage, autonomie fourragère et protéique, aménagement du parcellaire pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols, conversion à la bio.

Suite à la validation par le SMBIIF, le CEI fera l'objet d'une signature de l'exploitant, du maître d'ouvrage et du SMBIIF.

Au cours des 3 ans d'accompagnement, le maître d'ouvrage devra conseiller l'exploitant régulièrement quant à ses pratiques ou l'évolution du système afin de mettre en œuvre les actions du CEI. Le maître d'ouvrage réalisera un bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions contenu dans le CEI qui sera transmis à l'exploitant et une copie au SMBIIF. Des indicateurs jugés les plus pertinents par le maître d'ouvrage seront renseignés annuellement afin de mesurer les changements engagés sur l'exploitation. Le suivi de ces indicateurs permettra également de vérifier le respect des engagements individuels.

Au moment de la demande de paiement de subventions, les pièces suivantes seront à transmettre à l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne, financeurs de l'accompagnement individuel :

- Un bilan annuel de l'action, présentant le nombre d'agriculteurs accompagnés et les actions qu'ils ont réalisées. Un tableau synthétique listant pour chaque agriculteur (éventuellement anonymisé) la date du diagnostic d'exploitation et la liste des actions réalisées au cours de l'accompagnement individuel devra être fourni.

Les outils à utiliser par les maîtres d'ouvrage signataire, fournis par le SMBIIF, sont :

- Le modèle de contrat d'engagement individuel ;
- Le modèle de fiche de suivi de l'accompagnement individuel.

### 2.3. Conditions générales incombant aux structures de conseil agricole signataires

Les structures de conseil agricole signataires, s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre du contrat territorial des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume, utilisent :

- Les références techniques nécessaires à la mise en œuvre de la méthode du bilan prévisionnel, telles qu'elles figurent dans l'arrêté du Préfet de région Bretagne (arrêté GREN) ;
- Les données techniques individuelles fournies par l'exploitant (rendements réels, reliquats, etc), ou à défaut prendre en compte les références locales agronomiques du territoire
- Les données milieux fournies par le SMBIIF (cours d'eau, zone humide,...).

## 2.4- Modalités de modification et/ou de résiliation du CEI

Tout projet de révision concernant le CEI, lié à une évolution de la structure de l'exploitation, de son devenir, à un incident climatique ou économique majeur... devra être communiqué au porteur de projet qui appréciera l'opportunité de signer un avenant de modification au contrat ou de résilier le contrat.

Dans le cas où les financeurs ne pourraient pas assurer leurs engagements financiers sur le projet, l'agriculteur pourra demander la résiliation de son contrat. Les résiliations et leur portée sur l'atteinte des objectifs collectifs (surfaces concernées, etc.) devront être comptabilisées spécifiquement dans les évaluations annuelles portant sur la mise en œuvre du projet global.

### ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU DESHERBAGE MECANIQUE

Le conseil technique individuel au désherbage mécanique sera réalisé par plusieurs structures en maîtrise d'ouvrage associée. Par conséquent, le SMBIIF souhaite fixer un cadre commun pour réaliser le conseil individuel basé sur les retours d'expériences de plusieurs années sur le territoire de cette action. Les principes à respecter par les maîtres d'ouvrage associés sont les suivants :

- Le conseil individuel démarre avant le semis dès la préparation du sol de la parcelle ;
- Le passage d'outils de désherbage mécanique devra être proposé dès le 1<sup>er</sup> passage en désherbage si les conditions climatiques le permettent ; L'objectif est que l'agriculteur puisse aller le plus loin possible en tout mécanique. Le décrochage en chimique sera proposé si les conditions ne sont pas favorables au passage d'outils de désherbage mécanique ou la parcelle trop infestée par les adventices ;
- Le maître d'ouvrage doit transmettre le plus tôt possible au SMBIIF (avant le semis) la localisation des parcelles engagées dans l'accompagnement au désherbage mécanique ainsi que les coordonnées de la CUMA ou l'ETA avec qui l'agriculteur a l'habitude de travailler ; L'objectif est de transmettre aux CUMA et ETA la localisation des parcelles pour qu'elles organisent au mieux leur chantier ;
- .
- Le maître d'ouvrage devra transmettre en fin de campagne un rapport décrivant les passages de matériels sur les différentes parcelles suivies, l'IFT des parcelles suivies comparés avec les IFT de parcelles menées en tout chimique avec des rotations similaires sur l'exploitation, les difficultés rencontrées lors de la campagne.

Le Syndicat assurera le portage financier des passages d'outil sur une surface maximale de 5 ha / exploitation agricole et deux passages en moyenne.

### ARTICLE 4 – ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES

En complément des actions d'accompagnement individuel, des actions agricoles collectives sont inscrites au contrat territorial en lien avec les enjeux du territoire. Ces actions peuvent revêtir différentes formes : plateforme de démonstration ou d'expérimentation, visite de fermes, formations...

Les diagnostics agro-environnementaux permettront notamment d'identifier les thématiques et les formes d'actions à mettre en place. Les maîtres d'ouvrage, signataires du contrat territorial, pourront également porter des actions agricoles collectives à condition qu'elles soient en lien avec les enjeux du territoire, que le Syndicat soit associé dans l'organisation des actions (appui à la communication) et que ces actions soient ouvertes à l'ensemble des agriculteurs du bassin versant ou sur des territoires prioritaires ciblés en fonction des thématiques abordées.

Au moins une réunion bilan annuelle qui aura lieu en septembre de chaque année sera organisée par le SMBIIF pour élaborer le pré-programme d'actions de l'année suivante et coordonner les différentes actions collectives entre elles. Ce pré-programme sera ensuite présenté en comité de pilotage pour validation auprès de l'ensemble des partenaires financiers et techniques (cf calendrier prévisionnel article 6).

Les résultats de ces actions collectives devront être valorisés et mis à disposition auprès de l'ensemble des agriculteurs des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume et des partenaires agricoles.

Au moment de la demande de paiement de subventions, les pièces suivantes seront à transmettre à l'Agence de l'eau et la Région Bretagne, financeurs des actions collectives :

- Programme de l'action collective
- Nombre de personnes présentes
- Bilan de l'action de démonstration ou de conseil collectif, incluant les conclusions et les suites à donner.

## ARTICLE 5 – PLANNING DE REALISATION DES MISSIONS

Les pré-diagnostics et les diagnostics individuels agro-environnementaux seront réalisés sur les années civiles 2020, 2021 et 2022.

Le planning prévisionnel de la réalisation des actions d'accompagnement individuel se décompose comme suit :

Actions	Calendrier annuel prévisionnel	Maître d'ouvrage
Démarchage téléphonique dans les zones prioritaires	Janvier - Février (année N)	SMBIIF
Démarrage des pré-diagnostics et diagnostics	Février - Mars (année N)	SMBIIF
Fin des diagnostics	Mi-septembre (année N)	Maîtres d'ouvrage
Signature des CEI	Mi-septembre (année N)	Maîtres d'ouvrage
Réunion bilan maîtres d'ouvrage	Début septembre (année N)	SMBIIF
Transmission des diagnostics	Mi-octobre (année N)	Maîtres d'ouvrage
Réunion de Comité de pilotage	Fin octobre – mi-novembre (année N)	SMBIIF
Transmission Contrat d'engagement individuel	Mi-décembre (année N)	Maître d'ouvrage
Centralisation et transmission demandes de subventions diagnostics et suivi annuel N+1	Début décembre (année N)	SMBIIF
Centralisation et transmission demandes de paiement diagnostics et accompagnement individuel N	Mars (année N+1)	SMBIIF

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le porteur de projet s'engage à :

- Démarcher par téléphone l'ensemble des agriculteurs des trois zones prioritaires pour la réalisation d'un pré-diagnostic. A cette occasion, il présentera, la liste des maîtres d'ouvrage susceptibles de l'accompagner dans son projet ;
- Transmettre, lorsqu'un diagnostic doit être réalisé, le pré-diagnostic effectué chez l'agriculteur concerné
- Transmettre, sur demande, aux prescripteurs agricoles signataires, la liste nominative des exploitations éligibles du territoire ;
- Elaborer et transmettre aux maîtres d'ouvrage, les données et documents supports nécessaires à la réalisation du diagnostic initial ;
- Assurer la bonne communication vis-à-vis des agriculteurs et des structures de conseil agricole de la présente annexe ;
- Assurer la gestion administrative et technique des actions d'accompagnement individuel ;

- Suivre la mise en œuvre des actions d'accompagnement individuel et la cohérence technique des interventions de chaque maître d'ouvrage ;
- Présenter aux partenaires financiers et techniques l'ensemble des indicateurs et le bilan territorial des actions mises en œuvre ;
- Analyser les changements de pratiques intervenues, pour chaque exploitation contractualisée, entre le diagnostic initial et le bilan annuel d'évolution ;
- Coordonner, regrouper et vérifier la complétude des demandes de financement des structures de conseil agricole vis-à-vis des partenaires financiers ;
- Développer un plan de communication spécifique à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

**Les structures de conseil agricole signataires** du contrat territorial s'engagent à :

- Mener un travail concerté avec le porteur de projet dans le cadre des actions du contrat territorial des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume et en particulier sur la réalisation des actions d'accompagnement individuel ;
- Partager et relayer les enjeux et objectifs du contrat territorial dans le cadre de l'ensemble de leurs activités ;
- S'assurer que les agents intervenant sur les phases de l'accompagnement individuel aient initialement les compétences requises ;
- Respecter le protocole d'accompagnement individuel décrit à l'article 3 ;
- Participer aux éventuelles réunions d'étapes avec le porteur de projet pour l'articulation des différentes phases de l'accompagnement individuel et pour la coordination des demandes de financement ;
- Transmettre, au porteur de projet, les données, les synthèses et indicateurs individuels demandés, dans les délais impartis tels que définis dans l'article 5 de la présente annexe ;

**ARTICLE 7 – RAPPEL DES MODALITES DE FINANCEMENT**

L'accompagnement individuel sera financé sur service accompli, à partir des justificatifs à fournir et dans la limite des coûts plafonds ci-dessous :

Actions	Nbre maximal de jours pris en charge par exploitation	Assiette éligible, coût unitaire <i>Base de 420 Euros TTC / jour</i>	Taux financement AELB	Taux autres financeurs
Diagnostic	3 à 5 jours	1 260 Euros	70 %	10 % SMBIIF
Accompagnement individuel	3 jours / an	1 260 Euros / an	50 %	20 % (CRB) 10% SMBIIF

Des actions agricoles collectives en complément des actions individuelles seront également financées dans le cadre du contrat territorial portées par différents maîtres d'ouvrage, signataires du contrat territorial à condition qu'elles soient inscrites dans la programmation et qu'elles soient validées par le Comité de pilotage.

Ces actions seront financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et par la Région Bretagne (20 %).

La subvention aux structures de conseil agricole sera accordée directement par les partenaires financiers, sur la base des justificatifs fournis par les maîtres d'ouvrage au SMBIIF.

**ANNEXE 8** : Détail du partenariat avec les EPCI du territoire

## Détail du partenariat avec les EPCI du territoire dans le cadre de Contrat Territorial du Syndicat des Bassins, de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2022

Dans le cadre de son Contrat Territorial 2020-2022, le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a souhaité développer ses partenariats avec les maitrises d'ouvrages associées et ce afin d'agir de la manière la plus transversale possible sur son territoire.

Ces partenariats vont notamment permettre d'élargir le champ d'action sur des domaines qui sortent du champ de compétence du Syndicat tels que, la gestion du foncier, la gestion des bords de route (compétence voirie), la gestion des eaux pluviales portées par les EPCI.

### I. OBJET

La présente annexe a pour objet de préciser le contour des actions prévues (contenu, moyens financiers associés...) avec les EPCI concernés dans le cadre du Contrat de Territoire 2020-2022 du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

### II. ACTIONS PROGRAMMEES ET STRUCTURES PORTEUSES

Trois grandes actions portées par les EPCI ont été définies dans le cadre de ce nouveau contrat Territorial :

- L'animation d'opération d'échanges parcellaires,
- L'évaluation des pratiques de gestion des bords de route sur les adventices des cultures et la biodiversité,
- La mise en place d'expérimentations sur des bassins tampons existants pour limiter l'impact des petites pluies sur la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau.

Les EPCI du territoire, concernés par la mise en place de ces actions sont : Rennes Métropole, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté, chacun sur leur territoire respectif.

### III. DETAILS DES ACTIONS

#### III.1 L'animation d'opération d'échanges parcellaires

##### Communes concernées par EPCI

EPCI	Communes concernées
Rennes Métropole	La Chapelle des Fougeretz, Romillé, Langan, Gévézé, La Chapelle Chaussée, Pacé, Vezin le Coquet, l'Hermitage, Le Rheu et St Sulpice la Forêt.
CC Val d'Ille Aubigné	Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Langouët, la Mézière, Mouazé, St Aubin d'Aubigné, St Gondran et Vignoc
Liffré Cormier Communauté	Chasné sur Illet, Ercé Près Liffré, Liffré, Gosné et St Aubin du Cormier

##### Public visé :

Exploitants agricoles des communes concernées (en zone prioritaires) ainsi que ceux dont les sièges d'exploitations sont situés hors communes prioritaires mais qui ont au moins une parcelle exploitée sur l'une des communes concernées.

##### Objectifs du projet

Un parcellaire dispersé, morcelé a un impact décisif sur l'économie des exploitations (coûts directs de transports, temps de travail, GES, ...). A un niveau plus stratégique, le parcellaire détermine également l'éventail des choix de systèmes en production laitière avec plus ou moins d'herbe selon la surface accessible aux animaux autour des bâtiments d'élevage.

A l'échelle du territoire, la dispersion des parcelles est à risque à plusieurs titres. Elle est coûteuse en énergie par le transport sur route des engins agricoles qu'elle génère. Elle est à l'origine de pratiques agricoles peu compatibles avec l'enjeu environnemental (limitation des surfaces d'épandage aux parcelles proches du siège, rotations limitées, ...). Et c'est également un frein à la réalisation de plantations bocagères.

L'objectif de ce projet est donc de réduire ce morcellement parcellaire. Celui-ci étant bien souvent éclaté sur plusieurs communes, l'échelle intercommunale apparaît comme l'échelle adaptée pour mener à bien les échanges nécessaires.

## **Descriptif du projet**

Trois phases ont été identifiées pour la mise en œuvre de ces projets :

### **1. Evaluation de la demande et impulsion d'une dynamique locale**

- Organisation d'une ou plusieurs réunions collectives de sensibilisation pour lancer la démarche auprès des agriculteurs des communes concernées ;
- Réalisation d'enquête auprès des agriculteurs sur les problématiques rencontrées dans leurs exploitations, les marges de progrès, les projets d'évolution et les besoins d'accompagnement notamment concernant l'échange parcellaire. Cette enquête sera réalisée par l'animatrice agricole du Syndicat mixte des bassins Ille, Illet et de la Flume Flume (SMBIIF). A cet effet, chaque agriculteur exploitant des terres sur les masses d'eau prioritaires sera contacté par téléphone par l'animatrice et une rencontre individuelle lui sera proposée. Cette phase d'enquête devrait démarrer au cours du deuxième semestre 2020. Toutefois, la communication sur le dispositif d'accompagnement à l'échange parcellaire aura lieu dès le début de l'été 2020 via la lettre agricole du bassin versant ;
- Recherche d'un élu ou d'un agriculteur référent à l'échelle communale qui apportera un appui dans l'identification des besoins d'échanges parcellaires, des agriculteurs potentiellement concernés et pour la communication sur le dispositif ;
- Une pré-identification des zones AU avec les EPCI pourrait également être intéressante afin d'identifier les agriculteurs qui seront potentiellement impactés par des projets d'urbanisation future et d'anticiper des éventuels problèmes de mitage ou d'accessibilité du parcellaire, des besoins de compensation.

Cette première phase devrait permettre d'identifier les secteurs où il y aurait des besoins d'échanges parcellaires et d'engager une dynamique auprès des agriculteurs sur cette action.

### **2. Animation des groupes d'échanges**

- L'échelle de travail sera communale ou inter-communale avec la constitution de groupes de travail par secteurs à 2 agriculteurs ou plus ; des réunions individuelles avec les exploitants seront aussi nécessaires ;
- L'animation des groupes de travail devra s'appuyer sur des outils cartographiques pour bâtir différents scénarii d'échanges ;
- Pour lever certains freins, des conseils juridiques seront également nécessaires ainsi que la discussion avec des propriétaires ; Plusieurs formes d'échanges en fonction des cas de figures pourront être proposés (échanges de propriété ou échange en jouissance)
- L'accompagnement des échanges parcellaires pourra aller jusqu'à l'écriture des baux ruraux ;

### **3. Suivi des opérations d'échanges parcellaires**

Une commission sera créée à l'échelle des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume afin de suivre la dynamique sur cette action. Elle rassemblera différents acteurs en lien avec le foncier agricole et la transmission/installation : EPCI, communes (élus ou agriculteurs référents), Chambre d'agriculture, SAFER, Terre de liens, CIVAM 35 Installation Transmission, Conseil départemental 35, SMBIIF...

## Moyens à mettre en œuvre

La réussite d'une opération d'échange parcellaire volontaire s'appuie sur l'adhésion de la profession agricole. Les échanges parcellaires étant un processus long qui demandent beaucoup de discussions pour lever les freins, il est important également de maintenir une animation sur plusieurs années, à savoir sur la durée du CT 2020 – 2025.

Les rencontres individuelles de la phase 1 seront réalisées par l'animatrice agricole du SMBIIF. L'objectif est de contacter sur les 3 premières années du contrat les 315 exploitations agricoles situées sur les communes prioritaires et de réaliser une centaine de rencontres individuelles.

L'animation des groupes d'échanges de la phase 2 sera réalisée par la Chambre d'agriculture. A cet effet, une convention entre la chambre d'agriculture et chaque EPCI devra être établie.

La commission de suivi sera organisée et animée par le SMBIIF en partenariat avec les EPCI.

## Communication

Lettre agricole du bassin versant  
 Bulletins municipaux  
 Magazine communautaire

## Evaluation

Réalisation d'un rapport et bilan des réunions réalisées, du nombre d'agriculteurs rencontrés et des surfaces en projets d'échanges.

## Calendrier prévisionnel

Durée de 2020 à 2022. Un bilan intermédiaire sera fait fin 2022 pour redimensionner si besoin l'animation pour la période 2023 – 2025.

## Budget et financement

Projet échanges fonciers	Montant réel des dépenses EPCI				Montant subventionnable par an*	Financement					Reste à charge EPCI sur 2020-2022
						AELB		CRB		CD 35	
	2020	2021	2022	Total 2020-2022		Taux	montant	Taux	montant	montant	
Rennes Métropole	8 473 €	8 473 €	8 473 €	25 420 €	4 830 €	50%	7 245 €	20%	2 898 €	7 285.00 €	7 992 €
CC Val d'Ille Aubigné	8 473 €	8 473 €	8 473 €	25 420 €	4 830 €	50%	7 245 €	20%	2 898 €	7 285.00 €	7 992 €
Liffré- Cormier Communauté	12 526 €			12 526 €	2 380 €	50%	3 570 €	20%	1 428 €	3 565.00 €	3 963 €
<b>Total EPCI - CT 2020-2022</b>				<b>63 365 €</b>		50%	18 060 €	20%	7 224 €	18 135 €	<b>19 946 €</b>

Le nombre de jours d'animation et le montant prévisionnel indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au temps estimé d'animation de la Chambre d'agriculture. Le temps de l'animatrice agricole du SMBIIF est financé sur le budget du SMBIIF.

Cette action est financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et par la Région Bretagne (20 %). La part d'autofinancement sera prise en charge par les EPCI.

Le coût journée est plafonné à 420 Euros TTC / jour par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Par conséquent, les estimations financières ont été réalisées sur cette base. Si le coût journée de la Chambre d'agriculture dépasse 420 Euros / jour, le supplément ne sera pas pris en charge dans le cadre du CT des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume et viendra s'ajouter à la part d'autofinancement de l'EPCI.

## III.2 L'évaluation des pratiques de gestion des bords de route sur les adventices des cultures et la biodiversité,

### Territoire concerné

La masse d'eau de la Flume, secteur sur lequel, des expérimentations ont déjà été menées sur ce sujet dans le cadre du Contrat de Territoire 2015-2019 par le Syndicat de Bassin versant de la Flume. Les communes concernées sont principalement Pacé et quelques communes limitrophes (La Chapelle des Fougeretz, l'Hermitage, Gévézé et Vezin-le-Coquet).

### Public visé :

Collectivités ayant la compétence voiries, exploitants agricoles des communes concernées.

### Objectifs du projet

Sur les bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, la réduction du recours aux produits phytosanitaires et la limitation du transfert par ruissellement constituent deux des objectifs principaux du contrat territorial 2020 - 2022, en particulier sur la masse d'eau de la Flume. La diminution du risque de prolifération des adventices dans les parcelles cultivées est donc nécessaire pour réduire le recours aux herbicides. Les bords de route sont souvent pointés par les agriculteurs comme sources d'adventices du fait de l'intervention tardive des collectivités pour l'entretien des talus de route situés en bordure des parcelles agricoles. Par ailleurs, les fossés de route, lorsqu'ils ne viennent pas d'être curés et donc suffisamment enherbés, agissent comme des filtres vis-à-vis des matières en suspension et des polluants associés provenant des parcelles agricoles riveraines et comme des zones de ralentissement et d'infiltration de ces eaux de ruissellement. Les bords de route peuvent également constituer des zones propices à l'expression d'une certaine biodiversité utile pour les cultures en abritant par exemple des auxiliaires de culture à condition que les modes de gestion de ces bords de route soient adaptés.

Depuis quelques années, afin de concilier et de maximiser ces différentes fonctions sans pour autant compromettre la sécurité des usagers ni augmenter les coûts d'entretien, de plus en plus de collectivités mettent en œuvre des modalités de gestion différenciée des bords de route (réduction du nombre de passage sur certains secteurs, fauchage tardif, fauchage-ramassage...). Pour suivre l'impact de ces pratiques d'entretien sur la biodiversité des bords de route ainsi que sur le développement des adventices dans les parcelles agricoles riveraines, des suivis écologiques sont nécessaires et ont été mis en place depuis plusieurs années par le syndicat de bassin versant de la Flume.

### Descriptif du projet

Rennes métropole, à la demande de quelques communes, souhaite continuer à travailler sur la mise en place de pratiques d'entretien différenciées qui répondent aux besoins de sécurité routière tout en favorisant le développement de la biodiversité mais en limitant le développement des adventices néfastes pour les cultures.

Sur la commune de Pacé, l'exportation des produits d'entretien des bords de route (accotements, fossés, talus) est mise en place depuis près de 10 ans. Ce mode de gestion permet d'éviter le comblement des fossés, et donc leur curage régulier, nuisible au ralentissement et à la filtration des eaux de ruissellement provenant des parcelles agricoles. La Métropole souhaite continuer les suivis écologiques mis en place par le Syndicat de bassin versant de la Flume des sites gérés par exportation pour évaluer l'impact de ce mode de gestion sur les adventices des cultures et la biodiversité.

Par ailleurs, la Métropole envisage d'avancer la date d'intervention sur les talus, actuellement entretenus entre septembre et novembre. Ils souhaitent tester une intervention en juin-juillet sur certaines zones tests ayant une problématique adventices afin d'éviter leur prolifération sur les parcelles cultivées. Un suivi floristique des bords de route (fossés et talus) sera mis en place dès 2020 sur 32 sites, 8 par modalité (avec ou sans exportation, avec ou sans avancement de la date d'intervention) pour vérifier l'impact de l'avancement de la date de fauche sur la biodiversité. A partir de 2021, un suivi des adventices dans les parcelles agricoles sera également mis en place.

A terme, l'objectif est d'utiliser les résultats de ces suivis écologiques acquis sur les bords de route et dans les parcelles agricoles pour élargir la réflexion sur l'adaptation des pratiques de gestion des bords de champs (dont bandes enherbées) pour éviter la prolifération des adventices et améliorer leur biodiversité.

En parallèle, un groupe de travail va être mis en place pour répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement d'une étude d'opportunité sur les filières de valorisation des produits d'entretien des zones tampons herbacées (bords de route, bandes enherbées, bassins tampons de gestion d'eaux pluviales, zones de non traitement) auquel participeront Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture notamment.

### Moyens à mettre en œuvre

Des stagiaires seront recrutés pour réaliser les suivis écologiques. Des prestations de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes tels que la LPO ou Bretagne Vivante seront au besoin sollicités pour des suivis particuliers ou pour des suivis en-dehors des périodes de stage (faune si besoin, adventices dans parcelles agricoles, suivis de septembre-octobre).

### Partenariats

La Chambre d'Agriculture de Bretagne sera un partenaire privilégié sur cette action : soutien méthodologique dont encadrement des stagiaires, appui à la communication (Terra, élus CRAB, agriculteurs), participation aux relevés floristiques (prestations ou via appel à projet CASDAR si retenu)

### Communication

Une communication dans les bulletins municipaux des communes concernées sera réalisée à partir de mi-avril 2020 pour informer les habitants des expérimentations mises en place sur l'avancement de la date de fauche sur certaines zones tests.

Une information sera également réalisée dans la lettre agricole du bassin versant pour tenir informé des résultats obtenus.

Les données de suivis écologiques seront synthétisées et communiquées auprès des élus communautaires et communaux ainsi qu'auprès de la profession agricole à partir de 2021. Des tours de plaine seront également organisés sur les zones tests avec les élus et les agriculteurs à partir de 2021 pour diffuser les résultats des suivis.

### Evaluation

Une synthèse annuelle des données des suivis floristiques sera réalisée.

Un comité de suivi sera mis en place regroupant des représentants d'agriculteurs, des élus, des chercheurs de l'INRAE, la Chambre d'agriculture de Bretagne

### Calendrier prévisionnel

2020 à 2022, deux suivis par an (mai et septembre)

### Budget et financement

Expérimentation "gestion bord de route"	Montant total dépenses RM				Financement		
					AELB		Reste à charge EPCI sur 2020-2022
	2020	2021	2022	Total 2020-2022	Taux	montant	
Rennes Métropole	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	15 000 €

Cette action est financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %, avec un coût journée plafonné à 420 Euros TTC / jour).

La part d'autofinancement sera prise en charge par Rennes Métropole.

### **III.3 Mise en place d'expérimentations sur des bassins tampons existants pour limiter l'impact des petites pluies sur la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau**

#### **Territoire concerné**

La masse d'eau prioritaire de la Flume sur laquelle l'urbanisation se poursuit de manière importante et la masse d'eau du Quincampoix sur laquelle cette problématique spécifique a été identifiée comme prioritaire dans le cadre de la restauration morphologique des cours d'eau.

#### **Public visé :**

Collectivités ayant la compétence gestion eaux pluviales sur les secteurs concernés.

#### **Objectifs du projet**

Les masses d'eau de la Flume et de l'aval du Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, sont des secteurs sur lesquels l'urbanisation progresse rapidement et ce, dès la source des cours d'eau. Cette urbanisation n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels et notamment les milieux aquatiques de par l'imperméabilisation des sols qui augmente fortement le ruissellement, diminue l'infiltration et l'évapotranspiration.

Même si aujourd'hui les projets d'aménagements urbains doivent compenser les surfaces imperméabilisées de manière à gérer les eaux de ruissellement produites par ces aménagements, les ouvrages de rétention ou d'infiltration créés à cet effet ne sont pas totalement efficaces pour limiter l'impact sur les milieux de l'accroissement du ruissellement généré par ces surfaces imperméabilisées.

En effet, de nombreux retours d'expériences montrent que la gestion des eaux pluviales par des techniques dites alternatives au tout réseau, est souvent d'une efficacité moindre du fait de choix techniques, de mode de conception inadapté et/ou d'une maintenance souvent insuffisante. De plus, les eaux de ruissellement générées par les zones urbaines anciennes sont évacuées le plus souvent directement dans un réseau pluvial ou unitaire, et in fine arrivent ou sont surversées dans un cours d'eau sans traitement préalable. Enfin, la gestion des eaux pluviales est souvent raisonnée, dimensionnée à l'échelle d'un projet urbain mais sur les bassins versants, l'impact cumulé des différentes zones aménagées en amont n'est pas pris en compte pour le dimensionnement du projet.

Les observations de terrain sur ces secteurs fortement anthropisés ainsi que les retours qui peuvent être faits des riverains des cours d'eau dans ces secteurs tendent à montrer que tous ces aménagements et les ruissellements ainsi générés et non régulés (ou pas suffisamment) ont des conséquences importantes sur le débit des cours d'eau : augmentation des débits de pointe de crue, à-coups hydrauliques.

Ces modifications du régime des débits ont des conséquences non négligeables sur les cours d'eau : risques d'inondations accrus, impact sur leur morphologie (incision du lit, érosion des berges, atterrissement des matériaux dans les zones à moindre énergie à effet de comblement ...) et donc sur les espèces biologiques inféodées à ces milieux par modification de leur habitat (homogénéisation des cours d'eau, du colmatage des fonds, destruction des zones de frayère) mais aussi sur la qualité de l'eau (turbidité de l'eau, contamination par les polluants véhiculés par les eaux de ruissellement).

D'une manière moins évidente à percevoir, la réduction des temps de transfert du ruissellement peut entraîner la synchronisation des débits de pointe aux confluences des sous bassins versants. Cela a pour conséquence d'additionner des débits qui coulaient auparavant en décalage. C'est en particulier une conséquence de l'imperméabilisation des têtes de bassin qui favorisent la synchronisation des débits amont qui arrivent rapidement sur les débits générés plus lentement par les versants ruraux de l'aval.

Les syndicats mixtes des bassins versants de la Flume et de l'Ille et l'Illet ont mené en 2018 une étude pour trouver des solutions pour atténuer ces modifications du régime des débits en préalable à la mise en place de travaux de restauration sur leurs cours d'eau.

L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre les pistes de solutions identifiées lors de cette étude et notamment des expérimentations sur les bassins tampons de gestion des eaux pluviales existants.

## **Descriptif du projet**

Dans un premier temps il est nécessaire d'identifier et de choisir les sites qui pourront faire l'objet de telles mises en œuvre.

L'étude de 2018 sur les sous-bassins du Champalaune et du Quincampoix a déjà identifié des sites sur lesquels des aménagements simples pouvaient être envisagés. Cette première liste de sites sera complétée par de nouveaux sites qui auront pu être identifiés par le Syndicat de Bassin lors de l'établissement de son nouveau contrat. En effet, plusieurs sites sur lesquels des travaux de restauration de cours d'eau sont programmés présentent cette problématique de gestion des eaux pluviales. La mise en place d'expérimentations sur ces secteurs permettrait de venir compléter ces travaux et d'agir ainsi de manière globale sur les sources et les conséquences des dysfonctionnements des cours d'eau concernés.

Pour cela, une ou plusieurs réunions seront organisées sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020 avec les EPCI des secteurs concernés (Rennes Métropole et la CCVI-A).

Une fois ces sites choisis, il s'agira de mettre en place les aménagements nécessaires sur les ouvrages de régulation des eaux pluviales pour réduire l'impact des augmentations de débits générés par les surfaces imperméabilisées sur les cours d'eau. En effet, si ces ouvrages existent le plus souvent (au moins sur les secteurs nouvellement urbanisés pour réguler ces augmentations de débit, ceux-ci ont dans leur quasi totalité été conçus pour laminer la pluie décennale (voire trentennale parfois). Ces bassins ne traitent pas (ou très mal) les événements d'occurrence plus faible. Or, l'évènement pluvieux considéré comme le plus morphogène dans la littérature est celui qui revient en moyenne tous les 2 ans. Les aménagements proposés auront pour objectif de réguler ces plus « petites » pluies.

Enfin, la troisième partie de ce projet consistera à mettre en place un suivi permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements réalisés sur la régulation des débits (mise en place de débitmètres à la sortie des ouvrages de régulation ...) ainsi que sur la morphologie des cours (évolution des phénomènes d'érosion des berges, de tri granulométrique...) au droit des rejets d'eaux pluviales. Ce suivi sera commencé préalablement aux aménagements prévus.

## **Moyens à mettre en œuvre**

Le choix des sites sera fait conjointement entre le Syndicat de bassin versant et les EPCI des secteurs concernés.

Les aménagements proposés seront discutés et validés techniquement avec les partenaires techniques que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'OFB, la DDTM, la Fédération de Pêche 35, les organismes de recherche.

Les aménagements et la mise en place des outils de suivi seront pris en charge financièrement par les EPCI concernés qui pourront bénéficier d'aides financières dans le cadre du Contrat de Territoire du SMIIF pour ceux-ci.

La mise en œuvre des aménagements et du suivi (protocole ...) se fera avec l'appui technique du Syndicat. En outre, des stagiaires pourront être embauchés pour aider à ces suivis.

## **Evaluation**

Une synthèse annuelle des données des suivis de débit et des milieux sera réalisée.

Un comité de suivi sera mis en place regroupant les EPCI, des élus des communes concernées par les secteurs d'aménagement, les partenaires techniques du projet (l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'OFB, la DDTM, la Fédération de Pêche 35).

## **Communication**

Les données de suivis écologiques seront synthétisées et communiquées auprès des élus communautaires et communaux à partir de 2021, notamment pour que ce type d'aménagement puisse être développé si les résultats de ces expérimentations sont positifs.

## Calendrier prévisionnel 2020 à 2022

### Budget et financement

L'objectif dans ce projet est de proposer des aménagements relativement simples à mettre en place (réduction des débits de sortie des bassins tampon ....) et qui devraient donc ne pas s'avérer trop onéreux en matériel et mise en œuvre.

Travail sur la gestion des eaux pluviales : expérimentations ....	Montant total dépenses RM				Financement				Reste à charge EPCI sur 2020-2022
	2020	2021	2022	Total 2020-2022	AELB		CRB		
					Taux	montant	Taux	montant	
Rennes Métropole	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	4 500 €
CC Val d'Ille Aubigné	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	4 500 €
<b>Total EPCI - CT 2020-2022</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>15 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>6 000 €</b>	<b>9 000 €</b>

Cette action est financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et par la Région Bretagne (20 %). La part d'autofinancement sera pris en charge par les EPCI concernés

## IV. SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES FINANCEMENTS PAR EPCI

### Les actions portées par chacun des EPCI

EPCI	Echanges parcellaires	Gestion des bords de route	Expérimentation bassin tampon
Rennes Métropole	✗	✗	✗
CC Val d'Ille Aubigné	✗		✗
Liffré Cormier Communauté	✗		

### Les dépenses à engager par chacun des EPCI sur la période 2020-2022

EPCI	Montant total dépenses EPCI				Financement			Reste à charge EPCI sur 2020-2022
	2020	2021	2022	Total 2020-2022	AELB	CRB	CD 35	
					montant aides 2020-2022			
Rennes Métropole	23 473 €	23 473 €	23 473 €	70 420 €	29 745 €	5 898 €	7 285 €	27 492 €
CC Val d'Ille Aubigné	13 473 €	13 473 €	13 473 €	40 420 €	14 745 €	5 898 €	7 285 €	12 492 €
Liffré- Cormier Communauté	12 526 €			12 526 €	3 570 €	1 428 €	3 565 €	3 963 €
<b>Total EPCI - CT 2020-2022</b>				<b>123 365 €</b>	<b>48 060 €</b>	<b>13 224 €</b>		<b>43 946 €</b>

**ANNEXE 9** : Note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du Plan Breton pour l'Eau (PBE)



## CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DU TREGOR

(2020 – 2022)

ENTRE :

**Morlaix Communauté** représentée par M. Thierry PIRIOU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 décembre 2019 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

**l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-39 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

La **Région Bretagne**, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération de la commission permanente du ...../...../..... désignée ci-après par « la Région » d'autre part, »

Vu la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signée le 6 décembre 2019, conformément à la délibération n°19-501-02 de la commission permanente du 6 mai 2019.

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Trégor.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat du 6 décembre 2019. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Le contrat territorial des bassins versants du Trégor concerne l'ensemble des bassins versants dont l'estuaire est la rade de Morlaix, et plusieurs petits bassins versants côtiers dégradés.

Une extension vers l'ouest au bassin versant de la Penzé sera proposée en 2020 et sera le cas échéant formalisée par un avenant au contrat.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Les éléments chiffrés dans la suite de ce document s'entendent hors bassin versant de la Penzé.

### **Article 3 : Programme d'actions**

Le programme d'actions 2020/2022 développe largement le volet milieux aquatiques qui représente 2/3 du budget total sur 3 années (hors actions de restauration des zones humides sur les bassins versants côtiers et actions de restauration cours d'eau du ruisseau de Locquirec, non chiffrées à ce jour).

Le dernier 1/3 est partagé entre le volet transversal (coûts de postes non agricole et non milieux) et le volet agricole (accompagnement individuel et collectif, ciblé sur les bassins versants côtiers).

Les ruisseaux de Plougasnou (FRGR1453) et de Locquirec (FRGR1454) sont classés en état écologique médiocre et en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

Un programme de restauration du compartiment cours d'eau est en cours depuis 2018 sur le ruisseau de Plougasnou. Il sera mené à son terme et complété par un programme d'interventions sur les milieux humides associés, dont l'élaboration a débuté fin 2019.

Une étude d'élaboration d'un programme global (cours d'eau + milieux associés) a de même été engagé fin 2019 pour le ruisseau de Locquirec. Les travaux se dérouleront à partir de début 2022.

Pour compléter l'approche qualité des milieux et lutter contre les pollutions diffuses, l'accompagnement individuel agricole sera ciblé dans les prochaines années sur ces 2 bassins versants.

### **Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche**

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

#### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

##### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

##### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

##### **➤ Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) de Morlaix Communauté et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Léon-Trégor, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 2,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

**Article 4-2 : Organisation de l'animation**

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée en moyenne sur les 3 ans d'environ 5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : 0.5 ETP,
- animation agricole : 0.5 ETP,
- animation individuelle agricole : 0.33 ETP en moyenne
- animation milieux aquatiques : 2 ETP,
- suivi de la qualité de l'eau, communication, phyto : 0.50 ETP
- SIG : 0.25 ETP
- Administratif : 0.5 ETP.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

**Article 5 : Modalités de suivi**

**Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet du porteur de projet *Indiquer le lien dès que celui-ci sera connu.*

### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

### **Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite**

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

### **Article 6-1 : Le Porteur de projet**

Morlaix Communauté s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Morlaix Communauté s'engage à pour les prochaines contractualisations, à passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE) (annexe 6)

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'agence de l'eau**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- Dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11<sup>e</sup> programme.

## **Article 7-2 : Les autres financeurs**

### **La Région Bretagne**

S'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet<sup>[1]</sup> en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE) (annexe 6)
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge en particulier La démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées

<sup>[1]</sup> « Le budget prévisionnel constitue un cadre financier général, mais est susceptible de subir des modifications sur la durée du projet ».

## **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 2 194 130 euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à 1 909 830 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 1 122 926 euros (cf. annexe 8). Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 122 926 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 51.2 %
- 125 473 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 5.7%

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Part de l'autofinancement : 945 831 euros, soit 43.1%

Les participations annuelles du Département du Finistère viennent en déduction de cet autofinancement.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 7.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 9-1 : L'agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

### **Article 9-2 : Les autres financeurs**

#### **La Région Bretagne**

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

## **Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau** *A adapter selon la délibération du CA de l'agence*

### **Article 11 : Durée du contrat territorial**

- *Un acte contractuel démarre à compter de la signature du CT par l'agence de l'eau, dernier signataire.  
Les 3 ans débutent donc à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau.*

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

### **Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

#### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 13 : Communication sur le contrat**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatif au contrat et à ses actions financées par la Région en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région : [https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod\\_123928/fr/logo-et-charte](https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_123928/fr/logo-et-charte)

Il s'engage également à faire mention de la Région dans ses rapports avec les médias.

## **Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial**

### **Article 14-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

#### **fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

#### **fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- **feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

**Article 14-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 15 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Le Président de  
Morlaix Communauté**

**Le Directeur général de l'agence  
de l'eau Loire-Bretagne**

Thierry PIRIOU

Martin GUTTON

Le Président de  
la Région Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

# Annexe 1: stratégie territoriale 2020/2025



## Bassins versants du Trégor

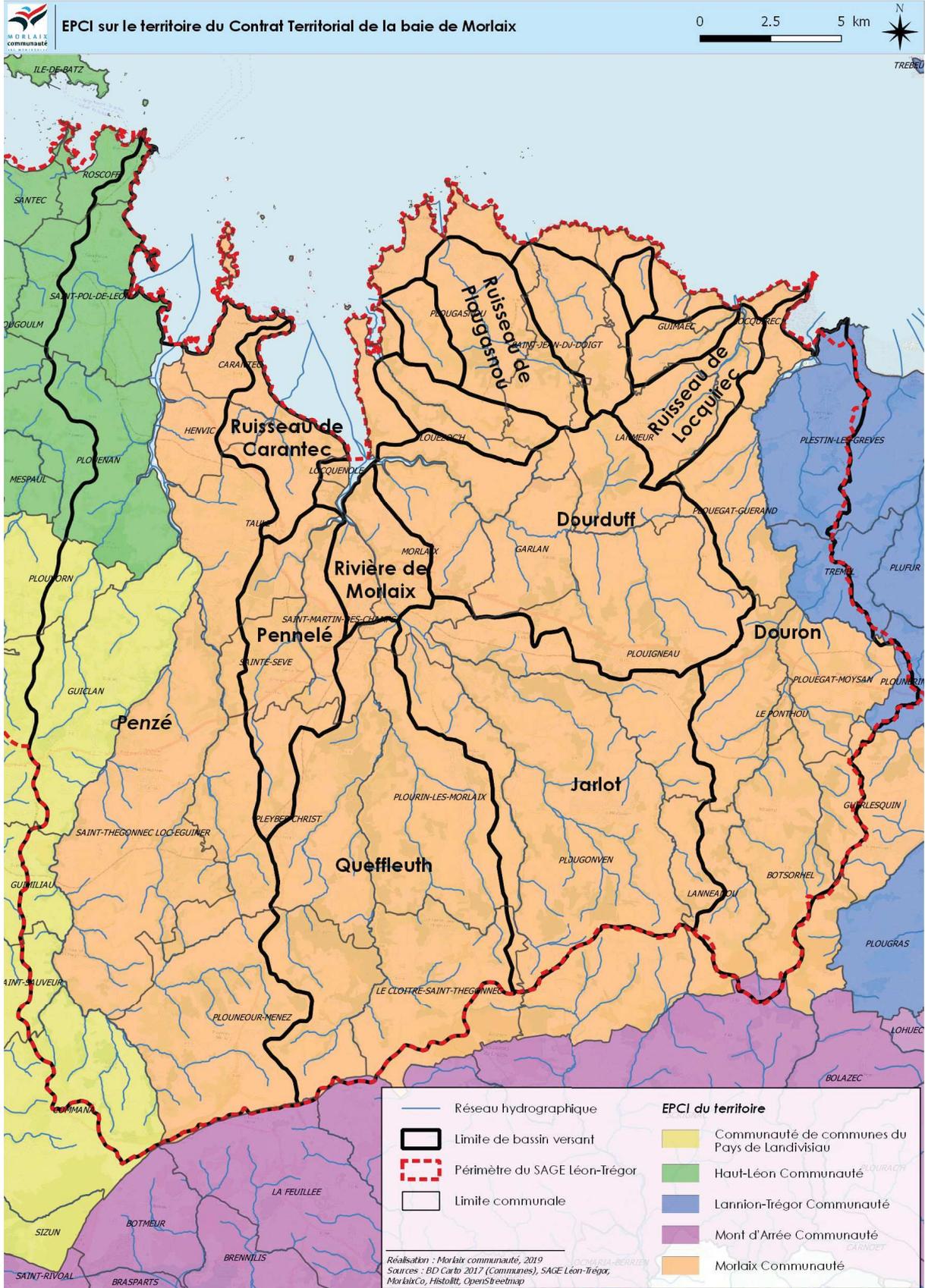
## stratégie territoriale 2020/2025

### Préambule :

Le projet 2020/2025 fait suite au contrat territorial des bassins versants du Trégor 2014/2018 (porté par le syndicat mixte du Trégor) pour les bassins versants de la Pennée au Douron (exclu, car objet du PLAV Anse de Locquirec) et au contrat territorial Penzé 2015/2019 (porté par le syndicat mixte du Haut Léon).

Morlaix Communauté a fait le choix de la prise de compétence hors Gemapi (item 6, 7, 11 et 12 de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement) comme compétence facultative en plus de la prise de compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La dissolution des deux syndicats mixtes qui en découle conduit Morlaix Communauté à reprendre le pilotage de ce projet qui concerne un territoire majoritairement compris dans le périmètre communautaire (carte ci dessous). Concernant la part du BV Penzé hors Morlaix Communauté, la définition du contenu des actions et de leur financement sera formalisé par convention avec les EPCI voisins (CC du Pays de Landivisiau et Haut-Léon Communauté).



Les arbitrages concernant la maîtrise d'ouvrage des actions GEMAPI et hors GEMAPI sur le territoire sont intervenus trop tardivement pour permettre l'élaboration d'un programme concerté agissant sur le territoire de Morlaix Communauté et le périmètre du bassin versant de la Penzé, opérationnel dès le début de l'année 2020.

Aussi, il est proposé :

- dans un premier temps, d'établir un programme d'actions à l'échelle du bassin versant du Trégor (étendu en limite ouest à la Pennée complète et au ruisseau de Carantec) ;
- d'intégrer par avenant le programme d'actions sur le bassin versant de la Penzé, une fois la gouvernance locale stabilisée, après échanges avec les deux EPCI voisins concernés.

Les bassins versants du Trégor et de la Penzé, réunis sous l'ensemble bassin versant de la baie de Morlaix, constituent les 2/3 est du SAGE Léon-Trégor, dont le portage est en cours de transfert au PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) Pays de Morlaix. La stratégie présentée ici représente la déclinaison à son échelle des orientations du SAGE (stratégie, PAGD, règlement).

Dans la continuité des prises de compétences eau potable et assainissement, puis GEMAPI et hors GEMAPI, la prise de compétence eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 finira de rassembler l'ensemble des compétences des « grands et petits » cycles de l'eau au sein d'une même collectivité.

#### **Contexte, usages, description du territoire :**

La superficie des bassins versants du Trégor est d'environ 41 500 ha, répartis sur 22 communes. La population totale des 22 communes est d'environ 59 000 habitants.

Environ 5% sont en zone urbaine. Hors agglomération morlaisienne, les bassins versants sont en zone rurale et près de 2/3 de leur surface sont classés en SAU.

Le bassin versant de la Penzé représente 26 500 ha. Il concerne 9 communes supplémentaires, pour une partie de leur territoire, pour une population d'environ 24 000 habitants. A l'exception de Saint-Thégonnec, ces communes sont membres de la CC du Pays de Landivisiau ou de Haut-Léon Communauté.

L'agriculture est logiquement l'activité dominante du territoire, avec un total d'environ 500 exploitations. Les productions sont variées mais la production laitière est majoritaire. La frange littorale est le siège d'une production légumière spécifique.

Deux autres secteurs d'activité significatifs sont présents sur le territoire : La production conchylicole à l'exutoire des bassins versants des rivières de Morlaix et Penzé, ainsi que le tourisme, principalement sur la frange côtière. Les deux activités sont dépendantes d'une qualité des eaux suffisante, en particulier sur les paramètres bactériologiques. Le risque de déclassement en B de la principale zone d'élevage en rade de Morlaix est une menace importante pour l'activité. Certains gisements exploités en pêche à pied sont par ailleurs interdits.

Le paysage est constitué d'une succession de vallées assez marquées avec une part significative de milieux naturels. Environ 15% de la surface sont occupés par des bois et zones naturelles. La densité bocagère reste élevée, mais sa pérennité est menacée par un défaut d'entretien adapté.

Le territoire du Trégor a fait l'objet de 2 contrats territoriaux pour la période 2008/2012 puis 2014/2018.

Les bassins versants du Dourduff et du Jarlot ont précédemment été engagés de 2004 à 2006 dans un contrat Bretagne Eau Pure.

Le bassin versant de la Penzé a fait l'objet de 2 contrats territoriaux pour la période 2008/2012 puis 2015/2019, qui faisaient également suite à un contrat Bretagne Eau Pure.

#### **Masses d'eau DCE du territoire :**

1 masse d'eau de transition (FRGT06 rivière de Morlaix) collecte les eaux de 3 bassins versants principaux, identifiés comme masse d'eau, le Dourduff (FRGR050), le Jarlot (FRGR051), le Queffleuth (FRGR052). La rade de Morlaix reçoit également les eaux d'un « Très Petit Cours d'Eau » (TPCE), la Pennélee (FRGR1461) et le ruisseau de Carantec (FRGR1462).

Au large des deux baies de Morlaix et Locquirec, la masse d'eau côtière FRGC09 est l'exutoire des TPCE côtiers de l'Est de la baie de Morlaix : le ruisseau de Plougasnou (FRGR1453), le ruisseau de Locquirec (FRGR1454), la vallée des moulins (FRGR1455).

La Penzé (FRGR0053) rejoint la masse d'eau de transition FRGT07 (rade de Penzé) qui reçoit également 2 TPCE, l'Eon (FRGR1460) et le Ar rest (FRGR2237).

Plus au large la masse d'eau côtière FRGC11 (baie de Morlaix) prolonge les 2 masses d'eau de transition.

La masse d'eau FRGC12 Léon Trégor large est la masse d'eau côtière éloignée rattachée au territoire du contrat territorial.

Le territoire constitue enfin une partie de la masse d'eau souterraine FRG008.

#### **Enjeux du territoire et axes forts du contrat : la reconquête du bon état écologique sur deux Très Petits Cours d'Eau côtiers :**

Les ruisseaux de Plougasnou (FRGR1453) et de Locquirec (FRGR1454) sont classés en état écologique médiocre et en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

Un programme de restauration du compartiment cours d'eau est en cours depuis 2018 sur le ruisseau de Plougasnou. Il sera mené à son terme et complété par un programme d'interventions sur les milieux humides associés, dont l'élaboration a débuté fin 2019.

Une étude d'élaboration d'un programme global (cours d'eau + milieux associés) a de même été engagé fin 2019 pour le ruisseau de Locquirec. Les travaux se dérouleront à partir de début 2022.

Pour compléter l'approche qualité des milieux et lutter contre les pollutions diffuses, l'accompagnement individuel agricole sera ciblé dans les prochaines années sur ces 2 bassins versants.

#### **Enjeux du territoire hors contrat territorial :**

qualité bactériologique des eaux estuariennes (rades de Morlaix et de Penzé).

La conchyliculture et les activités récréatives liées au littoral sont des enjeux forts sur le territoire. Elles sont menacées par la dégradation de la qualité bactériologique des eaux, notamment dans la principale zone de concessions ostréicoles.

Plusieurs approches partielles ont concerné cette question et un certain nombre de données sont en possession des services communautaires : profil de vulnérabilité sur le ruisseau de Carantec, ANC non satisfaisants, points de faiblesse du réseau AC, repérages des principaux émissaires de la rade de Morlaix, ...

Les actions à engager dès 2020 sont de deux ordres et s'appuient sur la transversalité des compétences communautaires :

- réalisation du profil de vulnérabilité,
- traitement de points noirs identifiés en assainissement, non compris dans le programme pluriannuel, par le Service Eau et Assainissement de Morlaix Communauté.

Les sources de contamination identifiées par l'étude seront traitées dans un second temps.

#### Inondations de la ville de Morlaix.

Le centre-ville morlaisien est régulièrement affecté par des inondations par débordement du Jarlot et du Queffleuth au niveau des galeries souterraines qui les canalisent.

Morlaix Communauté a repris le pilotage du PAPI d'intention engagé par le syndicat mixte du Trégor, pour la période 2019/2022. La recherche de solutions alternatives à la création d'ouvrages de ralentissement dynamique, imposée par le cahier des charges PAPI, se traduira entre autres par des actions d'aménagement doux sur les bassins versants visant à réguler les arrivées d'eau en centre-ville, favorables également aux enjeux du contrat.

#### Submersion marine.

Les 80 km de linéaire côtier sur le périmètre communautaire sont soumis à des phénomènes d'érosion du trait de côte et des risques de submersion marine. Suite à sa prise de compétence, Morlaix Communauté (service GEMAPI) a engagé en 2019 l'étude de définition de son système d'endiguement.

#### gestion quantitative de la ressource pour l'alimentation en eau potable

Le respect des débits biologiques au droit des prises d'eau sur le Dourduff, le Jarlot et le Coat Toulzac'h, affluent de la Penzé, mis à contribution en substitution à la prise d'eau sur l'Horn) .

#### **Enjeux sur le bassin versant de la Penzé :**

Le bassin versant de la Penzé est classé comme soumis à des pressions « macropolluants ». Par ailleurs, en rade de Penzé, l'Eon (FRGR1460) apparaît également en risque 2027 pour cause de pression pesticides.

La continuité des actions engagées précédemment, à destination des exploitants agricoles de la partie légumière aval du bassin versant sont appelées à être poursuivies. Les modalités précises ne sont pas définies à ce jour, la concertation avec les 2 EPCI concernés étant en cours. Elles le seront courant 2020 en vue d'une intégration par avenant du bassin versant de la Penzé au contrat territorial.

Côté rade de Morlaix le ruisseau de Carantec (FRGR1462) apparaît également en risque 2027 pour cause de pressions multiples : continuité, macropolluants, nitrates et morphologie. Comme évoqué au paragraphe « qualité bactériologique », des actions ciblées seront mises en œuvre suivant les conclusions de l'étude programmée en 2020. Ces actions seront de nature à avoir un effet sur les problématiques macropolluants et nitrates.

Le bassin versant du Queffleuth, bien que censé atteindre le bon état en 2027 est soumis à des pressions macropolluants et continuité (obstacles des écluses du port et du seuil de roch ar merdy).

Ces questions ne sont pas traitées dans le cadre du contrat territorial. Cependant, hors contrat, une étude est programmée en 2020 pour définir les modalités de suppression du seuil et le service « littoral » de Morlaix Communauté est en charge de la recherche de solutions de restauration de la continuité.

#### **Diagnostic du territoire et objectifs :**

A l'issue de 3 programmes d'actions (BEP et 2 contrats territoriaux), il n'est pas apparu nécessaire de mener un diagnostic du territoire, la connaissance étant actualisée en parallèle du suivi des actions. L'évaluation des actions menées a également guidé l'élaboration de la nouvelle programmation.

#### **Concertation locale / les acteurs du contrat**

Les actions s'inscrivent dans la continuité des programmes précédents, en tenant compte des priorités du 11<sup>e</sup> programme et des contraintes financières. L'élaboration de la nouvelle programmation sur l'ancien périmètre des bassins versants du Trégor n'a donc pas donné lieu à une concertation locale formalisée.

Au sein de Morlaix Communauté, une commission « eau » dédiée au suivi des actions impactant le petit et le grand cycle de l'eau a été instituée à l'automne 2019.

A l'inverse, la restructuration des actions sur le bassin versant de la Penzé fait l'objet de nombreux échanges entre structures gemapiennes en vue de conventionnement entre EPCI à compter de 2020. Le règlement de ces questions est une des conditions de réussite du prochain contrat territorial.

## **Annexe 2: feuille de route 2020/2022**



### **Bassins versants de la baie de Morlaix**

### **Feuille de route 2020/2022**

Le programme d'actions 2020/2022 développe largement le volet milieux aquatiques qui représente 2/3 du budget total sur 3 années (hors actions de restauration des zones humides sur les bassins versants côtiers et actions de restauration cours d'eau du ruisseau de Locquirec, non chiffrées à ce jour).

Le dernier 1/3 est partagé entre le volet transversal (coûts de postes non agricole et non milieux) et le volet agricole (accompagnement individuel et collectif, ciblé sur les bassins versants côtiers).

**Tableau financier**

	2020	2021	2022	total
	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
<b>animation</b>				
coordination programme	37 000 €	37 000 €	37 000 €	111 000 €
SIG	11 400 €	11 400 €	11 400 €	34 200 €
administratif	21 600 €	21 600 €	21 600 €	64 800 €
communication animation	5 100 €	5 100 €	5 100 €	15 300 €
suivi qualité eau animation	14 870 €	14 870 €	14 870 €	44 610 €
communication	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
suivi qualité	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
<b>actions agricoles</b>				
diagnostics-projets exploitations agricoles	11 740 €	29 630 €	29 630 €	71 000 €
animation collective agricole	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €
animation et coordination volet agricole	12 300 €	12 300 €	12 300 €	36 900 €
suivi des projets d'exploitations agricoles	17 030 €	17 030 €	18 460 €	52 520 €
conseil individuel - prestations				
<b>milieux aquatiques</b>				
animation milieux aquatiques	56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €
études et travaux cours d'eau				
étude continuité roc'h ar mendy	40 000 €			40 000 €
Travaux continuité cann braz	80 000 €			80 000 €
AMO et travaux restauration Pontplaincoat	312 800 €	285 000 €	249 000 €	846 800 €
entretien cours d'eau et lutte contre les invasives	45 600 €	45 600 €	45 600 €	136 800 €
animation phytosanitaires non agricoles	5 100 €	5 100 €	5 100 €	15 300 €
travaux milieux aquatiques masses d'eau en bon état	44 000 €	44 000 €	44 000 €	132 000 €
<b>total</b>	<b>829 540 €</b>	<b>699 630 €</b>	<b>665 060 €</b>	<b>2 194 230 €</b>
PREVISIONNEL FINANCIER 2020/2022 CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DU TREGOR				

les **moyens humains** affectés à la mise en œuvre du programme d'actions sont présentés ci dessous

	<b>ETP 2020</b>	<b>ETP 2021</b>	<b>ETP 2022</b>
coordination	0,50	0,50	0,50
SIG	0,25	0,25	0,25
administratif	0,50	0,50	0,50
communication	0,10	0,10	0,10
suivi qualité eau	0,30	0,30	0,30
animation phyto non agricole	0,10	0,10	0,10
animation et coordination volet agricole	0,20	0,20	0,20
animation collective agricole	0,30	0,30	0,30
diagnostics-projets agricoles	0,25	0,63	0,63
suivi des projets agricoles	0,12	0,12	0,18
animation VMA cours d'eau	1,00	1,00	1,00
animation VMA zones humides	1,00	1,00	1,00
	<b>4,62</b>	<b>5,00</b>	<b>5,06</b>

10 agents interviendront à temps partiel sur le contrat territorial :

- responsable du service GEMAPI : en charge de

- la coordination du programme (programmes et bilans annuels, comités de pilotage et commissions thématiques), de la coordination avec les autres programmes portés par le service (PLAV, PAPI, BB), avec les autres services de MxCo (SEA + littoral/bactério ; espaces naturels et littoral/biodiversité ; urbanisme ; économie ...), avec le SAGE Léon-Trégor porté par le PETR, ...
- lancement et suivi de la réalisation du profil de vulnérabilité, puis du programme de travaux (collaboration avec le SEA) (hors contrat)

- responsable de la cellule non-agricole : en charge de

- la réalisation et l'exploitation du suivi de la qualité des eaux
- actions de communication et de sensibilisation grand public et scolaire
- encadrement et suivi des techniciens rivières et zones humides
- animation et accompagnement des communes vers le "0 phyto" (conseil, suivi des pratiques, mises à disposition de matériels)

- techniciens rivières et zones humides :

- suivi des études et travaux sur les bassins versants côtiers prioritaires et les ouvrages "liste 2"

- expertise et conseils, sensibilisation auprès des collectivités, riverains, ... et suivi des infractions réglementaires
- démarche "têtes de bassin"
- réalisation de travaux d'entretien et veille sur les cours d'eau et lutte contre les invasives

- responsable de la cellule agricole et bocage :

- coordination des actions agricoles (accompagnements individuels en interne et prestations d'animations collectives)
- encadrement et suivi des techniciens agricoles et du technicien bocager
- élaboration d'une "politique agricole communautaire"

- techniciens agricoles :

- réalisations des diagnostics projets d'exploitations et suivi de leur mise en oeuvre (y compris renseignement des indicateurs)
- participation aux animations collectives (représentation de la collectivité)

- poste administratif

- technicien SIG

- le technicien bocage du service sera par ailleurs sollicité pour :

- consultation pour le réalisation des travaux bocagers des projets d'exploitation, suivi terrain, administratif et financier des prestations
- mise en oeuvre de la stratégie bocagère (+ révision en 2020 et bilan Breizh Bocage 2)
- suivi subventions

Chaque agent en charge d'un volet du programme assure une part du suivi administratif et financier de ces actions.

### **Choix opérationnels :**

Les actions inscrites dans le contrat (exclusion de l'approche bactériologique, obstacles à la continuité hors bassins versants côtiers) sont principalement destinées à la **reconquête du bon état écologique sur les ruisseaux de Locquirec et Plougasnou.**

Une synergie entre les différents volets du programme sera recherchée, sur la base des études globales sur les cours d'eau et les milieux associés réalisées ou en cours sur les ruisseaux de Plougasnou et de Locquirec). Les programmes ainsi élaborés ou en cours d'élaboration viseront **la reconquête du bon état des milieux**. Les actions sur le compartiment cours d'eau sont en cours sur les ruisseaux de Plougasnou ; elles débuteront en 2022 sur le le ruisseau de Locquirec. Les actions sur les milieux associés débuteront en 2022 sur les 2 cours d'eau.

En parallèle, l'ensemble des exploitations des deux bassins versants (70 environ) sera sollicité par les techniciens agricoles pour engager la démarche de diagnostic-projet d'exploitation.

Le cas échéant, les travaux préconisés par l'étude des cours d'eau et milieux humides seront inscrits dans ce projet. En complément, le projet d'exploitation inclura un ensemble d'actions visant à **limiter les pollutions diffuses**. Pour ce faire, le diagnostic-projet associera la réalisation d'un DPR2 et la mise en œuvre de l'outil local initialement développé pour le PLAV Douron-Anse de Locquirec et adapté ensuite à l'enjeu fuites bactériologiques.

Le programme **Breizh Bocage**, porté par ailleurs par Morlaix Communauté sera notamment mobilisé dans ces exploitations pour la création d'obstacles au ruissellement, à l'érosion et aux pollutions associées.

**L'animation collective agricole** sera de la même manière ciblée géographiquement et thématiquement sur ces 2 bassins versants. Sans préjuger des consultations à mener, Morlaix Communauté a la volonté de continuer à s'appuyer sur des prestataires spécialisés pour la promotion de meilleures pratiques environnementales (agronomie générale en système classique ; systèmes herbagers ; agriculture biologique).

A titre indicatif, les actions envisagées en 2020 sont :

- constituer un groupe « légumes »
- organiser une démonstration de matériel de binage en artichaut (bineuse interface caméra et RTK, bineuse Kress) pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- organiser une démonstration de matériel de barbutage et d'effaceur de traces de roues pour limiter l'érosion, freiner le ruissellement et réduire le risque de transfert de produits phytosanitaires
- organiser une réunion d'information sur les résultats de Breizhlégum'Eau
- organiser une visite des expérimentations en cours au CATE sur les cultures légumières paillées
- déployer l'outil Etap'N
- suivre des parcelles d'artichauts en désherbage alterné chez des agriculteurs volontaires

Le réseau de **suivi de la qualité de l'eau** est sur le même principe recentré sur ces deux petits cours d'eau. Il comprend les paramètres physico-chimiques et phytosanitaires classiques dans la continuité du suivi existant, ainsi qu'un ensemble de suivis biologiques (IPR, I2M2, IBD). Un suivi "de veille" sera maintenu aux points stratégiques du reste du territoire.

La problématique de la **qualité bactériologique des eaux des estuaires** de la rivière de Morlaix et de la Penzé sera prise en charge en 2020 hors contrat territorial. La réalisation du profil de vulnérabilité sera piloté par le service GEMAPI de la collectivité, en collaboration avec le service Eau et Assainissement qui s'assurera également de la résorption des sources de contaminations par les eaux usées.

Le service GEMAPI interviendra pour la mise en œuvre des actions relevant de son domaine (pollutions d'origine agricole, gestion des milieux). En fonction des sources de contamination mises à jour par l'étude, des accompagnements individuels agricoles seront mis en place avec les mêmes outils que sur les bassins versants côtiers.

Morlaix Communauté a fait le choix du maintien de moyens d'animation d'actions d'accompagnement en dehors des secteurs et des thématiques prioritaires :

- accompagnement des communes vers/dans le 0 phyto
- expertise et conseil, suivi des infractions cours d'eau et milieux aquatiques.

- entretien de veille cours d'eau et lutte contre les invasives

### **Intégration du bassin versant de la Penzé et du ruisseau de Carantec**

Les éléments présentés jusqu'ici concernent la mise en oeuvre des actions sur le périmètre du bassin versant du Trégor. Comme indiqué dans la stratégie, le bassin versant de la Penzé, ruisseau de Carantec inclus, intégrera le contrat par avenant en 2021.

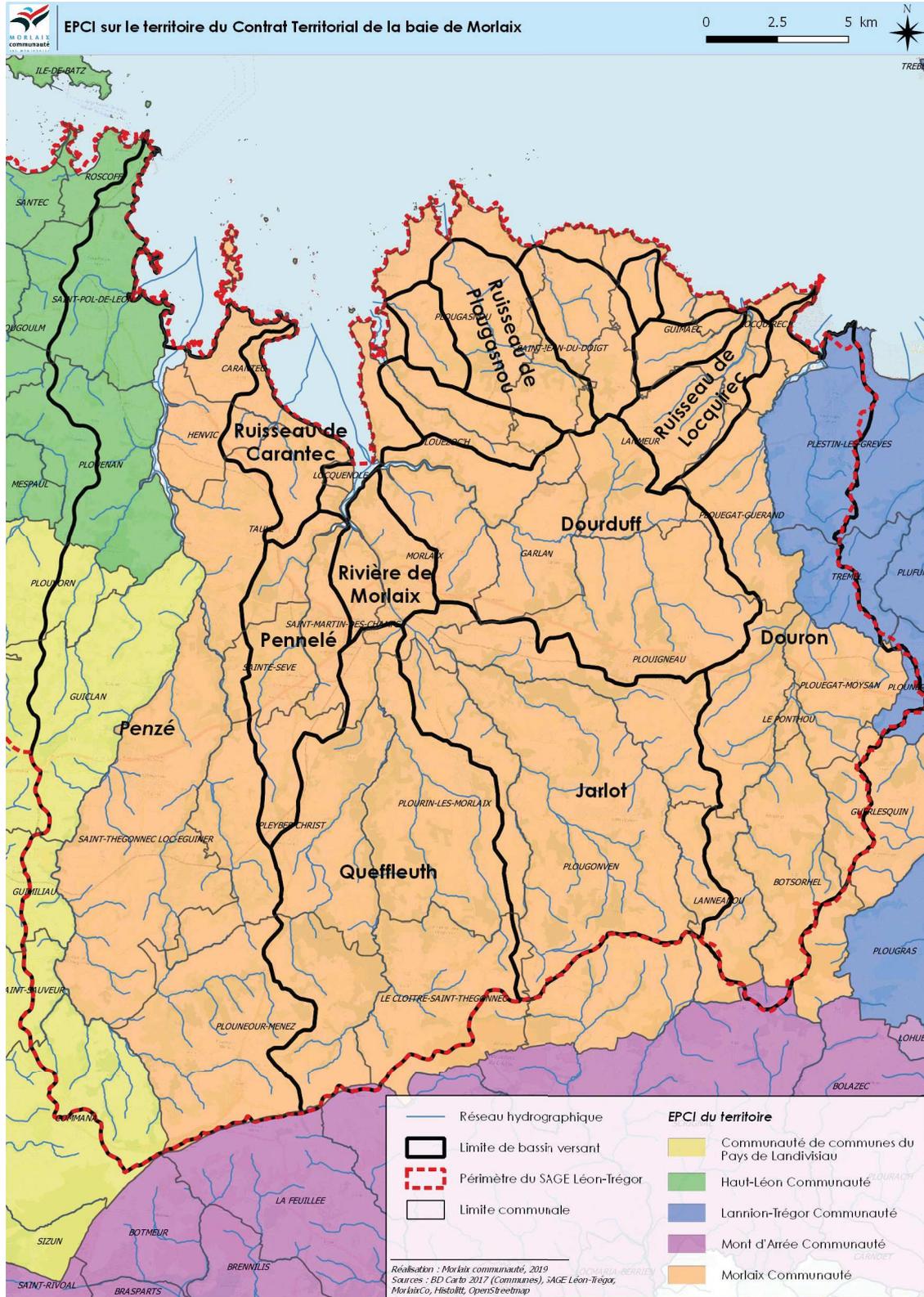
Les échanges en cours entre les 3 EPCI présents sur le bassin versant de la penzé et ler SM Horn (pour les actions hors GEMAPI) permettront courant 2020 de définir un programme d'actions opérationnel pour 2021 et les années suivantes.

Le ruisseau de Carantec sera dans un premier temps concerné par la problématique bactériologique et intégré à l'étude profil de vulnérabilité.

### **Indicateurs**

- VMA : réalisation des travaux préconisés par les études cours d'eau et zones humides.
- agricole : nb d'exploitations rencontrées et engagées + indicateurs de suivi des projets inscrits dans l'engagement signé par l'agriculteur.
- suivi qualité,
- communes ayant atteint le 0 phyto.

# Annexe 3 : périmètre hydrographique du CT des bassins versants du Trégor



## **Annexe 4 : Composition du comité de pilotage du CT des bassins versants du Trégor**

Le **Comité de pilotage**, assemblée décisionnelle du contrat territorial est présidé par le Président de Morlaix Communauté.

Il réunit les représentants des financeurs et de l'administration :

- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental du Finistère
- Préfecture de la région Bretagne
- Préfecture du Finistère.

Le Président de la CLE du SAGE Léon Trégor est également membre du Comité de pilotage.

Il est réuni une fois par an.

Un **Comité de suivi**, élargi à l'ensemble des acteurs locaux des bassins versants participe à la gouvernance du contrat territorial.

Il réunit l'ensemble des acteurs locaux concernés :

- Mairies des communes du territoire hydrographique
- représentants professionnels (chambre régionale d'agriculture, Comité régional conchylicole, ...)
- associations d'éducation ou de protection de l'environnement (CPIE, Bretagne Vivante, Eaux et Rivières, ...)
- Usagers (AAPMA, randonneurs, ....)
- Prestataires de conseils ou de travaux,
- experts techniques.

Ce comité a un rôle consultatif en amont de l'ensemble des décisions prises par le Comité de pilotage. Il peut être complété selon les besoins par des commissions thématiques.

Il est réuni une fois par an, en amont des validations du comité de pilotage pour la journée bilan/perspectives du programme et en fonction des besoins en format commission thématique.

## **Annexe 5 : cellule d'animation du CT des bassins versants du Trégor**

L'animation du contrat territorial sera assurée par le service GEMAPI de Morlaix Communauté. 10 agents interviendront à temps partiel sur le contrat territorial :

### **- responsable du service GEMAPI : en charge de**

- la coordination du programme (programmes et bilans annuels, comités de pilotage et commissions thématiques), de la coordination avec les autres programmes portés par le service (PLAV, PAPI, BB), avec les autres services de MxCo (SEA + littoral/bactério ; espaces naturels et littoral/biodiversité ; urbanisme ; économie ...), avec le SAGE Léon-Trégor porté par le PETR, ...
- lancement et suivi de la réalisation du profil de vulnérabilité, puis du programme de travaux (collaboration avec le SEA) (hors contrat)

### **- responsable de la cellule non-agricole : en charge de**

- la réalisation et l'exploitation du suivi de la qualité des eaux
- actions de communication et de sensibilisation grand public et scolaire
- encadrement et suivi des techniciens rivières et zones humides
- animation et accompagnement des communes vers le "0 phyto" (conseil, suivi des pratiques, mises à disposition de matériels)

### **- 2 techniciens rivières et zones humides :**

- suivi des études et travaux sur les bassins versants côtiers prioritaires et les ouvrages "liste 2"
- expertise et conseils, sensibilisation auprès des collectivités, riverains, ... et suivi des infractions réglementaires
- démarche "têtes de bassin"
- réalisation de travaux d'entretien et veille sur les cours d'eau et lutte contre les invasives

### **- responsable de la cellule agricole et bocage :**

- coordination des actions agricoles (accompagnements individuels en interne et prestations d'animations collectives)
- encadrement et suivi des techniciens agricoles et du technicien bocager
- élaboration d'une "politique agricole communautaire"

### **- 2 techniciens agricoles :**

- réalisations des diagnostics projets d'exploitations et suivi de leur mise en oeuvre (y compris renseignement des indicateurs)
- participation aux animations collectives (représentation de la collectivité)

**- poste administratif**

**- technicien SIG**

**- le technicien bocage** du service sera par ailleurs sollicité pour :

- consultation pour le réalisation des travaux bocagers des projets d'exploitation, suivi terrain, administratif et financier des prestations
- mise en œuvre de la stratégie bocagère (+ révision en 2020 et bilan Breizh Bocage 2)
- suivi subventions

Chaque agent en charge d'un volet du programme assure le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires, réalise les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs, préparer et animer la commission thématique.



## **Annexe 6 :**

### ***Rappel de la politique régionale bretonne sur l'eau et articulation avec les contrats territoriaux signés dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme***

Dans le cadre de la politique de l'eau bretonne, la Région a engagé avec les autres partenaires (État, Agence de l'Eau, Départements) un travail de rénovation du cadre de contractualisation. Ce travail a conduit à la diffusion en juillet 2014 d'une note décrivant les attendus des nouveaux contrats des partenaires institutionnels de l'eau en Bretagne.

Pour les prochaines contractualisations, l'objectif est de **passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE)**. Ils constituent la déclinaison locale du Plan Breton pour l'Eau – PBE – adopté en session en juin 2018.

La notion de **projet de territoire** a ainsi été impulsée auprès des partenaires locaux **SAGE** et de **Bassin Versant**, impliquant de réunir les éléments suivants :

- La définition d'**enjeux territorialisés, intégrant** notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Nitrates, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne,
- La définition d'objectifs de **résultats quantifiés**,
- La mise en évidence d'une **stratégie argumentée** pour les atteindre en :
  - Mobilisant autant que possible une **approche intégrée**, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc),
  - **Mobilisant les leviers reflétant cette transversalité du projet** (économie, aménagement du territoire, foncier...),
  - **Proposant une gouvernance et une organisation territoriale** dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener,
  - **Déclinant un programme pluri-annuel d'actions** répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

Avec la mise en œuvre du XI<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'élaboration de nouveaux contrats de territoire, intégrant à présent une feuille de route stratégique, la démarche de construction des Contrats de territoire doit désormais intégrer un certain nombre d'attendus des projets territoriaux pour l'eau (PTE) et l'intérêt de rapprocher les deux démarches est manifeste. Le calendrier d'élaboration de nouveaux contrats permet également de pouvoir coupler les 2 approches.

Par ailleurs la signature de ces Contrats par la Région aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec les maîtres d'ouvrages, permettra de faire valoir le bonus de 10% d'aides de l'Agence, potentiellement activable sur certaines lignes d'animation des contrats de territoire, que sont l'animation générale, communication, animation milieu aquatique et animation agricole.

La Région est donc co-signataire de ces nouveaux contrats, qu'ils soient en précurseur de la mise en place d'un PTE ou que les deux démarches se soient conduites conjointement.

En tant que signataire, la Région s'engage à la fois

- au plan financier (sa participation prévisionnelle globale est inscrite dans le contrat et le détail de ses interventions peut être inscrite dans une maquette pluriannuelle prévisionnelle en annexe)
- mais également au plan politique dans le cadre du **Plan Breton pour l'Eau** (PBE) (objectifs collectifs) qu'elle a adopté en session plénière du 22 juin 2018 (présentation préalable faite le 20 février 2018 en Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA).

# Annexe 7 : plan de financement synthétique

	2020				2021				2022			
	prévisionnel	participation AELB	participation Région Bretagne	auto financement	prévisionnel	participation AELB	participation Région Bretagne	auto financement	prévisionnel	participation AELB	participation Région Bretagne	auto financement
<b>animation</b>												
coordination programme	37 000 €	22 200 €	7 400 €	7 400 €	37 000 €	22 200 €	7 400 €	7 400 €	37 000 €	22 200 €	7 400 €	7 400 €
SIG	11 400 €	6 840 €	2 280 €	2 280 €	11 400 €	6 840 €	2 280 €	2 280 €	11 400 €	6 840 €	2 280 €	2 280 €
administratif	21 600 €	12 960 €	4 320 €	4 320 €	21 600 €	12 960 €	4 320 €	4 320 €	21 600 €	12 960 €	4 320 €	4 320 €
communication animation	5 100 €	3 000 €	1 020 €	1 020 €	5 100 €	3 000 €	1 020 €	1 020 €	5 100 €	3 000 €	1 020 €	1 020 €
suivi qualité eau animation	14 870 €	8 922 €	2 974 €	2 974 €	14 870 €	8 922 €	2 974 €	2 974 €	14 870 €	8 922 €	2 974 €	2 974 €
communication	20 000 €	10 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	10 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	10 000 €	4 000 €	6 000 €
suivi qualité	25 000 €	12 500 €		12 500 €	25 000 €	12 500 €		12 500 €	25 000 €	12 500 €		12 500 €
<b>actions agricoles</b>												
diagnostics-projets exploitations agricoles	11 740 €	8 218 €			29 630 €	20 741 €			29 630 €	20 741 €		
animation collective agricole	70 000 €	35 000 €			70 000 €	35 000 €			70 000 €	35 000 €		
animation et coordination volet agricole	12 300 €	7 380 €	18066	33 891 €	12 300 €	7 380 €	18066	39 258 €	12 300 €	7 380 €	18769	39 270 €
suivi des projets d'exploitations agricoles												
conseil individuel - prestations	17 030 €	8 515 €			17 030 €	8 515 €			18 460 €	9 230 €		
<b>milieux aquatiques</b>												
animation milieux aquatiques	56 000 €	33 600 €		22 400 €	56 000 €	33 600 €		22 400 €	56 000 €	33 600 €		22 400 €
études et travaux cours d'eau												
étude continuité roc'h ar mendy	40 000 €	20 000 €										
Travaux continuité cann braz	80 000 €	40 000 €		179 840 €								
AMO et travaux restauration Pontplaincoat	312 800 €	192 960 €			285 000 €	199 500 €		85 500 €	249 000 €	137 300 €		111 700 €
entretien cours d'eau et lutte contre les invasives	45 600 €			45 600 €	45 600 €			45 600 €	45 600 €			45 600 €
animation phytosanitaires non agricoles	5 100 €		1530	3 570 €	5 100 €		1530	3 570 €	5 100 €		1530	3 570 €
travaux milieux aquatiques masses d'eau en bon état	44 000 €			44 000 €	44 000 €			44 000 €	44 000 €			44 000 €
<b>total</b>	<b>829 540 €</b>	<b>422 095 €</b>	<b>41 590 €</b>	<b>365 855 €</b>	<b>699 630 €</b>	<b>381 158 €</b>	<b>41 590 €</b>	<b>276 882 €</b>	<b>665 060 €</b>	<b>319 673 €</b>	<b>42 293 €</b>	<b>303 094 €</b>

PREVISIONNEL FINANCIER 2020/2022 CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DU TREGOR

	total 2020 / 2022			
	prévisionnel	participation AELB	participation Région Bretagne	auto financement
animation	269 910 €	161 766 €	53 982 €	54 162 €
communication	60 000 €	30 000 €	12 000 €	18 000 €
suivi qualité	75 000 €	37 500 €		37 500 €
actions agricoles	370 420 €	203 100 €	54 901 €	112 419 €
animation milieux aquatiques	168 000 €	100 800 €		67 200 €
études et travaux cours d'eau	966 800 €	589 760 €		377 040 €
entretien cours d'eau et lutte contre les invasives	136 800 €			136 800 €
animation phytosanitaires non agricoles	15 300 €		4 590 €	10 710 €
travaux milieux aquatiques masses d'eau en bon état	132 000 €			132 000 €
<b>total</b>	<b>2 194 230 €</b>	<b>1 122 926 €</b>	<b>125 473 €</b>	<b>945 831 €</b>

# Annexe 8 : délibération n° 2020-39 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 39

### 11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

#### Contrat territorial des bassins versants du Trégor (Finistère) Contrat n° 1258

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

#### DÉCIDE :

##### Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins versants du Trégor.

##### Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des bassins versants du Trégor entre Morlaix Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 201 580 €, celui des opérations retenues à 1 909 830 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 122 926 € sous forme de subventions.

**Article 3**

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

**Article 5**

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) des bassins versants du Trégor dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Marie-Hélène AUBERT

DEDD  
 CONVENTION  
 N° 40503



**CONTRAT TERRITORIAL BLAVET**  
**PROGRAMME BREIZH BOCAGE**  
 Convention de partenariat  
 2020 - 2025

La présente convention est conclue entre :

- Lorient Agglomération, représentée par son Président, M. Norbert METAIRIE, par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019,
- Le Syndicat de la Vallée du Blavet, représentée par son Président, M. Benoit ROLLAND, par délibération du Comité Syndical en date du 21 janvier 2020,

**ARTICLE 1. Objet**

La prise de compétence GEMAPI par Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a modifié la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE Blavet, jusque-là portées sur sa partie morbihannaise par le Syndicat de la Vallée du Blavet. Lorient Agglomération s'est retiré officiellement au 1<sup>er</sup> juillet 2018 du Syndicat de la Vallée du Blavet. Depuis cette date, Lorient Agglomération est maître d'ouvrage des actions sur son territoire.

Il convient toutefois pour le nouveau programme d'actions de conserver une approche hydrographique. Le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération ont donc co-construit un programme d'actions co-porté sur la période 2020-2025, en cohérence avec les préconisations du SAGE Blavet.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Lorient Agglomération et le Syndicat de la Vallée du Blavet pour permettre la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat Territorial du Blavet Morbihannais.

**ARTICLE 2. Modalités**

Lorient Agglomération et le Syndicat de la Vallée du Blavet assurent la maîtrise d’ouvrage des actions sur leur territoire respectif.

Le Syndicat de la Vallée du Blavet assure une mission de coordination pour garantir la cohérence du contrat et le bon fonctionnement de la gouvernance de celui-ci.

Lorient Agglomération et le Syndicat de la Vallée du Blavet s’engagent à mettre en place les moyens de pilotage et d’animation nécessaires et tous les outils nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme : tableau de bord, planning....

Les actions peuvent être résumées de la manière suivante :

- **VOLET GENERAL**

Cet axe regroupe les actions générales d’animation du projet, de communication et de sensibilisation sur la préservation de l’eau, ainsi que l’évaluation finale du Contrat.

Il intègre également les suivis de la qualité de l’eau permettant de déterminer l’efficacité des actions entreprises et de cibler les territoires prioritaires pour y mener des actions.

- **VOLET AGRICOLE**

Cet axe regroupe les actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle. L’objectif est de les accompagner dans leurs changements de pratiques afin de réduire les pollutions diffuses d’origine agricole. Les thématiques abordées varient selon les problématiques territoriales : nitrate, phosphore, pesticides, bactériologie. L’agriculture économe en intrants (agriculture biologique et durable) et ses pratiques seront également encouragées.

Dans ce cadre, certaines actions de la Charte de l’Agriculture et de l’Alimentation du Pays de Lorient seront reprises.

- **VOLET BOCAGE**

Le programme Breizh Bocage de reconstitution de bocage anti érosif sera complémentaire au programme agricole, le bocage jouant un rôle de filtre limitant l’arrivée des polluants dans le réseau hydrographique. Le programme annuel est défini au regard des dossiers présentés par les propriétaires concernés, conformément à la stratégie bocagère.

- **VOLET MILIEUX AQUATIQUES**

Cet axe regroupe les actions milieux aquatiques sur l’ensemble des masses d’eau du territoire du SAGE Blavet Morbihannais, qu’il s’agisse du Blavet et de ses affluents ou du cours côtier du Riant.

## **ARTICLE 3. Coordination des actions**

### **3.1 Pilotage et coordination du projet**

Une cellule de coordination sera instituée pour permettre aux deux structures d'échanger sur les dossiers et de suivre les travaux. Elle se compose des techniciens des deux structures qui sont amenés à échanger sur les sujets d'ordre technique, administratif et financier. Elle se réunira chaque trimestre pour faire le point sur les actions engagées et proposera des arbitrages pour les actions à venir.

Afin de ne pas multiplier les réunions de suivi du programme, les instances de gouvernance seront communes, mais co-pilotées par les deux maîtres d'ouvrage. Les instances en co-pilotage sont coordonnées par le Syndicat de la Vallée du Blavet qui :

- s'assure du bon déroulement des actions du contrat territorial en veillant à ce que le planning prévisionnel des réunions soit respecté,
- s'assure de la bonne préparation en amont des réunions communes (proposition de dates, envoi des invitations, échanges avec les partenaires financiers),
- pilote la réalisation des supports de présentation et la rédaction des comptes rendus (y compris avec les autres maîtres d'ouvrage) de manière à s'assurer de la production et la diffusion de documents en temps et en heure,
- propose l'organisation de réunions communes, rendues nécessaires au regard des difficultés rencontrées pendant l'exécution du contrat.

Sur les deux territoires, des réunions locales intermédiaires pourront toutefois être organisées le cas échéant, en toute transparence.

#### ➤ **Le comité de pilotage du Contrat :**

Co-présidé par le Président du Syndicat de la Vallée du Blavet et le Vice-Président de Lorient Agglomération chargé de la politique de l'eau, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les EPCI, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs et les associations.

Il aura pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet 2020-2025,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider le plan de financement du projet initial et ses amendements éventuels,
- Examiner les bilans annuels, ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et déterminer les actions de l'année à venir (sur la base des actions prévues au Contrat Territorial).

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Blavet, la CLE et les services du SAGE sont également représentés au comité de pilotage. Un bilan annuel sera par ailleurs proposé à la CLE par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat.

La composition du comité de pilotage sera définie au premier semestre 2020 lors du dépôt du contrat territorial définitif.

#### ➤ **Autres comités de pilotage thématiques :**

- Un comité de pilotage spécifique commun Breizh Bocage se réunira également annuellement afin de proposer les projets de l'année à venir,

- Un comité de pilotage spécifique commun au volet Milieux Aquatiques fera le bilan de l'avancement du programme et déterminera les actions de l'année à venir. Un Comité technique préparatoire commun sera préalablement organisé.

#### ➤ Les groupes techniques

Ils participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour les comités de pilotage. Ils suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Groupe technique commun « écologie urbaine » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents des communes du territoire, éventuellement élargi (Conseil Départemental, SNCF, etc).

D'autres groupes techniques communs pourront être créés suivant les besoins (communication, suivi qualité d'eau...).

#### ➤ Le Comité Professionnel Agricole (CPA)

Cette instance composée d'agriculteurs élus, est une instance de concertation pour la mise en place du programme d'actions agricole du contrat territorial, en lien avec les autres volets (dans un souci de transversalité) fait le relai entre les actions agricoles du Projet Territorial et les agriculteurs.

Compte tenu de la singularité entre les secteurs aval et amont du Blavet, chaque maître d'ouvrage organisera son propre CPA.

Les deux maîtres d'ouvrages organiseront par ailleurs un Groupe technique Agricole commun : il s'agit d'un groupe d'élus et de techniciens des EPCI, de représentants agricoles et d'associations représentant la société civile...

### 3.2 Circulation des informations

Pour permettre la bonne information entre les maîtres d'ouvrages, Lorient Agglomération et le Syndicat de la Vallée du Blavet s'engagent mutuellement à :

- Fournir, dans les temps impartis, les données et informations nécessaires à la réalisation des bilans annuels, des supports de communication visant à valoriser les actions réalisées sur leur territoire et à la tenue des réunions de concertation,
- Etablir un bilan zoné pour les actions territorialisées,
- Transmettre les couches cartographiques des actions territorialisées,
- Se tenir informés régulièrement de l'avancement des actions menées sur son territoire.

## ARTICLE 4. Dispositions financières

### 4.1 Clé de répartition

Chaque maître d'ouvrage assure seul l'autofinancement des actions qu'il porte dans le contrat territorial.

### 4.2 Financement des actions et participation financière des EPCI

Pour le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération, le coût prévisionnel des actions pour la période 2020-2025 est de 10 126 940 € TTC, répartis ainsi :

- 7 333 640 € pour le Syndicat de la Vallée du Blavet
- 2 793 300 € pour Lorient Agglomération.

Les subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Feader s'élèvent à ce jour à 32% de la dépense prévisionnelle globale.

La part d'autofinancement pour chaque maître d'ouvrage :

- 29.43 %, soit 2 158 168 € pour le Syndicat de la Vallée du Blavet
- 39.86 %, soit 1 113 330 € pour Lorient Agglomération.

Chaque maître d'ouvrage assure le portage financier, la demande d'aides annuelles de versement des financements et l'encaissement des aides dévolues aux actions qu'il porte dans le contrat.

## **ARTICLE 5 Maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux sur milieux aquatiques en limite territoriale**

### **5.1 Missions respectives des maîtres d'ouvrage délégués**

Quatre secteurs de cours d'eau à enjeux forts sont situés sur les limites géographiques des deux maîtres d'ouvrages.

Il est convenu qu'une répartition s'opère entre les deux maîtres d'ouvrages :

- sur le secteur concerné du cours d'eau de la Sarre, Lorient Agglomération délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat de la Vallée du Blavet qui assurera ainsi les travaux sur les deux rives (annexe n° 3),
- sur le secteur concerné du cours d'eau du Brandifrou, le Syndicat de la Vallée du Blavet délègue sa maîtrise d'ouvrage à Lorient Agglomération qui assurera ainsi les travaux sur les deux rives (annexe n° 3),
- sur les secteurs concerné des cours d'eau de l'Evel et du Pompala, Lorient Agglomération délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat de la Vallée du Blavet qui assurera ainsi les travaux sur les deux rives (annexe n° 3).

Sur les affluents de ces quatre secteurs, chaque maître d'ouvrage s'engage à établir une programmation de travaux en corrélation avec les travaux prévus sur le cours d'eau principal.

La mission générale du mandataire est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assure la réalisation des opérations sur la base des projets approuvés par les parties dans le cadre du contrat territorial.

### **5.2 Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée**

#### **5.2.1 Modalités administratives**

Dans le cadre de sa mission, le mandataire applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres,...) pour choisir les titulaires de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations (maîtrise d'œuvre, travaux, etc...).

La commission d'appel d'offres compétente est celle du mandataire.

Le mandataire signe et exécute les marchés.

#### **5.2.2 Modalités techniques**

##### **Conception des projets**

Le mandataire s'assurera de la cohérence des travaux proposés avec les autres projets prévus au contrat lors des groupes techniques et comités de pilotage Breizh Bocage et Milieux aquatiques.

- Attribution des marchés (Maîtrise d'œuvre, travaux, prestations connexes...)

Les marchés seront attribués par le mandataire selon les règles et procédures qui lui sont applicables. Le cas échéant, le maître d'ouvrage déléguant pourra être sollicité lors de l'attribution des marchés à titre consultatif.

- Exécution des marchés

Les représentants des services du maître d'ouvrage déléguant sont formellement invités aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Les représentants des services du maître d'ouvrage déléguant font part de leurs observations éventuelles au maître d'ouvrage délégué. En aucun cas, ils ne formuleront leurs observations au maître d'œuvre ni aux entreprises de travaux et prestations connexes.

- Réception des ouvrages

La réception des travaux est effectuée sous la responsabilité du mandataire, en tant que maître d'ouvrage délégué, en présence des représentants des services du maître d'ouvrage déléguant invité préalablement.

Dans le cas de la réception des travaux avec réserves, la levée de ces dernières est effectuée selon la même procédure qu'indiquée à l'alinéa précédent.

Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), plans de récolement et éventuels dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages (DIUO) sont remis au maître d'ouvrage déléguant à la réception de l'ouvrage.

- Période de garantie de parfait achèvement

Pour tout ce qui relève des travaux, le mandataire assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu au CCAG travaux.

- Période de garantie décennale

Le mandataire souscrit, s'il le juge opportun, un contrat d'assurance génie civil pour les opérations de construction des ouvrages. Ce contrat est transféré le cas échéant à l'issue de la présente convention.

- Règlement des litiges

Le mandataire recherchera la responsabilité des titulaires de marchés intervenant sur les opérations de travaux en cas de désordres sur les constructions réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée ou occasionnés à des tiers du fait de ces opérations.

### 5.2.3 Modalités financières

Chaque mandataire assure intégralement l'avance, la perception des subventions et l'autofinancement des actions qu'il porte dans le cadre de sa délégation.

### 5.3 Responsabilité du maître d'ouvrage délégué

De manière générale, le mandataire sera tenue responsable des dommages qu'il occasionnera du fait de son intervention au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (exemple : dommages environnementaux). Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être recherchée si les opérations entreprises ont été menées à la demande du maître d'ouvrage déléguant en contradiction avec les préconisations émanant de ses propres services.

**ARTICLE 6. Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Fait à *Lorient* , le 24 FEV. 2020

Le Président de Lorient  
Agglomération

Norbert METAIRIE



Le Président du Syndicat de la  
Vallée du Blavet

Benoît ROLLAND



Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0501\_05-DE

# Annexe 1 : cartographie des travaux sur cours en zones limitrophes des deux maîtres d'ouvrages



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### Programme 0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020 s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### DECIDE

#### **Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à Bretagne Vivante (opération n°20003695)**

- **D'APPROUVER** la participation de la Région au projet LIFE Landes d'Armorique porté par le Parc naturel régional d'Armorique pour les cinq prochaines années (2021 à 2025) selon les objectifs et le plan de financement prévisionnel présentés,
- **D'APPROUVER** les principes retenus sur les projets de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, joints en annexe, et d'engager la concertation nécessaire avec les collectivités concernées avant l'organisation de la consultation pour la création et l'adhésion au Syndicat,

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **13 551 €** pour le financement des opérations figurants en annexe;
- **D'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **379 541.33 €** pour le financement des 12 opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **DE PROROGER** l'opération présentée en annexe.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages**  
**Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0502\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	20003232	cartographie des grands types de végétations naturelles et semi-naturelles - ajustement technique et révision de la carte du Parc naturel régional d'Armorique (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	94 226,00	26,54	25 000,00
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	20004129	diagnostic de la situation des centres de soins à faune sauvage en Bretagne - soutien au fonctionnement	25 000,00	80,00	20 000,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	20003695	soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam (29) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2020)	76 097,79	59,13	45 000,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	20003876	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêts géologiques de la Presqu'île de Crozon (29) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	71 000,00	58,38	41 449,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003715	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des landes, prairies et étang de Plounérin (22) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2020)	77 445,00	51,65	40 000,00
CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 35120 DOL DE BRETAGNE	20003706	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal (35) année 2020	63 189,76	63,13	39 892,33
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	20003714	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h (56) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2020)	78 207,00	44,75	35 000,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	20003699	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf (56) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	74 047,00	44,57	33 000,00
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	20003875	soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert (22) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	76 370,00	39,54	30 200,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	20003954	Soutien à l'élaboration et à l'animation du projet de création d'un Geopark avec labelisation UNESCO sur le territoire du parc naturel régional d'Armorique (dépenses à prendre en compte à partir du 1er juin 2020)	20 000,00	50,00	10 000,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEF	20003712	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des landes de Glomel (22) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2020)	93 697,26	42,69	40 000,00

**Total :** 359 541,33

**Nombre d'opérations : 11**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages**  
**Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0502\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES LANDES 56380 MONTENEUF	20004190	Soutien exceptionnel au fonctionnement de l'association Les Landes à Monteneuf (56) - année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	Subvention forfaitaire	20 000,00

**Total :** 20 000,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages**  
**Chapitre : 907**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0502\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES LANDES 56380 MONTENEUF	20003705	Soutien à l'investissement de la Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf (56) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2020)	14 108,00	49,62	7 000,00
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	20003873	Soutien à l'investissement de la Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert (22) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	6 000,00	80,00	4 800,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	20003879	Soutien à l'investissement de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêts géologiques de la Presqu'île de Crozon (29) année 2020 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2020)	3 000,00	58,37	1 751,00

**Total :** 13 551,00

**Nombre d'opérations : 3**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR DU GOLFE DU MORBIHAN	17007403	PNR Golfe du Morbihan - renouvellement de la végétation arborée du Golfe du Morbihan - trait de côte du site inscrit	4 décembre 2017	30 mois	45 000 €	22 500 €	+12 mois	42 mois

# STATUTS

## (PROJET)

# Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

**Version Provisoire - 27 avril 2020**

## TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte ouvert qui regroupe :

- La Région Bretagne,
- Le Département des Côtes d'Armor,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) faisant partie du périmètre d'étude pour tout ou partie et ayant approuvé par délibération les présents statuts. Sont habilités à intégrer le Syndicat mixte, les EPCI situés pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude défini par la Région dans sa délibération du 20 décembre 2008 complétée de celle du 12 octobre 2017 et précisés en annexe 1,
- Les Communes, faisant partie du périmètre d'étude pour tout ou partie et ayant approuvé par délibération les présents statuts. Sont habilitées à intégrer le Syndicat mixte, toutes les communes situées pour tout ou partie dans le périmètre d'étude ci-dessus mentionné et précisées en annexe 2.

Le Syndicat mixte prend la dénomination de "Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude" et est usuellement désigné par "Syndicat Mixte " et ci-dessous désigné le « Syndicat mixte ».

### ARTICLE 2 : Sièges

Le siège du Syndicat mixte est fixé par arrêté préfectoral après décision du Comité Syndical. Il pourra être modifié par arrêté préfectoral après délibération du Comité Syndical.

### ARTICLE 3 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du futur Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude. Il prépare le projet de Parc naturel régional, en élaborant en particulier le projet de charte et les différents documents prévus par la procédure de constitution du PNR, en

collaboration avec les institutions compétentes, conformément aux dispositions des articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement concernant les Parcs naturels régionaux.

#### **ARTICLE 4 : Missions**

##### Missions générales :

D'une façon générale, et dès sa création, le Syndicat mixte a vocation à :

- animer le projet de Parc naturel régional et notamment poursuivre les travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes...) et des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ; pour cela, il travaille en étroite relation avec la Région, qui porte la politique des PNR, met en œuvre la concertation nécessaire avec les collectivités et les autres acteurs locaux et s'associe à la Région pour échanger avec les services d'Etat et la Fédération des PNR de France ; il s'appuie également sur les avis du Conseil scientifique et prospectif du projet de PNR, selon l'article 16.3 des présents statuts ;
- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- associer étroitement la population locale et tous les acteurs socio-économiques concernés par le projet de Parc indispensable à une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;
- définir, mener ou faire mener le cas échéant, des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche, démonstratifs des missions d'un parc naturel régional. La gestion et valorisation des sédiments de la Rance sont exclues des actions ou programmes considérés. Ces opérations dites « de préfiguration du PNR », seront définies et portées en articulation étroite avec les collectivités, et jugées nécessaires pour expérimenter et configurer l'action à venir du PNR
- communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
  - o son action ;
  - o les spécificités et les missions d'un parc naturel régional ;
  - o l'avancement de la procédure de création du futur Parc naturel régional ;
  - o les caractéristiques (patrimoniales...) du territoire support de la démarche.

#### **ARTICLE 5 : Périmètre d'Interventions**

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'études du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, conformément à la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2008 complétée de celle du 12 octobre 2017 et tel que présenté en annexe 3. Toutefois et sur décision du Comité syndical, il peut intervenir de manière exceptionnelle sur des territoires périphériques à cet espace pour des missions spécifiques qui lui seraient confiées et sous réserve qu'elle s'inscrivent dans les missions définies dans l'article 4, et notamment sur des communes non comprises dans le périmètre d'étude mentionné ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : Durée du Syndicat mixte**

La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire. La durée d'existence du Syndicat mixte n'excédera pas 3 ans à partir de sa création, sans préjudice du 3<sup>ème</sup> alinéa du présent article.

En cas de non aboutissement de la procédure (abandon ou refus de classement), le Syndicat mixte sera dissout, dans le respect des dispositions de l'article 8.

Après obtention du classement du territoire en Parc naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de charte conformément à l'article L. 333-1 IV du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 : Admissions et retraits.**

Conformément à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts, tous les EPCI et communes situées dans le périmètre d'étude du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude (annexes 1 et 2) peuvent en cours d'élaboration de la charte et jusqu'au classement du futur PNR adhérer au Syndicat mixte sur une décision favorable du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le retrait d'un membre s'effectue dans les mêmes conditions que l'adhésion et conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

**ARTICLE 8 : Dissolution du Syndicat mixte**

La dissolution du Syndicat mixte se fait conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des éventuels gérants des équipements du Syndicat mixte de préfiguration.

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

### ARTICLE 9 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé de délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre selon ses règles.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- pour le collège de la Région Bretagne : 4 délégués avec 45 voix chacun soit environ 39% des voix
- pour le collège des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département avec 40 voix chacun soit environ 17 % des voix
- pour le collège des intercommunalités adhérentes : chaque EPCI siège au Comité syndical,
  - EPCI de moins de 20 000 habitants\* : 1 délégué avec 2 voix ;
  - EPCI entre 20 001 et 50 000 habitants\* : 2 délégués avec 11 voix chacun ;
  - EPCI entre 50 001 et 80 000 habitants\* : 2 délégués avec 15 voix chacun
  - EPCI de plus de 80 000 habitants\* : 2 délégués avec 20 voix chacun.

Ce collège dispose d'environ 22% des voix

\* La population correspond à la population DGF. La population DGF considérée pour les EPCI est fondée uniquement sur la population DGF des communes incluses dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional, membres du Syndicat Mixte.

- pour le collège des communes adhérentes : chaque commune du projet de Parc siège au Comité syndical selon la répartition suivante :
  - Communes de moins de 3000 habitants : 1 délégué par commune avec 1 voix chacun
  - Communes entre 3001 et 6000 habitants\* : 1 délégué par commune avec 2 voix chacun
  - Communes entre 6001 et 10000 habitants\* : 1 délégué par commune avec 3 voix chacun
  - Communes entre 10001 et 20000 habitants\* : 1 délégué par commune avec 4 voix chacun
  - Communes entre 20001 et 30000 habitants\* : 1 délégué par commune avec 5 voix chacun
  - Communes de plus de 30001 habitants : 1 délégué par commune avec 6 voix chacun

Ce collège dispose d'environ 22% des voix

\* La population correspond à la population DGF.

La totalisation des voix est effectuée une première fois lors de l'entrée en activité du syndicat. La répartition des voix entre collège devra respecter le poids relatif de chacun des collèges comme stipulé. Des ajustements sur le nombre de voix par représentant pourra être opéré afin de respecter cette répartition.

L'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions. Un même délégué ne peut représenter 2 organismes membres à la fois.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. À l'expiration de ce mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte, jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours.

Un représentant du Conseil scientifique et prospectif sera invité à participer aux séances du Comité syndical à titre consultatif.

Cinq représentants du collège de la société civile seront invités à participer aux séances du Comité syndical à titre consultatif.

Un représentant de Cœur-Emeraude sera invité à participer aux séances du Comité syndical à titre consultatif.

#### **ARTICLE 10 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical**

Le Comité syndical élit en son sein pour une durée qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif, le Président conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 21 des présents statuts.

Il approuve le choix du directeur du syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, en session ordinaire, au moins deux fois par an, et le délai de convocation est au minimum de 5 jours francs.

Il se réunit en session extraordinaire soit sur demande du Bureau, soit sur demande des deux tiers des membres du Comité syndical.

Chaque délégué titulaire peut être représenté, soit par son suppléant, soit en cas d'empêchement de celui-ci par un autre délégué du Syndicat mixte ayant reçu pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile, notamment les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les Maires des communes voisines du périmètre d'étude mentionné à l'article 1 ainsi que les représentants des socioprofessionnels et associations.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié des membres du comité.

#### **ARTICLE 11 : Validité des délibérations du Comité syndical**

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est dressé procès-verbal des séances et un registre des délibérations.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un au moins de ses membres présents ou représentés par leur suppléant, est réunie.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

#### **ARTICLE 12 : Modification des statuts et règlements**

A la demande du Président ou sur proposition du bureau selon une majorité des deux tiers des voix, le Comité syndical examine les modifications statutaires du Syndicat mixte. Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

#### **ARTICLE 13 : Élection des membres du Bureau**

Le Comité syndical élit en son sein le Bureau syndical comprenant 13 membres. Il est composé comme suit :

- pour le collège de la Région Bretagne : 2 représentants avec 5 voix chacun ;

- pour le collège des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 représentant par Département avec 2 voix chacun ;
- pour le collège des intercommunalités adhérentes : 3 représentants avec 2 voix chacun ;
- pour le collège des communes adhérentes : 6 représentants avec 1 voix chacun ;

L'élection du Président et des membres du Bureau se fait, sous la présidence du doyen d'âge des membres du Comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix des membres qui composent le Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte. Le Président est assisté de 4 Vice-présidents élus par les membres du Bureau et avec un ordre de désignation.

Le Président et les 4 Vice-présidents forment l'Exécutif du Syndicat mixte. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur ou par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Ils restent cependant en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Un représentant du Conseil scientifique et prospectif sera invité à participer aux séances du Bureau à titre consultatif.

Un représentant du Collège de la Société civile sera invité à participer aux séances du Bureau à titre consultatif.

Un représentant de Cœur-Emeraude sera invité à participer aux séances du Bureau à titre consultatif.

#### **ARTICLE 14 : Rôle et Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres
- de l'approbation du compte administratif,
- de décisions relatives à la modification des statuts
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du syndicat mixte, et de leurs conséquences.

Le Bureau rend compte de l'exercice de ses délégations au Comité syndical.

Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers. Il prend lui-même les décisions, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.

Il prépare le projet de budget et le soumet, pour approbation, au Comité syndical.

Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical.

Il fixe la composition du Conseil scientifique et prospectif.

Le Bureau est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

La convocation à une réunion du Bureau est adressée par le Président aux délégués membres du Bureau, cinq jours francs au moins avant celle-ci, sauf cas d'urgence justifiant que ce délai soit réduit.

Un délégué du Bureau peut donner à un autre délégué du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom.

Un délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Le Bureau ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un au moins des délégués présents est réunie. Les décisions et les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Le Bureau peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime nécessaire l'audition ou le concours.

#### **ARTICLE 15 : Fonction et rôle du Président**

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités, ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat.

Le Président convoque les réunions, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il décompte les votes.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le Directeur du Syndicat mixte conformément à l'article 16.

Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du Syndicat et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.

Il dirige les travaux du Syndicat et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

Il représente le Syndicat, notamment pour ester en justice après délibération du Comité syndical l'y autorisant.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents.

En cas d'empêchement temporaire du Président, celui-ci est remplacé par un vice-président, dans l'ordre de désignation du Bureau.

Il est chargé des relations avec les communes du territoire : il adresse directement et pour information à chaque commune l'ordre du jour et les compte rendus de réunion du Comité syndical.

#### **ARTICLE 16 : Rôle du Directeur**

Le Directeur du syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau.

Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président

#### **ARTICLE 17 : Les organes consultatifs**

##### **17.1 : Le collège de la « société civile »**

Il est constitué un collège de la société civile, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires, du monde associatif et des citoyens acteurs du territoire agissant sur le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional. Des représentants de ce collège participeront aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

##### **17.2 : Le Conseil scientifique et prospectif**

Le Syndicat mixte met en place un Conseil scientifique et prospectif ayant des connaissances dans les domaines d'intervention du Parc notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, le développement économique, le tourisme et l'urbanisme...

Le secrétariat du Conseil scientifique et prospectif est assuré par le Syndicat mixte de préfiguration.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

Un représentant du Conseil scientifique et prospectif pourra assister aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

##### **17.3 : Les Commissions de travail**

Le Syndicat mixte peut mettre en place des Commissions de travail rassemblant des représentants des membres du Syndicat mixte ainsi que des représentants de personnes morales non membres du Syndicat mixte.

Leur composition et leur fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

#### **ARTICLE 18 : Personnalités et Organismes associés**

Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat territorialement concernés.

#### **ARTICLE 19 : Personnel**

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Le personnel du Syndicat mixte est soumis au respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### ARTICLE 20 : Budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs. Il est fait application des dispositions des articles L.5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### 20.1 - Fonctionnement

Les recettes comprennent, outre la contribution obligatoire des collectivités membres telle qu'elle est définie dans les présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, Région et autres collectivités ou établissements publics ou Instances Communautaires Européennes,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les sommes que reçoit le Syndicat de la part des administrations publiques, des associations, des particuliers... en échange des services rendus au titre des prestations réalisées,
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Les dépenses comprennent :

- les charges de personnel, les charges à caractère général, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement ;
- toute autre dépense autorisée par la réglementation en vigueur.

#### 20.2 - Investissement

Les recettes comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Union européenne, Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) et fonds de concours ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructure ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- le produit des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (dons et legs) ;
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Les dépenses comprennent :

- le remboursement des emprunts ;
- les dépenses afférentes aux équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat mixte et qui ont une incidence sur son patrimoine propre ;
- les subventions d'équipements, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc et par référence à son programme d'actions ;
- toute autre dépense autorisée par la réglementation en vigueur.

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat mixte.

### ARTICLE 21 : Budget et contributions des membres

La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est obligatoire.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires. Cette participation globale des membres ne pourra excéder 350 000 euros.

La contribution statutaire des membres à ce budget de fonctionnement est fixée comme suit :

- **Région** : 140 000 € de participation annuelle
- **Département des Côtes d'Armor** : 32 000 € de participation annuelle
- **Département d'Ille et Vilaine** : 25 000 € de participation annuelle
- **Communes membres** : 76 500 € de participation annuelle maximale pour l'ensemble des communes. La contribution statutaire de chaque commune classée se fait sur la base d'une cotisation calculée sur sa population DGF issue de la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur (selon une réactualisation annuelle). Le Comité syndical décide du taux de la cotisation par habitant DGF et annuellement de son évolution. Elle ne pourra être supérieure à 50 centimes par habitant.
- **EPCI membres** : 76 500 € de participation annuelle maximale pour l'ensemble des EPCI

La contribution statutaire de chaque EPCI sera calculée sur la population DGF de ses communes classées au Parc. La contribution statutaire de chaque EPCI membre se fait sur la base d'une cotisation par habitant identique à celle fixée pour les Communes et ne pourra être supérieure à 50 centimes par habitant.

#### **Article 22 : Commission d'appels d'offres**

En application des articles L.1414-2 du CGCT, il est créé une commission d'appels d'offres.

#### **ARTICLE 23 : Comptabilité**

Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé par le préfet du département du siège du syndicat.

#### **ARTICLE 24 : Investissements**

Les investissements réalisés par le Syndicat demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux membres fondateurs du Syndicat mixte, après délibération du Comité syndical.

#### **ARTICLE 25 : Modalités de reprise des moyens de l'association COEUR Emeraude**

Le Syndicat mixte reprend à son compte les actions relatives à l'élaboration du projet de PNR engagées par COEUR Emeraude, sans préjudice des actions complémentaires à la préfiguration entreprises par cette association.

Les moyens, droits et obligations de COEUR Emeraude directement associés aux missions de préfiguration, telles que décrites par l'article 4 des présents statuts, sont repris par le Syndicat mixte dans les conditions définies ci-après :

##### **25.1 - Transfert de personnel**

Le Syndicat mixte fait application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique au bénéfice des personnels de COEUR Emeraude en charge des missions qui seront reprises en totalité.

Compte tenu de la pluralité de missions pouvant être exercées par de mêmes agents, dans les conditions fixées par les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, des conventions de mise à disposition, totale ou partielle, pourront être conclues entre le Syndicat et COEUR Emeraude, au bénéfice du premier ou, à l'inverse, de la seconde, pour les strictes nécessités des missions de service public assumées en commun dans le cadre de la préfiguration ou des actions complémentaires à celles-ci.

##### **25.2 - Transfert d'éléments d'actif et de passif**

Un inventaire précis des biens matériels et immatériels de COEUR Emeraude sera réalisé. Dans les conditions fixées par ses statuts, COEUR Emeraude statuera sur la dévolution de ses éléments d'actif et de passif correspondant à l'exercice direct des missions reprises au Syndicat.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 26 : Contrôle du Syndicat**

Le syndicat est soumis au contrôle de légalité et aux exigences relatives au caractère exécutoire des actes des autorités départementales prévus par les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales.

Sont également applicables aux actes du syndicat les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics. Les comptes du Syndicat sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

**ARTICLE 27 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur adopté par le conseil syndical sur proposition du Bureau complète et précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il sera adopté à la majorité des 2/3 des voix du Comité syndical.

Toute autre question non régie par les présents statuts ou le règlement intérieur est régie par les dispositions du livre septième de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Annexe 1

**Liste des EPCI concernés par le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude**

<b><u>EPCI</u></b>	<b><u>Département</u></b>
<b><u>Communauté d'Agglomération de Dinan</u></b>	Côtes d'Armor
<b><u>Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo</u></b>	Ille et Vilaine
<b><u>Communauté de Communes Côte d'Emeraude</u></b>	Côtes d'Armor et Ille et Vilaine
<b><u>Communauté de Communes Bretagne romantique</u></b>	Ille et Vilaine

Annexe 2

**Liste des communes concernées en partie ou en totalité par le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude**

**Département des Côtes-d'Armor :**

INSEE_COMM	NOM_COMM	NOM_DEPT
22003	AUCALEUC	Côtes d'Armor
22209	BEAUSSAIS SUR MER	Côtes d'Armor
22008	BOBITAL	Côtes d'Armor
22021	BRUSVILY	Côtes d'Armor
22026	CALORGUEN	Côtes d'Armor
22035	CHAMPS-GERAUX (LES)	Côtes d'Armor
22048	CORSEUL	Côtes d'Armor
22049	CREHEN	Côtes d'Armor
22050	DINAN	Côtes d'Armor
22056	EVLAN	Côtes d'Armor
22179	FREHEL	Côtes d'Armor
22069	GUENROC	Côtes d'Armor
22071	GUITTE	Côtes d'Armor
22082	HINGLE (LE)	Côtes d'Armor
22097	LA LANDEC	Côtes d'Armor
22094	LANCIEUX	Côtes d'Armor
22103	LANGROLAY-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22104	LANGUEDIAS	Côtes d'Armor
22105	LANGUENAN	Côtes d'Armor
22118	LANVALLAY	Côtes d'Armor
22143	MATIGNON	Côtes d'Armor
22172	PLANCOET	Côtes d'Armor
22174	PLEBOULE	Côtes d'Armor
22180	PLELAN LE PETIT	Côtes d'Armor

Code Insee	Communes	Département
22190	PLESLIN-TRIGAVOU	Côtes d'Armor
22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22201	PLEVENON	Côtes d'Armor
22208	PLOUASNE	Côtes d'Armor
22213	PLOUER-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22239	PLUMAUDAN	Côtes d'Armor
22259	QUEVERT	Côtes d'Armor
22263	QUIOU (LE)	Côtes d'Armor
22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Côtes d'Armor
22280	SAINT-CARNE	Côtes d'Armor
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDON	Côtes d'Armor
22299	SAINT-HELEN	Côtes d'Armor
22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	Côtes d'Armor
22306	SAINT-JUDOCE	Côtes d'Armor
22308	SAINT-JUVAT	Côtes d'Armor
22311	SAINT-LORMEL	Côtes d'Armor
22312	SAINT-MADEN	Côtes d'Armor
22315	SAINT-MAUDEZ	Côtes d'Armor
22317	SAINT-MELOIR DES BOIS	Côtes d'Armor
2318	SAINT-MICHEL DE PLELAN	Côtes d'Armor
22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22339	TADEN	Côtes d'Armor
22342	TREBEDAN	Côtes d'Armor
22352	TREFUMEL	Côtes d'Armor
22364	TRELIVAN	Côtes d'Armor
22368	TREMEREU	Côtes d'Armor
22380	TREVRON	Côtes d'Armor
22385	VICOMTE-SUR-RANCE (LA)	Côtes d'Armor
22388	VILDE-GUINGALAN	Côtes d'Armor

Code Insee	Communes	Département
35049	CANCALE	Ille et Vilaine
35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Ille et Vilaine
35093	DINARD	Ille et Vilaine
35122	LA GOUESNIERE	Ille et Vilaine
35308	MESNIL ROC'H	Ille et Vilaine
35179	MINIAC-MORVAN	Ille et Vilaine
35181	MINIHIC-SUR-RANCE (LE)	Ille et Vilaine
35224	PLERGUER	Ille et Vilaine
35228	PLEURTUIT	Ille et Vilaine
35241	RICHARDAIS (LA)	Ille et Vilaine
35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	Ille et Vilaine
35263	SAINT-COULOMB	Ille et Vilaine
35279	SAINT-GUINOUX	Ille et Vilaine
35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Ille et Vilaine
35287	SAINT-LUNAIRE	Ille et Vilaine
35288	SAINT-MALO	Ille et Vilaine
35299	SAINT-MELOIR DES ONDES	Ille et Vilaine
35306	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	Ille et Vilaine
35314	SAINT-SULIAC	Ille et Vilaine
35362	TRONCHET (LE)	Ille et Vilaine
35358	VILLE-ES-NONAI (LA)	Ille et Vilaine



REGION BRETAGNE

20\_0503\_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 06 juillet 2020

DELIBERATION

**Programme n° 503 :  
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire  
de l'usage des ressources**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020 s'est réunie sous la présidence de celui-ci, le 06 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16\_0612\_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE  
(à l'unanimité)

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **400 207 €** pour le financement de **7 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** le Protocole d'accord entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et Breizh ALEC annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication.

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **727 268 €** pour le financement de **4 opérations** récapitulée dans le tableau en annexe ;
- **De MODIFIER** le bénéficiaire figurant dans le tableau en annexe ;
- **d'APPROUVER** le cahier des charges de cet appel à projets (AAP) « bâtiments performants » annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources  
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0503\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	20003905	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Vitré Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	117 560,00	61,07	71 792,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY	20003904	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Pontivy (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	87 283,00	55,24	48 212,00
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	20003907	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de la Roche aux Fées Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	42 044,00	62,22	26 161,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	20003984	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Dinan Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	65 664,00	23,82	15 642,00
SARL RETRILOG 56308 PONTIVY	20003992	Mise en place d'une filière régionale de valorisation des déchets plastiques RETRIPLAST Phase de test industriel - Fonctionnement (prise en compte des dépenses à partir du 15 février 2020)	150 000,00	20,00	30 000,00
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	20003928	Soutien au développement de l'économie circulaire dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (prise en compte à partir du 1er janvier 2020)	78 467,00	10,20	8 000,00

**Total :** 199 807,00

**Nombre d'opérations :** 6

**Délibération n° : 20\_0503\_06**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc  
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0503\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003909	Animation 2021/2024 des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique (année 2021)	Achat / Prestation	200 400,00

**Total :** 200 400,00

**Nombre d'opérations : 1**

# PROTOCOLE D'ACCORD

## entre l'État, la Région Bretagne, l'ADEME et Breizh ALEC pour la mise en œuvre de la transition énergétique et climatique en Bretagne

---



Le présent protocole d'accord est conclu entre les soussignés :

L'**Etat**, représenté par Madame Michèle KIRRY, en sa qualité de Préfète de Région, ayant son siège social au 3 rue Martenot, 35000 Rennes,

L'**Agence de la transition écologique (ADEME)**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en sa qualité de Président Directeur Général, ayant son siège social 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers cedex 01,

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ayant son siège social 283 avenue du général Patton - CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7,

L'**association Breizh ALEC**, le réseau breton des agences locales énergie climat, représentée par Monsieur Olivier DEHAESE et Monsieur Jean-Paul AUCHER, en leur qualité de Co-Présidents, ayant son siège social 104 boulevard Georges Clemenceau 35200 Rennes,

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (ci-après dénommés « le partenariat régional »). Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Énergie, accélérer les transitions en Bretagne ». Prolongement d'une démarche de concertation engagée par les partenaires depuis plus de 10 ans, à l'échelle du territoire breton, la stratégie est partagée au sein de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE).

Ce protocole a pour objectif d'intégrer Breizh ALEC dans la stratégie « Ambition Climat Energie », en tant qu'acteur de la transition énergétique et climatique en Bretagne.

L'État, la Région Bretagne, l'ADEME et Breizh ALEC entendent définir de façon plus opérationnelle leur collaboration pour la mise en œuvre de ces transitions en Bretagne. Cette collaboration prend la forme d'actions de soutien aux territoires et d'élaboration d'outils et de méthodes au service des acteurs pour les accompagner dans les changements inhérents à ces transitions.

Le présent protocole a également pour objectif de participer à la structuration de Breizh ALEC afin de renforcer l'association, en interrogeant ses objectifs stratégiques. Ceci dans le but de lui permettre, par la suite, de construire l'ensemble des missions et des services, qui visent à contribuer activement à la transition énergétique et climatique en Bretagne, qu'elle pourrait porter à l'avenir.

## 1. Le Contexte

### 1.1. Les grands thèmes et défis liés à la transition énergétique et climatique

La transition énergétique et climatique représente un volet essentiel de la transition écologique en France et dans le monde entier. Les défis climatiques qui nous attendent à horizon 2100 (une augmentation tendancielle de la température de +4°C) ont poussé les climatologues à nous alerter sur la nécessité d'un revirement des politiques énergétiques et environnementales, plus respectueuses de la planète et de ses ressources.

Dans ce contexte, la France, avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 17 août 2015, s'est placée en première ligne dans le combat global pour une utilisation rationnelle des ressources énergétiques et une limitation de l'empreinte des actions humaines sur le climat planétaire.

Cet engagement national fort a été suivi en décembre 2015 par les Accords de Paris, à l'issue de la 21e Conférence des parties (COP21) à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique : l'accord vise à renforcer la réponse globale à la menace du changement climatique dans un contexte de développement durable.

La loi Energie-Climat adoptée le 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et aux Accords de Paris. Cette loi a été renforcée par les adoptions le 21 avril 2020 d'une Stratégie Nationale Bas-Carbone deuxième version (SNBC 2) et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2028.

Dans ce cadre national et international, l'État, l'ADEME, le Conseil régional et Breizh ALEC collaborant déjà sur les thématiques énergétiques et climatiques depuis plusieurs années, ont décidé d'adopter ce protocole pour marquer de façon claire leur volonté de s'engager fermement dans un travail commun visant à atteindre les objectifs nationaux et régionaux, tout en clarifiant leur rôle et leurs engagements respectifs.

### 1.2. Le cadre national (LTECV/LEC), régional (SRADDET) et territorial (PCAET)

#### A. *LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE ET LA LOI ENERGIE-CLIMAT*

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi Energie-Climat ont fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Pour donner un cadre à l'action conjointe de l'État, des territoires, des entreprises et des citoyens, ces deux lois fixent des objectifs à moyen et long termes, pour

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire la consommation énergétique,
- développer les énergies renouvelables, diminuer la part du nucléaire dans la production d'électricité,
- atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les deux lois déclinent de nombreuses actions à mettre en œuvre, prioritairement dans les domaines suivants :

- la rénovation du parc de bâtiments existants ;
- le développement d'une mobilité propre ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire.

Par ailleurs, la LTECV a créé deux documents stratégiques qui sont révisés à intervalles réguliers et déclinent ses objectifs tout en les adaptant aux ambitions climatiques de la France :

- la stratégie nationale bas carbone définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France. Approuvée initialement en novembre 2015, sa révision a été adoptée par le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020. La SNBC révisée a notamment pour objectif d'atteindre à l'horizon 2050 :
  - la neutralité carbone conformément aux engagements pris par la France dans son Plan Climat de juillet 2017 ;
  - et la décarbonation de l'ensemble de la production d'énergie.

La prise en compte de ces objectifs dans les documents stratégiques territoriaux est forte au sens où elle est explicitement prévue par le code général des collectivités territoriales.

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) sont des outils de pilotage de la politique énergétique et viennent remplacer, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz. Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 fixe la PPE sur le territoire métropolitain continental sur la période 2019-2028 et décline de nouveaux objectifs à l'horizon 2028. L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs s'analyse à l'échelle du territoire national. Aussi, le code de l'énergie ne prévoit pas de lien formel entre la PPE et les documents stratégiques régionaux et territoriaux. Toutefois, les SRADDET (cf. paragraphe ci-dessous) constituent naturellement un outil privilégié pour atteindre les objectifs de la PPE qu'une analyse fine des possibilités de chaque territoire doit permettre de décliner.

Enfin, cette loi mentionne explicitement les ALEC comme des structures conduites en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique ».

### **B. LE CADRE REGIONAL : LE SRADDET**

Le 28 novembre 2019, le Conseil régional a voté le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET, ainsi que des engagements en propre de la Région, présentés sous forme de feuilles de route. Parmi celles-ci, la nouvelle stratégie énergétique et climatique doit permettre de maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, de conforter les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes.

Ainsi, cette stratégie régionale, qui vise une trajectoire ambitieuse, dite « Transition », est compatible avec les objectifs nationaux retenus par la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 pour la période allant jusqu'en 2030.

Les objectifs régionaux (division par deux des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040 par rapport à 2015, réduction de 35 % des consommations énergétiques, et multiplication par 6 de la production d'énergie renouvelable) feront l'objet d'un suivi annuel : cela permettra de faire un bilan périodique et de les réviser si nécessaire en fonction de la situation, et en tout état de cause au-delà de l'horizon 2030.

### **C. LES PLANS CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET) : OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DANS LES TERRITOIRES**

Le plan climat air énergie territorial, document-cadre de la politique énergétique et climatique d'une collectivité, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est de définir des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter.

Les objectifs et priorités doivent prendre en compte les objectifs la SNBC 2 et être compatibles avec le SRADDET. Chaque territoire doit avoir l'ambition d'aller au maximum de ses possibilités en fonction de ses propres spécificités afin que les objectifs globaux de la SNBC 2 et du SRADDET soient atteints.

Les PCAET ont été introduits par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et s'appliquent à l'échelle d'un territoire intercommunal de plus de 20 000 habitants. Ils doivent être révisés tous les 6 ans. En Bretagne, 49 EPCI sont dans l'obligation d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le PCAET doit s'intégrer au projet politique de la collectivité. La dimension « climat-air-énergie » influence l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétences de la collectivité, ainsi que l'ensemble des démarches et outils de

planification. Le PCAET implique tous les acteurs du territoire qui génèrent des émissions de GES ou qui peuvent subir des dommages liés au changement climatique. La collectivité intervient comme maître d'ouvrage dans le cadre de ses responsabilités directes (équipements, bâtiments...), de ses compétences réglementaires (urbanisme, transport, distribution d'énergie...) et comme animatrice auprès de tous les acteurs, publics ou privés du territoire et de sa population.

Les partenaires régionaux accompagnent les territoires dans la mise en œuvre d'actions ambitieuses en faveur de la transition énergétique et écologique, et mettent notamment à leur disposition des ressources, des outils, des formations, des réseaux.

## **2. Un Protocole de partenariat entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et Breizh ALEC**

### **2.1. Les objectifs du Protocole**

Le partenariat régional vise notamment à mobiliser les bretonne·s dans les transitions afin de les rendre acteurs du changement, tant individuellement que collectivement. Pour cela, ils sont invités à s'inscrire, dans leurs territoires, dans les démarches et projets portés par des structures intermédiaires locales (plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat, agences locales de l'énergie et du climat, associations citoyennes et de protection de l'environnement, collectivités territoriales, regroupements d'acteurs économiques...).

Pour coordonner et mobiliser ces structures intermédiaires, il s'avère nécessaire de s'appuyer sur des organisations régionales « têtes de réseaux » sur chaque thématique liée à la transition écologique. Ces têtes de réseaux doivent être capables à la fois :

- d'être force de proposition auprès du partenariat régional pour faire émerger de nouvelles orientations stratégiques ;
- d'être ancrées sur les territoires afin de pouvoir alimenter les réflexions d'actions d'ampleur régionale adaptées aux réalités de terrain ;
- de pouvoir porter en propre des actions de nature à favoriser et dynamiser la transition écologique ;
- de faire des liens entre elles sur des thématiques connexes.

Le partenariat régional souhaite confier ce rôle à Breizh ALEC pour les sujets en lien avec la transition énergétique et climatique, afin d'accompagner les territoires dans cette dynamique. Ce protocole permet donc de définir collectivement avec les signataires les missions confiées à Breizh ALEC afin que l'association se structure, se positionne et dispose des moyens pour atteindre ses objectifs. Ainsi, il précise les moyens et objectifs afin de :

- Structurer Breizh ALEC pour permettre à l'association de définir ses objectifs stratégiques, en interrogeant son projet associatif ;

- Donner une lisibilité claire sur l'ingénierie territoriale afin, entre autres, d'aider les EPCI à élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'actions au sein de leur PCAET, et les autres acteurs à s'engager dans la transition énergétique et climatique ;
- Garantir l'échange d'informations entre les signataires, pour l'ensemble des projets participant à la transition énergétique et climatique.

## 2.2. Les Acteurs signataires

### A. L'ÉTAT

Garant de la déclinaison de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et de la loi Energie-Climat de 2019 et des décrets associés (SNBC, PPE), l'État s'assure de la bonne coordination des actions des partenaires institutionnels, en lien avec le Conseil régional.

Il assure également la coordination des opérateurs de l'énergie dans le cadre de leurs missions de service public.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), porte les politiques de la transition énergétique auprès des différents acteurs (stratégie régionale, planification, relais d'informations, animation de réseaux ...).

La DREAL assure aussi le relais auprès des instances nationales notamment pour les exercices nationaux de planification (dont la programmation pluriannuelle de l'énergie).

La DREAL assure les missions régaliennes d'instruction des demandes d'autorisation pour les projets de production d'énergie et pour les réseaux, et de contrôle de ces installations lorsqu'elles sont en fonctionnement pour le compte des préfets de département. La DREAL assure également les missions d'ingénierie administrative et de conseils aux territoires en s'appuyant sur les quatre directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

### B. L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), l'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. Elle a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour objet :

- l'accompagnement des territoires vers la transition énergétique ;
- l'optimisation de la filière « déchets », le développement de l'économie circulaire et de l'économie de ressources ;
- le développement des technologies propres et économes ;
- le soutien à l'aménagement de territoires et villes durables dont mobilités ;

En Bretagne, la direction régionale de l'ADEME met en œuvre une stratégie d'accompagnement des territoires dans leurs démarches de transition énergétique et écologique adaptées aux enjeux propres à chacun, à la maturité et à l'ambition des projets.

### **C. LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Chef de file sur l'énergie, l'air, le climat, la Région Bretagne souhaite faciliter la transition énergétique en mobilisant et en accompagnant tous les acteurs pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets sur l'ensemble du territoire régional.

La Région est chargée de la stratégie territoriale en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables à travers le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), complété par un plan régional d'efficacité énergétique (PREE) et un schéma régional biomasse (SRB). La Région met également en œuvre des plans d'actions, le plus souvent partenariaux, tels que le Plan bois-énergie pour la Bretagne, le Plan biogaz, ou encore les feuilles de route sur les énergies marines renouvelables ou les réseaux intelligents. La Région contribue à la mise en œuvre opérationnelle de projets via des financements dédiés notamment dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020 (CPER) ou via le FEDER dont elle a la responsabilité.

### **D. BREIZH ALEC**

Considérant la pertinence de l'échelon régional et sa montée en puissance dans la planification de la transition énergétique, les Agences Locales de l'Energie et du Climat bretonnes se sont fédérées en 2018 au sein d'une association régionale : Breizh ALEC.

L'objectif de Breizh ALEC, en complémentarité avec l'ensemble des acteurs, est de faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique. Ses missions, telles qu'indiquées dans ses statuts, sont de :

- coordonner différentes missions pour la transition énergétique en Bretagne ;
- animer des actions d'envergure régionale afin de contribuer activement à la transition énergétique de la Bretagne ;
- intervenir ponctuellement sur des territoires bretons non couverts par les membres de l'association, en lien avec les acteurs locaux.

Breizh ALEC a été sélectionnée comme prestataire par l'ADEME et la Région pour assurer l'animation des différents réseaux techniques de la transition énergétique bretons sur la période 2019-2020 :

- réseau des Conseillers en Energie Partagés,
- réseau de collecte des Certificats d'Economie d'Energie,
- réseau des utilisateurs de Dialogie (conseillers du réseau Rénov'Habitat Bretagne),
- l'animation de l'opération Trak'O Watts,
- réseau des bureaux d'études thermiques et diagnostiqueurs DPE.

Breizh ALEC a également assuré une mission d'animation du réseau des conseillers du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) baptisé en Bretagne le réseau Rénov'Habitat Bretagne, soutenu par l'ADEME et la Région en 2019 et repris par la Région seule

en 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE).

De plus, au sein du programme SMILE (qui vise à accompagner et soutenir le déploiement d'une série de grands projets industriels régionaux en lien avec les smart grids (systèmes énergétiques intelligents)), la Région a confié à Breizh ALEC :

- l'animation du Groupe d'Experts « Territoires, Usagers et Citoyens », qui formule des recommandations aux porteurs de projets sur l'implication et la prise en compte des usagers et propose une aide à l'accompagnement des projets,
- une mission de mise en lien entre les projets SMILE et les collectivités territoriales,
- une mission de développement d'une plateforme de sensibilisation citoyenne et territoriale « SEN1 ».

### **3. Le programme d'actions et les engagements de chacun des signataires**

Le présent protocole définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur les trois prochaines années. Chaque grand thème sera divisé en plusieurs actions visées par la collaboration entre les parties.

Chaque action, résumée brièvement dans le chapitre 3.2 du présent protocole, fera l'objet d'un *programme annuel* qui sera rédigé par les signataires du présent protocole, réunis au sein du **comité technique du protocole**. Les *programmes annuels* décriront les actions à mettre en œuvre par les partenaires, les rôles et responsabilités de chacun. Ils seront validés annuellement par le **comité de pilotage du protocole**.

Les *programmes annuels* seront modifiés et mises à jour par le comité technique au fur et à mesure pour s'adapter à l'évolution du contexte et aux résultats obtenus. Un bilan de ces évolutions sera présenté au comité de pilotage du protocole avant validation du nouveau programme annuel.

#### **3.1. Les engagements des signataires**

Chaque partie signataire de la convention s'engage à :

- mettre en œuvre les principes du protocole d'accord et les actions définies dans les *programmes annuels* ;
- favoriser la complémentarité de l'accompagnement et du soutien technique, administratif et financier aux projets par l'État, la Région, l'ADEME, Breizh ALEC et les autres acteurs territoriaux ;
- promouvoir la diffusion de l'information auprès d'autres acteurs territoriaux, publics et privés, engagés dans la transition énergétique et climatique, afin de faciliter la lisibilité sur l'ingénierie territoriale des différentes actions du protocole ;
- informer - selon les modalités définies dans les *programmes annuels* - les autres signataires de tout projet significatif qui pourrait bénéficier de l'assistance/soutien financier/ingénierie

apportée par l'un d'entre eux, dans le but de favoriser l'émergence des projets tout en évitant les doublons ;

- collaborer avec les autres parties pour atteindre les objectifs du présent protocole.

Les parties s'engagent à échanger les informations concernant les thèmes cités au point 3.2 et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires, qui seront établies par le **comité de pilotage**, sur proposition volontaire de chaque partie.

### 3.2. Le programme d'actions

#### A. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Les actions de ce programme ont une portée régionale. Breizh ALEC s'appuie sur un ancrage territorial fort et mettra en œuvre l'ensemble de ce programme d'actions sur les territoires couverts par les ALEC, ainsi que sur les territoires non couverts, tel que les statuts de l'association le lui permettent.

#### B. LES OBJECTIFS

Pour permettre à Breizh ALEC d'assurer le rôle de « tête de réseau » régionale pour les sujets en lien avec la transition énergétique et climatique, le protocole d'accord détaille les objectifs du programme d'actions qui sera mis en œuvre pour ce faire par Breizh ALEC dans les trois prochaines années :

- Les objectifs internes à l'association :
  - définir les objectifs de Breizh ALEC, en interrogeant son projet associatif ;
  - structurer le financement de l'ensemble des missions de Breizh ALEC ;
  - participer aux réflexions sur l'évolution des ALEC.
- Les objectifs auprès des acteurs des territoires :
  - accompagner les territoires et leurs acteurs par :
    - la mise en œuvre de formations et de sensibilisations,
    - l'appui pour l'organisation de journées techniques et l'animation de communautés d'intérêts et de réseaux techniques,
    - l'accompagnement de territoires pour le suivi de plans climat ou la promotion des outils de financement pour les acteurs locaux ;
  - accompagner les acteurs des territoires non couverts par une ALEC dans la structuration et la mise en œuvre d'une structure de ce type en complémentarité des organisations locales déjà en place ;
  - élaborer des outils et des méthodes au service des acteurs (collectivités, grand public, associations, acteurs privés) ;

- participer à la réalisation et au suivi dans la durée d'une cartographie dynamique des acteurs (puis des projets) agissant pour la transition énergétique et climatique dans les territoires.

### C. *LES OBJECTIFS DETAILLES*

**Pour chacun des objectifs internes visés plus haut il est plus précisément attendu :**

- **Définir les objectifs stratégiques de Breizh ALEC, en interrogeant son projet associatif :**
  - Définir une offre complète de service (pouvant inclure de nouvelles missions) à destination des territoires et de leurs acteurs ;
  - Définir les orientations stratégiques pour le développement de l'association et les partager avec le partenariat régional ;
  - Diffuser cette offre de service et encourager son adoption.
  
- **Structurer le financement de l'ensemble des missions de Breizh Alec :**
  - Etablir un modèle d'affaire pour chaque service dans l'offre ;
  - Evaluer la juste contribution des ALEC à l'équilibre financier de l'association ;
  - Construire un équilibre financier stable et pérenne pour l'association.
  
- **Participer aux réflexions stratégiques sur l'évolution des ALEC :**

En Bretagne, les ALEC assurent notamment des missions de conseils auprès des particuliers, d'accompagnement des collectivités dans les exercices de planification (PCAET, PLU...) ou dans la rénovation de leur patrimoine bâti, d'animation du Fonds chaleur territorialisé, de mobilisation citoyenne....

Les ALEC sont en évolution permanente, afin de toujours mieux servir leurs territoires, dans des contextes locaux ou régionaux qui peuvent aussi être en forte mutation. Breizh ALEC doit pouvoir accompagner ces transformations, selon trois objectifs principaux :

  - Se positionner comme un catalyseur permettant de mutualiser les bonnes pratiques, les missions complexes, de structurer des actions en collaboration avec l'ensemble des ALEC et comme interface auprès des partenaires régionaux ;
  - Accompagner les évolutions stratégiques des ALEC par des actions de veille et le développement de connaissances sur le fonctionnement de structures similaires en France ;
  - Déployer des outils de promotion du modèle ALEC et contribuer à l'émergence d'autres ALEC.

**Pour chacun des objectifs auprès des acteurs des territoires visés plus haut il est plus précisément attendu :**

- **Accompagner les territoires et leurs acteurs par :**
  - **La mise en œuvre de formations et de sensibilisations :**
    - Augmenter la visibilité des ALEC ;
    - Augmenter la part de citoyens conscients des outils à leur disposition ;
    - Augmenter l'acceptabilité des ALEC auprès des élus et leur volonté à contribuer au financement de celles-ci ;
    - Diffuser des formations et sensibilisations au sein de réseaux reconnus.
  - **L'appui à l'organisation de journées techniques et l'animation de communautés d'intérêts et de réseaux techniques :**
    - Favoriser la connaissance des enjeux et actualités de la transition énergétique et climatique auprès des différents publics ;
    - Contribuer au partage d'information au sein de différents réseaux techniques et communautés d'intérêt pour favoriser l'interconnaissance, les échanges de bonnes pratiques et l'essaimage sur les autres territoires ;
    - Participer aux Groupes d'Analyse et de Contribution (GAC) régionaux et y être force de proposition.
  - **L'accompagnement de territoires pour le suivi de plans climat ou la promotion des outils de financement pour les acteurs locaux:**
    - accompagner le suivi des plans climat et contribuer au développement du dispositif Climat Pratic ;
    - communiquer sur les outils de financement disponibles et diffuser les AMI/AAP/aides gré à gré régionaux auprès des territoires. L'objectif est d'améliorer la connaissance qu'ont les territoires de ces outils et ainsi de leur permettre plus facilement d'y accéder. L'accompagnement en amont des candidatures par la contribution à des réunions d'information locales peut aussi être envisagé, en particulier sur les territoires sur lesquels les capacités d'ingénierie sont moins fortes.
- **Accompagner les acteurs des territoires non couverts par une ALEC dans la structuration et la mise en œuvre d'une structure de ce type :** que ce soit en valorisant les ALEC, en établissant l'intérêt de telles structures indépendantes et mutualisées, ou par tout autre moyen. L'identification des territoires devra s'appuyer sur une bonne connaissance des acteurs régionaux et locaux agissant dans le domaine de la transition énergétique et climatique. Un accompagnement spécifique, pour les territoires les plus engagés dans cette démarche, pourra être propice à un développement des structures de type ALEC.
- **Élaborer des outils et des méthodes au service des acteurs (collectivités, grand public, associations, acteurs économiques) :** Breizh ALEC doit devenir l'un des centres de

ressources régionaux pour la diffusion d'outils et de méthodes afin d'impulser, faciliter et accompagner les démarches visant à promouvoir et mettre en œuvre la transition énergétique et climatique. Les ALEC ont développé de très nombreux outils, et les partagent déjà. Breizh ALEC apparaît clairement comme la structure appropriée pour poursuivre la mutualisation de ces outils, mais également pour porter des groupes de réflexion sur de nouveaux outils au service des territoires. Il peut s'agir par exemple d'outils logiciels, d'outils pédagogiques, de modules de formation ou de sensibilisation pour différentes cibles et sujets, de techniques d'animation participative, de mobilisation des acteurs, etc. Ce travail se conçoit en terme de vision globale des outils existants sur les différents sujets, autant comme appropriation de ce qui existe que comme évolution / adaptation aux besoins locaux, ou comme développement pour couvrir de nouveaux besoins. Ce travail doit s'effectuer avec d'autres acteurs locaux ou régionaux, pour un gain d'efficacité ; il peut également s'appuyer sur un travail de cartographie des acteurs régionaux et locaux dans le domaine de la transition énergétique et climatique.

- **Participer à la réalisation et au suivi dans la durée d'une cartographie dynamique de l'ingénierie territoriale pour la transition énergétique et climatique**
  - Participer à la définition du besoin ;
  - Prendre part à la réalisation de cet outil cartographique en soutien du partenariat régional ;
  - Mobiliser les acteurs locaux pour les inciter à s'inscrire dans une telle démarche ;
  - Etre partie prenante, aux côtés du partenariat régional, dans le suivi, l'alimentation et l'animation de l'outil.

#### ***D. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE***

Le partenariat régional s'engage à accompagner Breizh ALEC pendant la durée du protocole par des moyens financiers et techniques, afin de répondre aux nouvelles missions énoncées dans ce protocole.

Les modalités d'accompagnement financier du présent protocole par les différents acteurs signataires restent subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement, compte-tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes, respectives à chaque partie signataire.

## **4. Pilotage et suivi**

L'État, le Conseil régional, l'ADEME et Breizh ALEC s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail basée sur l'échange d'informations pour la mise en œuvre des actions définies au point 3 du présent protocole.

Les partenaires se réuniront au moins trois fois par an au sein d'un **comité technique**, pour partager l'état d'avancement des actions, pour définir des nouvelles actions concertées et pour actualiser les programmes annuels.

Le Conseiller régional délégué à la transition énergétique, les Co-Présidents de Breizh ALEC, le directeur régional de l'ADEME Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) se réuniront au sein du **comité de pilotage du protocole** au moins une fois par an, pour faire un bilan d'avancement du protocole et pour établir et valider le programme annuel à venir définissant, parmi tous les objectifs du protocole, ceux qui feront prioritairement l'objet de la collaboration et des échanges entre les signataires pour les douze mois à venir.

Les signataires du présent protocole s'engagent enfin à intégrer les partenaires dans les différentes instances sur les thématiques visées par le protocole, ainsi qu'à intégrer Breizh ALEC à la stratégie Ambition Climat Énergie.

Un·e coordinateur·trice de l'opération au sein de Breizh ALEC, sera chargé·e de l'organisation et du bon déroulement de ces comités.

## **5. Entrée en vigueur et durée**

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 3 années, à compter de sa date de signature. Il est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

Fait à Rennes, le XX XX 2020,

Pour l'Etat  
Madame Michèle KIRRY  
Préfète de Région  
et par délégation  
Monsieur Marc NAVEZ  
Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Pour l'Agence de la transition écologique  
Monsieur Arnaud LEROY  
Président  
et par délégation  
Monsieur Gilles PETITJEAN  
Directeur régional de l'ADEME

Pour la Région Bretagne  
Loïg CHESNAIS-GIRARD  
Président de la Région Bretagne

Pour Breizh ALEC  
Monsieur Olivier DEHAESE et Monsieur Jean-  
Paul AUCHER  
Co-Présidents de Breizh ALEC

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0503\_06-DE



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources  
Chapitre : 907**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0503\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EUROPE TECHNOLOGIES 44475 CARQUEFOU	20003920	Soutien à la réalisation de bateaux à propulsion hydrogène électrique et écosystème associé - Projet Hylas (prise en compte des dépenses à partir du 11 décembre 2019)	1 250 000,00	40,00	500 000,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN 56010 VANNES CEDEX	20003953	Soutien à la réalisation de bateaux à propulsion hydrogène électrique et écosystème associé - Projet Hylas (prise en compte des dépenses à partir du 11 décembre 2019)	430 000,00	44,65	192 000,00
EARL DE LEIN ER VOURCH 56480 SILFIAC	20003908	Réhabilitation d'un hangar en plateforme locale de stockage de bois (prise en compte à partir du 15 août 2019)	21 071,00	25,00	5 268,00
SARL RETRILOG 56308 PONTIVY	20003993	Mise en place d'une filière régionale de valorisation des déchets plastiques RETRIPLAST Phase de test industriel - Equipements (prise en compte des dépenses à partir du 15 février 2020)	100 000,00	30,00	30 000,00

**Total :** 727 268,00

**Nombre d'opérations :** 4

**Délibération n° : 20\_0503\_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
 Commission permanente du 6 juillet 2020**

**MODIFICATION DE L'INTITULE DU  
 NOM DU BENEFICIAIRE  
 Section d'investissement**

**Programme P00503 objectif 2 Développer un usage durable des ressources**

**Chapitre 907 DCEEB/SERES**

Opération	Nouveau nom du bénéficiaire	nom du bénéficiaire initial	Décision initiale		Montant de la subvention	Objet initial
17005808	LA RESERVE DES MATERIAUX	RECYCLERIE UN PEU D'R	17_0503_06	25 septembre 2017	40 000 €	Equipement et aménagement de lieux (la Manufactu'R) comme démonstrateur du potentiel de boucles d'économie circulaire à impacts positifs sur un périmètre de 40 kms (prise en compte des dépenses à partir du 10 mars 2017)

## APPEL A PROJETS BATIMENTS PERFORMANTS

### Contexte

Depuis le Grenelle de l'environnement (2009-2010), la législation sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti français s'est étoffée. Outre la Réglementation Thermique 2012 qui fixe une consommation d'énergie primaire de 50 kWh/m<sup>2</sup>.an, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) assigne un chemin ambitieux :

- Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la **consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'**énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; porter la part des **énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; et porter la part du **nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du **parc de logements** à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de **déchets** mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Repris par la loi Energie climat (novembre 2019), nombre de ces objectifs sont applicables au secteur du bâtiment, pour leur rénovation (Plan national de rénovation énergétique des bâtiments - avril 2018, Décret tertiaire - juillet 2019) ou la construction neuve (expérimentation E+C- et Réglementation environnementale 2020 à venir). **L'objectif visé est la neutralité Carbone à l'horizon 2050.**

**En Bretagne**, la diminution des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre est un enjeu essentiel. Le bâtiment est le poste de consommation d'énergie le plus important, avec 45% des consommations d'énergie finale. Le secteur résidentiel concentre l'essentiel de ces enjeux avec 75% des consommations d'énergie du bâtiment en Bretagne dont 77% dus aux consommations de chauffage.

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement. Cela passe à la fois par :

- La recherche de solutions pour le **développement de la massification de la rénovation** (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l'ingénierie locale en constitue l'élément principal (réseaux Rénov'Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés, Réseau breton bâtiment durable...)
- Mais aussi par le **soutien aux initiatives locales permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions** répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent Appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent soutenir la réalisation d'opérations qui visent à favoriser l'exemplarité et l'innovation, en réhabilitation comme en construction neuve, en comparaison à la solution dite de référence, correspondant aux seules exigences réglementaires.

## Principes généraux des projets attendus

Cet appel à projets permettra de soutenir les projets s'inscrivant dans une des catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : rénovation performante de bâtiments, à la fois sur les aspects énergétiques et environnementaux**
- **Catégorie 2 : construction de bâtiments neufs à énergie positive dont la production d'électricité renouvelable couvre 100% des consommations non renouvelables du bâtiment (objectif à atteindre : E4C2)**

Pour les **bâtiments à caractère singulier** (caractère patrimonial, expérimentations techniques innovantes), l'inscription du projet dans le cadre du label Effinergie patrimoine sera encouragée. Sous réserve de justifications, laissées à l'appréciation du jury, les partenaires de l'AAP se réservent la possibilité d'accompagner ces projets en fonction de leurs qualités intrinsèques.

Pour tous les projets, une attention particulière sera portée sur la facilité d'exploitation du bâtiment : le **faible degré de technologies** pourra être retenu comme critère dans la sélection des lauréats (favoriser les bâtiments « low-tech »).

### Cibles

L'appel à projets s'adresse à tous les types de maître d'ouvrage à l'exclusion des particuliers individuels et des entreprises de plus de 250 salariés.

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération --> on entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments sur lequel sont conduits simultanément des travaux localisés sur des parcelles mitoyennes.

### Nature des projets

Projets de rénovation ou de construction de :

- Logements sociaux collectifs
- Bâtiments tertiaires publics ou privés entrant dans le champ de la réglementation thermique avec un taux d'occupation hebdomadaire significatif
- Habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs
- Copropriétés
- Bâtiment à caractère patrimonial et architectural élevé
- Bâtiment mettant en œuvre des techniques et des matériaux à caractère innovant

### Etat d'avancement des projets candidats

Phase 1 - une phase pré-opérationnelle pour la conception des projets : les candidats doivent déposer un projet en phase amont, soit au stade esquisse ou au plus tard en phase APS (avant-projet sommaire).

Que ce soit pour des projets de rénovation ou de construction, l'objectif est d'encourager le recours à une ingénierie et une expertise spécifiques afin de faciliter une optimisation de la conception des projets, de leur réalisation et de leur mise en œuvre au regard des exigences de l'appel à projets.

Sera notamment encouragée la mise en œuvre d'équipes projet et de démarches de conception intégrée, facilitant la concertation autour de la conception du projet et, pour les projets de rénovation, l'intégration de la question de l'éventuelle déconstruction en vue d'explorer le réemploi de certains déchets du second œuvre et maximiser le taux de recyclage des flux récupérés.

L'inscription dans une démarche de labellisation Effinergie patrimoine pourra être accompagnée, pour les édifices présentant un intérêt patrimonial avéré (reconnus par l'État : Monuments Historiques, architecture contemporaine remarquable, ...) ou pour les bâtiments présentant un caractère patrimonial pressenti.

Phase 2 - une phase opérationnelle pour la réalisation des opérations : les candidats doivent déposer un projet de préférence au niveau du permis de construire, et au minimum au niveau APD (avant-projet détaillé).

Cette phase consistera en l'accompagnement à la réalisation du projet en prenant en compte les surcoûts liés à la recherche de la performance globale du bâtiment, à la mise en place de solution de tri et de récupération des déchets du second œuvre en vue d'un réemploi ou d'un recyclage ou à la labellisation Effinergie patrimoine.

**Exigences requises : les projets ne répondant pas à ces exigences se sont vus jugés non recevables**

	<b>RENOVATION performante</b> <b>Catégorie 1</b>	<b>CONSTRUCTION</b> <b>BEPOS - Viser E4C2</b> <b>Catégorie 3</b>
<b>Performance énergétique intrinsèque hors production d'ENR renouvelable</b>	<i>Projet résidentiel</i> : 70 kWhep/m <sup>2</sup> .an	<i>Projet résidentiel</i> : 44 kWhep/m <sup>2</sup> .an ET Besoin chauffage =< 15 kWhep/m <sup>2</sup> .an
	<i>Projet tertiaire</i> : RT ex - 50% Ubat - 30%  ET division par 4 du Cep avant travaux	<i>Projet tertiaire</i> : RT 2012 - 30% :: Bbio - 30% ET Besoin chauffage =< 20 kWhep/m <sup>2</sup> .an (25 kWhep/m <sup>2</sup> .an pour locaux à occupation continue)
<b>Recours aux énergies renouvelables</b>	Encouragé	La production d'énergie d'origine renouvelable couvre 100% des consommations énergétiques du bâtiment
<b>Promotion de filières constructives durables</b>  - <b>Matériaux biosourcés et géosourcés *</b>  - <b>Réemploi / recyclage ; gestion des déchets de chantier</b>	Mise en œuvre d'au moins 2 produits de construction différents à partir de matériaux bio sourcés ou géosourcés, pour atteindre le niveau 3 du label biosourcé  Réutilisation / réemploi encouragés : 30 kg/m <sup>2</sup> SP	Mise en œuvre d'au moins 2 produits de construction différents à partir de matériaux biosourcés, pour atteindre :  <i>Maison individuelle</i> 84 kg/m <sup>2</sup>  <i>Tertiaire et Logements collectifs</i> 50 kg/m <sup>2</sup>  Gestion et valorisation des déchets issus du chantier pour atteindre au moins 70% de recyclage, et établissement d'un programme d'actions Réalisation d'un diagnostic déchet pour les bâtiments > 1000 m <sup>2</sup>
<b>Empreinte carbone</b>	Calcul des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment en kg/m <sup>2</sup> .an	Réalisation d'une démarche ACV selon la méthode label "énergie-carbone"
<b>Suivi de la performance énergétique</b>	Mise en place d'équipements de contrôle des consommations	Mise en place d'équipements de contrôle des consommations
<b>Confort d'été</b>	Conception bioclimatique + STD + Mesures de réduction des périodes d'inconfort	Conception bioclimatique + STD + Mesures de réduction des périodes d'inconfort
<b>Santé / QAI</b>	Privilégier les produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV (étiquette A+) + Ventilation (tests d'étanchéité des réseaux de ventilation)	Privilégier les produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV (Étiquette A+) + Ventilation : tests d'étanchéité des réseaux de ventilation, pour vérifier leur bon fonctionnement et le respect des débits réglementaires

\* L'utilisation du bois exotique est exclue

## Présentation des candidatures

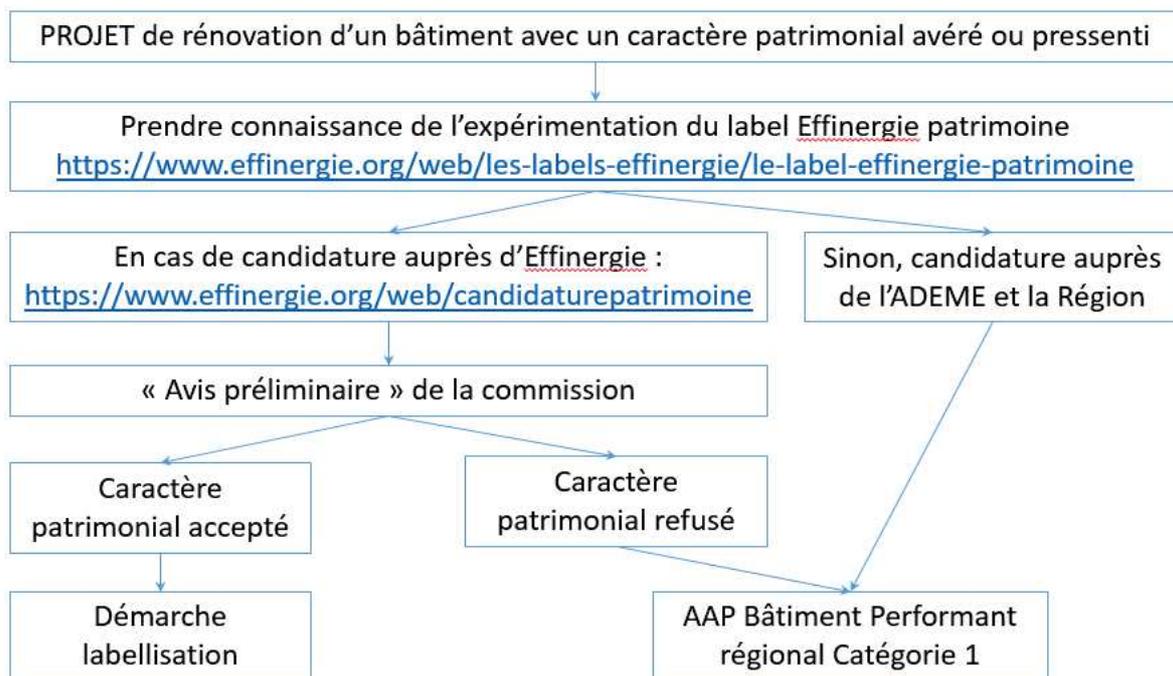
### Phase 1 - une phase pré-opérationnelle pour la conception

Afin de sélectionner les différents projets, le candidat devra présenter l'ambition qu'il souhaite donner à son projet au regard des critères d'éligibilités présentés dans le tableau précédent

Les équipes constituées devront être pluridisciplinaires et mettront en œuvre les démarches permettant de faciliter la concertation, la prise en compte des attentes des usagers et les besoins de formation spécifiques des professionnels ; l'objectif étant de favoriser la conception intégrée du projet :

- Note de présentation détaillant les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre pour la conception de ce projet ;
- Devis relatifs à la phase de conception ;
- Planning prévisionnel de réalisation ;
- Pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface plancher, méthodologie de mise en place du diagnostic déchets présentant notamment les pistes de réflexion sur l'organisation du tri au chantier, les futures filières de valorisation matière sollicitées, les éventuelles pistes de réflexion sur le réemploi de certains flux/déchets

L'inscription dans une démarche de labellisation Effinergie patrimoine pourra être accompagnée, pour les édifices présentant un intérêt patrimonial avéré (reconnus par l'État : Monuments Historiques, architecture contemporaine remarquable, ...) ou pour les bâtiments présentant un caractère patrimonial pressenti. Les candidats devront adresser un dossier de candidature à l'expérimentation du label Effinergie patrimoine ; Effinergie ([patrimoine@effinergie.org](mailto:patrimoine@effinergie.org)) constitue LE contact ressource pour tous les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche, à qui le dossier devra être adressé.



### Phase 2 - une phase opérationnelle pour la réalisation des opérations

Les projets présentés devront répondre au minimum à un des objectifs suivants :

- Catégorie 1 : rénovation performante de bâtiments, à la fois sur les aspects énergétiques et environnementaux
- Catégorie 2 : construction de bâtiments neufs à énergie positive dont la production d'énergie renouvelable couvre 100% des consommations non renouvelables du bâtiment : se fixer E4C2 comme objectif à atteindre

Il devra être prévu en amont par les opérations candidates un dispositif d'instrumentation du bâtiment permettant le suivi des performances, ainsi que des essais ponctuels en cours de

chantier, et avant réception des travaux.

Une attention particulière sera portée sur la facilité d'exploitation du bâtiment : le **faible degré de technologies** pourra être retenu comme critère dans la sélection des lauréats (favoriser les bâtiments « low-tech »).

Pour les **bâtiments à caractère singulier** (caractère patrimonial, expérimentations techniques innovantes), les partenaires de l'AAP se réservent la possibilité d'accompagner ces projets, soit dans le cadre de la labellisation Effinergie patrimoine, soit en dehors de ce cadre en fonction de leurs qualités intrinsèques.

Afin de sélectionner les différents projets, le jury s'appuiera sur les données suivantes :

### **Performance énergétique du bâtiment :**

Il est demandé au candidat de produire une note justifiant les choix retenus et décrivant les consommations prévisionnelles du bâtiment au regard des systèmes et équipements envisagés.

Pour les candidatures à la catégorie 2, il est demandé que le **calcul des consommations énergétiques soit réalisé selon Référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs.**

Il est demandé aux candidats de décrire quels seront les **moyens mis en œuvre pour suivre les consommations** et informer les usagers sur le fonctionnement du bâtiment.

### **Emissions de gaz à effet de serre :**

Il est demandé au candidat de produire une **estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES)** sur une durée d'exploitation de 50 ans.

#### **Pour les bâtiments rénovés (catégorie 1) :**

- Les GES émis en phase construction du bâtiment (appelées Émissions de CO<sub>2</sub> - travaux) du fait des matériaux et livraisons, des engins de chantier et des déplacements des ouvriers ;
- Les GES émis en phase fonctionnement, du fait de la totalité des consommations énergétiques du bâtiment, et non des seuls 5 usages réglementés (appelées Émissions de CO<sub>2</sub> - consommations énergétiques) ;
- Les émissions de GES dues aux déplacements générés par l'activité du bâtiment (appelées Émissions de CO<sub>2</sub> - déplacements).

Le **calcul des émissions de gaz à effet de serre** devra donc présenter a minima ce niveau de détail ainsi que les éléments méthodologiques utilisés (périmètre, facteurs d'émission...).

#### **Pour les bâtiments neufs (catégorie 2):**

Les candidatures devront présenter systématiquement une **démarche ACV** selon la méthode label "énergie-carbone" qui alimentera l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments neufs.

### **Impact sur l'environnement des matériaux**

#### **Calcul de la quantité de matériaux bio-sourcés / géo-sourcés:**

Il est demandé au candidat de produire un **calcul de la quantité de matériaux bio-sourcés** de son projet, exprimé en kg/m<sup>2</sup> de surface plancher, conformément à l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu aux conditions d'attribution du label « bâtiment bio-sourcé ».

Les matériaux géo-sourcés, comme **la terre**, pourront également être comptabilisés dans ce calcul.

**Il est demandé au candidat de préciser l'origine des bois mis en œuvre.**

#### **Réemploi/recyclage des matériaux - limitation de la quantité de déchets**

Seront privilégiés les matériaux et équipements faiblement producteurs de déchets. La mise en place d'un Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED) est demandée.

En cas de déconstruction, et notamment pour les projets de rénovation, une attention particulière sera portée sur le recyclage, la réutilisation et le réemploi des matériaux et équipements renouvelés.

### **Qualité de l'air / santé**

La qualité de l'air intérieur est un enjeu majeur de santé pour le bâtiment, nécessitant de travailler à la fois sur les sources d'émission et sur le renouvellement d'air sanitaire. Seront ainsi privilégiés les matériaux à faible impact notamment en termes de relargage de COV, et particulièrement pour les revêtements de sols, de parois et les peintures.

En termes de ventilation, une attention particulière devra être portée sur la qualité de la conception des systèmes de renouvellement d'air, sur la rigueur et la qualité de leur mise en œuvre ainsi que sur la facilitation de leur maintenance. Seront à prévoir des tests d'étanchéité des réseaux de ventilation, afin d'en vérifier leur bon fonctionnement.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur les produits d'entretien utilisés.

### **Confort d'été**

Une approche bioclimatique sera privilégiée, que ce soit pour les projets de rénovation et a fortiori pour les constructions : orientation/implantation du bâtiment, protections solaires passives, choix de matériaux à inertie forte, travail sur la temporisation et le déphasage des surchauffes éventuelles ...

Les candidats communiqueront les résultats de la Simulation Thermique Dynamique (STD) réalisée, de préférence dès le stade APS, afin de pouvoir examiner l'ensemble des solutions permettant d'optimiser le confort d'usage du bâtiment, et particulièrement le confort d'été.

### **Surcoût lié à l'atteinte de la performance**

Il est demandé au candidat de produire un calcul comparatif du coût de l'opération entre la solution performante intégrant les surcoût énergétiques et matériaux par rapport à une situation de référence réglementaire d'un point de vue énergétique et conventionnelle sur l'aspect matériaux.

## Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à réaliser l'opération telle que décrite lors de la candidature. En cas de modification, le maître d'ouvrage devra les porter à la connaissance de l'ADEME et de la Région, qui pourront décider de déclasser l'opération.

Des réunions de suivi de l'opération devront être proposées à la Région et à l'ADEME, ainsi qu'aux personnes mandatées sur des missions de suivi spécifiques. Dans ce cadre, la transmission de documents ainsi que l'accès au bâtiment à certaines étapes clefs (test d'étanchéité, ...) seront nécessaires. Les DDTM pourront également être invités à suivre les projets.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre un suivi cohérent des consommations énergétiques du bâtiment et à transmettre les données de consommation sur sollicitation des partenaires financeurs de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des usagers pour garantir le bon fonctionnement du bâtiment et l'atteinte des performances énergétiques.

Les lauréats s'engagent à participer activement en relation avec la Région, l'ADEME, la DREAL ainsi que le Réseau Breton Bâtiment Durable (centre de ressources régional pour la construction et la rénovation durable) à toute action de valorisation, de capitalisation des indicateurs de suivi des bâtiments ou de retour d'expérience.

## Niveaux d'aides

Cet appel à projets est cofinancé par l'ADEME et la Région dans le cadre du CPER 2015-2020.

Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

Les fonds des 2 partenaires peuvent être, ou non, mobilisés conjointement sur une même opération, ceux-ci intervenant dans le cadre de leur système d'aide respectif.

**Phase 1 - pré-opérationnelle** : soutien financier jusqu'à 70% du coût des études, plafonné à 50 K€ ; déplafonnement possible selon l'intérêt du projet.

Les dépenses éligibles sont les outils d'aide à la décision non réglementaires ne relevant pas de la phase maîtrise d'œuvre (STD, ACV, PHPP, labellisation Effinergie patrimoine, études techniques spécifiques...).

**Phase 2 - opérationnelle** :

**Soutien financier jusqu'à 50% du montant éligible dans la limite d'un plafond d'aide de 100K€ par projet** ; déplafonnement possible selon l'intérêt du projet, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de bois local en structure.

L'assiette éligible correspond à la différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence, basée sur les seules exigences réglementaires et conventionnelles.

**NB : pour les investissements relatifs à la production photovoltaïque, seuls les équipements pour l'autoconsommation pourront être éligibles**

L'aide sera versée en deux temps :

- 80% à réception des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, du procès-verbal de réception définitive des travaux ainsi que des résultats des 2 tests d'étanchéité à l'air réalisés. **Si les résultats des tests d'étanchéité à l'air ne permettent pas d'atteindre les seuils d'éligibilité de l'appel à projets, l'aide ne sera pas versée.**
- Le solde au bout d'un an de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un bilan de fonctionnement et d'un rapport faisant apparaître les consommations énergétiques par poste, ainsi que les données du suivi/instrumentation.

## Déroulement de l'appel à projets

Le maître d'ouvrage devra fournir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (dossier de candidature, pièces techniques et administratives détaillés en annexe).

**Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cet appel à projets et par ordre de priorité suivant les critères d'appréciation, éléments d'analyse et de sélection.**

Le retrait des dossiers de candidatures se fait sur le site de l'ADEME Bretagne et celui du Conseil régional :  
<http://www.ademe.fr/bretagne>  
<http://www.bretagne.bzh>

Les dossiers seront sélectionnés par un jury composé de l'ADEME, de la Région, de la DREAL et du Réseau Breton Bâtiment Durable. Les DDTM pourront être invités au jury.

**Date limite des dépôts de candidature (phases 1 et 2) : 18 décembre 2020**

Les candidatures devront être envoyées sur support papier et sur CD-ROM ou clé USB en 1 exemplaire à chacun des partenaires :

### ADEME

A l'attention de Monsieur le Directeur régional  
Appel à projets "Bâtiments performants"  
33 Boulevard Solférino, CS 41217  
35 012 RENNES CEDEX

### Conseil régional de Bretagne

A l'attention de Monsieur le Président de Région  
Direction du climat, de l'eau de l'environnement  
et de la biodiversité, Service climat énergie  
Appel à projets "Bâtiments performants"  
283, avenue du Général Patton, CS 21101  
35711 RENNES CEDEX 7

## Contacts

ADEME Bretagne : 02 99 85 87 07

Région Bretagne : 02 22 51 60 74

## Documents de référence

La boîte à outils du réseau breton bâtiment durable est à votre disposition pour vous permettre d'accéder à la documentation mise à disposition par les membres du réseau : <http://www.reseau-breton-batiment-durable.fr>

Pour les projets de rénovation du bâti ancien, vous pouvez vous référer à la charte CREBA en téléchargement ici : <http://rehabilitation-bati-ancien.fr/fr/a-propos/charte-de-rehabilitation-responsable-du-bati-ancien>

Pour les candidatures au label expérimental Effinergie patrimoine :

<https://www.effinergie.org/web/actualite-rss/2623-label-effinergie-patrimoine-candidatures-ouvertes-2623>

<https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/le-label-effinergie-patrimoine>

**Annexe : Liste des pièces à fournir****Pièces administratives**

- Fichier "dossier de candidature" renseigné indiquant notamment la catégorie de candidature
- Lettre de candidature et formalisation des engagements du maître d'ouvrage pour réaliser un projet de construction durable (délibération signée de l'organe décisionnel pour les collectivités territoriales)
- Déclarations spécifiques :
  - Pour les entreprises : extrait Kbis de moins de 6 mois, inscription au registre ou répertoire concerné, déclaration de PME
  - Pour les associations : dossier CERFA complet : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités locales,)
- Attestation sur l'honneur de non récupération de la TVA le cas échéant
- Tableau détaillé des coûts d'investissement de l'opération et tout devis, projets de contrats ou autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis.
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN

**Pièces techniques****> Phase 1 : pré-opérationnelle**

- Note de présentation détaillant les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre pour la conception de ce projet.
- Devis relatifs à la phase de conception
- Planning prévisionnel de réalisation

**> Phase 2 : opérationnelle**

- Fichier "description opération - phase 2" renseigné
- Pièces relatives aux exigences requises

**1. Présentation du projet, pilotage et mobilisation des acteurs**

- Présentation du maître d'ouvrage, de sa politique en matière de développement durable
- Note décrivant le contexte, l'environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site
- Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles)
- Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs...) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord).
- Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE (sur CD ou clé USB uniquement)
- Calendrier prévisionnel détaillé de l'opération (incluant la date de dépôt du permis de construire)
- Tableau de bord identifiant les indicateurs de suivi de l'opération
- Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance
- Note décrivant les moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance...) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence

**2. Performance énergétique**

- Note justifiant les choix retenus pour la gestion de l'énergie, et décrivant les systèmes et

- équipements envisagés (dimensionnement, performances)
- Étude thermique réglementaire complète
  - Note de calcul détaillée des consommations énergétiques prévisionnelles du bâtiment en fonctionnement (tous usages confondus), précisant le pourcentage des besoins couverts par des énergies renouvelables
3. Promotion de filières constructives durables : matériaux et gestion des déchets
- Note présentant la liste et les quantités de matériaux bio-sourcés et géo-sourcés (en kg/m<sup>2</sup> de surface plancher)
  - Note justifiant le choix de l'objectif de gestion et de valorisation des déchets retenus, et décrivant les actions envisagées pour atteindre cet objectifs (action de prévention, mode de tri, de collecte, ...)
4. Empreinte carbone
- Note détaillant le calcul des émissions de gaz à effet de serre sur une période de référence d'exploitation de 50 années
5. Suivi de la performance énergétique
- Note détaillant les moyens d'instrumentation envisagés pour le bâtiment en phase fonctionnement
6. Confort d'été
- Simulation thermique dynamique
7. Santé / qualité de l'air intérieur
- Note précisant l'impact des matériaux mis en œuvre sur la qualité de l'air
  - Test d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation

**Conseil régional de Bretagne**  
**Direction du Climat, de l'Environnement , de**  
**l'Eau et de la Biodiversité**  
**Service du Climat et de l'Energie**

P 00503-13 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIÈRE AVEC MORBIHAN  
ENERGIES ET AVEC EUROPE TECHNOLOGIES RELATIVE AU  
SOUTIEN À LA RÉALISATION DE BATEAUX À PROPULSION  
HYDROGÈNE ÉLECTRIQUE ET ÉCOSYSTÈME ASSOCIÉ**

Phase 2 du Projet HYLIAS : études d'avant-projet détaillé  
Pilier 1 « infrastructures portuaires de production et de distribution de l'hydrogène »  
Pilier 2 « navire, 1er de série, à propulsion hydrogène électrique »

**VU** le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et notamment ses articles 25 et 41,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,  
**VU** la délibération n° 20\_0503\_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 juillet 2020 attribuant au **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** une subvention de **192 000 €** (dossier n°20003953) et à **Europe Technologies** une subvention de **500 000 €** (dossier n°20003920) pour l'opération suivante « Soutien à la réalisation de bateaux à propulsion hydrogène électrique et écosystème associé », Phase 2 du projet HYLIAS, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après dénommée "**LA REGION**"

D'une part,

**ET**

**Europe Technologies,**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 101 806,28 €, dont le siège est situé 2 rue de la Fonderie - 44470 CARQUEFOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° 417 784 592, représentée par Mme Christelle BOUTOLLEAU., en qualité de Directeur Général de la société dûment habilité aux fins des présentes,

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (Morbihan Energies)**

Demeurant au 27 rue de Luscanen 56010 VANNES Cedex  
Représentée par Joseph BROHAN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommés "**LES BENEFICIAIRES**"

D'autre part,

## PREAMBULE

Le Conseil régional de Bretagne se mobilise pour développer les briques technologiques de la propulsion navale hydrogène électrique, associée à une infrastructure complète de production, de stockage et de distribution d'hydrogène vert, pour répondre à un double enjeu énergétique bas carbone et de développement de ses filières industrielles bretonnes.

- Un navire pilote de 150/200 passagers :
  - Des systèmes de piles à combustible hydrogène, assemblés en « bundle », dédiés à cette application de transport maritime de passagers
  - Un système propulsif :
    - Constitué de moteurs électriques (2 lignes de 300kW), convertisseurs tension, inverseurs, ...)
    - Couplé avec un système hydrogène (transfert pour stockage à bord, pile à combustible hydrogène, Balance Of Plant, outils de pilotage et gestion des énergies disponibles à bord et à quai)
- Des infrastructures d'approvisionnement de l'hydrogène à terre :

Déploiement d'un réseau énergétique comprenant

- Un process de maîtrise des productions de l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables (dans le cas présent Photovoltaïques et hydroliennes à terme) par électrolyse,
- Un procédé de stockage de l'hydrogène (différentes solutions étudiées : « pression », « liquide », « silanes & PolySilanes », alternatives, ...),
- Une logistique de distributions et de transferts vers les usages

La Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, dont l'élaboration a été partagée avec les acteurs bretons de l'hydrogène, vise à positionner la Bretagne comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens.

L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par 4 des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées marines et terrestres en lien avec les technologies de stockage de l'énergie. En 2016, les transports représentaient le 2e secteur émettant 27% des gaz à effet de serre bretons (7 millions de tonnes d'équivalent CO2) devant celui du bâtiment.

Enfin, cette feuille de route vise à assurer le développement durable des territoires, de leur autonomie énergétique et la prise en compte de nouveaux usages de l'énergie, notamment de attentes de mobilités décarbonées via des véhicules dits « zéro émission ».

Désormais, le projet HYLIAS (ci-après, le « **Projet HYLIAS** »), développé par Europe Technologies et Morbihan Energies, s'inscrit naturellement dans le projet de vitrine industrielle du secteur naval.

La puissance d'une motorisation de navire de 500kw est choisie par Europe Technologies comme la cible commerciale d'un « premier de série » (Proof Of Concept), devant permettre rapidement ensuite d'atteindre les puissances adressables de 2 MW à 6 MW (navires à passagers, remorqueurs, feeder baltique, etc..).

Le potentiel commercial est ainsi très important. L'écosystème breton détient l'ensemble des savoir-faires industriels pour réussir à prendre part dans ce marché en pleine mutation (chantiers de Construction, architectes navals, équipementiers, armateurs, etc...). Une filière complète à repositionner sur ce marché d'avenir.

Ainsi, fort de son savoir-faire, en particulier dans la réalisation et l'exploitation de solutions de propulsion électriques hydrogène, Europe Technologies développe le projet HYLIAS comme modèle d'approvisionnement en hydrogène vert d'un navire passager à propulsion hydrogène électrique, afin de viser, à l'horizon 2022/2023, une démonstration d'exploitabilité dans des conditions de navigation commerciale sécurisées offertes par le Golfe du Morbihan.

La réalisation du projet HYLIAS s'effectuera en trois phases :

- Phase 1 : Etude d'avant-projet sommaire incluant notamment les études de pré-dimensionnements (APS) des parties infrastructures d'une part et marine d'autre part, de caractérisation du site, ainsi que l'ingénierie basique ;
- Phase 2 : Etude d'avant-projet détaillé, Ingénierie détaillée d'un navire et des installations de productions et de recharges en hydrogène associés - objet de la présente convention
- Phase 3 : Réalisation et exploitation du navire pilote et de la station de recharge d'hydrogène.

La Phase 2 est nommée ci-après l'« **Opération** ».

A terme, le Projet HYLIAS prévoit de développer les technologies suivantes :

Navires maritimes et fluviaux de plus fortes puissances dont l'échéancier pourrait être

- 2022 → puissance embarquée de 500 KW (consommation 300 kg/j d'H2)
- 2024 → puissance embarquée de 2 MW (1 000 kg/j d'H2)
- 2026 → puissance embarquée de 6 MW (> 3 000 kg/j d'H2)

Le Projet HYLIAS s'inscrit dans un contexte de travaux en cours, portés par Morbihan Energies sur son territoire, pour développer, « démocratiser », une production d'hydrogène renouvelable, en vue de maîtriser la demande, les prix et la traçabilité de l'hydrogène desservi. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de Morbihan Energies de développer la production d'énergies renouvelables en répondant également aux enjeux de stockage de ces EnR par définition « intermittentes ».

Ainsi, le Projet HYLIAS favorisera ce développement au travers d'une solution d'avitaillement ouverte sur la mer, une innovation qui permettra d'augmenter l'usage des énergies renouvelables dans le transport maritime tout en maintenant sa cible de conversion de la

mobilité terrestre. Le surdimensionnement des installations par rapport à une solution plus classique destiné aux seuls véhicules terrestres vise à encourager les armateurs et voyageurs à privilégier cette technologie zéro émission pour leurs activités maritimes.

La fourniture, le financement, l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de production et de desserte à terre du projet HYLIAS seront réalisés par Morbihan Energies.

Une demande de financement d'une partie des coûts d'études préalables (ci-après « Phase 1 d'avant-projet sommaire »), est en cours auprès de l'ADEME.

D'autre part, en fonction des résultats de la phase d'étude, il est envisagé de faire ultérieurement appel au soutien de la Région Bretagne sur la Phase 3 du Projet HYLIAS qui fera le cas échéant potentiellement l'objet d'une autre convention.

Les activités relatives aux Phases 1 et 2 du Projet HYLIAS sont présentées en annexe 3, elles sont nécessaires pour parvenir par la suite à un projet global de démonstration économique de mobilité hydrogène maritime dans le Golfe du Morbihan, vitrine du savoir-faire territoriale et industriel en matière de développement de navires à propulsion hydrogène électrique et de son infrastructure associée.

Constatant les synergies entre les objectifs énergétiques et environnementaux de la Région Bretagne et le développement du Projet HYLIAS par Europe Technologies et Morbihan Energies, les Parties se sont rapprochées afin d'établir la présente convention financière et de partenariat (ci-après la « **Convention** »).

## Il a été convenu les dispositions suivantes :

### **1. Objet de la Convention**

#### **1.1 Subvention de l'Opération**

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Conseil régional de Bretagne s'engage à subventionner l'Opération, c'est-à-dire la Phase 2 du Projet HYLIAS, dans le but de permettre le début de cette Phase 2 dès juillet 2020 afin de viser l'installation du Projet HYLIAS, Phase 3, en 2022.

L'Opération visent à engager, voire à obtenir notamment les autorisations foncières, les autorisations administratives, les études de caractérisation de site, les autorisations pour la station d'avitaillement en hydrogène bord à quai et la construction du navire du Projet HYLIAS.

Cette Opération s'effectue en amont de la Phase 3 qui correspondra à la réalisation et l'exploitation expérimentale du Projet HYLIAS dans le Golfe du Morbihan (ci-après le « Site du Golfe ») étudiée dans la Phase 2.

La description détaillée de la subvention de l'Opération par la Région figure en annexe n° 3 de la Convention ainsi qu'en article 2.2.

## **1.2 Engagement à étudier l'éventualité d'une intervention complémentaire de la Région Bretagne pour la Phase 3**

La Région étudiera la possibilité d'intervenir financièrement lors de la Phase 3 du Projet HYLIAS sous réserve de la faisabilité juridique d'une telle intervention et d'un vote de la commission permanente.

## **Partie 1 – Présentation générale de l'Opération**

### **2. Description de l'Opération**

#### **2.1 Description du Projet HYLIAS**

Il est rappelé que la présente Convention s'inscrit dans le cadre global du Projet HYLIAS, décrit au préambule de la Convention en trois phases :

- Phase 1 : Etude d'ingénierie d'Avant-Projet-Sommaire du projet Hylias qui consiste à définir un état de référence et de caractérisation environnementale du Site du Golfe en vue d'évaluer les futurs impacts potentiels et les conditions d'exploitation d'un navire passagers. Sont également intégrés à la Phase 1 le démarrage des études de productible des différentes sources de production et l'ingénierie, nécessaires à la sécurisation du développement de la future ferme ou autres solutions et les travaux de préparation du dossier d'instruction administrative (DPM, loi sur l'eau, permis de construire)
- Phase 2: (ci-après nommée Opération): Etude d'avant-projet détaillé, Ingénierie détaillée d'un navire et des installations de productions et de recharges en hydrogène associés
- Phase 3 Réalisation et exploitation du navire pilote et de la station de recharge d'hydrogène

Ainsi, l'Opération vise à concourir au développement et la construction du Projet HYLIAS en à complétant sa Phase 1 et permettre sa Phase 3.

Pour le Conseil Régional de Bretagne, le Projet HYLIAS représente un levier important de la transition énergétique, en particulier dans le secteur du transport, et à vocation à contribuer à constituer le volet des applications maritimes et portuaires d'une vitrine industrielle de la filière industriel de l'hydrogène.

L'intervention du Conseil régional de Bretagne participe donc fortement aux perspectives de réalisation du Projet HYLIAS, et à l'émergence en particulier des filières industrielles navales spécialisées dans l'hydrogène.

Morbihan Energies, collectivité territoriale travaillant à la transition énergétique et notamment le développement d'une mobilité durable, souhaite au travers de ce Projet voir accélérer l'émergence d'une filière maritime électrique, le développement de la production et des usages hydrogène, solution de stockage d'énergies renouvelables.

Pour Europe Technologies, industriel de technologies embarquées basé en Pays de la Loire et en Bretagne, le Projet HYLIAS représente l'opportunité de démontrer la pertinence d'un nouveau modèle de navire de nouvelle génération, « zéro émission », voire de solution hybrides électrique (batteries) – hydrogène.

Le Projet HYLIAS prévoit que d'autres acteurs soient impliqués dans les étapes d'études préalables et de réalisation

Ainsi, les partenaires d'Europe Technologies dans le Projet HYLIAS sont l'organisme de recherche CEA Tech et le fournisseur de gaz Proviridis. A titre indicatif, Europe Technologies envisage, selon les besoins de l'étude d'avant-projet sommaire, de recourir en sous-traitance, aux chantiers de Construction Piriou, à la société Barillec pour ses compétences électriques et au Cabinet d'Architecture Naval LO2 Naval, tous trois implantés en Bretagne.

En outre, trois armateurs ont d'ores et déjà préalablement été identifiés pour candidater aux opérations de la Phase 3 des tests en condition réelle d'exploitation, *Navix*, *Izenah* et *Kersea / Finistmer* qui opèrent des croisières touristiques dans le Golfe du Morbihan, ou encore qui sont délégataires d'un service public de transport maritime dans le Golfe du Morbihan.

Afin de contribuer à sensibiliser et impliquer un nombre croissant de gestionnaires de flottes de navires, la Région Bretagne souhaite ainsi élargir à l'ensemble des armateurs du territoire la possibilité de participer au suivi et à la réalisation du Projet (*Transport Maritime Côtier*, *Kersea*, *Finistmer*, *Bateau Bus*, etc.).

Cette vitrine innovante présente également un intérêt fort pour l'export de l'innovation française et les savoir-faire des entreprises notamment bretonnes.

Ainsi, le Projet HYLIAS servira entre autres, à valider la faisabilité technique et la réalité économique d'un navire de 500 kW, premier de série (**Proof Of Concept**), pour aborder ensuite les puissances de plusieurs MW pour des perspectives sur des navires de grande taille fleurons de l'industrie française

**Le premier entrant (*first mover*) sur ce marché des moyens et gros porteurs (navire dans le cas présent) « zéro émission » permet de prétendre « jouer » sur l'échiquier mondial.** L'enjeu est ainsi de réunir le partenariat adéquat, de financer sur la base d'un modèle d'affaires viable pour concevoir **de manière fiable**, valider (les études, les bons composants, les bonnes technologies, sous-ensembles et systèmes complets complexes et pérennes dans le temps), mettre en service, tester et assurer la maintenance & le SAV. Tout ceci concourt à asseoir une filière Française crédible, et notamment bretonne, en capacité de maintenir compétitivité et avance dans le domaine par rapport à la concurrence d'Europe du Nord (Norvégien notamment), d'Asie (Chine, Corée, Japon), d'Amérique (Californie, ...).

**A l'issue de l'Opération et en perspective de la Phase 3 du Projet HYLIAS :** L'exploitation du navire pilote, à l'issue du Projet HYLIAS, par l'une des sociétés armateurs du Golfe volontaires, futures partenaire d'Europe Technologies, est prévu pour une durée de trente ans, caractéristique sur ce type de navire passager, afin de valider l'ensemble des processus opérationnels durant sa durée de vie (mise en œuvre, installation, maintien en condition opérationnelle), et d'en tirer au plus tôt les premiers enseignements en vue d'un déploiement à l'échelle commerciale.

Compte tenu du caractère novateur du Projet HYLIAS, les Phases 2 et 3 dont le calendrier prévisionnel est joint en annexe n°1, sont susceptibles d'évoluer tout comme les données techniques et dimensionnements (objet des études APS et APD) des différentes installations et navire.

## **2.2 Description de l'Opération**

L'Opération correspond à la Phase 2 du Projet HYLIAS, dite d'étude d'Avant-Projet Détaillé.

Il s'agit de l'ingénierie détaillée du projet démonstrateur associant un navire, 1er de série, à propulsion hydrogène électrique, à des infrastructures portuaires de production et de distribution de l'hydrogène.

Cette Opération correspond à des lots d'ingénierie industrielle, placés sous la responsabilité respective des deux Bénéficiaires, Europe Technologies et Morbihan Energies, et répartis comme suit :

- Lot 1 : Coordination de l'ingénierie et ingénierie globale entre les deux sous projets, de navire d'une part et d'infrastructure à terres d'autre part (pilote par Europe Technologies)
- Lot 2 : Conception du bateau hydrogène électrique (pilote par Europe Technologies)
- Lot 3 : Production et distribution d'hydrogène (pilote par Morbihan Energies)
- Lot 4 : Etude de répliquabilité de l'ensemble navire + infrastructures terrestres associés (pilote par Morbihan Energies)

Les livrables de l'Opération relatifs à la Phase 2 du Projet HYLIAS sont détaillés en annexe 1.

Le détail de l'ensemble des Phases 1 et 2 figure en annexe n°3.

La Phase 3 du projet HYLIAS, de construction, réalisation des différents investissements et tests des équipements, véhicules et infrastructures du projet HYLIAS, ne fait pas partie de l'Opération.

## **2.3 Impact du Projet HYLIAS sur l'économie et l'aménagement du territoire**

Le Projet HYLIAS permet de renforcer le positionnement de la Bretagne dans le développement d'une filière navale - de nouvelle génération - de référence, à vocation internationale.

Au-delà de la visibilité d'un tel projet pour le territoire, la montée en compétence des acteurs locaux ainsi que la mise à disposition des infrastructures pour l'avitaillement en hydrogène pour le maritime facilitera la venue d'autres acteurs économiques ainsi que le développement d'autres bateaux hydrogènes s'avitillant sur ce site.

Le Projet HYLIAS met à contribution les implantations industrielles de ses partenaires fournisseurs bretons dans la conception et construction du navire, en particulier celles des chantiers Piriou (Concarneau), de la Société Barillec (Concarneau) et du Cabinet d'Architecture Navale LO2Naval (Lorient), qui rassemblent les infrastructures industrielles et l'expertise

nécessaires au développement d'une filière hydrogène spécialisés dans les applications maritimes et portuaires.

A terme, le développement d'une filière hydrogène en Bretagne impliquerait :

- D'installer et maintenir les systèmes de production renouvelables nécessaires sur zone ou à proximité de la zone d'implantation du Projet HYLIAS ;
- de réaliser localement tout ou partie des composants clés transportables au bénéfice de tout ou partie d'autres sites mondiaux ;
- de développer un « cluster » de partenaires industriels susceptible de prendre en charge tout ou partie des composants achetés, notamment autour des nouvelles propulsions alternatives

Le développement des filières industrielles de l'hydrogène, en particulier des navires à propulsion électrique hydrogène, aurait donc des répercussions positives sur le bassin d'emplois breton et renforcera l'excellence de la Région Bretagne dans ces domaines.

## **2.4 Impact du Projet HYLIAS sur l'environnement**

L'Opération vise notamment à contribuer à l'évaluation de l'impact environnemental et la faisabilité technico économique du Projet HYLIAS conformément aux exigences du code de l'environnement.

De manière plus générale, le Projet HYLIAS et sa reproductibilité contribueraient aux objectifs nationaux et régionaux, en matière de politique climatique et de qualité de l'air, pour développer la production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables et son usage dans la mobilité.

En effet, le Projet HYLIAS vise la démonstration technico-économique de la fiabilité d'approvisionnement territorial d'une flotte de navires à partir d'une production d'hydrogène issus de 100% d'énergie renouvelables, grâce notamment à la desserte d'hydrogène renouvelable produit par ailleurs sur Vannes jusqu'à son avant-port, depuis d'autres futurs sites bretons de production (Lorient, Brest, Saint Malo...), prévus dans des projets de même nature, voire de plus forte puissance. A l'issue de l'Opération, le Projet mettra en jeu un navire opéré par une société d'exploitation de transport de passager pour la desserte des îles et/ou de croisière dans le Golfe du Morbihan (ou en remplacement de la mise en place d'une ligne classique, ....) .

Ainsi, le Projet HYLIAS vise à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluant atmosphérique du territoire lié à la motorisation des navires, par substitution au actuels groupes diesel et fuel utilisés. A l'échelle du Projet, l'estimation des émissions de GES évité se base sur le modèle de calcul de l'ADEME :

## Des réductions sur l'ensemble des GES

Electrolyseur de 1 MW (400 kgH2/jour)	TOTAL
Consommation carburants fossiles évitée en L / an	882 000L / an
Emissions GES lié à la consommation de carburants, en kgCO2 / an	2 768 160 kgCO2 / an
Volumes de consommations annuelles d'H2 en kgH2 / an pour l'ensemble de la flotte considérée	147 000 kgH2 / an
Emissions GES lié à la production par électrolyse, en kgCO2 / an	588 000 kgCO2 / an
Gains en kgCO2 / an	2 199 120 kgCO2 / an

Source : fichier Adémie

Par transposition, l'utilisation dans le cadre du projet HYLIAS de la molécule H2 permettrait un gain évaluer :

- pour les navires :
  - hypothèse d'un usage de 400 kg H2/jour, soit 100 000 kg H2/an :
    - permet, une réduction de 17 000 litres de carburant fossile/an
- pour les électrolyseurs :
  - hypothèse d'une production de 800 kg/jr par électrolyseur, soit 200 000 kg H2/an :
    - permet une réduction de 2 000 tonnes de CO2/an

### 3. Organisation de l'Opération

#### 3.1 Calendrier prévisionnel de l'Opération

L'Opération s'étendrait sur une durée approximative de **14 mois, de juillet 2020 à septembre 2021.**

Le calendrier prévisionnel du Projet HYLIAS et de l'Opération est détaillé en annexe n°1.

Le Projet HYLIAS qui serait exploité sur une durée maximale de trente ans, devrait permettre de valider les options technologiques, organisationnelles et économiques dans l'objectif de valider la compatibilité des solutions avec un développement industriel et commercial dans d'autres sites en France et à l'étranger. A ce titre, chaque phase est conditionnée aux résultats de la phase précédente et le Projet HYLIAS est susceptible d'évoluer dans ses aspects technologiques et dans ses hypothèses de conception.

#### 3.2 Budget prévisionnel de l'Opération

L'Opération est construite sur la base d'un budget prévisionnel, intitulé « plan indicatif prévisionnel du financement du développement (joint en annexe n°3 de la présente Convention)

A la date de signature de la Convention, le **montant global de l'Opération** (« DEVEX » et « CAPEX » des Phases 1, 2 et 3 du Projet HYLIAS) s'élèverait à **15 937 000 € HT.**

Par ailleurs, à titre indicatif, les coûts d'exploitation du Projet (« OPEX » en Phase 3) seront à estimer ultérieurement en fin d'Opération puis en Phase 3.

### 3.3 Organisation pour le suivi du Projet HYLIAS

Afin de suivre la réalisation du Projet HYLIAS conformément au calendrier prévisionnel présenté au 3.2 mais également d'associer et de faire participer l'ensemble des parties concernées par le Projet HYLIAS, un Comité de pilotage (ci-après le « **Comité** ») sera mis en place :

Le Comité sera composé des membres permanents suivants :

- d'un représentant pour la société Europe Technologies,
- d'un représentant de Morbihan énergies
- d'un représentant de la Région Bretagne.
- d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations

Les missions du Comité sont les suivantes :

- la coordination avec les différentes parties prenantes au Projet HYLIAS;
- le suivi du planning de réalisation ;
- le suivi des coûts du projet et des paiements de la Subvention ;
- le respect des obligations liées à cette convention ;
- la coordination de la communication sur le Projet HYLIAS.

Au niveau régional, il pourra être créé si besoin, un « Comité de Suivi Régional » composé des membres permanents du Comité et des représentants suivants de : Bretagne Développement Innovation, Région Bretagne, ADEME et l'Etat.

Les missions du Comité de Suivi Régional porteront dans un premier temps sur :

- le partage de l'avancement du projet ;
- l'identification des solutions à d'éventuels blocages ;
- la préparation aux concertations locales ;
- l'identification des entreprises et des acteurs locaux susceptibles de contribuer au projet, soutien et assistance éventuelle des acteurs du territoire breton pour réponse aux demandes de « sourcing ».

Les Parties conviennent que les missions du Comité de Suivi Régional et la composition des comités pourront être modifiées par voie d'avenants conclus dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Afin de partager l'avancement des grandes étapes du projet plus largement avec l'ensemble des acteurs bretons, les comités s'intégreront le cas échéant aux groupes de travail hydrogène de Morbihan Energies et du Comité des partenaires de la Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Ainsi, au niveau local, il sera créé un comité de suivi local du projet HYLIAS sous l'égide de Morbihan énergies et de la Région afin de sensibiliser notamment les armateurs à la technologie hydrogène et de les impliquer en vue de leur éventuelle participation à la Phase 3 de mise en service, de tests et autorisations d'exploitation et Phases ultérieures, mais également pour informer les riverains de l'avancement des travaux.

## Partie 2 – Conditions de la subvention de la Région Bretagne à l'Opération

### **4. Cadre juridique de la Subvention**

La subvention de la Région Bretagne au Projet HYLIAS dans le cadre de la présente Convention constitue pour partie une « aide aux études de faisabilité » et pour partie une « aide à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » attribuées sur le fondement respectivement des articles 25 et 41 du règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L187 du 26 juin 2014.

A ce titre, la subvention de la Région Bretagne est exemptée de notification à la Commission européenne.

### **5. Montant de la participation financière de la Région Bretagne à l'Opération**

**5.1** Le plan de financement prévisionnel de l'Opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues est précisé à l'annexe n°3 et fait partie intégrante de la présente convention.

**5.2** La Région s'engage à verser aux bénéficiaires :

Pour Morbihan Energies : Une subvention d'investissement d'un montant de **192 000 €** sur une dépense subventionnable de **430 000 € HT**.

Pour Europe Technologies : Une subvention d'investissement d'un montant de **500 000 €** sur une dépense subventionnable de **1 250 000 € HT**.

Le montant de la subvention de la Région Bretagne à l'Opération pour la Phase 2 ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

### **6. Modalités de versement de la Participation Financière**

**6.1** La subvention sera versée aux Bénéficiaires par la Région comme suit :

La subvention sera effectuée en trois versements :

- (i) une avance de 50% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l' « Avance 1 ») en vue du démarrage de l'Opération, permettant d'engager les dépenses de l'Etape 1 de l'Opération telle que détaillée dans l'annexe 3 ;
- (ii) un acompte intermédiaire de 30% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l' « Avance 2 ») en vue de la continuation de l'Opération, permettant d'engager les dépenses de l'Etape 2 de l'Opération telle que détaillée dans l'annexe 3 ; et
- (iii) un solde d'acompte de 20% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après « le Solde ») en vue de la finalisation de l'Opération.

L'Avance 1 sera payable dès la signature de la présente Convention et accompagné d'un document attestant du démarrage de l'Opération consistant :

- Pour Morbihan Energies : en un rapport technique certifié par le chef de projet en charge du volet infrastructures du Projet HYLIAS, incluant le diagramme de GANTT du volet infrastructures ainsi qu'un schéma du scénario prévisionnel d'approvisionnement en énergie renouvelable.
- Pour Europe Technologies : en un rapport technique certifié par le chef de projet en charge du volet navire du Projet HYLIAS, incluant l'étude d'avant-projet sommaire (Phase1).

L'Avance 2 sera payable sur demande des Bénéficiaires à partir du 30 novembre 2020 sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses relatives à l'Etape 1, visé par le commissaire aux comptes d'Europe Technologies, de Morbihan Energies et de leurs représentants respectifs légaux, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 1, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 1 disponibles.

Le Solde sera payable sur demande des Bénéficiaires à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses relatives à l'Etape 2, visé par le commissaire aux comptes (Ou le Payeur Départemental) d'Europe Technologies, de Morbihan Energies et de leurs représentants respectifs légaux, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 2, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 2 disponibles (sous forme d'un rapport de projet) et sous réserve que la convention relative à la propriété intellectuelle (défini à l'article 9) liées aux études financées dans le cadre de la présente convention ait été signée entre les parties

Pour rappel, les Bénéficiaires disposent d'un délai de six mois maximum, suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Subvention a été attribuée, pour remettre ce compte-rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Subvention étant attribuée pour les exercices 2020 et 2021, le compte-rendu financier sera remis dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice 2021.

Les règles de valorisation des dépenses des Bénéficiaires sont données en annexe n°4. Ces dépenses sont relatives aux prestations menées dans le cadre du Projet HYLIAS.

## 6.2 Mode de paiement

La Participation Financière sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire des Bénéficiaires dont les coordonnées sont les suivantes :

Europe Technologies

Banque : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE NANTES EST ENTREPRISES,  
code banque : 13 807, code guichet : 00636  
Compte : n° compte : 1002145529, clé RIB : 47  
Titulaire du compte : Europe Technologies

Morbihan énergies :  
Numéro de Compte : 30001 00859 C5610000000 28  
Banque : BDF VANNES  
Nom du titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN

## **7. Imputation budgétaire**

Le montant de la Participation Financière sera imputé au budget de la Région, au chapitre 907 du programme n°503, dossier n° 20003953 pour 192 000 €.  
Le montant de la Participation Financière sera imputé au budget de la Région, au chapitre 907 du programme n°503, dossier n° 20003920 pour 500 000 €.

**Délai de validité et annulation de la Participation Financière** La convention prend effet à la date de dernière signature pour une durée de 48 mois.

Si les Bénéficiaires n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 60 mois, à compter de la date de dernière signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

## **8. Engagements des Parties relatifs à l'Opération**

### **8.1 Engagements de la Région Bretagne**

Au titre de sa politique de développement et d'optimisation de l'usage des énergies renouvelables, la Région s'engage, au sein du Comité, à identifier des solutions innovantes, en particulier :

- dans la recherche de complémentarités et synergies entre Europe Technologies et les différents acteurs de l'énergie du territoire du Golfe du Morbihan, et d'optimisation du projet global ;
- l'identification des possibilités de transition vers une propulsion électrique/hydrogène des bateaux pour lesquels elle a autorité.

### **8.2 Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires s'engagent :

- a. à utiliser la Subvention pour la seule réalisation de l'Opération pour laquelle la Subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

- b. à informer la Région Bretagne de tout retard pris dans l'exécution de l'Opération, phase 2 du Projet HYLIAS par courrier argumenté adressé à la Région Bretagne, par lettre recommandée avec avis de réception ou lors du Comité ;
- c. d'une manière générale, à remettre à la Région Bretagne, dans le délai imparti par la Région Bretagne, tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la Subvention. Dans le cas où ces documents comporteraient des éléments relevant du secret industriel ou du secret des affaires, les bénéficiaires le signaleraient à la Région Bretagne qui s'engagerait alors à prendre toutes dispositions pour que ces éléments ne puissent en aucun cas être diffusés à des tiers ;
- d. en particulier, à apporter dans le délai imparti par la Région et au plus tard à la demande de solde :
  - i. une note d'analyse juridique et de cartographie des propriétés intellectuelles des études des Phases 1 et 2, et des scénarios d'usages et de portage des actifs, navire et infrastructures, prévus en Phase 3. Cette note donnera lieu à une convention spécifique entre la Région et les Bénéficiaires à annexer à la présente Convention ;
  - ii. tout justificatif de l'origine renouvelable ou bas carbone de l'hydrogène produit et permettant sa traçabilité (par exemple certificat d'électricité renouvelable utilisé pour produire l'hydrogène, garantie d'origines, etc.)
- e. à ne pas employer en dehors de l'Opération tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- f. à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire aux dépenses de l'Opération ;
- g. s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- h. à informer la Région Bretagne de toute modification qui pourrait intervenir dans le cadre de l'Opération (calendrier, nature, etc.) ;
- i. à informer la Région Bretagne de l'avancement et des démarches de mise en œuvre du Projet HYLIAS, notamment lors du Comité ;
- j. à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans toute communication relative à la présente Opération dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente Convention, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents, publications officielles de communications et matériels en mer, relatifs à l'action subventionnée ; et
- k. à mettre à disposition de la Région Bretagne les études de sites réalisées au fur et à mesure de leur obtention, sous réserve de leur traitement par la Région Bretagne en tant qu'Information Confidentielle jusqu'à la fin de la Phase 3 (Mise en service de l'ensemble des infrastructures de recharges et navire du Projet HYLIAS) ou jusqu'à l'abandon du Projet HYLIAS si celui-ci intervient préalablement à la fin de la Phase 3.

Les engagements a. à f. ci-dessus étant ci-après nommés les « **Engagements Essentiels** »)

Le Conseil Régional de Bretagne ne pourra en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de la réalisation de l'Opération.

## **9. Propriétés intellectuelles et des actifs**

En parallèle de l'Opération, l'organisation des propriétés intellectuelles des études préalables de la Phase 2, les conditions de maintien ou des transferts des actifs de la Phase 3 auprès des porteurs et fonction des différents scénarii de partenariat de la Phase 3 de réalisation et d'exploitation du navire pilote, feront l'objet d'analyses juridiques et financières préalables, associant notamment l'expertise de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, les Bénéficiaires, réaliseront avant l'échéance de l'Opération, une convention complémentaire avec la Région qui sera annexée à présente Convention, descriptive de la répartition des droits liés aux propriétés intellectuelles et conditions d'utilisations des études préalables réalisés en phases 1 et 2, ainsi que des actifs, navire et infrastructures, qui seraient réalisés en Phase 3.

## **Partie 3 – Dispositions diverses**

### **10. Durée de la Convention**

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de **36 mois**.

### **11. Communication**

Les Bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Les Bénéficiaires s'engagent également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer aux travaux portés par l'agence de développement économique Bretagne Développement Innovation, missionné par la Région Bretagne pour la réalisation potentielle des supports de présentation du Projet HYLIAS dans le cadre du Showroom SMILE ainsi qu'aux travaux de la Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable

La Région Bretagne disposera des documents et rapports remis en exécution de la présente Convention. L'utilisation de ces documents, notamment quant à la diffusion (plaquettes ...) s'effectuera, sous réserve :

- D'associer Les Bénéficiaires aux actions de communication portant sur cette Opération ou à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information y afférent, notamment afin de préserver la confidentialité de certaines données industrielles et financières propres aux Bénéficiaires.
- De mentionner Les Bénéficiaires, notamment sous la forme d'un logo et (ou) d'une dénomination sociale, après avoir obtenu l'accord préalable écrit des Bénéficiaires sur

les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au Projet HYLIAS.

- De reconnaître que la remise des caractéristiques du logo des Bénéficiaires ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et sur tout élément d'identification des Bénéficiaires
- De s'interdire de porter atteinte à la réputation et à l'image de marque des Bénéficiaires.
- Du respect du secret industriel.

## **12. Confidentialité**

Pour les besoins de la Convention, les informations confidentielles d'Europe Technologies incluent tous les éléments relevant du secret industriel ou du secret d'affaires ainsi que tout document interne, notamment mais non limité aux comptes, justificatifs, factures, contrats conclus par Europe Technologies dans le cadre du projet et budgets fournis dans le cadre des éléments requis par la Région Bretagne pour l'attribution, l'obtention et le versement de la Participation Financière (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Nonobstant les dispositions de la présente Convention et notamment les dispositions de l'article 12, les Parties s'accordent à observer la plus stricte confidentialité relative aux Informations Confidentielles échangées.

Les Parties s'engagent expressément :

- à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, utiliser les Informations Confidentielles, pour leur propre compte ou pour le compte de tout tiers, ou permettre une telle utilisation, à d'autres fins que celle prévue dans le cadre du Projet HYLIAS; et
- à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la protection des Informations Confidentielles, et s'interdisent d'en faire toute divulgation à des tiers sauf (i) accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, les Parties pourront communiquer ces Informations Confidentielles aux membres de leurs comités, à leurs dirigeants et autres mandataires sociaux, employés, représentants (ci-après les « Représentants ») qui auraient besoin de les connaître dans le cadre de la Convention, étant entendu que, dans ce cas, les Parties s'engagent (i) à informer leurs Représentants du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et (ii) à faire leurs meilleurs efforts pour que leurs Représentants respectent la confidentialité des Informations Confidentielles qui leur seraient communiquées.

à ne pas copier ou laisser copier en totalité ou en partie les éléments constitutifs des Informations Confidentielles par qui que ce soit, sauf pour les divulguer selon les termes de l'alinéa b) ci-dessus ; et

à prendre toutes dispositions pour soumettre les Informations Confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus confidentiels (y compris, notamment, en les conservant séparément de ses propres documents, en n'autorisant leur consultation que sur place).

Cependant, ne pourront être considérées comme des Informations Confidentielles, celles :

- qui seront tombées dans le domaine public autrement que par une violation d'un accord ou clause de confidentialité ;
- ou dont la Partie concernée aurait accepté par écrit la libre communication ou l'usage ;

- ou qui seront déjà connues par la Partie concernée, cette connaissance préalable devant être démontrée par l'existence de documents sur demande de la Partie divulgatrice ;
- ou qui auront été reçues par l'une des Parties, par un tiers, après la date du présent accord, sans violation par ce tiers d'un engagement quelconque de confidentialité envers l'autre Partie ;
- ou dont la communication pourrait être exigée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, ou dans le cadre de toute procédure judiciaire et/ou administrative. Dans ce cas, la Partie divulgatrice (i) informera dans les meilleurs délais la Partie émettrice afin que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates afin de sauvegarder ses intérêts et limiter la portée de la divulgation (ii) fera ses meilleurs efforts afin d'aider la Partie émettrice à limiter les dommages qui pourraient en résulter et à obtenir toutes les mesures conservatoires possibles
- les dispositions du présent article pourront être adaptées lors de la conclusion de la convention relative à la propriété intellectuelle des études et des résultats

### **13. Modalités de contrôle**

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par les Bénéficiaires lors de l'Opération sur les volets subventionnés.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel, annexé à la présente Convention en annexe 3, sur la base duquel elle a pris sa décision. Les Bénéficiaires s'engagent ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

### **14. Modification de la Convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **15. Dénonciation et résiliation de la Convention**

**16.1** les Bénéficiaires peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, à l'exception des dépenses engagées par les Bénéficiaires et qui devront être dûment justifiées.

L'ensemble des pièces justifiant le versement des acomptes décrit au 6.1 (états récapitulatifs intermédiaires des dépenses) qui aura été reçu préalablement à la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, sera conservé par la Région.

**16.2** En cas de non-respect de ses Engagements Essentiels, au sens de l'article 9.2 de la Convention, par les Bénéficiaires, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par les Bénéficiaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel de la subvention, à l'exception de la partie de la Subvention relative aux dépenses engagées par le Bénéficiaire et qui auront été dûment justifiées.

**16.3** La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que les Bénéficiaires a fait des déclarations fausses en vue d'obtenir indûment la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

## **16. Modalités de remboursement de la Subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la Convention conformément à l'article 16 de la Convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées étant précisé que :

- a) Toute somme versée par la Région Bretagne pour des prestations réalisées ne pourront faire l'objet de remboursements.
- b) Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

## **17. Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## **18. Domiciliation**

Toute notification doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses figurant respectivement ci-dessous (ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie. Les notifications sont considérées comme dûment reçues à la date de réception en main propre ou à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Pour **Europe Technologies** : La directrice d'Europe Technologies SAS,  
Madame Christelle BOUTOLLEAU  
Adresse : 2, rue de la Fonderie - 44470 CARQUEFOU

Pour la **REGION BRETAGNE** :

Le Président du Conseil régional de Bretagne,  
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,  
283, avenue du Général Patton  
CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex

## **19. Intégralité de la Convention**

La Convention est composée des documents contractuels suivants :

Les stipulations de la Convention dont le préambule fait partie intégrante et ses avenants ultérieurs.

L'annexe n°1: Calendrier prévisionnel du Projet HYLIAS.

L'annexe n°2 : Echéances de paiement des acomptes par Etape.

L'annexe n°3 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération.

L'annexe n°4 : Règle de valorisation des dépenses de l'Opération.

Les documents contractuels expriment seuls l'intégralité des obligations des Parties. Ils se substituent à toutes propositions, conditions générales ou particulières, tous accords, tous engagements portant sur le même objet et qui seraient antérieur à leur date de signature.

## **20. Exécution de la Convention**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Trésorier Payeur Régional de Bretagne et les Bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Convention.

Fait à Rennes en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour le Bénéficiaire Europe Technologies <sup>(1)</sup>      Le Président du Conseil Région Bretagne

Pour le Bénéficiaire Morbihan Energies <sup>(1)</sup>

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

## Annexe 1 : Calendrier prévisionnel du Projet.

> Avant-Projet Sommaire (APS)	>>> 04.2020 à 08.2020
> Avant-Projet Détaillé (APD)	>>> 09.2020 à 05.2021
> exécution & construction	>>> 06.2021 à 12.2022
> mise en service, homologation	>>> 01.2023 à 06.2023

Pour expliquer de façon simple le processus de l'APD (Avant-Projet Détaillé), nous avons décliné ce dernier en 4 lots, à savoir :

### Lot 1 Coordination / pilotage :

Pilote : Europe Technologies / CIAM®

Contenu :

- coordination et synergie entre les 2 piliers (navire et infrastructure et logistique des flux)
- planification et suivi des étapes de progression
- organisation des échanges
- établissement des rapports d'avancement, de suivi et des livrables
- suivi du planning, suivi administratif et financier

### Pilier 1 : navire de série

### Lot 2 Conception du bateau hydrogène électrique

Pilote : Europe Technologie / CIAM®

Contenu :

- études de dimensionnements issus des données obtenues lors de l'Avant-Projet Sommaire
- architecture du bateau (Design) et des systèmes notamment stockage / PAC et système hydrogène associés, conversion puissance, contrôle commande, système de propulsion
- analyse de risque...
- plan d'exécution (GA) destiné aux Chantier de construction
- démarches réglementaires, permis de navigation, formation, acceptabilité

## Pilier 2 : infrastructure et gestion des flux énergétiques associés :

### Lot3 Production et distribution d'hydrogène

Pilote : Morbihan Energies

Contenu :

- **Dimensionnement, design et plans architecturaux des futures installations :**

L'objectif est de concevoir le site de production H2 et la station de ravitaillement en optimisant le dimensionnement de chaque composant en fonction des usages et l'énergie vert disponible.

- Dimensionnement et design du site de production H2 en fonction de l'évolution des usages ; bateaux et autres (électrolyseur, compression, stockage buffer, autres...)
- Dimensionnement et design des stations de ravitaillement (pour le bateau et les autres usages).
- **raccordement et pilotage intelligent avec intégration EnR**
  - Raccordement direct PV ou autre source d'énergie renouvelable ou fatale ainsi que le réseau électrique
  - Développement de stratégies de gestion de l'énergie et du stockage pour optimiser le coût de l'hydrogène produit
- **Construction**
  - Sélection de sites (production et station de ravitaillement)
  - Analyse de risques et étude impact environnemental, permis de construire
- **Distribution**
  - Développement de la stratégie de distribution d'H2 vert ouverte et compatible avec un maximum de bateaux.
  - Aménagement et conception de la station bord à quai

### Lot 4 Réplicabilité

Pilote : Morbihan Energies

Contenu :

- Modèle économique, optimisation et replicabilité
- Relations extérieures et diffusion des résultats
- Benchmark et étude prospective sur les solutions d'hydrogène liquide et d'avitaillement électrique à quai

## Annexe 2 : Echéances de paiement des acomptes par Livrables.

A signature de la convention	50%
A 1 <sup>er</sup> livrable	30%
A livrable final	20%

### Annexe 3 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération (Phases 1, 2 et 3 du Projet HYLIAS)

	Fondements juridiques	Montants éligibles (M€/HT)	Part subvention Région Bretagne	
			M€	%
<b>Coût total initial du Projet HYLIAS</b>		<b>15.937</b>	<b>0.692</b>	<b>4.3%</b>
<b>dont phase 1 : APS - Études de faisabilité techniques du Projet</b>		<b>0.250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conception bateau Hydrogène électrique Production et distribution d'hydrogène Réplicabilité	Aides aux études de faisabilité : régime notifié 520a/2007 RDI et art.32 du RGEC	0	0 (aide Ademe 160k€)	0%
Management, coordination administrative, foncière et technique et appui juridique		0	0	0%
<b>dont phase 2 : APD - Ingénierie de réalisation du Projet</b>		<b>1.550</b>	<b>0.692</b>	<b>45%</b>
Lot 1 Coordination en ingénierie globale du projet (pilote ET)	Aides aux études de faisabilité : art.25 du RGEC (jusqu'à 40 % des dépenses éligibles)	0.050	0.020	40%
Lot2 Conception du bateau hydrogène électrique (Pilote ET)		1.070	0.480	45%
Lot 3 Production et distribution d'hydrogène (Pilote ME)	Aides à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables : art.41 du RGEC (jusqu'à 45 % des dépenses éligibles)	0.400	0.180	45%
Lot 4 Réplicabilité (Pilote ME)	Aides aux études de faisabilité : art.25 du RGEC (jusqu'à 40 % des dépenses éligibles)	0.030	0.012	40%
<b>dont phase 3 : Réalisation et exploitation du Projet</b>		<b>14.037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Réalisation du navire pilote	A définir ultérieurement	A définir ultérieurement	0	-
Réalisation des infrastructures d'avitaillement		A définir ultérieurement	0	-
Test-démonstration		A définir ultérieurement	0	-
Autre, à définir ultérieurement		A définir ultérieurement	0	-

*ANNEXE n°4 : Règle de valorisation des dépenses du Projet*

Coût horaire de personnel Europe Technologies :

Coût d'Unité d'Œuvre réel en 2019 : selon détail

Description (1)		Coût unitaire (€ HT)
Cadre dirigeant		91,00
Ingénieur Senior		60,00
Ingénieur		47,00
Technicien Senior		50,00
Technicien		36,00
Opérateur		33,00

## Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

20_0601_05	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles .....	857
20_0602_05	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique .....	873
20_0603_05	Développer le sport en région .....	877
20_0604_05	Révéler et valoriser le patrimoine .....	884
20_0605_07	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception .....	891
20_0607_05	Développer les actions européennes et internationales .....	904
20_0608_05	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne .....	906

*\* Pas de rapport sur le programme 606*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

#### **Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens au Festival de cinéma de Douarnenez (opération n°20003271) et Le Jazz et la Java (opération n°20003776).**

- D'APPROUVER la convention de partenariat 2020 passée entre la Région Bretagne, le Centre National de la Musique et l'Etat (DRAC) et d'AUTORISER le Président à la signer.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 12 040,46 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 902 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière particulière à intervenir avec le GIP Cafés-Cultures.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles  
Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0601\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAFES CULTURES 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	20004043	Expérimentation 2020 d'un fonds d'aide à l'emploi artistique dans les petits lieux et événements occasionnels	Subvention forfaitaire	100 000,00
INCIPIT 29200 BREST	20002802	Projet de création "Le coeur d'une pierre " au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
DES NIDS DHOM 29200 BREST	20002791	Projet de création "le vrai sens de la pierre ou les dents de la sagesse" au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	3 000,00
THEATRE DES LUCIOLES 35000 RENNES	20001146	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	20 000,00
L'USINERIE PRODUCTION 22140 BERTHET	20003438	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	18 000,00
COMPAGNIE 2052 35700 RENNES	20002905	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	15 000,00
TANGO SUMO 29600 MORLAIX	20001074	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION MIRELARIDAINE 35200 RENNES	20000867	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dont 4000€ pour les "Banquets"	Subvention globale	10 000,00
SCOPITONE ET COMPAGNIE 56100 LORIENT	20002875	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	10 000,00
PIED EN SOL 35600 REDON	20003711	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	8 000,00
ULTRA 29480 LE RELECQ-KERHUON	20002750	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	6 000,00
COMPAGNIE PANIK 56370 SARZEAU	20002785	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
ICE 29630 SAINT JEAN DU DOIGT	20002794	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dont le festival ICE	Subvention globale	3 000,00
COMITE DES FETES DE LA SAINT LOUP 22200 GUINGAMP	20003564	Edition 2020 du festival de la danse bretonne et de la St-Loup à Guingamp	Subvention forfaitaire	70 000,00
ELECTRONI K 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	20003589	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	53 000,00
OFFICE SUD CORNOUAILLAIS ACTION CULTUREL 29000 QUIMPER	20002674	Edition 2020 du festival "Les Semaines Musicales " et organisation du concours "Plumes et Partitions"	Subvention forfaitaire	40 000,00
LA FISELERIE 22110 ROSTRENEC	20003333	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	20 000,00
MOTOCULTOR FEST PROD 56890 SAINT-AVE	20003137	Edition 2020 du "Motocultor festival"	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION LA NEF D FOUS 22520 ETABLES-SUR-MER	20002981	Edition 2020 du Binic Folks Blues Festival	Subvention forfaitaire	17 000,00
POLYCULTURE 56300 MALGUENAC	20002724	Edition 2020 du festival "Arts des villes, arts des champs"	Subvention forfaitaire	17 000,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	20002529	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION FUTUROCOM 22330 LE MENE	20003285	Edition 2020 du festival "Jazz in Langourla"	Subvention forfaitaire	12 000,00

**Délibération n° : 20\_0601\_05**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Envoyé en préfecture le 07/07/2020	
				Reçu en préfecture le 07/07/2020	Montant Proposé (en Euros)
LYNCEUS THEATRE 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	20003267	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dont le "Lynceus festival"	Subvention globale	Affiché le	12 000,00
OEUVRE DES FILETS BLEUS 29185 CONCARNEAU	20003218	Edition 2020 du festival des Filets Bleus	Subvention forfaitaire		12 000,00
FESTIVAL LYRIQUE INTERNATIONAL DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	20003420	Edition 2020 du Festival lyrique international de Belle-Ile en Mer	Subvention forfaitaire		10 000,00
L'ILOPHONE 29242 OUESSANT	20002797	Edition 2020 du festival Ilophone	Subvention forfaitaire		10 000,00
ASSOCIATION LES AMIS DE VOCE HUMANA 22140 PLUZUNET	20003445	Edition 2020 du Festival Voce Humana	Subvention forfaitaire		8 000,00
ASSOCIATION TOMM EO 56360 LE PALAIS	20003441	Edition 2020 du Festival Belle Ile On Air	Subvention forfaitaire		8 000,00
AUX ARTS ETC 56140 MALESTROIT	20003283	Edition 2020 du festival "Au Pont du Rock"	Subvention forfaitaire		8 000,00
ASSOCIATION RUE DELL ARTE 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE	20003464	Edition 2020 du festival Rue Dell Arte	Subvention forfaitaire		7 000,00
LES MUSICALES DE QUIBERON 56170 QUIBERON	20003592	Edition 2020 des Musicales de Quiberon	Subvention forfaitaire		5 000,00
I'M FROM RENNES 35000 RENNES	20003519	Edition 2020 du Festival I'm from Rennes	Subvention forfaitaire		4 000,00
MUSIQUE A GROIX 56590 GROIX	20002708	Edition 2020 du festival de musique à Groix	Subvention forfaitaire		4 000,00
PLAGE MUSICALE EN BANGOR 56360 BANGOR	20003517	Edition 2020 du festival « Plage musicale en Bangor » à Belle-Ile	Subvention forfaitaire		4 000,00
GLOBAL' ART 29920 NEVEZ	20003511	Edition 2020 du festival « Jazzy Krampouezh »	Subvention forfaitaire		3 000,00
EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE 35230 SAINT-ARMEL	20003447	Aide à l'exposition annuelle des ébénistes et créateurs de Bretagne au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire		5 000,00
QUIMPER CERAMIQUE 29000 QUIMPER	20002729	Edition 2020 du festival Céramique de Quimper les 5 et 6 septembre	Subvention forfaitaire		2 000,00
MEMOIRE EN DEMEURE 22460 SAINT-THELO	20003465	Edition 2020 du festival "Détissages"	Subvention forfaitaire		1 000,00
A DOMICILE AUTOUR DE LA DANSE CONTEMPORAINE 29880 GUISSENY	20000057	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale		12 000,00
CULTURE ZATOUS BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	20002659	Projet associatif au titre de l'année 2020	Subvention globale		5 000,00
A LA ZIM 44000 NANTES	20002515	Projet de territoire " les alentours d'à la Zim" au titre des années 2020 2021	Subvention globale		3 000,00
AMAC - ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'ART A LA CAMPAGNE 35134 THOURIE	20002768	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2020-2021	Subvention globale		5 000,00
ADER - ART DESIGN ESPACE ROUDOUR 22140 BEGARD	20003443	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale		3 000,00
BONJOUR MINUIT 22000 SAINT-BRIEUC	20002510	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020-2021-2022	Subvention globale		57 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST - REMA 29200 BREST	19008460	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2019 - 2020 - 2021	Subvention globale		55 000,00
CENTRE CULTUREL TRIANGLE 35200 RENNES	20002878	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale		53 000,00

Délibération n° : 20\_0601\_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS POUR PROMOTION HANDICAPES 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	20003212	Soutien à la production mutualisée du Réseau RADAR au titre des années 2020/2021 : Cies Galapiat cirque, Le Grand O, Les chiennes nationales, Pierre Bonnaud & Cie	Subvention g	
CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES 56110 GOURIN	20002796	Edition 2020 du championnats de Bretagne de danse et de musiques traditionnelles	Subvention forfaitaire	21 000,00
INSTITUT CULTUREL BRETAGNE SKOL UHEL AR 56000 VANNES	20003095	Organisation de la cérémonie de l'Hermine au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES 29120 PONT-L'ABBE	20003280	Edition 2020 de la Fête des Brodeuses	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMITE PLOZEVETIEN POUR LA PROMOTION DES ECHANGES CULTURELS 29710 PLOZEVET	20003399	Edition 2020 du festival "Mondial Folk"	Subvention forfaitaire	15 000,00
PHARE OUEST 35260 CANCALE	20003624	Edition 2020 des Bordées de Cancale	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION BAGADANS 29270 CARHAIX-PLOUGUER	20002801	Edition 2020 du festival Bagadans	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION KERLENN POND I 56304 PONTIVY	20002681	Projet de création "Ael" au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION DE FORMATION ET D'ANIMATION POPULAIRE 35300 FOUGERES	20002436	Edition 2020 de l'assemblée du prix « Froger Ferron »	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION LA FONTAINE AUX CHEVAUX 56600 LANESTER	20002699	Edition 2020 du festival de théâtre de Kershery à Lanester	Subvention forfaitaire	9 000,00

**Total :** 902 500,00

**Nombre d'opérations : 56**

**Délibération n° : 20\_0601\_05**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles  
Chapitre : 903**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0601\_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE CINEMA DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	20003271	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er février 2020	44 946,49	20,00	8 989,30
LE JAZZ ET LA JAVA 35300 FOUGERES	20003776	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 30 avril 2020	15 255,81	20,00	3 051,16

**Total :** 12 040,46

**Nombre d'opérations : 2**

Direction de la culture et des pratiques culturelles  
Service arts et développement territorial

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
Le financement du GIP Cafés-Cultures pour l'expérimentation 2020 d'un fonds d'aide à l'emploi  
artistique dans les petits lieux et évènements occasionnels en Bretagne.**

.....

Vu la délibération n°20\_0601\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 attribuant une subvention d'un montant de 100 000 euros (dossier n°20004043) au GIP CAFES-CULTURES pour une « Expérimentation 2020 d'un fonds d'aide à l'emploi artistique dans les petits lieux et évènements occasionnels en Bretagne » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**ENTRE :**

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

**ET**

**Le GIP « Cafés Cultures »**, Groupement d'Intérêt Public, représenté par Monsieur Dominique Muller,

Agissant en son nom et en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

D'autre part,

## Il a été convenu les dispositions suivantes :

### PREAMBULE

Dans des territoires peu pourvus en équipements culturels, la politique régionale souhaite encourager les initiatives culturelles qui naissent à partir de lieux de vie et de sociabilité. La Région a adhéré en septembre 2017 au GIP Cafés Cultures pour aider l'emploi artistique dans les établissements relevant de la convention collective des Cafés – Hôtellerie – Restauration (CHR). Elle souhaite aujourd'hui élargir les bénéficiaires de ce fonds aux associations ou entreprises qui agissent sur leur territoire et souhaitent l'animer.

Dans cet objectif, un dispositif expérimental « Fonds d'aide à l'emploi artistique dans les petits lieux et événements occasionnels en Bretagne » est initié à titre expérimental au sein du GIP Cafés Cultures, en complémentarité avec l'aide aux cafés, hôtels, restaurants. Il s'agit d'expérimenter en Bretagne le soutien à l'organisation de spectacles dans des structures de proximité telles que :

- Toutes associations dont l'objet n'est pas l'organisation régulière de spectacles (ex : comités des fêtes, comités de quartiers, associations de promotion des danses, musiques, chants et pratiques culturelles bretonnes, associations de parents d'élèves, accueil de la petite enfance, clubs sportifs, centres de loisirs, unions de commerçants, MJC, maisons pour tous, associations de jeunesse, centres sociaux, etc.)
- Les cinémas indépendants, et notamment associatifs
- Les commerces indépendants de proximité (librairies, épiceries, etc.)
- Les communes de moins de 3500 habitants (médiathèques municipales, écoles de musique municipales, événements divers)
- Les lieux d'hébergement touristique indépendants
- Les exploitations agricoles, entreprises artisanales indépendantes, TPE/PME indépendantes...

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe n° 2 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser **une subvention d'un montant de 100 000 euros au titre de l'année 2020.**

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

### ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

L'utilisation de cette participation financière régionale par le GIP pour des événements occasionnels pourra se poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La contribution de la Région au dispositif est répartie comme suit :

- 10 000 € dédiés au fonctionnement du GIP
- 90 000 € pour abonder directement un fonds d'aide expérimental au bénéfice des petits lieux et organisateurs occasionnels de spectacle situés sur le territoire administratif de la Bretagne (et ne bénéficiant pas d'aide régionale pour leur fonctionnement global) dans les limites suivantes :
  - o L'enveloppe disponible est plafonnée à 3200 € par ville dans les 16 villes centres des agglomérations et des métropoles (Rennes, Brest, Lannion, Saint-Brieuc, Concarneau, Morlaix, Quimper, Vitré, Saint-Malo, Vannes, Lorient, Guingamp, Dinan, Quimperlé, Fougères, Redon).
  - o Le droit de tirage par établissement est plafonné à 1500 € maximum et 750 € pour les établissements situés sur le territoire des 16 villes centres des agglomérations et des métropoles.

A partir du relevé statistique détaillé des financements et selon le niveau de consommation de l'enveloppe globale, la Région et le bénéficiaire pourront faire évoluer à la hausse ou la baisse les plafonds ci-dessus dans les limites maximales de plus ou moins 30%.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

5.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

6.1 - Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) (rubrique « Nos aides » « CULTURE » et « Spectacle vivant - Equipes artistiques »).

6.3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT**

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée à la signature de la convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 42559 10000 08014197388 72  
Banque : Groupe Crédit Coopératif  
Nom du titulaire du compte : GIP Cafés Cultures

#### **ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N° 0601.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les trois mois à compter de la signature de la convention, un relevé statistique détaillé des financements attribués aux cafés dont le siège social est situé en Bretagne (nom du café, nom de la société, code postal et Ville, nombre de demandes, cachets et montants des aides).

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A \_\_\_\_\_, le

Le Président du GIP Cafés Cultures

Dominique MULLER

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par  
délégation,

Le Directeur de la culture et des pratiques  
culturelles

Thierry LE NEDIC

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**2020**

**ENTRE**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**

**LA REGION BRETAGNE**

**LE MINISTERE DE LA CULTURE  
(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES)**

**ENTRE**

**LA REGION BRETAGNE**, représentée par son Président en exercice Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°20-0601-05 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 06/07/2020,

Ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

**ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**, Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris 882 539 786 ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe THIELLAY agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

Ci-après dénommé « **le CNM** »,

**ET**

**L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE)**, représenté par Madame Michelle KIRRY, Préfète de la Région

Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après dénommé « **L'État** »,

**VU** la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,  
**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,  
**VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,  
**VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53 paragraphe 8, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,  
**VU** la circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant,  
**VU** la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant,  
**VU** les articles L 4221-1 et L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012,  
**VU** la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994,  
**VU** l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle,  
**VU** la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociétale des organisations,  
**VU** le décret n°2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution,  
**VU** l'article L7121-3 du code du travail,  
**VU** la délibération n°20-0601-05 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 juillet 2020,  
**VU le conseil d'administration du CNM du xxx,**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Les trois signataires de la présente convention sont engagés dans un partenariat étroit depuis plusieurs années. Les chartes signées en 2015 et en 2016 ont été les premières étapes de cette collaboration.

A suivi la signature de la convention triennale 2017-2019 dont l'objectif visait la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles et des variétés en Bretagne et le soutien des artistes et des entreprises qui y vivent et y travaillent. La collaboration autour de ces conventions a confirmé la volonté de l'Etat, de la Région et du CNM de poursuivre et d'amplifier le travail collectif engagé.

Dans cette perspective, le Ministère de la culture - DRAC Bretagne, la Région Bretagne et le CNM ont engagé la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif détaillé des actions conduites. L'objectif est d'une part de recueillir des éléments permettant d'évaluer le partenariat, et d'autre part, de dessiner des éléments de prospective afin d'alimenter leur réflexion sur les actions à mener et les acteurs à accompagner. Dans une première analyse, on note par exemple que les aides apportées ont concerné certains acteurs et sur des volets de soutien spécifique. Se pose maintenant la nécessité d'évaluer les besoins d'intervention pour d'autres acteurs de la filière et/ou sur d'autres champs ou modalités.

Par ailleurs, l'arrêt des activités de création/production et de diffusion à la suite des mesures de confinement lié à la crise sanitaire aura des impacts sur les besoins de la filière. L'étude menée par un consultant extérieur lancée en janvier 2020, dont les résultats devront être débattus avec la profession en fin d'année 2020, prendra également en compte ce contexte particulier, en vue de la rédaction d'un futur contrat

partenarial pluriannuel ou d'un contrat de filière.

2020, année par ailleurs de création du Centre National de la Musique, de la transition entre la fin de la convention précédente et la convention à venir. C'est pourquoi, dans ce contexte, les partenaires décident de poursuivre leur engagement dans le cadre d'une convention annuelle 2020.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La Région, le CNM et l'État (MC - DRAC Bretagne) s'engagent à soutenir et développer les musiques actuelles sur le territoire de la Bretagne ainsi que les artistes et les entreprises qui y vivent et y travaillent.

#### **En 2020, dans le contexte de transition décrit en préambule, ce partenariat a pour objet :**

- d'encourager la coopération entre les acteurs des musiques actuelles en Bretagne ;
- de renforcer la structuration de la filière musiques actuelles dans la continuité du partenariat 2017-2019 ;
- d'accompagner la permanence et la relance du secteur en fonction des besoins prioritaires.

Dans un objectif de lisibilité auprès des acteurs des musiques actuelles et de simplification administrative, les signataires de cette convention mutualisent leurs moyens et abondent un « **fonds commun** » pour le **développement des musiques actuelles**. Ce fonds commun permet de financer la réalisation des axes du partenariat selon les modalités décrites dans l'article 2 de la présente convention.

### **Article 2 - Modalités de mise en œuvre de ce partenariat**

La Région Bretagne, le Centre National de la Musique et l'Etat s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des 3 axes d'intervention précisés à l'article 1 dans les modalités suivantes :

- **Encourager la coopération entre les acteurs des musiques actuelles en Bretagne**

Cet axe s'inscrit dans la continuité de la convention 2017-2019 qui visait notamment à encourager la collaboration entre acteurs en soutenant des projets contributeurs « à l'échange de savoir-faire, le partage de connaissances ou la mutualisation d'outils de travail pour les acteurs de la filière à l'échelle régionale ». L'espace de coopération pour les musiques actuelles en Bretagne constitue aujourd'hui une initiative structurante répondant à ces objectifs. En fonction du bilan d'activités 2019 et du projet de celui-ci, un soutien au titre de l'année 2020 dans le cadre de son démarrage sera étudié par le comité de programmation. **Cet axe d'intervention pourrait être doté d'une enveloppe maximale de 30 000€\*.**

- **Renforcer la structuration de la filière musiques actuelles dans la continuité du partenariat 2017-2019**

Cet axe d'intervention vise notamment à consolider le soutien aux entreprises de production faisant du développement d'artistes ayant bénéficié du dispositif d'accompagnement à la structuration en 2017 et 2018. Cette aide de transition serait accordée en fonction du bilan de leur structuration et en fonction des besoins identifiés par les signataires de la présente convention (notamment en cas de sollicitation des aides de droit commun des signataires de la présente convention). Les bureaux de production ayant bénéficié d'une aide à la structuration en 2019 ne sont pas concernés par cette aide puisque celle-ci est accordée pour 2 ans et couvre donc l'année 2020.

**Cet axe d'intervention pourrait être doté d'une enveloppe maximale de 90 000€\*.**

- **Accompagner la permanence et la relance du secteur en fonction des besoins prioritaires**

Une fois que l'impact de la crise sanitaire pourra être mesuré (ou en fonction de l'évolution de celle-ci si elle était amenée à durer au-delà du mois de septembre 2020), une ou plusieurs mesures répondant aux besoins exprimés par les acteurs de la filière sera ou seront mises en œuvre. L'identification de ces besoins prioritaires sera effectuée sur la base d'une réflexion autour des différents bilans à disposition des partenaires et avec les acteurs de la filière (têtes de réseau). Cet accompagnement s'inscrira en complémentarité des dispositifs gouvernementaux, régionaux ou du CNM mis en place.

**Cet axe d'intervention pourrait privilégier des projets de relance favorisant l'emploi artistique. Il serait doté d'une enveloppe minimale de 120 000€\*.**

**\*Les estimations d'enveloppes sont mentionnées à titre indicatif, elles restent transférables d'un axe**

à l'autre en cohérence avec les demandes reçues et selon les arbitrages du comité de programmation.

### **Article 3 – Dispositions financières**

Afin de doter ces actions, la Région Bretagne et le CNM et l'État (MC – DRAC Bretagne) s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant global de **240 000 €** (deux-cent-quarante mille euros) pour constituer un fonds commun, l'année budgétaire 2020.

Ainsi :

Le **CNM** contribuera à hauteur de **80.000 € (quatre-vingt mille euros)**.

La **Région** contribuera à hauteur de **80.000 € (quatre-vingt mille euros)**.

L'**État** (MC – DRAC Bretagne) contribuera à hauteur de **80.000 € (quatre-vingt mille euros)**.

#### **Article 3.1 Modalités de versement des crédits alloués au fonds commun**

Le CNM et l'Etat se libéreront du montant dû au titre du Fonds selon les modalités suivantes :

**La contribution du CNM**, d'un montant de 80.000 €, inscrite sur le budget du CNM, au titre de l'exercice 2020, et approuvée **lors du Conseil d'administration du xxx** fera l'objet d'un versement unique au Conseil Régional sur la base de cette convention de la part du CNM.

**La contribution du Ministère de la culture** - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne d'un montant de 80 000 € fera l'objet d'un versement au Conseil Régional de Bretagne notifié par convention financière.

#### **Article 3.2 Clause de reversement des crédits alloués au fonds commun**

Dans l'hypothèse où le partenariat entre les signataires de la convention 2020 ne serait pas reconduit, les crédits non engagés au terme de ladite convention seront reversés aux contributeurs du fonds, au prorata de leurs contributions respectives,

Dans l'hypothèse où le partenariat entre les signataires de la convention 2020 serait reconduit après le son terme, les crédits non engagés pourront soit être reversés aux contributeurs du fonds au prorata de leurs contributions respectives, soit faire l'objet d'un report au titre du fonds à venir.

Les modalités de report ou de reversement desdits crédits feront alors l'objet d'un article spécifique dans la nouvelle convention de partenariat.

### **Article 4 – Modalités de gestion du dispositif expérimental**

#### **Article 4.1 – Un comité de programmation**

Le choix des projets soutenus dans le cadre de cette convention relève d'un comité de programmation. Sa fonction est de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre de la convention. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la Région, du CNM et de l'Etat, lesquels peuvent solliciter l'expertise, des réseaux ou acteurs professionnels concernés en les associant en fonction des thématiques traitées dans la limite de 2 experts par séance. Ces invité.es auront chacun.e une voix consultative.

Le comité de programmation se réunit avec voix délibératives. Il est composé de :

- deux représentant(e)s de la Région Bretagne
- deux représentant(e)s du CNM
- deux représentant(e)s de l'État (DRAC Bretagne).

Chaque signataire nomme, sur la durée de la convention, ses représentant(e)s selon des modalités à sa convenance.

Le comité de programmation pourra se tenir si a minima un représentant par partenaire est présent et si le comité est composé de 4 personnes minimum en présentiel. La majorité absolue des membres présents est appliquée. Le comité réalisera chaque année un bilan des dossiers soutenus.

#### **Article 4.2 – Conditions de versement des aides**

Après validation par le comité de programmation, l'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Bretagne. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention.

Outre ces crédits spécifiquement fléchés et identifiés, les structures dont les actions et projets seront financés au titre de ce fonds commun, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNM que de la Région ou de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne).

Elles pourront également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Le CNM, la Région et l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

#### **Article 5 – Reconstitution du partenariat**

Afin d'associer les acteurs au travail commun d'élaboration du partenariat pour les années suivantes, il est renouvelé un comité de pilotage chargé de définir les actions à conduire dans le cadre de ce partenariat.

Le Comité de pilotage est composé des représentants de chacun des futurs signataires de la convention. Chacun des partenaires pourra se faire assister des techniciens qu'il souhaite.

Le Comité de pilotage pourra, le cas échéant, convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire.

#### **Article 6 - Suivi et Evaluation**

L'exécution des engagements de la Région Bretagne, de l'Etat et du Centre National de la Musique sera suivie conjointement par les trois signataires de la présente convention.

La Région Bretagne, l'Etat et le Centre National de la Musique se communiqueront sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 7 - Communication**

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette convention fera mention des partenaires (Région Bretagne, État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et CNM), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires, conformément à la charte de communication en annexe 1.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020. Elle prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

### **Article 9- Résiliation**

La Région, le Centre National de la Musique et l'État pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée sous réserve d'un préavis de trois mois.

### **Article 10- Règlement des litiges**

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, la Région Bretagne et le Centre National de la Musique et l'État -(DRAC Bretagne), conviennent de porter l'affaire devant le tribunal compétent.

**Fait à Rennes, le**

En trois exemplaires originaux

**Le Président du Conseil Régional de  
Bretagne,**

**Le Président du Centre National de la  
Musique,**

**La Préfète de la Région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Jean-Philippe THIELLAY

Michelle KIRRY

6

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL  
6 juillet 2020

DELIBERATION

**Programme 0602 - soutenir les industries de la création et le développement de la  
vie littéraire et cinématographique**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien aux Editions Vivement lundi (Opération n°19005729, 20003502), et contre l'aide à l'association Le Clit (Opération n°20003831); et s'abstient sur le reste.**

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 499 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de la société MANEKI FILMS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 71 780 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES EDITIONS DE JUILLET 35135 CHANTEPIE	20003516	Edition du programme éditorial 2020 de 6 ouvrages dont les titres définitifs/provisoires sont 'Tarifa-Tanger' de M Lécuyer et D Le Breton, 'Un voyage en hiver' de A Keler, 'Grand Hôtel' de J-C Godet, 'La fin des Badjaos' de P de Vallombreuse, 'Crépuscules' de I Jonas, 'No passa Nada' de P Dollo	68 077,37	19,97	13 600,00
EDITIONS DU COMMUN 35200 RENNES	20003687	Edition programme éditorial 2020 5 ouvrages : 'Faire l'école' Collectif des archéologues d'un chemin de traverse, 'Petit manuel critique d'éducation aux médias' Collectif La Friche, 'Inventaire critique des aires d'accueil gens du voyage' W Acker, 'Classer les langues' M Morvan, 'Liège-Chiny' T Müller	30 906,00	19,99	6 180,00

**Total :** 19 780,00

**Nombre d'opérations :** 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0602\_05-DE

Délibération n° : 20\_0602\_05



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS QUAI DES BULLES 35400 SAINT-MALO	20003702	Organisation du 'Festival de la bande dessinée et de l'image projetée' du 23 au 25 octobre 2020 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	28 000,00
LIVRE & MER DE CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	20003568	Organisation du Festival Livre et Mer, du 13 au 15 novembre 2020, à Concarneau	Subvention forfaitaire	10 000,00
BREST EN BULLE 29200 BREST	20003674	Organisation des 'Rencontres Brestoises de la bande dessinée', du 19 au 20 septembre 2020 à Brest	Subvention forfaitaire	4 000,00
POEMES BLEUS 29100 DOUARNEZ	20003955	Organisation de 'Baie des plumes : salon du livre de Douarnenez', du 6 au 8 août 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
LA BAIE DES LIVRES 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	20003769	Organisation du 'Salon du livre jeunesse du Pays de Morlaix', du 19 au 22 novembre 2020, à Saint-Martin des Champs	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASSOCIATION LE CLIT 35000 RENNES	20003831	Organisation du Salon Dangereuses Lectrices, les 26 et 27 septembre 2020, à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE LAIQUE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	20003584	Organisation du Salon du livre jeunesse, du 9 au 12 décembre 2020, à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00

**Total :** 52 000,00

**Nombre d'opérations :** 7

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0602\_05-DE

Délibération n° : 20\_0602\_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Type d'affectation et durée (en mois)	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
MANEKI FILMS 75010 PARIS	15009569	Réalisation d'un film de fiction longue de François Lunel intitulé 'Rochus'	16_602_05 26/09/2016	Affectation Initiale 24 mois	21/11/2016	48	180 000,00	54 000,00	60
			18_602_06 24/09/2018	Prorogation 12 mois					
			19_0602_06 23/09/2019	Prorogation 12 mois					
			20_0602_05 06/07/2020	Prorogation 12 mois					

20\_0603\_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 JUILLET 2020

DELIBERATION

**Programme 0603- Développer le sport en région**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**  
à l'unanimité

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 30 000 € pour le financement de l'opération nouvelle figurant dans le tableau annexé ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°20002101 conformément au tableau annexé ;

- **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **de PROROGER** le délai de l'opération conformément au tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique relatif à cette prorogation ;

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 609 064,86 € pour le financement des 29 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0603 - Développer le sport en région**  
**Chapitre : 903**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0603\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	20003994	Acquisition d'un praticable d'entraînement et d'une piste d'acrobaties à ressorts et installation d'une fosse mixte, l'ensemble étant dédié à la pratique de la gymnastique - Prise en compte dépenses à compter du 1er février 2020	97 881,56	30,65	30 000,00

**Total :** 30 000,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0603 - Développer le sport en région**  
**Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0603\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	20003997	Accompagnement à la préparation mentale, physique et en nutrition pour l'équipe eSport Région Bretagne en 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	20003775	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Landerneau Bretagne Basket-Ball (Basket-Ball féminin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	100 000,00
CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL 35510 CESSON-SEVIGNE	20003777	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Cesson Rennes Métropole Handball (Handball masculin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	80 000,00
RUGBY CLUB VANNETAIS 56000 VANNES	20003783	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Rugby Club Vannetais (Rugby masculin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	63 000,00
GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	20003788	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Garde du Voeu Hennebont Tennis de Table (Tennis de Table masculin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	62 000,00
BREST BRETAGNE HANDBALL 29200 BREST	20003795	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Brest Bretagne Handball (Handball féminin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	60 000,00
EN AVANT DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	20003790	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare En avant de Guingamp (Football féminin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	58 000,00
LES ALBATROS ASSOCIATION 29200 BREST	20003792	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Albatros de Brest (Hockey sur Glace masculin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	45 000,00
RENNES METROPOLE HANDBALL 35200 RENNES	20003791	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Rennes Métropole Handball (Handball féminin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	30 000,00
CLUB NAUTIQUE BRESTOIS 29200 BREST	20003799	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Club Nautique Brestois (Natation mixte) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	25 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE 29000 QUIMPER	20003789	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Quimper Cornouaille Tennis de Table (Tennis de Table féminin) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	15 000,00
HAUTE BRETAGNE ATHLETISME 35380 TREFFENDEL	20003793	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Haute Bretagne Athlétisme (Athlétisme mixte) pour la saison 2020-2021	Subvention forfaitaire	14 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	20003883	Fonctionnement et activités du Centre de Médecine du Sport de Brest Métropole à Brest pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	15 000,00
PLATEAU TECHNIQUE MEDICO SPORTIF DU CENTRE BRETAGNE 56300 NOYAL-PONTIVY	20003881	Fonctionnement et activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU du Centre Bretagne en 2020	Subvention forfaitaire	3 000,00
SPORTING CLUB LE RHEU 35650 LE RHEU	20003746	Déplacements pour le Championnat de France de Rugby masculin Division Fédérale 2 pour la saison sportive 2019-2020 (8 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 018,88

**Délibération n° : 20\_0603\_05**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS ROLLER ARMOR CLUB 22000 SAINT BRIEUC	20003751	Déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2019-2020 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention exceptionnelle	
QUIMPER ATHLETISME 29000 QUIMPER	20003753	Déplacement pour le Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Cadets-Juniors à Miramas	Subvention forfaitaire	394,28
UNION ATHLETIQUE DES COTES D' ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	20003759	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme 2020 spécialités Cadets-Juniors à Miramas et Elite à Lievin	Subvention forfaitaire	310,46
ASS LA BEAUMANOIR 22100 DINAN	20003880	Déplacement pour le Championnat de France de Roller Artistique catégorie Juniors à Bayonne	Subvention forfaitaire	294,00
ATHLETIQUE CLUB DE LA REGION DE LOCMINE/PONTIVY - ACRLP 56500 LOCMINE	20003763	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme spécialités Relais à Blois et Cadets-Juniors à Miramas pour la saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	240,96
ATHLETIQUE COTE D'EMERAUDE 35800 DINARD	20003765	Déplacement pour le Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Cadets-Juniors à Miramas	Subvention forfaitaire	130,56
JEONG TONG TAEKONDO DOJANG 35000 RENNES	20003804	Déplacement pour le Championnat de France 2020 de Taekwondo Poomse à Lille	Subvention forfaitaire	119,91
ASS PENTHIEVRE ATHLETISME 22400 LAMBALLE	20003767	Déplacement pour le Championnat de France d'Athlétisme 2020 spécialité Cadets-Juniors à Miramas	Subvention forfaitaire	61,80
COURIR AURAY VANNES 56005 VANNES	20003910	Organisation de la 46ème édition du Semi-Marathon International d'Auray Vannes (classement FFA : label International IAAF des Courses Hors Stades) le 13 septembre 2020 à Vannes	Subvention forfaitaire	14 000,00
QUIBERON TRIATHLONS 56170 QUIBERON	20003912	Organisation de deux courses du Championnat de France par équipe de Division 1 de Triathlon féminin et masculin les 5 et 6 septembre 2020 à Quiberon (classement FFT : National et Grand Prix D1)	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNION CYCLISTE LOCHRIST HENNEBONT 56650 INZINZAC LOCHRIST	20003919	Organisation de la 32ème édition de la course cycliste 'Tour du Morbihan Juniors' le 6 septembre 2020 à Hennebont (classement FFC : Fédérale Juniors)	Subvention forfaitaire	1 500,00
ORGANISATION RONDE DES VALLEES 22600 HEMONSTOIR	20003914	Organisation de la 33ème édition de la course cycliste 'La Ronde des Vallées' les 15 et 16 août 2020 à Hémonstoir (classement FFC : Fédérale Juniors)	Subvention forfaitaire	1 000,00
VELO SPORT DE RHUYS 56370 SARZEAU	20003915	Organisation de la 33ème édition du Tour de Rhuy Cycliste le 20 septembre 2020 sur la presqu'île de Rhuy (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DE PLEDRAN 22960 PLEDRAN	20003917	Organisation de la 37ème édition de la course cycliste 'La Flèche Plédranaise' le 20 septembre 2020 à Plédran (classement FFC : Fédérale Juniors)	Subvention forfaitaire	500,00

**Total :** 609 064,86

**Nombre d'opérations :** 29

**Délibération n° : 20\_0603\_05**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0603\_05-DE



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Changement sur opération déjà votée**  
**Modification de l'intitulé d'opération**  
**Programme : 603 – Développer le sport en région**  
**Chapitre 903**

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable	Montant de la subvention
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	(en euros)	(en euros)
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 22400 PLOUFRAGAN	20002101	Acquisition d'un foot-fauteuil et d'un fauteuil roulant pour la course 'Top End' le tout avec accessoires	Acquisition d'un Amicus Robot Prime, d'un fauteuil roulant Top End Paul Schulte Elite et d'un fauteuil roulant Strike Force Elite le tout avec accessoires	20_0603_03	27/04/2020	19 942,00	9 971,00

Nombre d'opération : 1

Délibération du Conseil régional de Bretagne  
**Commission permanente du 6 juillet 2020**  
 Prorogation d'opération

Programme P00603 Développer le sport en région

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
LYCEE DE BREQUEGNY 35205 RENNES CEDEX 2	19004145	Aide à l'installation de la nouvelle salle de musculation du lycée de Bréquigny à Rennes (matériels de musculation, déplacement, montage et mise en service) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 14 mai 2019	08/07/2019 19_0603_05	09/07/2019	12 mois	10 000 €	0.00	12 mois	24 mois

**Délibération n° : 20\_0603\_05**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### DECIDE

(A l'unanimité)

#### En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 260 717,10 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 27 532,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**  
**Chapitre : 903**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0604\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	20003760	PPT/MHC - Ancienne cathédrale Saint-Samson - Restauration (tranche ferme - phase 4) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2017	211 880,00	28,32	60 000,00
COMMUNE DE VITRE 35506 VITRE CEDEX	20003764	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration de la flèche - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2018	973 307,41	6,16	60 000,00
COMMUNE DE PLOUDIRY 29800 PLOUDIRY	20003798	PPT/IMH - Eglise Saint-Pierre - Restauration (tranche conditionnelle 3 - phase 2) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 15/12/2014	27 169,89	15,00	4 075,48
UN LANGOUSTIER POUR DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	20003802	PPT/Maritime - Langousier Skellig (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 10/03/2020	12 922,24	20,00	2 584,45
H. V. 35380 PAIMPONT	20003590	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé (Bar le Brécilien) situé 1 rue du Général de Gaulle à PAIMPONT (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 06/01/2020	51 797,47	15,00	7 769,62
D. J. 35190 BECHEREL	20003618	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé situé 8 route de Montfort à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 05/02/2019	37 227,23	15,00	5 584,08
S. J. M. 35190 BECHEREL	20003594	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 1 route de Montfort à BECHEREL - Prise en compte des travaux à dater du 26/04/2019	16 514,13	15,00	2 477,12
R. R. 56120 JOSSELIN	20003598	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 8 rue Sainte-Croix à JOSSELIN - Prise en compte des travaux à dater du 15/07/2019	12 070,52	15,00	1 810,58
P. P. 22800 QUINTIN	20003717	PPT/PCC - Changement des menuiseries côté rue (porte d'entrée, fenêtres et volets) sur un édifice privé situé 5 rue du Vau de Gouët à QUINTIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2020	11 184,90	15,00	1 677,74
RIVE GAUCHE 56120 JOSSELIN	20003809	PPT/PCC - Réfection de la couverture (côté rue) sur un édifice privé situé 87 rue Glatinier à JOSSELIN - Prise en compte des travaux à dater du 13/06/2019	10 719,70	15,00	1 607,96
L. P. J. 22460 LE QUILLIO	20003591	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé (renforcement d'urgence) situé 1 place de l'Eglise à LE QUILLIO (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 28/11/2019	10 312,50	15,00	1 546,88
C. Y. 29200 BREST	20003593	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé situé 5 rue Saint Jean à GUEHENNO (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 28/11/2019	7 889,67	15,00	1 183,45
SC SY 22190 PLERIN	20003646	PPT/PCC - Changement de 4 fenêtres sur un édifice privé situé 1 rue de Goëlo sur le périmètre de CHATELAUDREN - PCC (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 20/12/2019	5 592,72	15,00	838,91
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	20003816	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 19005792 votée le 23/09/2019 concernant la restauration des toitures de la chapelle Sainte-Anne (tranche conditionnelle 2 : choeur et sacristie)	279 998,02	5,36	15 000,00

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 20\_0604\_05**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 07/07/2020	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE BON REPOS SUR BLAVET 22570 BON REPOS SUR BLAVET	20003814	PPT/IMH - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20001602 votée le 23/03/2020 concernant la restauration de la chapelle de Rosquelfen (tranche 5)	132 867,20	Reçu en préfecture le 07/07/2020	13 286,72
COMMUNE DE KERMOROC H 22140 KERMOROC'H	20003817	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 19007344 votée le 02/12/2019 concernant la restauration de la chapelle Saint-Louis	115 348,64	10,00	11 534,86
COMMUNE DE BODILIS 29400 BODILIS	20003812	CR/OMC - Eglise Notre-Dame - Restauration des retables (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 12/10/2017	179 082,50	25,00	44 770,63
COMMUNE DE SAINT CARNE 22100 SAINT-CARNE	20003808	CR/OMC - Eglise paroissiale - Restauration du retable Sud et de son tableau - Prise en compte des travaux à dater du 31/03/2019	49 719,00	15,00	7 457,85
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	20003756	CR/OMC - Salle de la Cité - Restauration de la peinture murale "Le Travail" de Camille Godet - Prise en compte des travaux à dater du 19/10/2019	30 900,00	20,00	6 180,00
COMMUNE DE LANVELLEC 22420 LANVELLEC	20003803	CR/OMI - Chapelle Saint-Goulven - Restauration du retable, du plancher, de l'estrade, de la table de communion, du mur d'appui et de la dalle de soubassement - Prise en compte des travaux à dater du 18/10/2019	24 366,10	25,00	6 091,53
COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT	20003810	CR/OMI - Eglise Saint-Pierre - Restauration du tableau "Délivrance de Saint-Pierre" - Prise en compte des travaux à dater du 21/11/2019	15 560,00	25,00	3 890,00
COMMUNE DE TRESSIGNAUX 22290 TRESSIGNAUX	20003811	CR/OMI - Chapelle Saint-Antoine - Restauration de 4 statues - Prise en compte des travaux à dater du 25/11/2019	6 746,18	20,00	1 349,24

**Total :** 260 717,10

**Nombre d'opérations :** 22

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
 Commission permanente du 06 juillet 2020  
 Application de la règle de caducité – Prorogation d'une opération  
 Section d'investissement**

**20\_0604\_05**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
FEE DE L'AULNE FEE DES ISLES 29150 PORT-LAUNAY	16006636	AAP Héritages littoraux / Valorisation – Reconversion de l'ancien café épicerie de Guily Glas : création d'une gare alternative fluvio-maritime de l'Aulne (GAFA) - Prise en compte des travaux à dater du 22/06/2016	24/10/2016 Délibération n°16_0604_07	13/01/2017	48	35726,40	0,00	24	72



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**  
**Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0604\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOC ETUDES DE BREST ET DU LEON 29200 BREST	20003821	Soutien aux projets de l'association au titre de l'année 2020	13 500,00	11,11	1 500,00
ARKAEOS 13001 MARSEILLE	20003844	Archipel du patrimoine breton - Recherche sur les naufrages d'origine bretonne et récupération des cargaisons englouties dans la Mer des Caraïbes à l'époque moderne	48 390,00	35,13	17 000,00

**Total :** 18 500,00

**Nombre d'opérations : 2**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**  
**Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_0604\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	20003828	Aide au développement et à l'usage exclusif d'un logiciel de gestion et de vente en ligne au bénéfice des voiliers du patrimoine au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	9 032,00

**Total :** 9 032,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

6 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

**Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**(A l'unanimité)**

- DE PROLONGER LA SUSPENSION des remboursements des avances accordées aux entreprises du tourisme (hôtellerie, hôtellerie de plein air, équipements touristiques de loisirs et parc résidentiels de loisirs sous régime hôtelier) jusqu'au 30 mars 2021 inclus ;
- D'APPROUVER la convention de coopération public-public entre la Région Bretagne et la SEMBREIZH établie pour l'étude d'aide à la décision pour la définition d'un outil d'intervention financière pour le Tourisme en Bretagne ;

**En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 128 746 € euros au financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

**En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 391 108 euros au financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**  
**Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0605\_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE NAUTIQUE D ETEL 56410 ETEL	20003864	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques et de matériels de sécurité et adaptés au centre nautique de la Ria d'ETEL - dépenses éligibles au 10/05/2020	40 000,00	50,00	20 000,00
DIHAN 56400 PLOEMEL	20003884	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Création d'un camp nature et surf à PLOEMEL - dépenses éligibles au 10/05/2020	40 000,00	50,00	20 000,00
SPORTS NATURE 56370 SARZEAU	20003858	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques et d'équipements de sécurité au centre nautique de SARZEAU - dépenses éligibles au 10/05/2020	40 000,00	50,00	20 000,00
E SEA 56470 LA TRINITE SUR MER	20003865	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de deux supports nautiques adaptés à LA TRINITE-SUR-MER - dépenses éligibles au 10/05/2020	31 922,00	50,00	15 961,00
S. G. 56860 SENE	20003854	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de matériel nautique adapté et amélioration de la signalétique de la base Arbenn Kayak et Paddle à SAINT-ARMELE - dépenses éligibles au 10/05/2020	19 432,00	50,00	9 716,00
B. J. M. 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS	20003856	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition d'un support nautique et de matériels de sécurité au club nautique du Rohu pour le site de l'île de HOUAT - dépenses éligibles au 10/05/2020	13 562,00	50,00	6 781,00
POLE NAUTIQUE DES DEUX MERS 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	20003869	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil de la clientèle du centre nautique Nature School à SAINT-PIERRE-QUIBERON - dépenses éligibles au 10/05/2020	10 764,00	50,00	5 382,00
B. B. 56370 SARZEAU	20003885	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques et de matériel de sécurité adapté à SARZEAU - dépenses éligibles au 10/05/2020	10 564,00	50,00	5 282,00
CLUB DE CANOE KAYAK D AURAY 56400 AURAY	20003866	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition d'un support nautique et de son matériel de sécurité à AURAY - dépenses éligibles au 10/05/2020	9 380,00	50,00	4 690,00
T. L. 56170 QUIBERON	20003872	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de matériel de sécurité nécessaire à la pratique de la voile à QUIBERON - dépenses éligibles au 10/05/2020	9 056,00	50,00	4 528,00
NAUTIC SPORT 56470 LA TRINITE SUR MER	20003889	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques à CARNAC - dépenses éligibles au 10/05/2020	8 722,00	50,00	4 361,00
C. V. 56190 AMBON	20003892	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques à DAMGAN - dépenses éligibles au 10/05/2020	8 318,00	50,00	4 159,00
LOISIRS TEMPS LIBRE 56130 LA ROCHE BERNARD	20003941	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques à LA ROCHE-BERNARD - dépenses éligibles au 10/05/2020	8 000,00	50,00	4 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux Reçu en préfecture le 07/07/2020	Montant Proposé (en Euros)
SAINT-CO WINDSURF 56340 PLOUHARNEL	20003882	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques à PLOUHARNEL - dépenses éligibles au 10/05/2020	7 772,00	Affiché le	3 886,00

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
 Reçu en préfecture le 07/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_0605\_07-DE

**Total :** 128 746,00

**Nombre d'opérations :** 14



**Convention de coopération public public entre la Région Bretagne  
et SEMBREIZH**

**Relative à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la définition d'un outil  
d'intervention financière pour le Tourisme en Bretagne**

Entre

**La Région Bretagne**, ci-après désignée par « la Région », 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Bretagne dûment habilité par la délibération n°07 de la Commission permanente du 6 juillet 2020 autorisant le Président à signer la présente convention

Et

**SEMBREIZH**, ayant son siège social 13 rue du Clos Courtel 35510 CESSON SEVIGNE, n° SIREN 599 200 136, représentée par son Directeur, M. Guillaume DIEUSET.

La Région et SEMBREIZH sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu les statuts de SEMBREIZH en date du 6 décembre 2017 et notamment l'article 2 ;

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

SEMBREIZH et la Région Bretagne entendent mettre en commun leurs objectifs et moyens par le biais d'une coopération public-public et réaliser conjointement une étude d'aide à la décision pour la définition d'un outil d'intervention financière pour le tourisme en Bretagne.

## **Article 1 - Mission de service public commune**

L'article 2 des statuts de la SEMBREIZH précise que « **La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :**

4) *procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ;*

5) **Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés.**

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

Sembreizh est l'opérateur régional d'économie mixte. La société équipe, développe et investit au service de la Bretagne. En tant que société d'économie mixte régionale, elle favorise et concrétise les initiatives territoriales en Bretagne.

Ses coeurs d'activité sont l'aménagement, la construction, le développement de projets d'échelle territoriale ou régionale ainsi que le soutien aux activités économiques et aux énergies renouvelables grâce à ses filiales d'investissement régional Breizh Immo et Eilañ.

Sembreizh intervient au service de tous les Bretons, avec les collectivités publiques et les acteurs économiques. Elle accompagne ainsi le développement de la Bretagne, sous l'impulsion de la Région, son premier actionnaire.

Sembreizh est une société d'économie mixte dont le capital s'élève à 6 307 919,80 € au 31 décembre 2019. Son actionnaire majoritaire est la Région Bretagne avec 73,76 % du capital. En tout, la société compte 24 actionnaires répartis entre public et privé : collectivités territoriales bretonnes d'une part, et acteurs économiques régionaux d'autre part, notamment la Caisse des Dépôts.

Pour toujours mieux satisfaire ses clients et partenaires, Sembreizh est engagée dans plusieurs démarches d'améliorations continues :

- Ensemble des activités certifiées Norme qualité ISO 9001, version 2015 ;
- Chantiers responsables (sécurité, travail, environnement) ;
- Simplification administrative (dématérialisation) ;

En outre, Sembreizh est Référent national « méthanisation » au sein du pôle énergies de la SCET, une reconnaissance de sa spécialité dans le domaine de la biomasse.

En plus de ses activités opérationnelles, Sembreizh est dotée de capacités d'investissement. En tant que financeur de projets, elle se positionne en levier de croissance en Bretagne au travers de ses filiales :

- BreizhImmo, filiale d'investissement en Immobilier d'entreprise, pour soutenir le développement économique régional ;

- Eilañ, filiale d'investissement en Énergies renouvelables, pour soutenir le développement des ENR en Bretagne ;

Active au sein de projets économiques à forte valeur ajoutée environnementale, Sembreizh prend aussi des participations au capital d'entreprises innovantes, comme Cobiogaz.

**Depuis un an, Sembreizh investit le champ touristique et a accompagné la Région sur une étude de modélisation d'un dispositif d'intervention sur l'immobilier du tourisme social et solidaire.**

En ce qui le concerne, en février 2018, sur la base de travaux de diverses instances de concertation publiques-privées qui ont permis de définir collectivement des référentiels communs, le Conseil régional a adopté sa stratégie touristique qui a acté le principe d'une méthodologie coordonnée pour le tourisme breton.

Plus précisément encore, cette méthode vise à renforcer les partenariats, à définir comment mieux coordonner les politiques touristiques respectives et les moyens à y consacrer et par voie de conséquence, une méthode pour faire valoir l'exemplarité de l'action publique en faveur d'un objectif commun : accroître l'efficacité et la performance de l'économie touristique bretonne.

En octobre 2020, plan d'actions de la stratégie régionale, le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) sera présenté à l'examen de l'Assemblée régionale.

Ce schéma fait état de l'ambition régionale en matière de tourisme derrière un positionnement : Identité et transitions.

Ce schéma entend être un schéma de méthode, d'organisation et d'engagement au service de la performance et de l'adaptation du tourisme aux évolutions des contextes (sociétaux, environnementaux, économiques, numériques, politiques / géopolitiques, climatiques et désormais sanitaires). Il repose sur des principes issus pour partie de la Breizh COP, des stratégies intégrées des Destinations touristiques et de bonnes pratiques repérées via un benchmark national et international.

Le SRDTL vise une méthode qui capitalise sur le modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance. Il appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence des acteurs touristiques mais également de tous les secteurs de compétence pouvant bénéficier ou bénéficiant du tourisme pour en optimiser l'efficacité, quel que soit le contexte :

Au service de la performance économique du tourisme en période classique ;

Permettant de surmonter les problématiques et d'assurer la relance en période de crise.

La crise sanitaire actuelle accélère la réflexion autour des outils de mise en œuvre du Schéma régional et notamment des outils d'accompagnement régional des projets d'entreprises touristiques sur le moyen et long termes. Dans ce cadre, la question d'un outil d'intervention financière pour soutenir l'activité touristique essentielle à l'économie bretonne - 8,1 % de son PIB - se pose.

La Région Bretagne et Sembreizh entendent mutualiser leurs moyens et compétences communes

en matière de développement économique du territoire et explorer les conditions d'optimisation de l'écosystème financier existant en faveur des entreprises touristiques.

Cette démarche exploratoire doit bénéficier à l'ensemble des parties prenantes : à la collectivité qui pourra ainsi ajuster sa politique touristique et les outils de mise en œuvre y afférant, à Sembreizh qui continuera d'affirmer sa capacité à gérer tous types de services publics, y compris touristiques, et à l'ensemble des usagers-clients et entreprises qui accèdera à un écosystème financier simplifié.

## **Article 2 - Objet de la coopération**

Dans ce contexte, il est proposé que soit conduite une étude exploratoire qui, à travers un diagnostic des dispositifs en place, permette d'envisager un outil / un écosystème d'outils au service de la mise en œuvre des orientations du futur Schéma régional de développement touristique et des loisirs breton.

L'enjeu qui sous-tend ce dispositif financier / écosystème de dispositifs sera d'accroître la capacité d'accompagnement financier de projets structurants et innovants visant à opérer la stratégie régionale adoptée en février 2018.

En ce sens, susciter l'initiative derrière l'ambition régionale en accompagnant :

- les grands projets structurants ;
- les projets liés / déclinant opérationnellement les feuilles de routes régionales, cadres opérationnels de mise en œuvre du SRDTL (destinations touristiques, nautisme, TSS, sites d'exception, mobilités, patrimoine et culture, ...) ;
- la mise en œuvre des projets expérimentaux régionaux (ex : GR34).

L'objet de l'étude menée par SEMBREIZH et la Direction du tourisme et du patrimoine de la Région Bretagne est de recenser les offres actuelles, de dresser leurs inconvénients et leurs avantages. Ce benchmark doit permettre de repérer les outils qui pourraient être transférables au modèle breton. En parallèle, une analyse des objectifs de la stratégie touristique de la Bretagne doit conduire à définir le profil des projets à soutenir dans les années à venir. Il s'agira également d'étudier la forme d'accompagnement à mettre en place pour assurer leur émergence.

Ces deux premières phases déboucheront sur la proposition d'un outil d'intervention financière de soutien à l'activité touristique. Le travail consistera à étudier les enjeux, les objectifs, les cibles, les formes d'intervention. En effet, concernant ce dernier point, cet outil pourra intégrer plusieurs formes d'intervention financière afin de répondre à des projets variés en adéquation avec la stratégie touristique de la Région. Des échanges seront aussi conduits avec des investisseurs potentiels.

L'objectif est de mettre l'ensemble des acteurs autour de la table, publics et privés, afin de proposer un outil d'intervention financière adapté aux acteurs du tourisme breton.

L'objet de l'étude est de rassembler les éléments utiles à une prise de décision de la création ou pas d'un outil d'intervention financière accompagnant les orientations du Schéma régional de développement touristique et des loisirs de la Région Bretagne.

Sembreizh est chargé de :

- Analyser les aides et fonds existants : les repérer, comprendre leurs objectifs et fonctionnements, établir leurs inconvénients et avantages, analyser ce qui pourrait être transférable à un outil d'intervention sur le tourisme breton ;
- Réaliser un focus sur les fonds spécifiques tourisme et nouveaux fonds spécifiques relance : les repérer, comprendre leurs objectifs et fonctionnements, établir leurs inconvénients et avantages, analyser ce qui pourrait être transférable à un outil d'intervention sur le tourisme breton ;
- Étudier, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement touristique, les accompagnements à mettre en place auprès des porteurs de projet ;
- Analyser les formes actuelles de soutiens financiers proposés par la Région Bretagne et étudier leur pertinence dans le cadre de la nouvelle stratégie touristique. Ces aides sont-elles adaptées ? Comment susciter et accompagner l'initiative de projets en adéquation avec la stratégie régionale touristique ? Quelles formes de soutien financier pour assurer l'émergence de tels projets ?
- Définir les conditions de création d'un outil d'intervention tourisme Bretagne : les enjeux, les objectifs touristiques, un outil d'intervention tourisme pour qui, pour quoi ?, les formes d'intervention de l'outil – quels outils ?, les principes d'intervention de l'outil, un partenariat public/privé : les investisseurs potentiels, les arguments pour motiver les investisseurs, la gouvernance et l'animation.

La Région portera la dynamique de concertation entre l'ensemble des parties prenantes (directions internes au sein de la Région dont Direction de l'économie ; partenaires externes : Banque des territoires et BPI France notamment) et assurera la valorisation des résultats de l'étude auprès des acteurs bretons, à l'occasion d'un atelier dédié lors de la prochaine édition des Rencontres du tourisme de Bretagne les 14 et 15 décembre 2020.

### **Article 3 - Modalités de la coopération**

3.1. La Région Bretagne et la SEMBREIZH s'engagent à :

- partager leurs données et analyses internes sur la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la définition d'un outil d'intervention financière pour le tourisme en Bretagne ;
- collaborer sur l'ensemble de la démarche pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans les actions communes.

3.2. Gouvernance

Une équipe projet composée de représentants de SEMBREIZH et de la Direction du Tourisme et du Patrimoine de la Région Bretagne sera chargée de conduire cette étude dans le respect des objectifs fixés et du planning établi pour la réalisation de l'opération.

### **Article 4 – Moyens mis en œuvre au titre de la coopération**

Le montant total de l'opération est estimé à 49 190 € HT, soit 59 028 € TTC, sur la base d'une TVA à 20 %.

Il se répartit entre les Parties de la manière suivante :

- coût de 10 760 € HT (12 912 € TTC) pour la Région Bretagne ;
- coût de 38 430 € HT (46 116 € TTC) pour Sembreizh.

Afin de compenser les charges engagées par Sembreizh, la Région s'engage à verser une participation financière d'un montant de 46 116 € TTC.

### **Article 5 – Modalités de versement**

La Région Bretagne procède au versement de la participation financière selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 23 058 € TTC à l'issue des travaux relatifs au diagnostic et au benchmark des outils existants ainsi qu'à l'analyse des projets à soutenir ;
- un second acompte de 23 058 € TTC à l'achèvement de la mission.

Le montant de la participation financière de la Région Bretagne de 46 116 € TTC est forfaitaire et non révisable.

Les virements sont effectués au crédit du compte ouvert à la Caisse des Dépôts au nom de la SEMBREIZH :

Numéro de compte : 40031 00001 0000052166B 48

### **Article 6 – Propriété intellectuelle**

#### **6.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention**

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature, afférents aux résultats et connaissances antérieurs ou parallèles restent la propriété exclusive de chaque Partie.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la présente convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

#### **6.2 Résultats issus de la coopération**

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats seraient générés en collaboration avec des tiers à la convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fera son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des dispositions de la Convention.

Une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la présente Convention.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente Convention.

### **6.3 Diffusion et valorisation**

Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces résultats. Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concerteraient pour en définir les meilleures modalités d'attribution.

#### **Article 7 – Confidentialité**

Tant pendant la durée de la présente convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

#### **Article 8 – Avenant**

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements issus de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 – Litiges**

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Rennes,

Date :

*(à compléter par la Région Bretagne)*

Président de la Région Bretagne

Le Directeur de SEMBREIZH

Loïg Chesnais-Girard

Guillaume DIEUSET



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**  
**Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0605\_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	20004119	Mise en place du programme d'actions 2020 de l'UNAT Bretagne - 2ème tranche financière - Dépenses éligibles au 01/01/2020	39 370,00	63,50	25 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	20004118	Mise en place de la démarche de progrès 2020 de l'UNAT - Dépenses éligibles au 02/01/2020	15 500,00	50,00	7 750,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	20003981	Destinations touristiques de Bretagne - volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2020 du GIP Brest Terres Océanes pour la destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 01/01/2020	87 500,00	80,00	70 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	20003832	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2020 de Redon Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2020.	43 000,00	80,00	34 400,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	20003426	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2020 de l'association Pays des Vallons de Vilaine pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2020	25 000,00	80,00	20 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	20003713	Destination touristique Brest Terres Océanes - volet 4 - Mise en place d'ateliers numériques et thématiques, de journées découverte, d'une bourse d'échanges entre acteurs touristiques et édition d'un pass pro à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2020	12 500,00	80,00	10 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	20003841	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 4 - Formation-action en techniques marketing et commerciales à l'attention des professionnels du tourisme de la destination touristique - dépenses éligibles au 11/05/2020	5 400,00	80,00	4 320,00
COM CIDRICOLE DEV RECHERCH FOUESNANTAIS 29322 QUIMPER CEDEX	20003736	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 4 - Accompagnement à la valorisation des savoir-faire des entreprises cidrières cornouaillaises - mise en place d'ateliers numériques en faveur des adhérents du CIDREF - dépenses éligibles au 01/01/2020	2 840,00	80,00	2 272,00
HOTEL DE LA CALE 29170 FOUESNANT	20002925	Réalisation du diagnostic cédant ORATEL de l'hôtel de la Cale à FOUESNANT (29) - dépenses éligibles au 01/04/2020	2 500,00	50,00	1 250,00

**Total :** 174 992,00

**Nombre d'opérations :** 9

**Délibération n° : 20\_0605\_07**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception  
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0605\_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20004335	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des rencontres du tourisme de décembre 2020	Achat / Prestation	50 000,00
FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA 35069 RENNES	20004107	Relais et contribution aux projets régionaux en 2020 (projet e-Breizh Connexion et Destinations touristiques) - Dépenses éligibles au 01/01/2020	Subvention forfaitaire	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003722	Mission d'ingénierie de design et event officer au sein d'une cellule régionale d'incubation et d'accélération de projets touristiques	Achat / Prestation	100 000,00
SEMBREIZH 35510 CESSON SEVIGNE	20004242	Etude d'aide à la décision pour la définition d'un outil d'intervention financière pour le tourisme en Bretagne.	Participation	46 116,00

**Total :** 216 116,00

**Nombre d'opérations : 4**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### **DECIDE**

#### **Le groupe Rassemblement National vote contre.**

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 880,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales**  
**Chapitre : 930**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0607\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TOUS POUR LA SYRIE (TPLS) 35000 RENNES	20004240	Projet d'actions de sensibilisation et de formation à destination de jeunes réfugiés syriens au Liban - Date de prise en compte des dépenses au 23/03/2020	19 200,00	15,00	2 880,00

**Total :** 2 880,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### Programme 0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### DECIDE

#### (A l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 34 500,00 € pour le financement des opérations figurant au tableau n°1 ;
- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'**APPROUVER** le principe des appels à projets en vue de l'organisation de la Fête de la Bretagne 2021, ainsi que les critères de sélection proposés ;
- d'**APPROUVER** les termes de l'accord transactionnel entre l'Association Bretagne Conseil et la Région Bretagne et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 06 juillet 2020  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne  
Chapitre : 930**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020  
Reçu en préfecture le 08/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_0608\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES CADRES BRETONS 75015 PARIS	20004203	Soutien financier à l'association des Cadres Bretons	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS MISSION BRETONNE D ILE DE FRANCE TI AR VRETONED 75014 PARIS	20004204	Soutien financier à l'association La Mission Bretonne	Subvention forfaitaire	8 000,00
VOILE OLYMPIQUE BAIE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	20004364	Soutien aux Voiles Baie de Morlaix Course Nautique Les Sables Baie de Morlaix 2020	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION DES AMIS PARIS BRETON 75015 PARIS	20004202	Soutien financier à l'association Paris Breton	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION PARIS BREIZH MEDIA 75015 PARIS-15E-ARRONDISSEMENT	20004201	Soutien financier à l'association Paris Breizh Media	Subvention forfaitaire	5 000,00
BRETAGNE CONSEIL 35000 RENNES	20004215	Accord transactionnel entre l'Association Bretagne Conseil et la Région Bretagne	Subvention forfaitaire	1 500,00

**Total :** 34 500,00

**Nombre d'opérations : 6**

**Délibération n° : 20\_0608\_05**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**L'association Bretagne Conseil** selon la loi du 1/07/1901, Junior Entreprise, de l'école de commerce Rennes School of Business, dont le siège social est situé au 2, rue Robet d'Arbrissel 35065 RENNES CEDEX, représentée par M. Vincent RIBEIRO, ancien président, et M. Ilian ABDELMALEK, actuel et nouveau président,

Ci-après désignée **l'Association Bretagne Conseil**

D'une part,

**ET :**

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale région, immatriculée au Registre des Sociétés de Rennes sous le numéro 233 500 016 dont le siège social est situé au Conseil Régional, 283 Avenue Général Georges Patton 35 700 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, lui-même représenté par Monsieur Emmanuel SERGENT, dûment autorisé par une délégation de pouvoir

Ci-après désignée **REGION BRETAGNE**

D'autre part,

**Ci-après désignées ensemble les « Parties »,**

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

1. **L'Association Bretagne Conseil**, chargée d'accompagner les entreprises, les porteurs de projets et les entrepreneurs en leur fournissant des conseils, a effectué un dépôt de demande d'enregistrement n° 19 4 513 330, le **7 janvier 2019**, par M. Vincent RIBEIRO et portant sur le

signe complexe BRETAGNE CONSEIL JUNIOR-ENTREPRISE (  ).

2. **La REGION BRETAGNE** a formé opposition à l'enregistrement de cette marque le **29 mars 2019**. La marque antérieure invoquée dans cet acte est la marque française portant sur le signe complexe BRETAGNE, déposée le 28 juillet 2014 et enregistrée sous le numéro 14 4 108 439.
3. **La REGION BRETAGNE** s'est vue rejeter son opposition à l'encontre de la demande d'enregistrement, par décision rendue et notifiée le **19 septembre 2019** par Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
4. **La REGION BRETAGNE** a effectué un recours le **18 octobre 2019** devant la Cour d'appel de Rennes contre la décision de Monsieur le Directeur Général de l'INPI du 19 septembre 2019.
5. **Par mémoire le 15 novembre 2019, la REGION BRETAGNE** demande d'annuler la décision du Directeur de l'INPI n° 19-1343/HT et de reconnaître le risque de confusion entre les marques BRETAGNE et BRETAGNE CONSEIL (i), rejeter totalement la marque BRETAGNE

CONSEIL n°4513330 (ii), ordonner la notification de l'arrêt à intervenir au Directeur de l'INPI (iii), enjoindre à l'INPI de porter cette décision auprès du registre national des marques (iv), condamner M. Vincent RIBEIRO à verser à la REGION BRETAGNE la somme de 2000€ en application de l'article 700 du Code de procédure civile (v), condamner M. Vincent RIBEIRO en tous les dépens (vi).

6. **Le recours formé par REGION BRETAGNE** contre M. Vincent RIBEIRO et l'INPI a été reçu par la Cour d'Appel de Rennes le 28 novembre 2019.
  7. **Le 16 janvier 2020, M. Vincent RIBEIRO** a reçu de la Cour d'Appel de Rennes une convocation pour audience le mardi 3 mars 2020 à 14h sur le recours formé par la REGION BRETAGNE.
  8. **Le 3 mars 2020**, l'audience a été renvoyée en raison de négociations entamées entre les Parties, et **reportée au 9 juin 2020**.
  9. **Par courriel de M. Ilian ABDELMALEK, président de l'Association Bretagne Conseil, le 17 février 2020**, une demande de confirmation des négociations a été envoyée à la REGION BRETAGNE, dans l'éventualité de la conclusion d'un accord financier pour que la REGION BRETAGNE prenne en charge les frais occasionnés par le changement de logo.
  10. **Par courriel de Mme Caroline POIRIER, responsable du service campagnes de promotion et marques de la REGION BRETAGNE, le 26 février**, les négociations entre les Parties ont été confirmées. La REGION BRETAGNE propose de contribuer financièrement à l'adaptation du logo à hauteur de cinq-cents (500) euros TTC (montant forfaitaire).
  11. **Par courriel de son conseil le 17 avril 2020, M. Vincent RIBEIRO et l'Association Bretagne Conseil** se sont déclarés favorables à trouver une solution à l'amiable à ce litige, indiquant toutefois le montant global de la modification du logo litigieux s'élèverait à plus de 3000 euros HT.
  12. S'en est suivi un échange entre les conseils des Parties.
  13. Ainsi, c'est dans ce contexte que les parties, assistées de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées afin de déterminer les conditions dans lesquelles elles mettraient un terme au différend les opposant, conditions détaillées ci-après dans le présent protocole (le « **Protocole** »).
- Pour le surplus, il est expressément renvoyé aux correspondances ci-dessus échangées entre les Parties et leurs conseils pour le détail des demandes, arguments et propositions.
14. **Au terme de libres discussions**, la REGION BRETAGNE et l'Association Bretagne Conseil sont parvenues à trouver un accord de règlement transigé du litige, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, dans les termes ci-après arrêtés.

## **CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE.1. OBJET**

Le présent Protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant les Parties tel que rappelé à l'exposé qui précède.

À cette fin et sans aucune reconnaissance de responsabilité de part ou d'autre, ni du bien-fondé de leurs points de vue, positions, thèses, arguments et prétentions respectifs, ce dont celles-ci se donnent mutuellement acte, les Parties s'accordent les concessions réciproques suivantes à titre transactionnel, global, forfaitaire et définitif.

## **ARTICLE 2. CONCESSIONS DES PARTIES**

---

### **2.1. CONCESSIONS DE LA REGION BRETAGNE**

---

En contrepartie de l'exécution par l'Association Bretagne Conseil de ses engagements tels que stipulés dans le cadre du présent Protocole et notamment à l'article 2.2. ci-après, la REGION BRETAGNE s'engage irrévocablement à :

- (i) Abandonner les actions et instances réciproques en cours contre la décision n° 19-1343/HT du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle, et notamment devant la Cour d'appel de RENNES ; et faire valoir tout droit fondé en relation avec le litige explicité ci-dessus, sous réserve par l'Association Bretagne Conseil du respect de ses obligations découlant des présentes.
- (ii) Prendre en charge financièrement partiellement les frais de l'Association Bretagne Conseil visant à modifier les supports actuels sur lesquels est apposé le logo de la marque enregistrée au n° 19 4 513 330, à hauteur de mille-cinq-cents (1.500) euros et versée à compter de la signature du présent Protocole.
- (iii) Autoriser l'Association Bretagne Conseil à écouler certains produits dérivés, réalisés avant ce contentieux, sur lesquels le logo litigieux est apposé. Plus particulièrement, sont concernés : les clefs USB, les plaquettes commerciales et les cartes de visites.
- (iv) Accorder un délai de mise en œuvre expirant au 30 novembre 2020 à l'Association Bretagne Conseil et ses partenaires (Rennes School of Business, BNP, 1Kubator, CCI ...), pour effectuer tous les changements nécessaires sur leurs supports de communication respectifs.
- (v) Respecter les dispositions du présent Protocole.

### **2.2. CONCESSIONS DE L'ASSOCIATION BRETAGNE CONSEIL**

---

En contrepartie de l'exécution par la REGION BRETAGNE de ses engagements tels que stipulés dans le cadre du présent Protocole et notamment aux articles 2.1. ci-avant, l'Association Bretagne Conseil s'engage expressément et irrévocablement à :

- (i) Accepter le désistement d'actions et d'instances réciproques de la REGION BRETAGNE ; et renoncer à faire valoir tout droit fondé en relation avec le litige explicité ci-dessus, sous réserve par la REGION BRETAGNE du respect de ses obligations découlant des présentes.
- (ii) Modifier le logo « BRETAGNE CONSEIL » en remplaçant les « E » stylisés par des « E » conventionnels, conformément au nouveau visuel présenté et validé par la REGION BRETAGNE dans le cadre des négociations (ANNEXE 1) .
- (iii) Ne jamais se prévaloir, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, du logo déposé à titre de marque et ayant conduit au présent litige.

- (iv) Toujours utiliser le logo dans sa nouvelle version, et ne se prévaloir que de cette version dans le cadre de l'usage de la marque BRETAGNE CONSEIL (présenté en annexe 1)
- (v) Apposer ce nouveau logo sur tous les supports de communication de l'Association Bretagne Conseil, à savoir les réseaux sociaux, site internet, plaquettes commerciales, documents types, kakemono, et la vidéo de présentation.
- (vi) Écouler certains produits dérivés réalisés avant ce contentieux, sur lesquels le logo litigieux est apposé. Plus particulièrement, sont concernés : les clefs USB, les plaquettes commerciales, les cartes de visites.
- (vii) Conserver 69 polos et 69 bombers de l'Association Bretagne Conseil, réalisés avant ce contentieux, sur lesquels le logo litigieux est brodé. Il n'y aura pas de réédition de ces vêtements. Les nouveaux vêtements portant le nouveau logo.
- (viii) Effectuer tous les changements nécessaires sur leurs supports de communication portant le logo BRETAGNE CONSEIL dans un délai de mise en œuvre pour le 30 novembre 2020.
- (ix) Respecter les dispositions du présent Protocole.

### **ARTICLE 3. EFFET DE LA TRANSACTION**

---

**3.1.** Les Parties reconnaissent qu'elles ont librement débattu du présent Protocole et que leur consentement y est donné après réflexion, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles ont ainsi réciproquement renoncé à invoquer, un exemplaire du présent Protocole ayant été remis à chacune d'elle, pour examen, avant signature.

**3.2.** Le présent Protocole constitue une transaction conclue conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

**3.3.** En conséquence, le présent Protocole règle définitivement et sans réserve tout différend né et/ou ayant pu exister à ce jour entre les Parties eu égard au différend les opposant et a le même effet juridique qu'une décision judiciaire ayant la force de chose jugée entre les Parties.

Il est ainsi rappelé les dispositions de l'article 2052 du Code civil aux termes duquel « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

### **ARTICLE 4. INEXECUTION PAR LES PARTIES**

---

Les Parties conviennent que si l'une d'entre elles manque d'exécuter ses engagements tels que stipulés au présent Protocole transactionnel et notamment à l'Article 2 ci-avant, l'autre Partie sera automatiquement et immédiatement libérée de ses propres engagements.

### **ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE**

---

**5.1.** Sans préjudice des dispositions de l'article 6. « Acte de non-dénigrement », les Parties au Protocole s'engagent à garder totalement confidentielles les clauses et conditions, si ce n'est (i) pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires impératives, (ii) en cas de demande d'une autorité judiciaire ou administrative quelle qu'elle soit, ou (iii) dans le cadre d'une action en justice

dans l'hypothèse où un différend s'élèverait quant à l'exécution, l'interprétation ou la validité du Protocole.

**5.2.** Dans le souci de mettre définitivement un terme à leur différend, chacune des Parties s'engage au bénéfice de l'autre à ne communiquer aucune information relative au différend qui les a opposées, à sa teneur, à sa cause, aux négociations préalables aux présentes comme au présent Protocole.

## **ARTICLE 6. ACTE DE NON-DENIGREMENT**

---

**6.1** Sans préjudice de la clause de confidentialité relative au secret de la transaction, chaque Partie s'engage, à compter de l'entrée en vigueur de la transaction, à s'abstenir de communiquer une quelconque information susceptible de nuire de quelque façon que ce soit à la réputation de l'autre Partie et/ou des produits et prestations commercialisés par elle.

**6.2.** De plus, les Parties à la présente transaction s'engagent à s'abstenir de faire des déclarations à la presse, à leurs partenaires commerciaux ou au public en général, susceptibles d'entraîner une publicité négative ou de détériorer l'image d'une ou des deux Parties à la présente transaction.

## **ARTICLE 7. OBLIGATION DE LOYAUTE ET DE BONNE FOI**

---

Les Parties s'engagent mutuellement à une obligation particulière de bonne foi et de loyauté dans l'interprétation et l'exécution de la présente transaction et, reconnaissent, par la signature de la présente, avoir apprécié la nature et la portée de celle-ci.

Elles conviennent expressément que cet engagement constitue comme les autres, à la charge de l'une et l'autre, une obligation essentielle de la présente transaction.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent Protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des Parties, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Il constituera l'entier et unique accord des Parties sur les dispositions qui en sont l'objet et remplacera tout échange ou accord, écrit ou oral, officiel ou confidentiel, auquel il a pu être expressément fait référence dans l'exposé des faits qui précède ou qui aurait pu intervenir entre les Parties ou leurs conseils, en relation avec le même objet, antérieurement à la date des présentes.

## **ARTICLE 9. LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE, ELECTION DE DOMICILE**

---

**7.1.** Le présent Protocole est soumis à la loi française.

**7.2.** Toute difficulté relative à l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent Protocole sera de la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes.

**7.3.** Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la REGION BRETAGNE et l'Association Bretagne Conseil font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

## **ARTICLE 10. FRAIS**

---

Chacune des Parties conservera à sa charge tous frais, honoraires et droits afférents à la négociation et à la rédaction du présent Protocole, ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

## ARTICLE 11. GARANTIE ET POUVOIRS

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer la présente transaction ;
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet de la présente transaction ;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans la présente transaction ;

## SIGNATURES

Le \_\_\_\_\_ en deux originaux, dont un exemplaire a été remis à chacune des Parties qui le reconnaît,

### Pour L'Association Bretagne Conseil :

Signature* : <i>* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »</i>	
Nom du signataire :	Ilian ABDELMALEK
Titre :	Nouveau Président de l'Association Bretagne Conseil
Lieu et date :	

Signature* : <i>* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »</i>	
Nom du signataire :	Vincent RIBEIRO
Titre :	Ancien Président de l'Association Bretagne Conseil
Lieu et date :	

### Pour la REGION BRETAGNE :

Signatures : <i>* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »</i>	
Nom du signataire : SERGENT Emmanuel	
Titre :	
Lieu et date :	

**ANNEXE 1** : nouveau logo validé par la REGION BRETAGNE et qui sera utilisé en lieu et place du logo déposé à titre de marque



## Fonds de gestion des crédits européens

20_1110_02	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 .....	916
20_1120_02	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 .....	957
20_1130_05	Programme FEAMP 2014-2020 .....	994

*\* Pas de rapport pour le programme 1140*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

## 04\_AD\_1110\_02 tableaux FEDER

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne / Avec les Fonds européens  
structurels et d'investissement



## Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

### Programme opérationnel FEDER-FSE

## COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

### Consultation écrite du 6 février 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE  
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 11/02/2020

*M*  
Le Président du Conseil régional,  
**Le directeur général des services**

Loïc CHESNAIS **Jean-Daniel Heckmann**

**2014-2020**

**FEDER/FSE**

---

**Avancement**

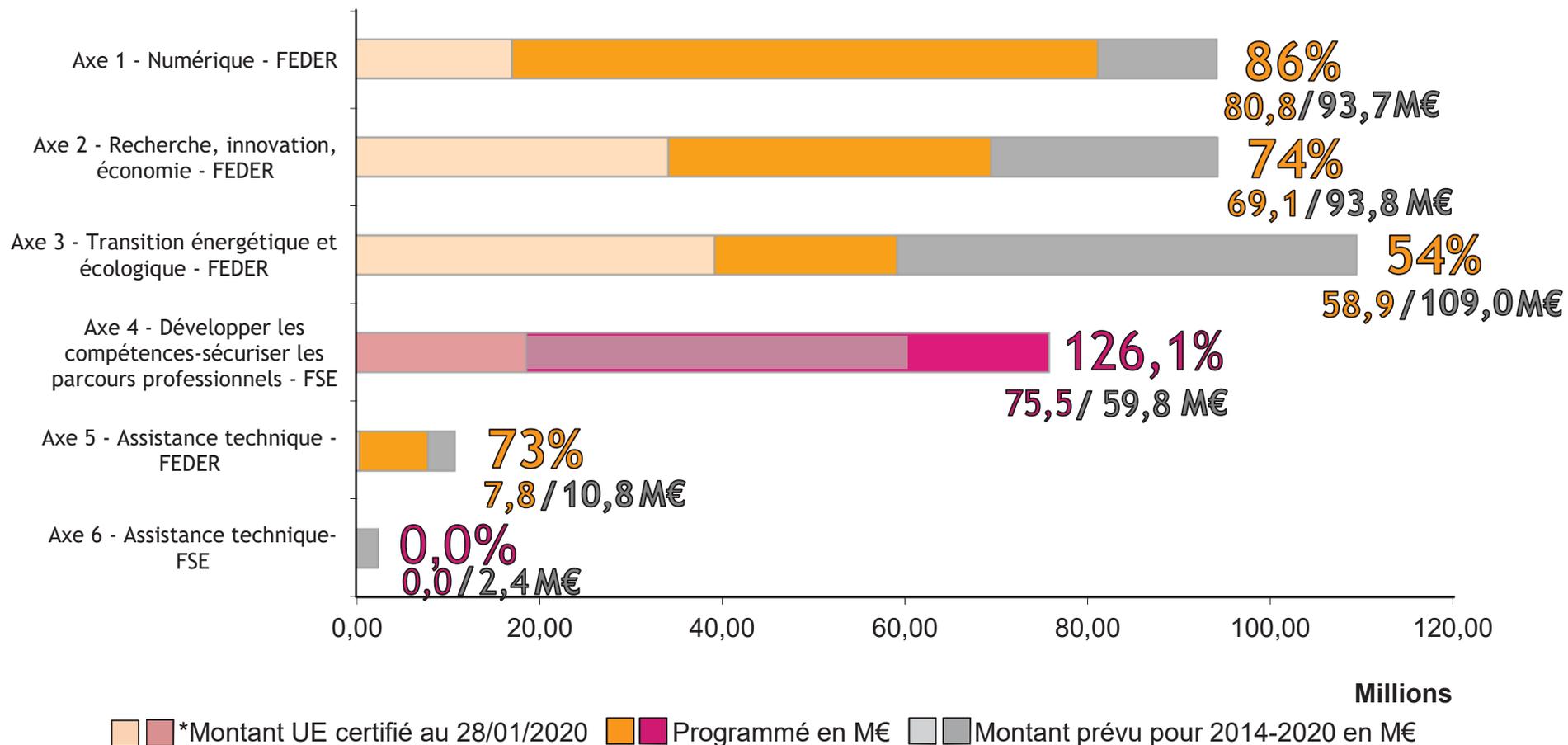
État d'avancement suite à la CRPE du  
06/02/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	Bénéf				
<b>TOTAL PO FEDER/FSE</b>					<b>943 725 183,00</b>	<b>369 500 000,00</b>	<b>39,15%</b>	<b>513</b>	<b>837 242 920,28</b>	<b>88,72%</b>	<b>292 098 456,93</b>	<b>34,89%</b>	<b>79,05%</b>	<b>116 594 278,22</b>	<b>46 717 354,44</b>	<b>40 705 725,22</b>	<b>121 929 809,40</b>	<b>9 053 187,77</b>	<b>210 144 108,30</b>	
<b>TOTAL FEDER</b>					<b>819 339 785,00</b>	<b>307 307 301,00</b>	<b>37,51%</b>	<b>507</b>	<b>686 312 986,06</b>	<b>83,76%</b>	<b>216 633 489,87</b>	<b>31,56%</b>	<b>70,49%</b>	<b>116 594 278,22</b>	<b>46 717 354,44</b>	<b>40 705 725,22</b>	<b>121 929 809,40</b>	<b>9 053 187,77</b>	<b>134 679 141,14</b>	<b>19,62%</b>
<b>TOTAL FSE</b>					<b>124 385 398,00</b>	<b>62 192 699,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>6</b>	<b>150 929 934,22</b>	<b>121,34%</b>	<b>75 464 967,06</b>	<b>50,00%</b>	<b>121,34%</b>						<b>75 464 967,16</b>	
<b>1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne</b>					<b>259 541 118,00</b>	<b>93 718 322,00</b>	<b>36,11%</b>	<b>45</b>	<b>295 098 803,54</b>	<b>113,70%</b>	<b>80 776 490,99</b>	<b>27,37%</b>	<b>86,19%</b>	<b>76 558 685,73</b>	<b>1 704 862,43</b>	<b>27 021 729,18</b>	<b>103 082 883,34</b>	<b>280 067,65</b>	<b>5 674 084,22</b>	<b>1,92%</b>
<b>1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton</b>					<b>229 895 526,00</b>	<b>78 895 526,00</b>	<b>34,32%</b>	<b>1</b>	<b>278 491 671,11</b>	<b>121,14%</b>	<b>74 597 620,94</b>	<b>26,79%</b>	<b>94,55%</b>	<b>74 808 429,17</b>		<b>26 735 621,00</b>	<b>102 350 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton								1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
DIRAM SDEVE																				
<b>1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne</b>					<b>29 645 592,00</b>	<b>14 822 796,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>44</b>	<b>16 607 132,43</b>	<b>56,02%</b>	<b>6 178 870,05</b>	<b>37,21%</b>	<b>41,68%</b>	<b>1 750 256,56</b>	<b>1 704 862,43</b>	<b>286 108,18</b>	<b>732 883,34</b>	<b>280 067,65</b>	<b>5 674 084,22</b>	<b>34,17%</b>
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques								44	16 607 132,43		6 178 870,05	37,21%	41,68%	1 750 256,56	1 704 862,43	286 108,18	732 883,34	280 067,65	5 674 084,22	34,17%
DIRAM SCOTER																				
DIRECO PFMUM																				
<b>2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises</b>					<b>265 738 977,00</b>	<b>93 813 952,00</b>	<b>35,30%</b>	<b>377</b>	<b>190 034 064,26</b>	<b>71,51%</b>	<b>69 132 733,54</b>	<b>36,38%</b>	<b>73,69%</b>	<b>26 111 377,56</b>	<b>36 793 432,43</b>	<b>6 758 954,33</b>	<b>10 394 331,20</b>	<b>8 449 005,15</b>	<b>32 394 230,05</b>	<b>17,05%</b>
<b>2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen</b>					<b>106 259 736,50</b>	<b>43 990 232,00</b>	<b>41,40%</b>	<b>217</b>	<b>107 852 679,35</b>	<b>101,50%</b>	<b>38 997 288,90</b>	<b>36,16%</b>	<b>88,65%</b>	<b>25 618 242,08</b>	<b>18 262 296,68</b>	<b>5 585 289,33</b>	<b>8 249 506,08</b>	<b>348 987,15</b>	<b>10 791 069,13</b>	<b>10,01%</b>
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche								190	97 644 383,23		34 181 938,87	35,01%		25 099 500,00	15 318 450,00	5 401 333,33	7 824 948,33	227 906,00	9 590 306,70	9,82%
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche								12	4 287 450,02		2 026 441,76	47,26%			1 705 215,00		49 000,00		506 793,26	11,82%
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique								15	5 920 846,10		2 788 908,27	47,10%		518 742,08	1 238 631,68	183 956,00	375 557,75	121 081,15	693 969,17	11,72%
DIRECO SDENSU																				
DIRECO SDENSU																				
DIRECO SDENSU																				
DCEEB SPANMB																				
<b>2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes</b>					<b>48 633 451,50</b>	<b>21 038 807,00</b>	<b>43,26%</b>	<b>152</b>	<b>65 303 831,59</b>	<b>134,28%</b>	<b>19 776 782,38</b>	<b>30,28%</b>	<b>94,00%</b>	<b>269 890,00</b>	<b>16 612 329,41</b>	<b>1 173 665,00</b>	<b>2 007 325,12</b>	<b>6 582 383,00</b>	<b>18 881 456,68</b>	<b>28,91%</b>
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale								33	17 843 406,24		5 653 145,47	31,68%		269 890,00	5 154 368,85	873 665,00	867 156,00	220 898,00	4 804 282,92	26,92%
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants																				
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative								102	40 496 163,81		10 882 045,39	26,87%			7 864 276,04	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	14 047 806,26	34,69%
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3								17	6 964 261,54		3 241 591,52	46,55%			3 593 684,52		6 250,00	93 368,00	29 367,50	0,42%
DIRECO SIS																				
DIRECO SIS																				
DIRECO SIS																				
<b>2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne</b>					<b>110 845 789,00</b>	<b>28 784 913,00</b>	<b>25,97%</b>	<b>8</b>	<b>16 877 553,32</b>	<b>15,23%</b>	<b>10 358 662,26</b>	<b>61,38%</b>	<b>35,99%</b>	<b>223 245,48</b>	<b>1 918 806,34</b>	<b>137 500,00</b>	<b>1 517 635,00</b>	<b>2 721 704,24</b>	<b>16,13%</b>	
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective								5	5 435 745,80		1 630 723,30	30,00%			23 226,25	1 734 138,00	120 000,00	1 477 635,00	450 023,25	8,28%
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité								1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire								2	1 441 807,52		727 938,96	50,49%		200 019,23	184 668,34	17 500,00	40 000,00		271 680,99	18,84%
DIRECO SPE																				
DIRECO SPE																				
DAEI SFEDER																				
DIRECO SISESS																				
<b>3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne</b>					<b>272 548 180,00</b>	<b>109 019 272,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>72</b>	<b>185 560 831,21</b>	<b>68,08%</b>	<b>58 914 673,63</b>	<b>31,75%</b>	<b>54,04%</b>	<b>13 923 687,66</b>	<b>8 212 492,83</b>	<b>6 922 407,33</b>	<b>8 446 447,15</b>	<b>324 000,00</b>	<b>88 817 122,61</b>	<b>47,86%</b>
<b>3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne</b>					<b>99 217 100,00</b>	<b>39 866 840,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>13</b>	<b>49 522 876,19</b>	<b>49,91%</b>	<b>17 634 507,35</b>	<b>35,61%</b>	<b>44,43%</b>	<b>2 108 270,47</b>	<b>830 800,16</b>	<b>3 630 465,06</b>	<b>1 835 676,54</b>	<b>300 000,00</b>	<b>23 183 156,61</b>	<b>46,81%</b>
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne								12	17 709 519,31		2 634 507,35	14,88%		2 108 270,47	830 800,16	962 473,65	562 663,50	300 000,00	10 310 804,18	58,22%
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines								1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%			2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%	
DCEEB SERCLE																				
DAEI SFEDER																				
<b>3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne</b>					<b>62 160 112,50</b>	<b>24 864 045,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>50</b>	<b>27 247 113,78</b>	<b>43,83%</b>	<b>5 956 742,77</b>	<b>21,86%</b>	<b>23,96%</b>	<b>143 026,62</b>	<b>992 499,09</b>	<b>1 281 676,37</b>	<b>3 131 393,73</b>	<b>24 000,00</b>	<b>15 717 775,20</b>	<b>57,69%</b>
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel								50	27 247 113,78		5 956 742,77	21,86%		143 026,62	992 499,09	1 281 676,37	3 131 393,73	24 000,00	15 717 775,20	57,69%
DIRAM SCOTER																				
<b>3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable</b>					<b>111 170 967,50</b>	<b>44 468 387,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>9</b>	<b>108 790 841,24</b>	<b>97,86%</b>	<b>35 323 423,51</b>	<b>32,47%</b>	<b>79,43%</b>	<b>11 672 390,57</b>	<b>6 389 193,58</b>	<b>2 010 265,90</b>	<b>3 479 376,88</b>	<b>49 916 190,80</b>	<b>45,88%</b>	
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité								9	108 790 841,24		35 323 423,51	32,47%		11 672 390,57	6 389 193,58	2 010 265,90	3 479 376,88	49 916 190,80	45,88%	
DITMO SIMA																				
<b>4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels</b>					<b>119 645 910,00</b>	<b>59 822 955,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>6</b>	<b>150 929 934,22</b>	<b>126,15%</b>	<b>75 464 967,06</b>	<b>50,00%</b>	<b>126,15%</b>						<b>75 464 967,16</b>	<b>50,00%</b>
<b>4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants</b>					<b>119 645 910,00</b>	<b>59 822 955,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>6</b>	<b>150 929 934,22</b>	<b>126,15%</b>	<b>75 464 967,06</b>	<b>50,00%</b>	<b>126,15%</b>						<b>75 464 967,16</b>	<b>50,00%</b>
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles								6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%						75 464 967,16	50,00%	
DAEI SFSE																				
<b>5 - Assistance technique FEDER</b>					<b>21 511 510,00</b>	<b>10 755 755,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>13</b>	<b>15 619 287,05</b>	<b>72,61%</b>	<b>7 809 591,71</b>	<b>50,00%</b>	<b>72,61%</b>	<b>527,27</b>	<b>6 566,75</b>	<b>2 634,38</b>	<b>6 147,71</b>	<b>114,97</b>	<b>7 793 704,26</b>	<b>49,90%</b>
<b>5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire</b>					<b>21 511 510,00</b>	<b>10 755 755,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>13</b>	<b>15 619 287,05</b>	<b>72,61%</b>	<b>7 809 591,71</b>	<b>50,00%</b>	<b>72,61%</b>	<b>527,27</b>	<b>6 566,75</b>	<b>2 634,38</b>	<b>6 147,71</b>	<b>114,97</b>	<b>7 793 704,26</b>	<b>49,90%</b>
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER								8	13 131 478,30		6 565 739,15	50,00%						6 565 739,15	50,00%	
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens								4	1 337 808,75		668 852,56	50,00%		527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	652 965,11	48,81%
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens								1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%						575 000,00	50,00%	
DAEI SFEDER</																				

**PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 06/02/2020**

**UE programmé : 79,1% - 292,1 M€**  
 dont FEDER : 70,5% - 216,6 M€  
 dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

**UE certifié\* : 108,9 M€ - 80,0% du DO 2020**  
 dont FEDER : 90,3 M€ - 79,8% du DO 2020  
 dont FSE : 18,5 M€ - 80,9% du DO 2020



# Fonds Européens Structurels et d'Investissement

## BRETAGNE - 2014/2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

**FEDER**

*PROGRAMMATION*

*MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION*

DATE CRPE	06/02/2020
PROGRAMME	FEDER

Dossiers présentés avec avis favorable

Totaux	Nb dossiers
	15

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
5 851 004,60	1 987 962,76	33,98%	861 410,81	481 416,23	694 049,59	524 043,49	0,00	1 302 121,72	22,25%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement								Indicateurs du PO			
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000883	MAISON DES JEUNES ET LA CULTURE	MJC DE QUINTIN - Citoyens Connectés	Saint-Brieuc Armor Agglomération	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	110 219,97	45 368,20	41,16%	6 610,34		25 000,00	33 241,43		0,00	0,00%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000867	SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE	1110 - SHOM - ROEC 2018 - Réseau d'Observations [Haute fréquence] pour l'Environnement Côtier	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	605 000,00	194 000,00	32,07%			113 000,00	113 000,00		185 000,00	30,58%	IC25	34
2	2.1	2.1.1	EU001026	SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE	1110 - SHOM - Réseau d'Observations [Haute fréquence] pour l'Environnement Côtier (ROEC 2019)	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	572 000,00	217 000,00	37,94%		222 000,00				133 000,00	23,25%	IC25	36
2	2.1	2.1.1	EU001041	IFREMER	1110 - IFREMER - EURO-ARGO 2019	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	1 081 420,00	471 420,00	43,59%	500 000,00		55 000,00	55 000,00		0,00	0,00%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU001042	IFREMER	1110 - IFREMER - ROEC 2019	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	450 000,00	119 000,00	26,44%			68 000,00	68 000,00		195 000,00	43,33%	IC25	4,6
2	2.1	2.1.1	EU001062	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1110 - CNRS - EMBARC - 2019-2020	ROSCOFF	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	915 000,00	245 075,00	26,78%		169 925,00	300 000,00			200 000,00	21,86%	IC25	78
2	2.1	2.1.1	EU001064	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	FEDER 2014-2020 - MULTIMAT ChemBioMat	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	300 000,00	100 000,00	33,33%	100 000,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00		0,00	0,00%	IC25	2
2	2.1	2.1.1	EU001072	UNIVERSITE DE RENNES I	FEDER 2014-2020 - CHEMBIOMAT Phase 3	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	135 000,00	35 000,00	25,93%				100 000,00		0,00	0,00%	IC25	472,8

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement												
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUE	Autre PUE	Coût total	Bénéf	IC30	Valeurs	
3	3.1	3.1.1	EU000943	LOCMIQUELIC	FEDER 2014-2020 - Projet de construction d'une chaufferie-bois à Locmiquélic	LOCMIQUELIC	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	543 792,97	79 867,15	14,69%	254 800,47	18 825,00					190 300,35	35,00%	IC30 IC34	0,24 122,85
3	3.2	3.2.1	EU000318	ESPACIL HABITAT SA HLM	PAYS D'AURAY - RESIDENCE SAINT FIACRE	AURAY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	247 646,52	114 000,00	46,03%			54 049,59	76 000,00			3 596,93	1,45%	IC31 IC34	38 57,3
3	3.2	3.2.1	EU000320	ESPACIL HABITAT SA HLM	Espacil Habitat - Réhabilitation thermique de 24 logements - Résidence "Le Vezinet" - Clos Perrigault - Rue du Portail - Vezin Le Coquet	VEZIN-LE-COQUET	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	341 925,04	174 818,00	51,13%							167 107,04	48,87%	IC31 IC34	24 52,94
3	3.2	3.2.1	EU000342	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 6 maisons individuelles Résidence "Kerouat Elle" à Guidel (56)	GUIDEL	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	68 128,67	29 059,00	42,65%		20 666,23		7 936,90			10 466,54	15,36%	IC31 IC34	6 15,12
3	3.2	3.2.1	EU000496	BREST METROPOLE HABITAT	TRAVAUX D'AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS A GUIPAVAS DONT 6 ELIGIBLES AU FEDER (← RUE G. BRASSENS, B. CORNEILLE ET J. BREL (CARPI))	GUIPAVAS	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	75 778,70	30 311,48	40,00%			6 000,00				39 467,22	52,08%	IC31 IC34	6 7,33
3	3.2	3.2.1	EU000571	NEOTOA	PAYS DE VITRE - Réhabilitation thermique de 16 logements sociaux à Retiers (Impasse Henri Dunant)	RETIERS	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	183 459,77	80 000,00	43,61%			48 000,00	45 865,16			9 594,61	5,23%	IC31 IC34	16 15,86
3	3.2	3.2.1	EU000877	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - REHABILITATION THERMIQUE 8 PAVILLONS A PLUMAUGAT LA TOUCHE	PLUMAUGAT	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	221 632,96	53 043,93	23,93%							168 589,03	76,07%	IC31 IC34	8 23,53

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	06/02/2020
PROGRAMME	FEDER

Dossier présenté avec avis défavorable

Totaux	Nb dossiers
	1

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
2	2.2	2.2.4	EU000984	CBB CAPBIOTEK	CBB CAPBIOTEK - 1110 - suivi 2019 de la SRDEII et de la S3	-	DIRECO SDENSU	Défavorable	Défavorable	Refusé												Sans objet	-

DATE CRPE	06/02/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	3

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	467 000,00	183 000,00	39,19%	120 000,00	22 500,00	119 000,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00%
Ancien PF	467 000,00	183 000,00	39,19%	120 000,00	22 500,00	119 000,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000345	Université de Rennes 1	MATECOM - Site de Rennes - Phase 3	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/2020	159 000,00	62 500,00	39,31%			96 500,00			0,00	0,00%	IC25	600
										06/07/2017	159 000,00	62 500,00	39,31%			96 500,00			0,00	0,00%	IC25	416
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%	IC25
Explications sur la modification :			Lors du calcul de l'indicateur pour l'instruction du dossier, oubli de 184 ETP de l'ISCR (84 enseignants chercheurs, 60 chercheurs et 55 techniciens).																			

2	2.1	2.1.1	EU000346	Université de Rennes 1	MATECOM - Site de Saint-Brieuc - Phase 2	Saint-Brieuc	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/2020	200 000,00	80 000,00	40,00%	120 000,00						0,00	0,00%	IC25	537
										06/07/2017	200 000,00	80 000,00	40,00%	120 000,00					0,00	0,00%	IC25	353	
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%	IC25	184
Explications sur la modification :			Lors du calcul de l'indicateur pour l'instruction du dossier, oubli de 184 ETP de l'ISCR (84 enseignants chercheurs, 60 chercheurs et 55 techniciens).																				

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement													
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
2	2.1	2.1.1	EU000364	Université de Rennes 1	Multimat DURABIMAT - phase 2	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/220	108 000,00	40 500,00	37,50%		22 500,00	22 500,00	22 500,00			0,00	0,00%	IC25	59
										06/07/2017	108 000,00	40 500,00	37,50%		22 500,00	22 500,00	22 500,00			0,00	0,00%	IC25	27
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	32
Explications sur la modification :			Lors du calcul de l'indicateur pour l'instruction du dossier, oubli de 32 ETP (doctorants).																				

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne / Avec les Fonds européens  
structurels et d'investissement



## Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

### Programme opérationnel FEDER-FSE

## COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

### Consultation écrite du 12 mars 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE  
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 19/03/2020

Le Président du Conseil régional,  
Le directeur général des services

Loïc CHESNAIS  
Jean-Daniel Heckmann

**2014-2020**

**FEDER/FSE**

---

**Avancement**

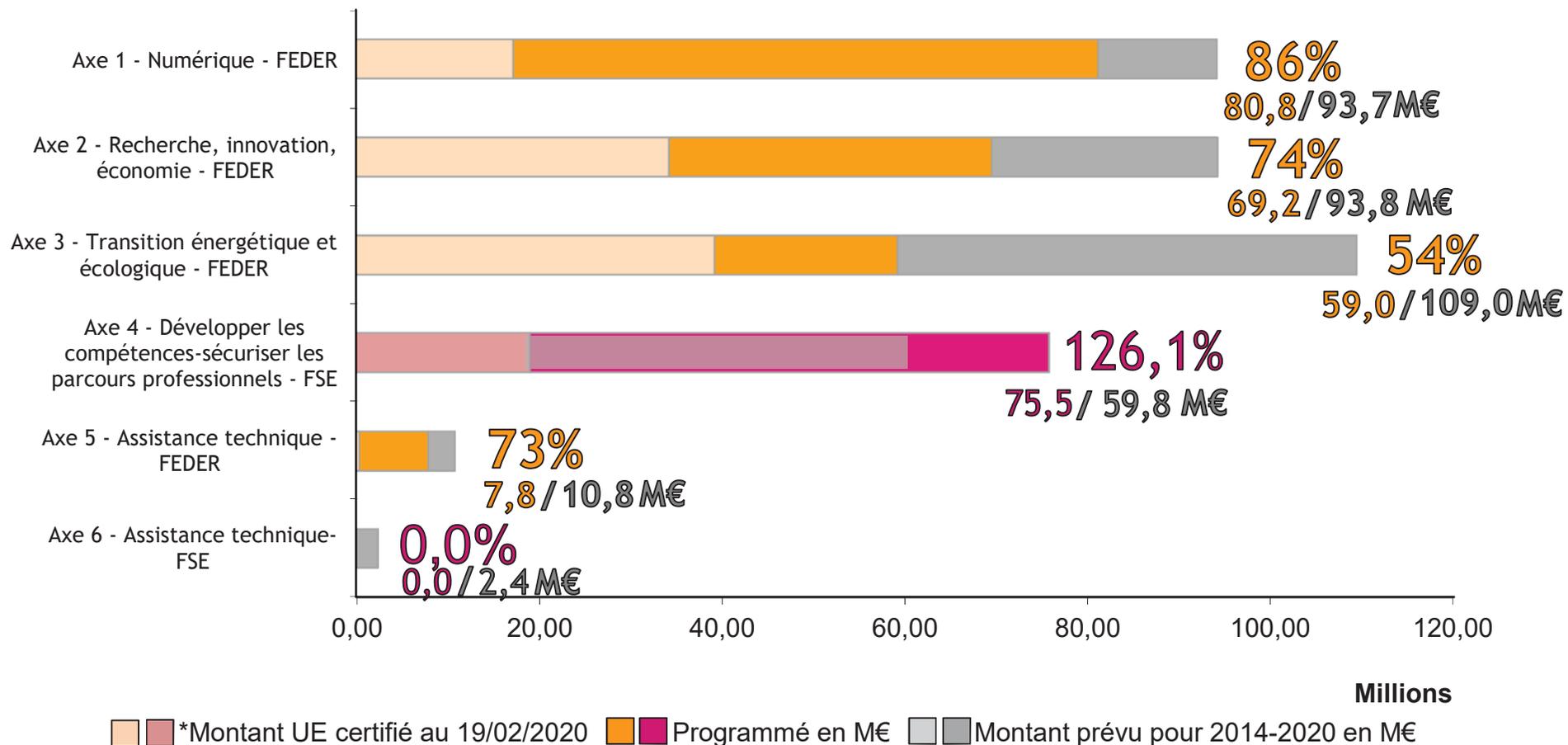
État d'avancement suite à la CRPE du  
12/03/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette	Maquette UE	Taux	Nb dossiers	Coût total	%	UE	UE	%	ETAT	REGION	ID : 035-233500016-20200706-2020-1110-02-DE-claire	Bénéf			
					Coût total	Décision CE 2014-12-17	interv			progr/maq		interv	progr/maq					%		
<b>TOTAL PO FEDER/FSE</b>					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	515	837 940 778,31	88,79%	292 271 555,90	34,88%	79,10%	115 863 555,67	47 005 919,59	40 823 829,20	122 703 117,25	9 063 187,77	210 209 612,93	
<b>TOTAL FEDER</b>					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	509	687 010 844,09	83,85%	216 806 588,84	31,56%	70,55%	115 863 555,67	47 005 919,59	40 823 829,20	122 703 117,25	9 063 187,77	134 744 645,77	19,61%
<b>TOTAL FSE</b>					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16	
<b>1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne</b>					259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	46	295 126 711,74	113,71%	80 799 132,93	27,38%	86,21%	76 558 685,73	1 704 862,43	27 021 729,18	103 082 883,34	280 067,65	5 679 350,48	1,92%
<b>1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton</b>					229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton								1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
DIRAM SDEVE																				
<b>1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne</b>					29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	45	16 635 040,63	56,11%	6 201 511,99	37,28%	41,84%	1 750 256,56	1 704 862,43	286 108,18	732 883,34	280 067,65	5 679 350,48	34,14%
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques								45	16 635 040,63		6 201 511,99	37,28%		1 750 256,56	1 704 862,43	286 108,18	732 883,34	280 067,65	5 679 350,48	34,14%
DIRAM SCOTER DIRECO PFMUM																				
<b>2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises</b>					265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	377	190 280 142,45	71,60%	69 211 440,57	36,37%	73,78%	26 236 981,71	36 824 556,81	6 842 863,60	10 417 947,83	8 459 005,15	32 287 346,78	16,97%
<b>2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen</b>					106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	216	107 935 179,35	101,58%	39 019 288,90	36,15%	88,70%	25 738 242,08	18 200 796,68	5 635 289,33	8 252 506,08	348 987,15	10 740 069,13	9,95%
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche								189	97 726 883,23		34 203 938,87	35,00%		25 219 500,00	15 256 950,00	5 451 333,33	7 827 948,33	227 906,00	9 539 306,70	9,76%
DIRECO SDENSU																				
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche								12	4 287 450,02		2 026 441,76	47,26%				49 000,00			506 793,26	11,82%
DIRECO SDENSU																				
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique								15	5 920 846,10		2 788 908,27	47,10%		518 742,08	1 238 631,68	183 956,00	375 557,75	121 081,15	693 969,17	11,72%
DIRECO SDENSU DCEEB SPANMB																				
<b>2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes</b>					48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	153	65 547 201,00	134,78%	19 874 130,14	30,32%	94,46%	269 890,00	16 709 677,17	1 173 665,00	2 007 325,12	6 582 383,00	18 930 130,57	28,88%
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale								34	18 086 775,65		5 750 493,23	31,79%		269 890,00	5 251 716,61	873 665,00	867 156,00	220 898,00	4 852 956,81	26,83%
DIRECO SIS																				
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants																				
DIRECO SIS																				
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative								102	40 496 163,81		10 882 045,39	26,87%			7 864 276,04	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	14 047 806,26	34,69%
DIRECO SIS																				
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3								17	6 964 261,54		3 241 591,52	46,55%			3 593 684,52	6 250,00	93 368,00	29 367,50	0,42%	
DIRECO SIS																				
<b>2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne</b>					110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 797 762,10	15,15%	10 318 021,53	61,42%	35,85%	228 849,63	1 914 082,96	33 909,27	158 116,63	1 527 635,00	2 617 147,08	15,58%
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective								5	5 435 745,80		1 630 723,30	30,00%			23 226,25	1 734 138,00	120 000,00	1 477 635,00	450 023,25	8,28%
DIRECO SPE																				
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité								1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
DIRECO SPE DAEI SFEDER																				
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire								2	1 362 016,30		687 298,23	50,46%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	50 000,00	167 123,83	12,27%
DIRECO SISESS																				
<b>3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne</b>					272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	73	185 919 902,85	68,22%	58 954 023,63	31,71%	54,08%	13 067 360,96	8 469 933,60	6 956 602,04	9 196 138,37	324 000,00	88 951 844,25	47,84%
<b>3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne</b>					99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	13	49 522 876,19	49,91%	17 634 507,35	35,61%	44,43%	2 108 270,47	830 800,16	3 630 465,06	1 835 676,54	300 000,00	23 183 156,61	46,81%
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne								12	17 709 519,31		2 634 507,35	14,88%		2 108 270,47	830 800,16	962 473,65	562 663,50	300 000,00	10 310 804,18	58,22%
DCEEB SERCLE																				
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines								1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%			2 667 991,41	1 273 013,04			12 872 352,43	40,46%
DAEI SFEDER																				
<b>3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne</b>					62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	51	27 606 185,42	44,41%	5 996 092,77	21,72%	24,12%	143 026,62	1 042 499,09	1 341 676,37	3 206 393,73	24 000,00	15 852 496,84	57,42%
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel								51	27 606 185,42		5 996 092,77	21,72%		143 026,62	1 042 499,09	1 341 676,37	3 206 393,73	24 000,00	15 852 496,84	57,42%
DIRAM SCOTER																				
<b>3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable</b>					111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	9	108 790 841,24	97,86%	35 323 423,51	32,47%	79,43%	10 816 063,87	6 596 634,35	1 984 460,61	4 154 068,10		49 916 190,80	45,88%
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité								9	108 790 841,24		35 323 423,51	32,47%		10 816 063,87	6 596 634,35	1 984 460,61	4 154 068,10		49 916 190,80	45,88%
DITMO SIMA																				
<b>4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels</b>					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
<b>4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants</b>					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles								6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
DAEI SFSE																				
<b>5 - Assistance technique FEDER</b>					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 684 087,05	72,91%	7 841 991,71	50,00%	72,91%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	7 826 104,26	49,90%
<b>5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire</b>					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 684 087,05	72,91%	7 841 991,71	50,00%	72,91%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	7 826 104,26	49,90%
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER								8	13 196 278,30		6 598 139,15	50,00%							6 598 139,15	50,00%
DAEI SFEDER																				
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens								4	1 337 808,75		668 852,56	50,00%		527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	652 965,11	48,81%
DAEI SFEDER																				
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens								1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
DAEI SFEDER																				
<b>6 - Assistance technique FSE</b>					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
<b>6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO</b>					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO																				
DAEI SFSE																				

**PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 12/03/2020**

**UE programmé : 79,1% - 292,3 M€**  
 dont FEDER : 70,6% - 216,8 M€  
 dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

**UE certifié\* : 109,4 M€ - 80,4% du DO 2020**  
 dont FEDER : 90,5 M€ - 80,0% du DO 2020  
 dont FSE : 18,9 M€ - 82,6% du DO 2020



# Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

**FEDER**

*PROGRAMMATION*

*MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION*

*CHANGEMENTS DE BÉNÉFICIAIRES*

*DÉPROGRAMMATION*

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	12/03/2020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	4

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
990 349,25	276 339,70	27,90%	120 000,00	182 347,76	110 000,00	113 000,00	0,00	188 661,79	19,05%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement									Indicateurs du PO			
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
1	1.2	1.2.1	EU001061	SARL PARC FLORAL HTE BRETAGNE	FEDER 2014-2020 - Création d'une application numérique	CHATELLIER (LE)	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	27 908,20	22 641,94	81,13%							5 266,26	18,87%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000988	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA BRETAGNE - Eco-Sys-Mer 2019	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	360 000,00	117 000,00	32,50%	120 000,00	35 000,00	50 000,00	38 000,00			0,00	0,00%	IC25	45
2	2.2	2.2.1	EU001050	CHAMBRE AGRICULTURE DEPT CÔTES D'ARMOR	CHAMBRE AGRICULTURE 22 - 1110 - Evolution de la station porcine de Crécom	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	243 369,41	97 347,76	40,00%		97 347,76					48 673,89	20,00%	SPE22 IC27	1 48673,89
3	3.2	3.2.1	EU000777	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation et amélioration thermique résidence "Le Hameau de Bretagne" - Martigné-Ferchaud	MARTIGNE-FERCHAUD	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	359 071,64	39 350,00	10,96%		50 000,00	60 000,00	75 000,00			134 721,64	37,52%	IC31 IC34	20 59,61

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - nb de visites sur le site web

DATE CRPE	12/03/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SISSESS

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 049 292,25	532 298,23	50,73%	205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	10 000,00	49 399,78	4,71%
Ancien PF	1 129 083,47	572 938,96	50,74%	200 019,23	184 668,34	0,00	17 500,00	0,00	153 956,94	13,64%
Différence	-79 791,22	-40 640,73	-	5 604,15	-4 723,38	33 909,27	20 616,63	10 000,00	-104 557,16	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.3	2.3.3	EU000758	CRESS BRETAGNE	Performance de l'entrepreneuriat ESS	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	1 049 292,25	532 298,23	50,73%	205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	10 000,00	49 399,78	4,71%	IC01 et IC04	64 entreprises soutenues sur deux ans
										06/02/2019	1 129 083,47	572 938,96	50,74%	200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%	IC01 et IC04	64 entreprises soutenues sur deux ans
										Différence	-79 791,22	-40 640,73	-	5 604,15	-4 723,38	33 909,27	20 616,63	10 000,00	-104 557,16	-	IC01 et IC04	
Explications sur la modification :			Ajustement des dépenses et des ressources au vu de la réalisation.																			

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	12/03/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	194 400,00	97 200,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 200,00	50,00%
Ancien PF	129 600,00	64 800,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 800,00	50,00%
Différence	64 800,00	32 400,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
5	5.1	5.1.1	16003646	REGION BRETAGNE	Soutien à la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une réhabilitation thermique de qualité des logements locatifs sociaux	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	194 400,00	97 200,00	50,00%							97 200,00	50,00%	AT1 AT2	sans objet
										08/02/2018	129 600,00	64 800,00	50,00%							64 800,00	50,00%	AT1 AT2	sans objet
										Différence	64 800,00	32 400,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 400,00		AT1 AT2	sans objet
Explications sur la modification :			A l'issue de la seconde période d'exécution du marché, et conformément à l'article 5 du CCP, le pouvoir adjudicateur a notifié la reconduction pour 2 années de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ceci a pour effet de proroger de 2 années la durée d'exécution du projet et de modifier le coût total éligible, ainsi que le montant de la subvention FEDER.																				

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	12/03/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DITMO SIMA

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	7 078 373,77	2 831 349,51	40,00%	2 229 284,29	1 051 043,46	156 240,06	810 456,45	0,00	0,00	0,00%
Ancien PF	7 078 373,77	2 831 349,51	40,00%	3 085 610,99	843 602,69	182 045,35	135 765,23	0,00	0,00	0,00%
Différence	0,00	0,00	-	-856 326,70	207 440,77	-25 805,29	674 691,22	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.3	3.3.1	15003073	SNCF RESEAU	PEM de Redon	Redon	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	7 078 373,77	2 831 349,51	40,00%	2 229 284,29	1 051 043,46	156 240,06	810 456,45	0,00	0,00	0,00%	SPE33	1
										14/10/2016	7 078 373,77	2 831 349,51	40,00%	3 085 610,99	843 602,69	182 045,35	135 765,23	0,00	0,00	0,00%	SPE33	1
										Différence	0,00	0,00	-	-856 326,70	207 440,77	-25 805,29	674 691,22	0,00	0,00	-	SPE33	
Explications sur la modification :			Les modifications apportées font suite à l'avenant n°2 à la convention partenariale du 10/01/2017 et permettent de mettre en conformité l'annexe financière à la convention d'attribution d'une subvention FEDER pour ce dossier avec la convention multipartenariale pour le financement de l'opération dans son ensemble. Les taux de participation de chacun sont calculés à proportion de l'apport de chacun que ce soit dans la part éligible (avec le FEDER donc) ou dans la part non éligible (et donc sans FEDER).																			

DATE CRPE	12/03/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

MODIFICATION(S)  
CHANGEMENTS DE BÉNÉFICIAIRES

Totaux	Nb dossiers
	7

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	2 058 632,00	717 632,00	34,86%	250 000,00	492 000,00	200 000,00	135 500,00	0,00	263 500,00	12,80%
Ancien PF	2 058 632,00	717 632,00	34,86%	250 000,00	492 000,00	200 000,00	135 500,00	0,00	263 500,00	12,80%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO			
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Nouveau bénéficiaire Ancien bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
2	2.1	2.1.1	EU000021	INRAE IRSTEA	APIVALE - Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques - Phase 1 (2015)	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	130 000,00	50 000,00	38,46%	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	20
										08/12/2015	130 000,00	50 000,00	38,46%	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	20
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

2	2.1	2.1.1	EU000022	INRAE IRSTEA	IAA - High-Tech Usine du futur	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	250 000,00	85 000,00	34,00%	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	20
										02/02/2016	250 000,00	85 000,00	34,00%	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	20
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

2	2.1	2.1.1	EU000110	INRAE INRA	ECOPLANTE	Rheu (Le)	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	190 000,00	80 000,00	42,11%	0,00	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	14,21%	IC25	47
										14/10/2016	190 000,00	80 000,00	42,11%	0,00	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	14,21%	IC25	47
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

2	2.1	2.1.1	EU000333	INRAE IRSTEA	APIVALE Phase 3 (2017) - Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	442 500,00	170 000,00	38,42%	0,00	172 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	22,60%	IC25	20
										06/07/2017	442 500,00	170 000,00	38,42%	0,00	172 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	22,60%	IC25	20
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

2	2.1	2.1.1	EU000340	INRAE IRSTEA	IAA High Tech Usine du futur (2017)	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	361 632,00	145 132,00	40,13%	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00	0,00	0,00	42 500,00	11,75%	IC25	20
										14/12/2017	361 632,00	145 132,00	40,13%	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00	0,00	0,00	42 500,00	11,75%	IC25	20
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

2	2.1	2.1.1	EU000762	INRAE IRSTEA	APIVALE - Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques (Phase 4 - 2018)	Rennes - Saint-Gilles	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	242 500,00	76 500,00	31,55%	0,00	79 500,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00	23,30%	IC25	20
										14/06/2018	242 500,00	76 500,00	31,55%	0,00	79 500,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00	23,30%	IC25	20
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

2	2.1	2.1.1	EU000770	INRAE IRSTEA	AA High Tech Usine du Futur (2018)	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/03/2020	442 000,00	111 000,00	25,11%	200 000,00	45 000,00	0,00	48 500,00	0,00	0,00	37 500,00	8,48%	IC25	20
										05/07/2018	442 000,00	111 000,00	25,11%	200 000,00	45 000,00	0,00	48 500,00	0,00	0,00	37 500,00	8,48%	IC25	20
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25		
Explications sur la modification :			Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.																				

DATE CRPE	12/03/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	277 500,00	95 000,00	34,23%	0,00	96 500,00	0,00	35 000,00	0,00	51 000,00	18,38%
Différence	-277 500,00	-95 000,00	-	0,00	-96 500,00	0,00	-35 000,00	0,00	-51 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO			
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Nouveau bénéficiaire	Ancien bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000378	INRAE	INRA	APIVALE - 2017	Saint-Gilles	Favorable	Favorable	Déprogrammé	12/03/2020	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	0
Explications sur la modification :											14/09/2017	187 500,00	75 000,00	40,00%	0,00	74 500,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	20,27%	IC25	20
Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE. Déprogrammation du dossier : le montant des dépenses éligibles est inférieur à la somme des subventions versées par les autres cofinanceurs pour ce projet.											Différence	-187 500,00	-75 000,00		0,00	-74 500,00	0,00	0,00	0,00	-38 000,00		IC25	-20
2	2.1	2.1.1	EU000401	INRAE	INRA	ECOPLANTE : Phénotypage de précision 2017	Rheu (Le)	Favorable	Favorable	Déprogrammé	12/03/2020	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	0
Explications sur la modification :											14/09/2017	90 000,00	20 000,00	22,22%	0,00	22 000,00	0,00	35 000,00	0,00	13 000,00	14,44%	IC25	44,8
Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE. Déprogrammation du dossier : irrégularité de la procédure marché mise en place pour l'acquisition de l'équipement principal de l'opération. De ce fait, le montant des dépenses éligibles est inférieur à la subvention versée par la région en cofinancement de cette opération.											Différence	-90 000,00	-20 000,00		0,00	-22 000,00	0,00	-35 000,00	0,00	-13 000,00		IC25	-44,8

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne / Avec les Fonds européens  
structurels et d'investissement



## Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

### Programme opérationnel FEDER-FSE

## COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

### Consultation écrite du 9 avril 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE  
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 16/04/2020

Le directeur général des services

Le Président du Conseil régional,

Jean-Daniel Heckmann

Loïc CHESNAIS-GIRARD

# 2014-2020

## FEDER/FSE

---

### Avancement

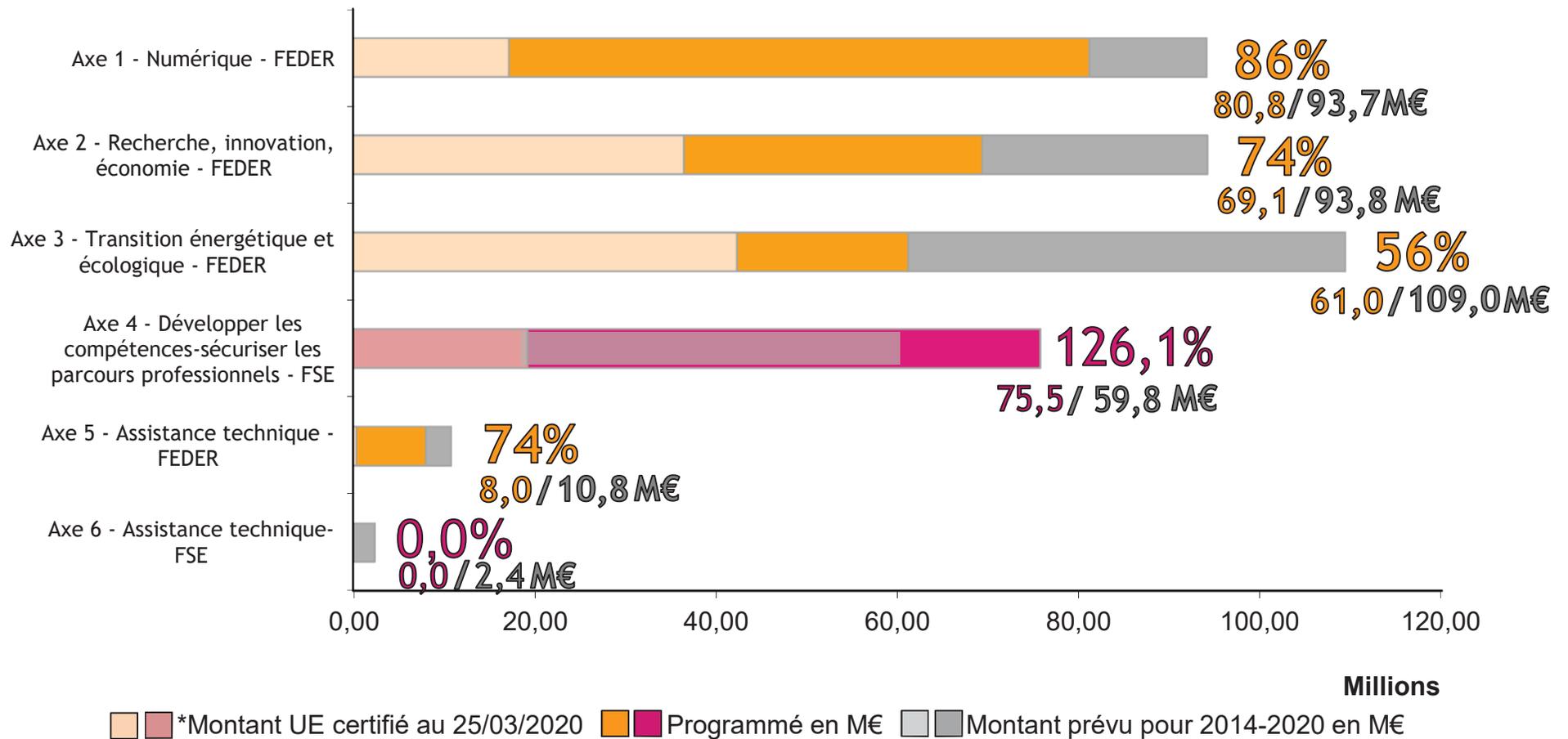
État d'avancement suite à la CRPE du  
09/04/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	Bénéf					
<b>TOTAL PO FEDER/FSE</b>					<b>943 725 183,00</b>	<b>369 500 000,00</b>	<b>39,15%</b>	<b>516</b>	<b>841 233 310,10</b>	<b>89,14%</b>	<b>294 297 773,02</b>	<b>34,98%</b>	<b>79,65%</b>	<b>115 863 555,67</b>	<b>46 875 255,59</b>	<b>40 828 925,41</b>	<b>122 703 117,25</b>	<b>9 063 187,77</b>	<b>211 601 495,39</b>		
<b>TOTAL FEDER</b>					<b>819 339 785,00</b>	<b>307 307 301,00</b>	<b>37,51%</b>	<b>510</b>	<b>690 303 375,88</b>	<b>84,25%</b>	<b>218 832 805,96</b>	<b>31,70%</b>	<b>71,21%</b>	<b>115 863 555,67</b>	<b>46 875 255,59</b>	<b>40 828 925,41</b>	<b>122 703 117,25</b>	<b>9 063 187,77</b>	<b>136 136 528,23</b>	<b>19,72%</b>	
<b>TOTAL FSE</b>					<b>124 385 398,00</b>	<b>62 192 699,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>6</b>	<b>150 929 934,22</b>	<b>121,34%</b>	<b>75 464 967,06</b>	<b>50,00%</b>	<b>121,34%</b>						<b>75 464 967,16</b>		
<b>1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne</b>					<b>259 541 118,00</b>	<b>93 718 322,00</b>	<b>36,11%</b>	<b>47</b>	<b>295 212 153,98</b>	<b>113,74%</b>	<b>80 841 854,05</b>	<b>27,38%</b>	<b>86,26%</b>	<b>76 558 685,73</b>	<b>1 704 862,43</b>	<b>27 026 825,39</b>	<b>103 082 883,34</b>	<b>280 067,65</b>	<b>5 716 975,39</b>	<b>1,94%</b>	
<b>1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton</b>					<b>229 895 526,00</b>	<b>78 895 526,00</b>	<b>34,32%</b>	<b>1</b>	<b>278 491 671,11</b>	<b>121,14%</b>	<b>74 597 620,94</b>	<b>26,79%</b>	<b>94,55%</b>	<b>74 808 429,17</b>		<b>26 735 621,00</b>	<b>102 350 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton								1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%			26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%		
<b>1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne</b>					<b>29 645 592,00</b>	<b>14 822 796,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>46</b>	<b>16 720 482,87</b>	<b>56,40%</b>	<b>6 244 233,11</b>	<b>37,34%</b>	<b>42,13%</b>	<b>1 750 256,56</b>	<b>1 704 862,43</b>	<b>291 204,39</b>	<b>732 883,34</b>	<b>280 067,65</b>	<b>5 716 975,39</b>	<b>34,19%</b>	
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques								46	16 720 482,87		6 244 233,11	37,34%		1 750 256,56	1 704 862,43	291 204,39	732 883,34	280 067,65	5 716 975,39	34,19%	
<b>2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises</b>					<b>265 738 977,00</b>	<b>93 813 952,00</b>	<b>35,30%</b>	<b>376</b>	<b>189 699 412,00</b>	<b>71,39%</b>	<b>69 080 776,57</b>	<b>36,42%</b>	<b>73,64%</b>	<b>26 236 981,71</b>	<b>36 693 892,81</b>	<b>6 842 863,60</b>	<b>10 417 947,83</b>	<b>8 459 005,15</b>	<b>31 967 944,33</b>	<b>16,85%</b>	
<b>2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen</b>					<b>106 259 736,50</b>	<b>43 990 232,00</b>	<b>41,40%</b>	<b>216</b>	<b>107 935 179,35</b>	<b>101,58%</b>	<b>39 019 288,90</b>	<b>36,15%</b>	<b>88,70%</b>	<b>25 738 242,08</b>	<b>18 200 796,68</b>	<b>5 635 289,33</b>	<b>8 252 506,08</b>	<b>348 987,15</b>	<b>10 740 069,13</b>	<b>9,95%</b>	
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche								189	97 726 883,23		34 203 938,87	35,00%		25 219 500,00	15 256 950,00	5 451 333,33	7 827 948,33	227 906,00	9 539 306,70	9,76%	
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche								12	4 287 450,02		2 026 441,76	47,26%				49 000,00			506 793,26	11,82%	
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique								15	5 920 846,10		2 788 908,27	47,10%		518 742,08	1 238 631,68	183 956,00	375 557,75	121 081,15	693 969,17	11,72%	
<b>2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes</b>					<b>48 633 451,50</b>	<b>21 038 807,00</b>	<b>43,26%</b>	<b>152</b>	<b>64 966 470,55</b>	<b>133,58%</b>	<b>19 743 466,14</b>	<b>30,39%</b>	<b>93,84%</b>	<b>269 890,00</b>	<b>16 579 013,17</b>	<b>1 173 665,00</b>	<b>2 007 325,12</b>	<b>6 582 383,00</b>	<b>18 610 728,12</b>	<b>28,65%</b>	
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale								34	18 086 775,65		5 750 493,23	31,79%		269 890,00	5 251 716,61	873 665,00	867 156,00	220 898,00	4 852 956,81	26,83%	
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants																					
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative								101	39 915 433,36		10 751 381,39	26,94%			7 733 612,04	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	13 728 403,81	34,39%	
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3								17	6 964 261,54		3 241 591,52	46,55%			3 593 684,52		6 250,00	93 368,00	29 367,50	0,42%	
<b>2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne</b>					<b>110 845 789,00</b>	<b>28 784 913,00</b>	<b>25,97%</b>	<b>8</b>	<b>16 797 762,10</b>	<b>15,15%</b>	<b>10 318 021,53</b>	<b>61,42%</b>	<b>35,85%</b>	<b>228 849,63</b>	<b>1 914 082,96</b>	<b>33 909,27</b>	<b>158 116,63</b>	<b>1 527 635,00</b>	<b>2 617 147,08</b>	<b>15,58%</b>	
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective								5	5 435 745,80		1 630 723,30	30,00%			23 226,25	1 734 138,00		120 000,00	1 477 635,00	450 023,25	8,28%
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité								1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%	
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire								2	1 362 016,30		687 298,23	50,46%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	50 000,00	167 123,83	12,27%	
<b>3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne</b>					<b>272 548 180,00</b>	<b>109 019 272,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>74</b>	<b>189 479 402,85</b>	<b>69,52%</b>	<b>60 954 023,63</b>	<b>32,17%</b>	<b>55,91%</b>	<b>13 067 360,96</b>	<b>8 469 933,60</b>	<b>6 956 602,04</b>	<b>9 196 138,37</b>	<b>324 000,00</b>	<b>90 511 344,25</b>	<b>47,77%</b>	
<b>3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne</b>					<b>99 217 100,00</b>	<b>39 686 840,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>14</b>	<b>53 082 376,19</b>	<b>53,50%</b>	<b>19 634 507,35</b>	<b>36,99%</b>	<b>49,47%</b>	<b>2 108 270,47</b>	<b>830 800,16</b>	<b>3 630 465,06</b>	<b>1 835 676,54</b>	<b>300 000,00</b>	<b>24 742 656,61</b>	<b>46,61%</b>	
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne								13	21 269 019,31		4 634 507,35	21,79%		2 108 270,47	830 800,16	962 473,65	562 663,50	300 000,00	11 870 304,18	55,81%	
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines								1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%			2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%		
<b>3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne</b>					<b>62 160 112,50</b>	<b>24 864 045,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>51</b>	<b>27 606 185,42</b>	<b>44,41%</b>	<b>5 996 092,77</b>	<b>21,72%</b>	<b>24,12%</b>	<b>143 026,62</b>	<b>1 042 499,09</b>	<b>1 341 676,37</b>	<b>3 206 393,73</b>	<b>24 000,00</b>	<b>15 852 496,84</b>	<b>57,42%</b>	
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel								51	27 606 185,42		5 996 092,77	21,72%		143 026,62	1 042 499,09	1 341 676,37	3 206 393,73	24 000,00	15 852 496,84	57,42%	
<b>3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable</b>					<b>111 170 967,50</b>	<b>44 468 387,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>9</b>	<b>108 790 841,24</b>	<b>97,86%</b>	<b>35 323 423,51</b>	<b>32,47%</b>	<b>79,43%</b>	<b>10 816 063,87</b>	<b>6 596 634,35</b>	<b>1 984 460,61</b>	<b>4 154 068,10</b>		<b>49 916 190,80</b>	<b>45,88%</b>	
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité								9	108 790 841,24		35 323 423,51	32,47%		10 816 063,87	6 596 634,35	1 984 460,61	4 154 068,10		49 916 190,80	45,88%	
<b>4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels</b>					<b>119 645 910,00</b>	<b>59 822 955,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>6</b>	<b>150 929 934,22</b>	<b>126,15%</b>	<b>75 464 967,06</b>	<b>50,00%</b>	<b>126,15%</b>						<b>75 464 967,16</b>	<b>50,00%</b>	
<b>4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants</b>					<b>119 645 910,00</b>	<b>59 822 955,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>6</b>	<b>150 929 934,22</b>	<b>126,15%</b>	<b>75 464 967,06</b>	<b>50,00%</b>	<b>126,15%</b>						<b>75 464 967,16</b>	<b>50,00%</b>	
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles								6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%	
<b>5 - Assistance technique FEDER</b>					<b>21 511 510,00</b>	<b>10 755 755,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>13</b>	<b>15 912 407,05</b>	<b>73,97%</b>	<b>7 956 151,71</b>	<b>50,00%</b>	<b>73,97%</b>	<b>527,27</b>	<b>6 566,75</b>	<b>2 634,38</b>	<b>6 147,71</b>	<b>114,97</b>	<b>7 940 264,26</b>	<b>49,90%</b>	
<b>5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire</b>					<b>21 511 510,00</b>	<b>10 755 755,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>13</b>	<b>15 912 407,05</b>	<b>73,97%</b>	<b>7 956 151,71</b>	<b>50,00%</b>	<b>73,97%</b>	<b>527,27</b>	<b>6 566,75</b>	<b>2 634,38</b>	<b>6 147,71</b>	<b>114,97</b>	<b>7 940 264,26</b>	<b>49,90%</b>	
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER								8	13 424 598,30		6 712 299,15	50,00%							6 712 299,15	50,00%	
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens								4	1 337 808,75		668 852,56	50,00%		527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	652 965,11	48,81%	
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens								1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%	
<b>6 - Assistance technique FSE</b>					<b>4 739 488,00</b>	<b>2 369 744,00</b>	<b>50,00%</b>														
<b>6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO</b>					<b>4 739 488,00</b>	<b>2 369 744,00</b>	<b>50,00%</b>														
6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO																					

**PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 09/04/2020**

**UE programmé : 79,6% - 294,3 M€**  
 dont FEDER : 71,2% - 218,8 M€  
 dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

**UE certifié\* : 115,0 M€ - 84,5% du DO 2020**  
 dont FEDER : 95,9 M€ - 84,7% du DO 2020  
 dont FSE : 19,1 M€ - 83,6% du DO 2020



# Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

**FEDER**

*PROGRAMMATION*

*MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION*

*DÉPROGRAMMATION*

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	09/04/2020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	2

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
3 644 942,24	2 042 721,12	56,04%	0,00	0,00	5 096,21	0,00	0,00	1 597 124,91	43,82%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO			
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
1	1.2	1.2.1	EU000381	ASSOCIATION DE SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE MENERANCE	Mise en place de la télégestion mobile	BROONS	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	85 442,24	42 721,12	50,00%			5 096,21				37 624,91	44,04%	SPE12	1
3	3.1	3.1.1	EU000993	STOLECT	Réalisation d'un pilote industriel de stockage massif d'électricité	RENNES	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	3 559 500,00	2 000 000,00	56,19%							1 559 500,00	43,81%	IC30 IC34	0 0

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

DATE CRPE	09/04/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SERCLE

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	278 003,18	46 926,93	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00	0,00	0,00	159 230,25	57,28%
Ancien PF	278 003,18	46 926,93	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00	0,00	0,00	159 230,25	57,28%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

9

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.1	3.1.1	EU000873	COMMUNE DE PEDERNEC	CHAUFFERIE BOIS	PEDERNEC	Favorable	Favorable	Programmé	09/04/2020	278 003,18	46 926,93	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00	0,00	0,00	159 230,25	57,28%	IC30 IC34	0,120 65
										13/06/2019	278 003,18	46 926,93	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00	0,00	0,00	159 230,25	57,28%	IC30 IC34	120 74
										Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	IC30 IC34	-119,88 -9
Explications sur la modification :			Suite à erreur, les valeurs des indicateurs sont proposées en modification.																			

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	09/04/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	424 470,00	212 235,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 235,00	50,00%
Ancien PF	196 150,00	98 075,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 075,00	50,00%
Différence	228 320,00	114 160,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 160,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
5	5.1	5.1.1	EU000436	REGION BRETAGNE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des audits d'opérations du Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014/2020	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	06/04/2020	424 470,00	212 235,00	50,00%							212 235,00	50,00%	AT1 AT2	sans objet
										09/11/2017	196 150,00	98 075,00	50,00%							98 075,00	50,00%	AT1 AT2	sans objet
										Différence	228 320,00	114 160,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		114 160,00		AT1 AT2	sans objet
Explications sur la modification :			Les modifications visent à prendre en compte la prorogation pour 3 nouvelles années de l'opération, ainsi que l'élargissement autorisé par le règlement dit omnibus aux audits FSE.																				

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	09/04/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	580 730,45	130 664,00	22,50%	0,00	130 664,00	0,00	0,00	0,00	319 402,45	55,00%
Différence	-580 730,45	-130 664,00	-	0,00	-130 664,00	0,00	0,00	0,00	-319 402,45	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
2	2.2	2.2.3	EU000512	LABORATOIRE MYLAB	MY LAB - 1110 - MILK TRACKING	Châteaugiron	Favorable	Favorable	Déprogrammé	09/04/2017	0,00	0,00			0,00					0,00		IC01 IC26 IC27	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0
										14/12/2017	580 730,45	130 664,00	22,50%		130 664,00					319 402,45	55,00%	IC01 IC26 IC27	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 319 402,45
										Différence	-580 730,45	-130 664,00		0,00	-130 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-319 402,45		IC01 IC26 IC27	IC01 : -1 IC26 : -1 IC27 : -319 402,45
Explications sur la modification :			Déprogrammation de la subvention FEDER de 130 664,00 € pour la raison suivante : arrêt du projet à la demande du bénéficiaire.																				

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage  
en Bretagne** / Avec les Fonds européens  
structurels et d'investissement



## Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

### Programme opérationnel FEDER-FSE

## COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

### Consultation écrite du 14 mai 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE  
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 19/05/2020

Le directeur général des services  
Le Président du Conseil régional,

**Jean-Daniel Heckmann**

Loïc CHESNAIS-GIRARD

# 2014-2020

## FEDER/FSE

---

### Avancement

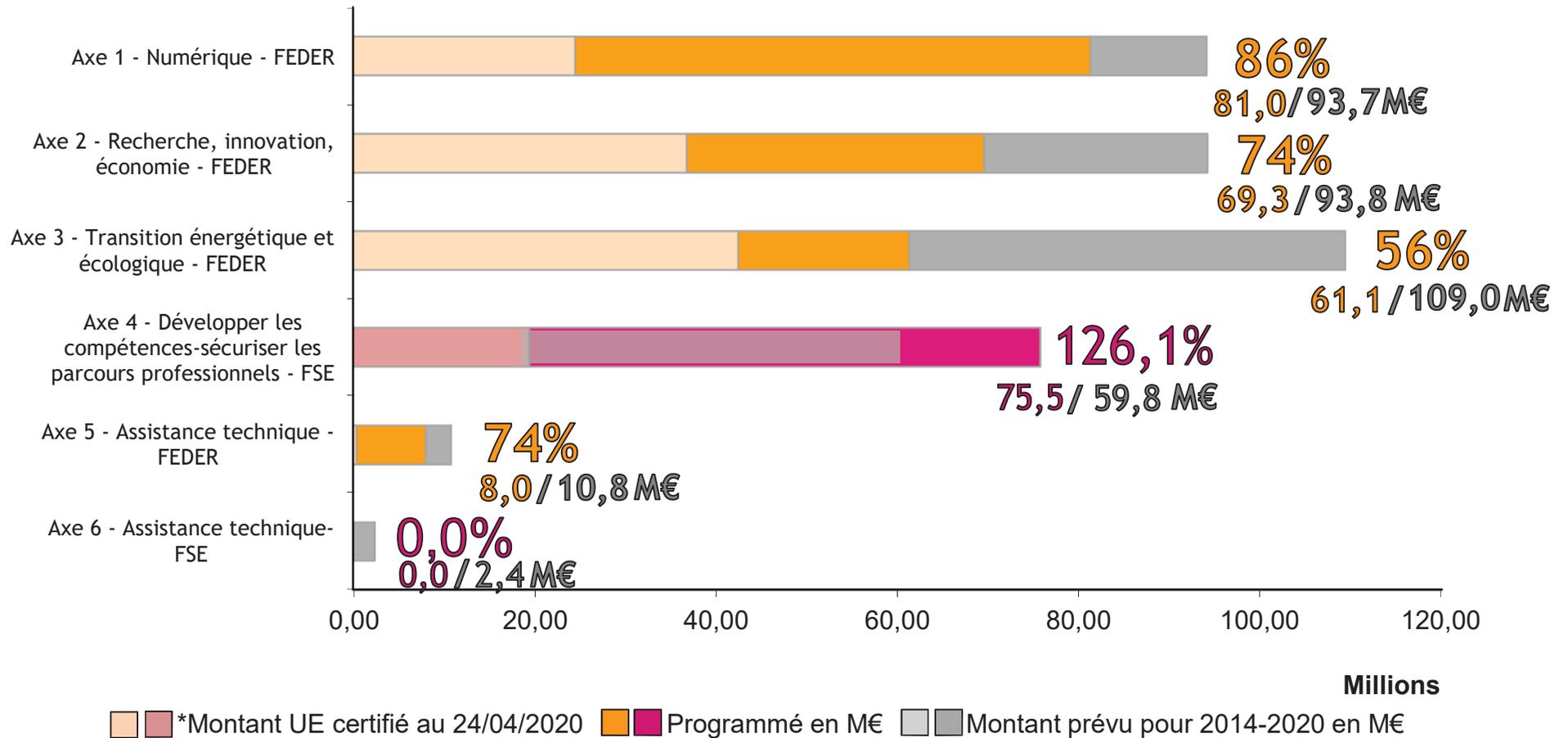
État d'avancement suite à la CRPE du  
14/05/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	Bénéf					
<b>TOTAL PO FEDER/FSE</b>					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	520	844 156 713,84	89,45%	294 777 549,22	34,92%	79,78%	115 863 555,67	46 979 845,99	41 380 090,65	122 923 117,25	9 142 187,77	213 090 367,29		
<b>TOTAL FEDER</b>					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	514	693 226 779,62	84,61%	219 312 582,16	31,64%	71,37%	115 863 555,67	46 979 845,99	41 380 090,65	122 923 117,25	9 142 187,77	137 625 400,13	19,85%	
<b>TOTAL FSE</b>					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16		
<b>1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne</b>					259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	48	295 500 111,55	113,85%	80 968 792,05	27,40%	86,40%	76 558 685,73	1 704 862,43	27 026 825,39	103 082 883,34	359 067,65	5 798 994,96	1,96%	
1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton					229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%	
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton								1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%	
1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne					29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	47	17 008 440,44	57,37%	6 371 171,11	37,46%	42,98%	1 750 256,56	1 704 862,43	291 204,39	732 883,34	359 067,65	5 798 994,96	34,09%	
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques								47	17 008 440,44		6 371 171,11	37,46%		1 750 256,56	1 704 862,43	291 204,39	732 883,34	359 067,65	5 798 994,96	34,09%	
<b>2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises</b>					265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	378	190 268 334,00	71,60%	69 307 614,77	36,43%	73,88%	26 236 981,71	36 798 483,21	6 895 060,40	10 469 947,83	8 459 005,15	32 101 240,93	16,87%	
2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen					106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	217	107 982 133,35	101,62%	39 037 339,90	36,15%	88,74%	25 738 242,08	18 200 796,68	5 635 289,33	8 252 506,08	348 987,15	10 768 972,13	9,97%	
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche								190	97 773 837,23		34 221 989,87	35,00%		25 219 500,00	15 256 950,00	5 451 333,33	7 827 948,33	227 906,00	9 568 209,70	9,79%	
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche								12	4 287 450,02		2 026 441,76	47,26%			1 705 215,00		49 000,00		506 793,26	11,82%	
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique								15	5 920 846,10		2 788 908,27	47,10%		518 742,08	1 238 631,68	183 956,00	375 557,75	121 081,15	693 969,17	11,72%	
2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes					48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	153	65 488 438,55	134,66%	19 952 253,34	30,47%	94,84%	269 890,00	16 683 603,57	1 225 861,80	2 059 325,12	6 582 383,00	18 715 121,72	28,58%	
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale								35	18 608 743,65		5 959 280,43	32,02%		269 890,00	5 356 307,01	925 861,80	919 156,00	220 898,00	4 957 350,41	26,64%	
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants																					
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative								101	39 915 433,36		10 751 381,39	26,94%			7 733 612,04	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	13 728 403,81	34,39%	
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3								17	6 964 261,54		3 241 591,52	46,55%			3 593 684,52		6 250,00	93 368,00	29 367,50	0,42%	
2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne					110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 797 762,10	15,15%	10 318 021,53	61,42%	35,85%	228 849,63	1 914 082,96	33 909,27	158 116,63	1 527 635,00	2 617 147,08	15,58%	
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective								5	5 435 745,80		1 630 723,30	30,00%			23 226,25	1 734 138,00		120 000,00	1 477 635,00	450 023,25	8,28%
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité								1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%	
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire								2	1 362 016,30		687 298,23	50,46%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	50 000,00	167 123,83	12,27%	
<b>3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne</b>					272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	75	191 545 927,02	70,28%	61 080 023,63	31,89%	56,03%	13 067 360,96	8 469 933,60	7 455 570,48	9 364 138,37	324 000,00	91 784 899,98	47,92%	
3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne					99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	14	53 082 376,19	53,50%	19 634 507,35	36,99%	49,47%	2 108 270,47	830 800,16	3 630 465,06	1 835 676,54	300 000,00	24 742 656,61	46,61%	
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne								13	21 269 019,31		4 634 507,35	21,79%		2 108 270,47	830 800,16	962 473,65	562 663,50	300 000,00	11 870 304,18	55,81%	
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines								1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%			2 667 991,41	1 273 013,04			12 872 352,43	40,46%	
3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne					62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	52	29 672 709,59	47,74%	6 122 092,77	20,63%	24,62%	143 026,62	1 042 499,09	1 840 644,81	3 374 393,73	24 000,00	17 126 052,57	57,72%	
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel								52	29 672 709,59		6 122 092,77	20,63%		143 026,62	1 042 499,09	1 840 644,81	3 374 393,73	24 000,00	17 126 052,57	57,72%	
3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable					111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	9	108 790 841,24	97,86%	35 323 423,51	32,47%	79,43%	10 816 063,87	6 596 634,35	1 984 460,61	4 154 068,10		49 916 190,80	45,88%	
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité								9	108 790 841,24		35 323 423,51	32,47%		10 816 063,87	6 596 634,35	1 984 460,61	4 154 068,10		49 916 190,80	45,88%	
<b>4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels</b>					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%	
4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%	
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles								6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%						75 464 967,16	50,00%		
<b>5 - Assistance technique FEDER</b>					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 912 407,05	73,97%	7 956 151,71	50,00%	73,97%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	7 940 264,26	49,90%	
5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 912 407,05	73,97%	7 956 151,71	50,00%	73,97%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	7 940 264,26	49,90%	
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER								8	13 424 598,30		6 712 299,15	50,00%							6 712 299,15	50,00%	
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens								4	1 337 808,75		668 852,56	50,00%		527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	652 965,11	48,81%	
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens								1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%	
<b>6 - Assistance technique FSE</b>					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%														
6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%														
6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO																					

**PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 14/05/2020**

**UE programmé : 79,8% - 294,8 M€**  
 dont FEDER : 71,4% - 219,3 M€  
 dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

**UE certifié\* : 123,0 M€ - 90,3% du DO 2020**  
 dont FEDER : 103,6 M€ - 91,5% du DO 2020  
 dont FSE : 19,3 M€ - 84,4% du DO 2020



# Fonds Européens Structurels et d'Investissement

## BRETAGNE - 2014/2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

**FEDER**

*PROGRAMMATION*

BRETAGNE 2014-2020  
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1110\_02-DE

DATE CRPE	14/05/2020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	4

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
2 923 403,74	479 776,20	16,41%	0,00	104 590,40	551 165,24	220 000,00	79 000,00	1 488 871,90	50,93%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU001078	© ESTIM NUMERIQUE	FEDER 2014-2020 - Professionnalisation de l'association en vue de favoriser l'intégration des femmes par les technologies de l'information	ILLE-ET-VILAINE MORBIHAN	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	287 957,57	126 938,00	44,08%					79 000,00	82 019,57	28,48%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU001092	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	1110 - ANSES - ELEPHANS - 3ème volet	PLOUFRAGAN	DIRECO SSENSU	Favorable	Favorable	Programmé	46 954,00	18 051,00	38,44%						28 903,00	61,56%	IC25	7
2	2.2	2.2.1	EU001101	ASSOCIATION POLE CRISTAL	POLE CRISTAL - 1110 - Programme d'investissement laboratoire 2020 2021	DINAN	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	521 968,00	208 787,20	40,00%		104 590,40	52 196,80	52 000,00		104 393,60	20,00%	SPE22 IC27	1 104393,6
3	3.2	3.2.1	EU000876	FINISTERE HABITAT	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation énergétique de 84 logements à Landerneau, résidence Caventou	LANDERNEAU	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	2 066 524,17	126 000,00	6,10%				498 968,44	168 000,00	1 273 555,73	61,63%	IC31 IC34	84 103,52

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

## Ensemble des tableaux FEADER



Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020  
Mesure 4 - TO 411 - Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Tableau de déprogrammation  
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 25 novembre 2019

GUSI : DDTM29

N°Osis (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		Commentaires
						Date du comité de sélection	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER	
RBRE040119DT0290049	GAEC DU HARS	LE HARS	29690	PLOUYE	Installation d un robot de traite, équipements de contention	18/06/2019	11 182,94 €	12 610,54 €	10 339,99 €	11 659,99 €	Sous-réalisation
RBRE040119DT0290154	GAEC DE COATYLVEN	Ian an poullou	29430	LANHOUARNEAU	fermeture faitage par grillage, modernisation racleage	18/06/2019	5 289,26 €	5 964,48 €	3 441,25 €	3 880,54 €	Sous-réalisation
RBRE040119DT0290181	EARL TI AR MENEZ	160 route de ti ar menez	29470	PLOUGASTEL-DAOULAS	Acquisition ligne de conditionnement	18/06/2019	2 393,36 €	2 698,89 €	- €	0,00 €	Abandon
<b>TOTAL</b>							<b>18 865,56 €</b>	<b>21 273,91 €</b>	<b>13 781,24 €</b>	<b>15 540,53 €</b>	

Décision de déprogrammation des soutiens Conseil Régional et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Quimper le 25/11/2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,  
Pour le Préfet et par délégation,

*S. Dehaeze*  
**Sophie DEHAEZE**

responsable de la mission industrie  
agro-alimentaire et filières agricoles

Le Chef de service  
Agriculture et Agroalimentaire

*Jean-Marie Jacq*  
**Jean-Marie Jacq**

Total Région Bretagne	Total FEADER
5 084,32 €	5 733,38 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 4 - TO 421 - IAA  
Tableau de déprogrammation  
Information au comité thématique des IAA du 20/02/2020

GUSI : CRB

N°Oslirs (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé				Montant du soutien définitif après déprogrammation				Commentaires	
						Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)		dont Montant FEADER
RBRE040216CR0530005	LAIT SPRIT D'ETHIQUE	PA Les Landes d'Iffet	22230	TREMOREL	Compétitivité et renforcement de la préservation de l'environnement	17/11/2015	146 168,42 €	492 909,94 €		720 662,83 €	76 458,58 €	92 358,62 €		190 368,32 €	Annulation reliquat fin de programme

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 24/02/2020  
Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,  
**Gaël GUEGAN - Directeur du Développement Economique**

Montants déprogrammés			
Total CRB	Total FAM	FAM (sans contrepartie)	Total FEADER
69 709,84 €	400 551,32 €	- €	530 294,51 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
 Mesure 4 - TO 421 - IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 3 octobre 2019 - Commission permanente du 14 février 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité		
RBRE040219 CR0530018	18007697	EURL BERTHO	56	GUEHENNO	PME	Programme d'investissement en matériel	517 261,00	452 552,00	PDR	40%	181 020,80	95 941,02	85 079,78							Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire		
RBRE040219 CR0530019	19000666	BRASSERIE SAINTE COLOMBE	35	CORPS-NUDS	PME	Programme d'investissement en matériel	1 122 937,00	943 000,82	AFR	30%	282 900,25	149 937,13	132 963,12							Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire		
													<b>Total des soutiens accordés</b>	<b>Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)</b>	<b>Total soutien fin 1 : CRB</b>	<b>Total soutien fin 2</b>	<b>Total soutien FEADER</b>					
													463 921,05	2	218 042,90		245 878,15					

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.  
 Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne  
 Fait à Rennes le 18/02/2020  
 Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)  
 Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature  
 Gaël GUEGAN – Directeur de l'Economie



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
 Mesure 4 - TO 421 - IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 2 avril 2019 - Commission permanente du 14 février 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530009	18001595	SAS LEGULICE	35	POILLEY	PME	Programme d'investissements en matériels	1 192 799,39	730 030,39	PDR	40%	292 012,16	154 766,44	137 245,71					27/40	27/40	Favorable sous réserve de la transmission de preuve d'engagement de l'entreprise de mise en place d'une démarche d'amélioration de la sécurité au travail

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
292 012,16	1	137 245,71		154 766,44

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.  
 Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne  
 Fait à Rennes le 18/02/2020  
 Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)  
 Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature  
 Gaël GUEGAN – Directeur de l'Economie



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
 Mesure 4 - TO 421 - IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 10 décembre 1019 - Commission permanente du 14 février 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité		
RBRE040219 CR0530020	19003729	ETABLISSEMENTS LE MEN	22	SAINT-BRANDAN	PME	Programme d'investissement en matériel	1 000 301,00	792 807,81	PDR	40%	317 123,12	168 075,25	149 047,87					23/40	23/40	Favorable		
RBRE040219 CR0530021	18007715	BRASSERIE LA DILETTANTE	56	SAINT-NOLFF	PME	Programme d'investissement en matériel	1 017 386,00	787 351,00	PME	20%	157 470,20	83 459,20	74 010,99					25/40	25/40	Favorable		
RBRE040219 CR0530024	19002991	SOREAL ILOU	35	BRIE	PME	Programme d'investissement en matériel	2 174 534,00	1 903 609,43	PME	10%	190 360,94	100 894,29	89 469,64					23/40	23/40	Favorable		
													<b>Total des soutiens accordés</b>	<b>Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)</b>	<b>Total soutien fin 1 : CRB</b>	<b>Total soutien fin 2</b>	<b>Total soutien FEADER</b>					
													664 954,27	3	312 528,50		352 428,74					

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.  
 Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne  
 Fait à Rennes le 18/02/2020  
 Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)  
 Et par délégation  
 Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature  
 Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 10/01/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofin)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0170	Association Bretagne Vivante – SEPNB	19, rue de Gouesnou BP 62132	29221	BREST Cedex 2	Passereurs de nature – Création d'un réseau d'éducateurs à l'environnement – phase 1 : 2018/2019	20 315,48 €	18 989,02 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	18 989,02 €	100,00%	3 599,47 €	15 191,22 €

964

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

14 JAN 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation  
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature de la contractualisation territoriale

  
Colette LARACE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofin)	Total du soutien Du FEADER
18 989,02 €	18 989,02 €	1	3 599,47 €	15 191,22 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE



Tableau de programmation suite au CUP du 13/01/2020 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noter en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux de soutien total le calculé (Montant PDRB / TAP)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0209	Néo Mobilité	16 avenue de la Résistance	56250	ELVEN	Mobilité solidaire des jeunes en Pays d'Auray	18 417,69 €	18 417,69 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	18 417,69 €	100,00%	3 683,54 €	14 734,15 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le  
14 JAN 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Total du soutien Du FEADER
18 417,69 €	18 417,69 €	1	3 683,54 €	14 734,15 €



Tableau de programmation suite au CUP du 14/01/2020 – REDON AGGLOMERATION

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0165	BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ	42 RUE DE SABIN	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Mise en place d'un transport à la demande	19 960,12 €	14 911,47 €	4/7	Favorable	Sans objet	Favorable	14 911,47 €	100,00%	2 982,29 €	11 929,18 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

17 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Total du soutien Du FEADER
14 911,47 €	14 911,47 €	1	2 982,29 €	11 929,18 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19  
TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite au CUP du 30/01/2020 - PAYS DE MORLAIX

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis de comité de sélection	Commentaires (voir en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0110	Commune de Locmélar	1 place Saint-Melar	29400	LOCMELAR	* Bistrot et pas que ! * : projet de commerce de proximité et lieu de vie	261 464,86 €	261 464,86 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	202 356,30 €	77,39%	152 356,30 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **04 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

de la **coordonnatrice**

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

*Colette LARAGE*

Colette LARAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Total du soutien Du FEADER
261 464,86 €	202 356,30 €	1	152 356,30 €	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 05/02/2020 - PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0054	PETR du Pays Centre Ouest Bretagne	Cité administrative 6, rue Joseph Pennec	22160	ROSTRENEN	Création d'outils de communication pour la destination touristique Coeur de Bretagne – Kalon Breizh	25 548,43 €	25 051,57 €	5/7	Favorable	Sans objet	Favorable	21 919,79 €	87,50%	14 405,65 €	7 514,15 €

g  
cc

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

19 FEV. 2020

g  
cc

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

  
COLÈRE LAFAGE

Montant total assiette PDR	25 051,57 €	Total des soutiens accordés	21 919,79 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant financeur public (subvention CRB)	14 405,65 €	Total du soutien Du FEADER	7 514,15 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	--	-------------	----------------------------	------------



## Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

## Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 10/02/2020 – PAYS DE PONTIVY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0023	PETR du CENTRE OUEST BRETAGNE	Cité administrative 6, rue Joseph Penneec	22160	ROSTRENEC	Création d'outils de communication pour la destination touristique Coeur de Bretagne – Kalon Breizh	8 271,33 €	8 043,18 €	10/10	Favorable	Sans objet	Favorable	6 434,54 €	80,00%	4 022,02 €	2 412,52 €

Decision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

19 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion de la politique agricole et rurale)  
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature territoriale

*Colette LAFAGE*

Montant total assiette PDR	8 043,18 €	Total des soutiens accordés	6 434,54 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv, autofi)	4 022,02 €	Total du soutien Du FEADER	2 412,52 €
----------------------------	------------	-----------------------------	------------	---	---	---	------------	----------------------------	------------



## Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

## Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 04/02/2020 - PAYS DE RENNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofin)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0010	Commune de Gostné	Place du Calvaire	35140	GOSNE	Construction d'un bâtiment multifonctionnel	144 626,86 €	144 626,86 €	4/8	Favorable	Sans objet	Favorable	53 125,00 €	36,73%	10 625,00 €	42 500,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

**19 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation **Foix Clément** du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	144 626,86 €	Total des soutiens accordés	53 125,00 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv. autofin)	10 625,00 €	Total du soutien Du FEADER	42 500,00 €
----------------------------	--------------	-----------------------------	-------------	---	---	--	-------------	----------------------------	-------------



## Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

## Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 05/02/2020 - PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Persone (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219 CR0530109	COMMUNE DE GUINGAMP	Place du Champ au Roy	22205	GUINGAMP	Renforcer la cohésion sociale du territoire par une nouvelle démarche collaborative et ascendante	50 044,55 €	50 044,55 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	37 804,97 €	75,54%	21 857,98 €	15 946,99 €
RBRE190219CR05 CR0122	COMMUNE DE PLOEZAL	3 rue de la Mairie	22260	PLOEZAL	Proposer un espace de culture et d'échanges aux Ploézalais à travers la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste en médiathèque	396 261,85 €	396 261,85 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	297 091,52 €	74,97%	218 258,61 €	78 832,92 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **19 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la communication  
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	446 306,40 €	Total des soutiens accordés	334 896,49 €	Dont montant financeur public (subvention CRB)	240 116,59 €	Total du soutien Du FEADER	94 779,91 €
						Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	2

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 04/02/2020 - PAYS DE VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif non éligible défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant assiette) = TAP	Dont montant public national (subv, antof)	Dont montant FEADER
FBRE 1902 19 CR053 0212	Association Cinéma l'Alliance	22 rue de Vannes	35480	GUIPRY- MESSAC	Culture et territoire : le cinéma au coeur des partenariats	19 201,33 €	17 978,35 €	718	Favorable	Sans objet	Favorable	12 460,00 €	69,31%	12 460,00 €	8 722,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

19 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LATAOB

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
17 978,35 €	12 460,00 €	1	12 460,00 €	8 722,00 €

## Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

## Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 17/02/2020 - PAYS DE VITRE

Numero OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0163	Roche Aux Fées Communauté	16 Rue Louis Pasteur BP 34	35240	RETIERS	Conception d'une carte subjective de territoire	25 324,01 €	25 324,01 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	24 074,01 €	95,06%	8 814,80 €	15 259,21 €
RBRE 1902 20 CR053 0017	Association Rue des Arts	Bibliothèque de Moulins - La Métrie	35680	MOULINS	Déploiement du Festival désarticulé - 3ème année (2018)	35 473,45 €	35 308,45 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	32 958,45 €	93,34%	14 111,69 €	18 846,76 €

33 Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale



Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
60 632,46 €	57 032,46 €	2	22 926,49 €	34 105,97 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 02/03/2020 - PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE

Numéro OSIRS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
<b>KBRE190219CR</b> <b>0530176</b>	Fougeres Agglomération	P.A. de l'Aumallerie 1 rue Louis Lumière BP50306	35133	La Seille en Luitré	ESPACE LA MOUSSAIS - étude pré-opérationnelle - Définition d'un nouvel espace tertiaire mutualisé (Tiers Lieu numérique et services de développement)	13 600,00 €	13 600,00 €	12/20	Favorable	Sans objet	Favorable	13 600,00 €	100,00%	2 720,00 €	10 880,00 €

974

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

**06 MARS 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

  
Colette DAFACHE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
13 600,00 €	13 600,00 €	1	2 720,00 €	10 880,00 €

Tableau de programmation suite au CUP du 18/02/2020 - PAYS DE SAINT MALO

Numero OSRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'aide PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autof.)	Dont montant FEADER
RBR190219CR0530126	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Malo	23 avenue Anita Conti	35400	SAINT-MALO	Village itinérant des mobilités durables - année 1	17 258,55 €	17 258,55 €	17/18	Favorable	Sans objet	Favorable	17 258,55 €	100,00%	3 451,71 €	13 806,84 €
RBR190219CR0530127	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Malo	23 avenue Anita Conti	35400	SAINT-MALO	Village itinérant des mobilités durables - année 2	12 656,60 €	12 656,60 €	18/18	Favorable	Sans objet	Favorable	12 656,60 €	100,00%	2 531,32 €	10 125,28 €
RBR190219CR0530128	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Malo	23 avenue Anita Conti	35400	SAINT-MALO	Village itinérant des mobilités durables - année 3	13 877,55 €	13 877,55 €	18/18	Favorable	Sans objet	Favorable	13 877,55 €	100,00%	2 775,51 €	11 102,04 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

06 MARS 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LAFFLORE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv. autof.)	Total du soutien Du FEADER
43 792,70 €	43 792,70 €	3	8 758,54 €	35 034,16 €

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19  
TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite au CUP du 10/02/2020 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0207	EQUALIANSE	112 avenue du Général de Gaulle	56400	AURAY	Promotion d'une alimentation saine et variée et prévention de l'obésité infantile au sein des écoles	22 144,25 €	22 144,25 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	22 144,25 €	100,00%	4 428,85 €	17 715,40 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

**06 MARS 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation

*COLETTE LAFFAGE*

Montant total assiette PDR	22 144,25 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv, autofi)	4 428,85 €	Total du soutien Du FEADER	17 715,40 €
Montant total soutien accordé	22 144,25 €						



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 12/02/2020 et achevée le 24/02/2020 – PAYS DE PLOERMEL

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0028	Association APRALA	1 rue de Trevinio	56800	AUGAN	Festival les enfants LALALA, année 2018	17 961,91 €	14 562,86 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	10 343,00 €	71,02%	4 400,00 €	5 943,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0227	Association Les passeurs d'images et de sons	Mairie de sérent 15 rue du général de Kerhué	56460	SÉRENT	Création d'un web télé de territoire	57 702,97 €	57 702,33 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	38 091,17 €	66,01%	9 240,00 €	28 851,17 €
RBRE 1902 19 CR053 0150	PLOERMEL COMMUNAUTÉ	Hôtel communautaire - Place de la Mairie	56800	PLOERMEL	Elaboration d'un schéma d'accueil des entreprises	46 620,00 €	46 620,00 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	24 281,25 €	52,08%	24 281,25 €	19 425,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0002	De l'Oust à Brocéliande Communauté	Parc d'activité de tirpen - La Pavioz CS80055	56140	MALESTROIT	Programme local de l'habitat et pré-étude opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat	56 850,00 €	56 850,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	51 165,00 €	90,00%	51 165,00 €	22 740,00 €
RBRE 1902 18 CR053 0055	Commune de Ménéac	Mairie - Le bourg	56490	MÉNEAC	Cheminement en réseau depuis le bourg et développement de l'étang de la Rosate	33 852,50 €	32 502,17 €	4/8	Favorable	Sans objet	Favorable	24 877,15 €	76,54%	24 877,15 €	8 502,52 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 06 MARS 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

La chef(fe) de service  
Formation - Signature et  
le Contrôle de gestion

Prénom NOM – si délégation

Signature

COLETTE LAFRANC

Colette LAFRANC

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)
208 237,36 €	148 757,57 €	5	113 963,40 €





Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19

TO 19.2.1 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de déprogrammation  
Information au comité UNIQUE DE PROGRAMMATION DU PAYS DE CORNOUAILLE DU 6 MARS 2020

GUST : DIRAM SCOTER

N°Oairs (ou autre identifiant)	Personne (morale ou physique)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	Soutien accordé		Soutien définitif après déprogrammation		Commentaires	
							Montant du soutien total accordé	dont Montant public national (subv, autofin)	Montant du soutien total accordé	dont Montant public national (subv, autofin)		
BBRE190216CR053002	Association Aux goûts du Jour	Espace associatif 53, Impasse de l'Odéon	29000	Quimper	Diagnostic préalable à la mise en place d'un projet alimentaire pour le Pays de Cornouaille	06/07/2017	23 324,40 €	4 664,88 €	22 603,90 €	4 520,78 €	18 083,12 €	Différence de 576,40€ de Feader
BBRE190216CR053003	Collectif Tomahawk	Boudiguen	29310	Quérien	Cluser culturel - année 1	30/11/2018	23 128,69 €	11 688,04 €	12 801,27 €	3 940,61 €	8 860,66 €	Différence de 2579,99€ de Feader
BBRE190216CR053004	Agence de Développement Rural Breton et de Cornouaille	10, route de l'Innovation CS40002	29108	Quimper cedex	Développement d'une filière bois énergie en Cornouaille	01/03/2019	59 490,32 €	38 088,88 €	56 852,60 €	37 360,28 €	19 492,32 €	Différence de 909,37€ de Feader
BRE190216CR0530075	Association Ecorces et Arnes	1, rue de la Mairie	29740	Plobarnalec Lescoff	Une Creche sur le Monde	26/04/2018	34 500,00 €	6 900,00 €	28 236,66 €	6 865,28 €	21 371,38 €	Différence de 6228,62€ de Feader
<b>TOTAL</b>							140 443,41 €	62 341,55 €	120 494,43 €	52 686,95 €	67 807,48 €	

Décision de déprogrammation du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

**13 MARS 2020**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette JAFAGE

Montants déprogrammés	
Soutien Total accordé	Total FEADER
19 948,88 €	9 854,60 €
	10 294,38 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19  
TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite au CUP du 11/03/2020 - REDON AGGLOMERATION

Numéro OSIRS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenus	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0001	Redon Agglomération	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	50ème anniversaire du conservatoire de Redon	41 308,90 €	35 543,26 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	30 023,75 €	84,47%	6 004,75 €	24 019,00 €
RBRE 1902 20 CR053 00021	Association Connexion Paysanne	3, rue du Plessis	35600	REDON	Animation d'un café paysan associatif	26 339,38 €	26 339,38 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	26 339,38 €	100,00%	5 267,88 €	21 071,50 €
RBRE 1902 20 CR053 00015	De l'Ouest à Brocéliande Communauté	Parc d'activité de Irpen La Pavotais CS 80055	56140	MALESTROIT	Grenier numérique de la Gacilly	81 465,58 €	78 965,58 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	53 844,65 €	68,19%	10 768,93 €	43 075,72 €

80

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

**13 MARS 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LAFRANCOIS

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Total du soutien Du FEADER
140 848,22 €	110 207,78 €	3	22 041,56 €	88 166,22 €



Tableau de programmation suite au CUP du 10/03/2020 - PAYS DE VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noté en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant assiette = TAP)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0028	Association Boum Boum Productions	Cosmos Galerie 108 avenue de la Gare	35480	GUIPRY- MESSAC	Festival un soir sur l'île 2019	27 659,86 €	27 659,86 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	19 361,91 €	70,00%	19 361,91 €	6 190,28 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

13 MARS 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation **Fonction - Signature**

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

CORINE LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
27 659,86 €	19 361,91 €	1	19 361,91 €	6 190,28 €

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
 Mesure 19  
 TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
 Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite au CUP du 04/03/2020 - PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne physique ou morale	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofin)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0138	Syndicat mixte du Pays de Brocéliande	48 rue de Saint Malo BP 86048	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Etude pour l'organisation territoriale du tourisme sur le Pays de Brocéliande	34 560,00 €	34 560,00 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	34 560,00 €	100,00%	6 912,00 €	27 648,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0009	Association Maison du Patrimoine en Brocéliande	2 rue de Gael	35750	IFFENDIC	Faites de la pomme Phase 1: inventaire et mobilisation du territoire	38 550,76 €	38 550,76 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	38 550,76 €	100,00%	7 710,15 €	30 840,61 €
RBRE 1902 19 CR053 0189	ADMR	9 Rue du Marché	35380	PLEILAN LE GRAND	Déplacements solidaires, service de transport à la personne - année 3	30 926,02 €	30 926,02 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	24 740,82 €	80,00%	7 009,08 €	17 731,74 €
RBRE 1902 19 CR053 0190	Montfort Communauté	4 place du Tribunal BP 48108	35160	MONTFORT SUR MEU	Projet Repas: Réenchanter nos assiettes pour le Plaisir des enfants, le maintien d'une Agriculture locale de qualité et la santé pour tous - année 2	27 312,00 €	27 312,00 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	27 312,00 €	100,00%	5 462,40 €	21 849,60 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 13 MARS 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
 de la coopération régionale  
 de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
 Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avec favorables)	Dont montant public national total (subv. autofin)	Total du FEADER Du FEADER
131 348,78 €	125 163,58 €	4	27 093,63 €	98 070,00 €



## Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

## Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE



Tableau de programmation suite au CUP du 25/02/2020 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0022	Communauté de communes du Pays Des Abers	58 avenue de Waltenhofen	29860	PLABENNEC	G4DEC – Service commun de 4 EPCI autour d'un projet mutualisé d'économie circulaire	270 596,05 €	270 596,05 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	206 500,00 €	76,31%	156 500,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 6 avril 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

*Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature*

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
270 596,05 €	206 500,00 €	1	156 500,00 €	50 000,00 €



## Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

## Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations  
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 13/03/2020 - PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530025	PETR du Pays de Guingamp	1 Place du Champ au Roy	22200	GUINGAMP	Approfondir les impacts environnementaux du projet de territoire	49 732,50 €	49 732,50 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	37 714,65 €	75,84%	26 107,08 €	11 607,57 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01/04/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

*Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature*

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public ( subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
49 732,50 €	37 714,65 €	1	11 602,59 €	11 607,57 €



L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER



Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Tableau de programmation suite au CUP du 06/03/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noté en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0148	Association Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG)	Maison des associations 1, allée Monseigneur Jean-René CALLOCH Boite aux lettres 143	29000	QUIMPER	Ingénierie de formation de l'université des sciences et des pratiques gastronomiques	247 038,77 €	247 038,77 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	232 500,00 €	94,11%	12 500,00 €	50 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0188	Association Histoire d'Ecrire	Villa Trianon 133, boulevard des Louves	83700	SAINT RAPHAEL	Fêtes de la lecture dans l'ouest Cornouaille - 2018	12 033,50 €	12 033,50 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	12 033,50 €	100,00%	2 406,70 €	9 626,80 €
RBRE 1902 19 CR053 0189	Groupement d'employeurs culture (GEC) Bro Kemperle	31, rue Bremond d'Ars	29300	QUIMPERLE	Structuration du réseau des écoles de musiques associatives du Pays de Quimperle en groupement d'employeur - année 2	30 570,68 €	30 497,51 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	30 497,51 €	100,00%	1 500,22 €	6 000,89 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 1<sup>er</sup> avril 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

*Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature*  
*Colette LAFAGE, Cheffe de service - SCOTER*

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
289 642,95 €	275 031,01 €	3	16 406,92 €	65 627,69 €



Tableau de programmation suite au CUP du 07/02/2020 - LANNION-TREGOR COMMUNNAUTE

Numero OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenu	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (mettre en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190320CR0530001	Lannion Trégor Communauté	1 rue Monge – CS10761	22300	LANNION	Choeur d'enfance (en partenariat avec le Pays de Pontivy)	19 140,19 €	18 421,16 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	18 421,16 €	100,00%	18 421,16 €	14 736,93 €

08  
09  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
00

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **05 MARS 2020**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation

*Collette LANGE*

Collette LANGE

Montant total assiette PDR	18 421,16 €	Total des soutiens accordés	18 421,16 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv, autofi)	18 421,16 €	Total du soutien Du FEADER	14 736,93 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	-------------	----------------------------	-------------



Tableau de programmation suite au CUP du 04/03/2020 - PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noter en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190319CR0530 005	Communauté de communes Saint-Méen Montauban	Manoir de la Ville Cotterel 46, rue de Saint Malo BP 26042	35360	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Préparation et élaboration d'un projet de coopération internationale autour de la jeunesse	6 871,71 €	6 835,28 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	6 439,27 €	94,21%	2 078,59 €	4 360,68 €

CG  
07

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil  
13 MARS 2020

autorité de gestion du PDR Bretagne et par délégation  
La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature  
Collette LARAGE

Montant total assiette PDR	6 835,28 €	Total des soutiens accordés	6 439,27 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv, autofi)	2 078,59 €	Total du soutien Du FEADER	4 360,68 €
----------------------------	------------	-----------------------------	------------	---	---	---	------------	----------------------------	------------



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER

Sous-mesure 19.4 :

Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Tableau de programmation suite au CUP du 10/01/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE

N°Osirs	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0033	Association Quimper Cornouaille Développement	10, route de l'Innovation CS40002	29018	QUIMPER	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	109 153,44 €	108 601,16 €	6 Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	108 601,16 €	100,00%	21 720,24 €	86 880,92 €	86 880,92 €

Décision d'attribution des soutiens Feeder par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

14 JAN 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de contractualisation  
territoriale

Collette LAFAGE

Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
108 601,16 €	108 601,16 €		21 720,24 €	86 880,92 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19  
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER  
Sous-mesure 19.4 :  
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Tableau de programmation suite au CUP du 14/01/2020 – PAYS DE REDON

N°Osi	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0031	Redon Agglomération	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	36 793,39 €	36 793,39 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	36 793,39 €	100,00%	7 358,68 €	29 434,71 €	29 434,71 €

989

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

17 JAN 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autonome de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette VAFAGE

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
 Mesure 19  
 TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER  
 Sous-mesure 19.4 :  
 Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
 Reçu en préfecture le 06/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Tableau de programmation suite au CUP du 21/01/2020 - PAYS DE SAINT-MALO

REPERE	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenu	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas de refus)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv. autofin.)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
REPERE 1904 19 CR053	PETR du Pays de SAINT-MALO	Place Chateaubrand - CS 21826	35418	SAINT-MALO	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	31 203,09 €	29 651,86 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	29 651,86 €	100,00%	5 930,38 €	23 721,48 €	23 721,48 €
REPERE 1904 20 CR053	PETR du Pays de SAINT-MALO	Place Chateaubrand - CS 21826	35418	SAINT-MALO	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	35 423,00 €	35 378,69 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	35 378,69 €	100,00%	7 075,74 €	28 302,95 €	28 302,95 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (cadre de la gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

**23 JAN 2020**  
 La cheffe du service de la contractualisation régionale  
 Colette LARAGE

Montant total Assiste PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv. autofin.)	Total du soutien Du FEADER
65 030,55 €	65 030,55 €	2	13 006,12 €	52 024,43 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19  
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER  
Sous-mesure 19.4 :  
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Tableau de programmation suite au CUP du 07/02/2020 - PAYS DE LANNION-TREGOR

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Montants sur l'opération/Soutiens sur l'opération/Soutier	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv. autofin)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0037	LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ	1 rue Monge	22300	LANNION	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	71 053,59 €	71 053,59 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	71 053,59 €	100,00%	14 210,72 €	56 842,87 €	56 842,87 €

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 12/02/2020 et achevée le 24/02/2020 - PAYS DE PLOERMEL

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Montants sur l'opération/Soutiens sur l'opération/Soutier	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv. autofin)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0030	PETR PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE	7 rue du Val Les Carmes	56805	PLOERMEL	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	66 761,35 €	66 761,35 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	66 761,35 €	100,00%	13 352,27 €	53 409,08 €	53 409,08 €

90

Tableau de programmation suite au CUP du 18/02/2020 - PAYS DE SAINT-MALO

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Montants sur l'opération/Soutiens sur l'opération/Soutier	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (notamment en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv. autofin)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 20 CR053 0007	PETR du Pays de SAINT-MALO	Place Chateaubriand CS 21826	35418	SAINT-MALO	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	46 069,50 €	46 069,50 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	46 069,50 €	100,00%	9 213,90 €	36 855,60 €	36 855,60 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

06 MARS 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LANAÏC

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200706-20\_1120\_02-DE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (encl. inaudés)	Dont montant publics (suiv. autofin)	Total du soutien Du FEADER
183 884,44 €	183 884,44 €	3	36 776,89 €	147 107,55 €



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
Mesure 19  
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER  
Sous-mesure 19.4 :  
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Tableau de programmation suite au CJP du 04/03/2020 - PAYS DE BROCELIANDE

N°Osirts	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Commentaires sur l'opération	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (soit en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv. autofin)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR063 0029	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE	48, rue de Saint Malo Maroît de la Ville Cotière BP 80048	35380	Montauban de Bretagne	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	32 844,58 €	32 636,76 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	32 636,76 €	100,00%	6 527,36 €	26 109,40 €	26 109,40 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

13 MARS 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service  
de la contractualisation  
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv. autofin)	Total du soutien Du FEADER
32 636,76 €	32 636,76 €	1	6 527,36 €	26 109,40 €

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020  
**Mesure 19**  
**TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER**  
**Sous-mesure 19.4 :**  
**Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation**

Tableau de programmation suite au CUP du 25/02/2020 - PAYS DE BREST

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
<b>RBRE 1904 19 CR053 0034</b>	Pôle métropolitain du Pays de Brest	18, rue Jean Jaurès BP 61321 29213 Brest Cedex 1	29213	Brest Cedex 1	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	52 697,43 €	52 697,14 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	52 697,14 €	100,00%	10 539,43 €	42 157,71 €	42 157,71 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 31 mars 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

*Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature*

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
52 697,14 €	52 697,14 €	1	10 539,43 €	42 157,71 €

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### **Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

## Autres dépenses

<b>20_9003_02</b>	Fonds d'intervention régional.....	996
<b>20_9012</b>	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
20_9012_03	<i>Convention portant mise à disposition - GIP RENATER .....</i>	999
20_9012_04	<i>Convention portant mise à disposition - Société d'Economie Mixte SemBreizh .....</i>	1000
20_9012_05	<i>Convention portant mise à disposition - Commune de Plouhinec .....</i>	1001
20_9012_06	<i>Convention portant mise à disposition - Campus Sport Bretagne .....</i>	1003
20_9012_07	<i>Protocole d'accord transactionnel - Conflit ressources humaines .....</i>	1004
<b>20_9020_02</b>	Ressources et expertises .....	1005

\* Pas de rapport sur les programmes 9000, 9002, 9010, 9011 et 9021

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### DELIBERATION

#### Programme 09003 -Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE** (à l'unanimité)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 5 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 63 250,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional**  
**Chapitre : 900**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_9003\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAINTE ALLOUESTRE 56500 SAINTE-ALLOUESTRE	20004535	Construction d'un boulodrome couvert	Subvention forfaitaire	5 000,00

**Total :** 5 000,00

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 06 juillet 2020**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional**  
**Chapitre : 930**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20200706-20\_9003\_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIV YEZH BREIZH 22110 ROSTRENEN	20004551	Soutien exceptionnel à l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	20 000,00
MAT AR JEU 29200 BREST	20004497	Soutien au projet de lectures théâtralisées mises en scène et jouées en breton	Subvention forfaitaire	10 000,00
TI AR VRO LANDERNE DAOU LAZ 29800 LANDERNEAU	20004501	Aide à la réalisation de films chakod dans le but de promouvoir et de moderniser la langue bretonne (stages, soirée finale)	Subvention forfaitaire	4 000,00
FED DES CHORALES BRETONNES 29800 LANDERNEAU	20004494	Edition du CD L'Hermine 81 le Dragon - An Erminig hag an Aerouant	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LES MUSICALES DE BLANCHARDEAU 22290 LANVOLLON	20004463	Soutien au festival de musique classique Edition 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
BAGAD RONSED MOR 56550 LOCOAL-MENDON	20004504	Organisation du Trophée Ronsed-Mor 2020 à Locoal-Mendon	Subvention forfaitaire	1 000,00
CARDAMINES ET LIBELLULES 56500 BIGNAN	20004505	Organisation de la 4ème édition du Festival Foto Natur en Argoat les 31 octobre et 1er novembre 2020 à Bignan	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMPAGNIE VIA CANE 22420 PLOUARET	20004466	Organisation de la 5ème programmation -Au tour de Luzel- à Plouaret et les 25 ans de la compagnie Via Cane	Subvention forfaitaire	1 000,00
FESTIVAL.PAIMPOL MON AMOUR 22620 PLOUBAZLANEC	20004454	Festival d'hiver Paimpol mon amour du 13 au 16 février 2020 à Paimpol	Subvention forfaitaire	1 000,00
TRADITIONS VIVANTES EN BRETAGNE 35160 MONTERFIL	20004502	Organisation de la 13ème édition du stage d'été en Brocéliande (musique traditionnelle, danse, conte) les 17, 18 et 19 juillet 2020 à Monterfil	Subvention forfaitaire	1 000,00
OFFICE CULTUREL MUNICIPAL 22310 PLESTIN-LES-GREVES	20004468	Organisation de la 12ème édition du Circuit des chapelles sur 10 communes en Trégor	Subvention forfaitaire	750,00
ART ET CULTURE 29680 ROSCOFF	20004470	Soutien au festival JAZZ'IN ROSKO à Roscoff	Subvention forfaitaire	500,00
LES DERNIERES CARTOUCHES DE CARHAIX 29270 CARHAIX PLOUGUER	20004491	9ème édition du Tournoi du Poher (football – catégories U13 et U15) le 29 août 2020 à Carhaix	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE REGIONAL FEDERE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BRETAGNE 35000 RENNES	20004503	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2020 pour développer la promotion du don du sang en région Bretagne	Subvention forfaitaire	3 000,00
L'ASSOCIATION DU SUN TRIP 69008 LYON	20004513	Accueil en Bretagne du Sun Trip Tour (promotion des nouvelles mobilités et de l'énergie) en juillet 2020	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMMUNE DE MELRAND 56310 MELRAND	20004506	Aide complémentaire à l'animation et à l'archéologie expérimentale au Village de l'an Mil de Melrand au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
JUMP'IN BREIZH 56930 PLUMELIAU BIEUZY	20004542	Organisation d'une nouvelle compétition de saut d'obstacles "Jump in Breizh" (concours hippique national) du 13 au 16 août 2020 au haras d'Hennebont	Subvention forfaitaire	2 000,00

**Total :** 63 250,00

**Nombre d'opérations : 17**

**Délibération n° : 20\_9003\_05**

20\_09012\_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

**Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres  
des assemblées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(A l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer avec le GIP RENATER une convention portant mise à disposition à temps complet de M. L. F., ingénieur territorial, pour exercer les fonctions d'accout manager, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour une durée de 3 ans ;

- **D'ACCEPTER** le remboursement par le GIP RENATER des traitements et rémunérations accessoires de l'intéressé toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

20\_09012\_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

**Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 mai 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(A l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer avec la Société d'Economie Mixte SemBreizh une convention renouvelant la mise à disposition à temps complet de Madame Ghislaine GREZIL, administratrice territoriale hors classe, pour la période du 20/06/2020 au 19/06/2021 pour exercer les fonctions de secrétaire générale ;

- **D'ACCEPTER** le remboursement par SemBreizh des traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

20\_09012\_05

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération 18\_9012\_16 déterminant les emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature pour 2019 ;

Vu la délibération 19\_9012\_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019, autorisant le renouvellement de la Mise à disposition à titre gratuit de Monsieur CHARRIER Vincent ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

#### (A l'unanimité)

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer avec la commune de Plouhinec une convention renouvelant la mise à disposition à titre gratuit de M. V. C. pour assurer des missions de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de un an.
- **de CONFIRMER** que M. V. C. occupe un emploi ouvrant bénéfice à un avantage en nature et que pour cet emploi, les contreparties à l'octroi du logement 66-07 (T2 de 32 m<sup>2</sup>) par nécessité absolue de service sont liées à une mission de gardiennage et de surveillance du site à temps complet, notamment pour assurer une présence sur site, effectuer des tournées régulières de vérifica-

tion des locaux et mettre les bâtiments en sécurité. Pour cet emploi, la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente.

20\_09012\_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

**Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres  
des assemblées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17\_9012\_09 de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 autorisant la signature de la convention de mise à disposition avec le Campus Sport Bretagne ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(A l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer avec le Campus Sport Bretagne, situé à Dinard, le renouvellement de la convention de mise à disposition à temps complet pour l'ensemble des agents titulaires, pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 Août 2023 ;

- **D'AUTORISER** la dérogation à l'obligation de remboursement en application de la loi n°2011-525 par du 17 mai 2011.

20\_09012\_07

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juillet 2020

### Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

#### **(A l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord transactionnel avec un agent de la collectivité et ses ayants-droits, protocole dont l'économie générale est la suivante : contre le versement d'une indemnité globale de 150 000 €, la reconnaissance de l'imputabilité au service de son état de santé et sa titularisation dans le grade occupé actuellement comme fonctionnaire stagiaire, cet agent accepte de solliciter sa radiation des cadres de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un départ anticipé pour invalidité et accepte, ainsi que ses ayants droit, de renoncer à tous recours contre la collectivité du fait de la dégradation de son état de santé en lien avec l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité transactionnelle ne sera due en totalité que si la radiation des cadres peut intervenir le 17 juin 2021 au plus tard. À défaut, seul le tiers sera versé et uniquement si la procédure de mise à la retraite a pu être mise en œuvre.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

06 juillet 2020

DELIBERATION

**Programme 9020 - Autres dépenses**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2020, s'est réunie le 6 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SCPPA\_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant les orientations de la politique d'achat du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18\_DAJCP\_SCPPA\_04 du Conseil régional en date du 22 juin 2018 approuvant les termes du schéma des achats économiquement responsables de la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°19-9020-01 de la Commission Permanente du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention cadre 2019-2021 avec la Cellule économique de Bretagne

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE  
à l'unanimité**

En section de fonctionnement :

- d'**ATTRIBUER** une aide de 21 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'**APPROUVER** les termes de la convention d'exécution 2020-2021 de la convention cadre 2019-2021 avec la Cellule économique de Bretagne jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au soutien à la démarche de cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati' entre la Cellule Economique Bretagne et la Région Bretagne jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

**Convention de fonctionnement 2020-2021**  
relative au soutien à la démarche de cartographie des filières de la construction et à la  
valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati' entre la Cellule Economique  
Bretagne et la Région Bretagne

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;  
**VU** la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;  
**VU** la délibération n°20\_9020\_01 de la Commission permanente du - 6 juillet 2020 attribuant une subvention à la Cellule Economique de Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention.

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**  
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

**ET**

**La Cellule Economique de Bretagne**  
Association Loi 1901  
Domicilié au 7 boulevard Solferino - 35000 Rennes  
Représenté par Bénédicte Ferron, Directrice,  
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,  
D'autre part,

**IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**Article 1 – Objet de la convention**

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet pour la cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati', pour l'année 2020-2021. Les travaux seront réalisés sur la période juillet 2020 à juin 2021

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

## **Article 2 – Montant de la participation financière de la Région**

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 21 000 euros. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 18 mois.

## **Article 5 – Engagements du bénéficiaire**

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

## **Article 6 – Communication**

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

## **Article 7 – Modalités de versement**

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action.

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, sur présentation d'un rapport d'exécution validé par la Région Bretagne visé par le représentant légal de l'organisme, et au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 30258100000800041460196
- Nom et adresse de la banque : BTP BANQUE 11, allée du Bâtiment CS 44211 35000 RENNES
- Nom du titulaire du compte : CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE

### **Article 8 – Imputation budgétaire**

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au programme n°9020.

### **Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

### **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

### **Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention**

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

### **Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention**

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

### **Article 13 – Litiges**

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires  
POUR LE BÉNÉFICIAIRE,**

**POUR LA RÉGION,**

**La directrice de la Cellule Economique de Bretagne**

**Le Président du Conseil régional,**

**Bénédicte Ferron**

**Loig Chesnais-Girard**

**Annexe 1**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
 Reçu en préfecture le 07/07/2020  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20200706-20\_9020\_01B-DE

<b>Porteur des actions</b>	o <b>Cellule Economique de Bretagne</b>																	
<b>Objectif des actions</b>	<p>La commande publique est un outil de développement économique. La commande publique régionale (200 M€, en moyenne annuellement, pour le Conseil régional) doit aussi servir au développement des filières et notamment de celle de la construction (bâtiment, travaux publics, carrières et matériaux ainsi que des prestations associées à l'acte de construire), qui représente près de la moitié des dépenses liées à la commande publique du conseil régional. C'est pourquoi, dans le cadre du schéma des achats économiquement responsables adopté lors de la session du conseil régional du 22 juin 2018, une démarche d'animation de la filière construction et prestations intellectuelles Breizh Bâti' a été initiée. Cette démarche d'animation, qui nécessite de mieux connaître la filière et le potentiel des entreprises bretonnes (données de cadrage, cartographie et éléments de sourcing), permettra de mieux appréhender les retombées des marchés publics de BTP (description et analyse des marchés attribués et des retombées économiques, sociales, environnementales).</p>																	
<b>Livrables et attendus</b>	<p><b><u>ANNÉES 2020-2021 (juillet 2020-juin 2021) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux différentes réunions (Breizh'Bati, espace numérique de sourcing) et présentation des travaux en COPIL.</li> <li>• Transmission d'un fichier de type « liste sur un tableur excel (ou équivalent en version dynamique de type Qlik Sense) » des opérateurs économiques, identifiés par catégorie (bâtiment, TP, carrières et matériaux, architectes), avec leurs coordonnées (adresse postale, site internet si renseigné dans les fichiers sources), le chiffre d'affaire, le nombre de salariés ou tranche d'effectif, la typologie de l'entreprise (entité juridique) accompagnées d'une ou plusieurs représentations graphiques. Cette liste renseignée sera réalisée sur les entreprises ayant des salariés. Il pourra être nécessaire d'acquérir la licence Qlik Sense par la Région.</li> <li>• Transmission de cartographies complémentaires et donnée de cadrage affinées sur l'ensemble du territoire régional : entreprises labellisées RGE travaux, entreprises présentes sur le marché de la construction bois, entreprises mettant en oeuvre des matériaux biosourcés, entreprises certifiées ISO 14001 (RSE), Chartes RSE et Environnement pour les carrières, label Canaliseurs, cabinets labellisés RGE Etudes.</li> <li>• Analyse des données essentielles des marchés attribués du conseil régional (périodicité : 2 fois par an) (possibilité que ce document soit intégrable à l'observatoire des données de l'achat public).</li> <li>• Contribution à la mise en place/enrichissement des éléments de sourcing en lien avec le titulaire de l'espace numérique de sourcing de la région</li> <li>• Intégration des données relatives aux cartographies complémentaires et poursuite de l'enrichissement des indicateurs de sourcing.</li> <li>• Réalisation de 3 fiches de retours d'expériences REX</li> </ul>																	
<b>BUDGET</b>	<p><b><u>ANNÉES 2020-2021 (juillet 2020-juin 2021) :</u></b></p> <table border="1"> <tr> <td><i>Participation aux différentes réunions</i></td> <td align="right"><i>2 jours</i></td> </tr> <tr> <td><i>Transmission des données de cadrage, des cartographies autres prestations associées et des cartographies complémentaires affinées</i></td> <td align="right"><i>2 jours</i></td> </tr> <tr> <td><i>Analyse des données essentielles et des données complémentaires (ou étendues)</i></td> <td align="right"><i>14 jours</i></td> </tr> <tr> <td><i>Mise en place/enrichissement des éléments de sourcing</i></td> <td align="right"><i>14 jours</i></td> </tr> <tr> <td><i>Réalisation de 3 fiches REX</i></td> <td align="right"><i>18 jours</i></td> </tr> <tr> <td align="center"><b>TOTAL ANNÉES 2020-2021</b></td> <td align="right"><b>50 jours</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right"><b>21 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Dépenses complémentaires en fonction des besoins exprimés par la Région Bretagne</b></td> <td align="right"><b>Coût de la licence QlikSense</b></td> </tr> </table>		<i>Participation aux différentes réunions</i>	<i>2 jours</i>	<i>Transmission des données de cadrage, des cartographies autres prestations associées et des cartographies complémentaires affinées</i>	<i>2 jours</i>	<i>Analyse des données essentielles et des données complémentaires (ou étendues)</i>	<i>14 jours</i>	<i>Mise en place/enrichissement des éléments de sourcing</i>	<i>14 jours</i>	<i>Réalisation de 3 fiches REX</i>	<i>18 jours</i>	<b>TOTAL ANNÉES 2020-2021</b>	<b>50 jours</b>		<b>21 000 €</b>	<b>Dépenses complémentaires en fonction des besoins exprimés par la Région Bretagne</b>	<b>Coût de la licence QlikSense</b>
<i>Participation aux différentes réunions</i>	<i>2 jours</i>																	
<i>Transmission des données de cadrage, des cartographies autres prestations associées et des cartographies complémentaires affinées</i>	<i>2 jours</i>																	
<i>Analyse des données essentielles et des données complémentaires (ou étendues)</i>	<i>14 jours</i>																	
<i>Mise en place/enrichissement des éléments de sourcing</i>	<i>14 jours</i>																	
<i>Réalisation de 3 fiches REX</i>	<i>18 jours</i>																	
<b>TOTAL ANNÉES 2020-2021</b>	<b>50 jours</b>																	
	<b>21 000 €</b>																	
<b>Dépenses complémentaires en fonction des besoins exprimés par la Région Bretagne</b>	<b>Coût de la licence QlikSense</b>																	

De plus, la transmission des données se fera dans le respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat relative au soutien à la démarche de cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati' entre la Cellule Economique Bretagne et la Région Bretagne**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;  
**VU** la délibération n° 19\_9020\_01 la Commission permanente du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention pluriannuelle de partenariat 2015-2018 et autorisant le Président à la signer ;

**VU** la délibération n° 20\_9020\_01 la Commission permanente du 06 juillet 2020 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

**VU** la convention <Convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 relative au soutien à la démarche de cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati' entre la Cellule Economique Bretagne et la Région Bretagne signée le 14 février 2019 ;

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
N° SIRET : 233 500 016 00040  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

**ET**

**La Cellule Economique de Bretagne**, 7 boulevard Solferino - 35000 Rennes, représenté par sa Directrice, Madame Ferron, Ci-après dénommé, « La Cellule Economique de Bretagne », « la CEB » ou « le bénéficiaire »,  
D'autre part,

**IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**Article 1.**

Les dispositions de l'article 5 sont modifiées comme suit « Elle est conclue pour une durée de 4 ans ».

**Article 2.**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

**Article 3.**

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Rennes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour la Cellule Economique de Bretagne  
La Directrice

Pour la Région,  
Le Président du Conseil régional

Bénédicte FERRON

Loïg CHESNAIS-GIRARD